



Département
des Landes

Publié sur le site de la Collectivité le 28/10/2024

SOMMAIRE
Commission Permanente - Séance du vendredi 18 octobre 2024

N°s	Titres des rapports	Pages
	A - AUTONOMIE (Personnes âgées et Personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE	
A-1/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE	2
A-2/1	LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	6
	B - INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	
B-1/1	INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE – PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION	10
B-1/2	INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE – APPUI AUX DEMARCHEES ENGAGEES DANS LA CEDRE DU DISPOSITIF « TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE »	17
B-2/1	SOUTIEN AUX FAMILLES	28
	D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
D-1/1	GESTION DOMANIALE	35
D-2/1	AMÉNAGEMENT DURABLE - CONVENTION AMÉNAGEMENTS ROUTIERS	40
D-3/1	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - INTEMPORIES DE 2020	50
	E - ENVIRONNEMENT : TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	
E-1/1	PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES – CREATION DE ZONES DE PREEMPTION	52
E-1/2	PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL NATURE 40 EN FAVEUR DU PARIMOINE NATUREL	140
E-2/1	DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE	159
	F - AGRICULTURE ET FORET	
F-1/1	AGRICULTURE	172
	G - ATTRACTIVITE, TOURISME ET THERMALISME	
G-1/1	ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE	185
G-1/2	TOURISME	196
	H - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
H-1/1	AGIR POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SES ACTEURS - STRATEGIE POUR LES LANDES	204

	I - EDUCATION ET SPORTS	
I-1/1	COLLEGES	247
I-2/1	SPORTS	265
	J - JEUNESSE	
J-1/1	JEUNESSE	270
	K - CULTURE	
K-1/1	CULTURE	277
	L - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	
L-1/1	BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES	301
	M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE	
M-1/1	PERSONNEL DEPARTEMENTAL	315

A. AUTONOMIE (personnes âgées et personnes handicapées) ET PROTECTION DE L'ENFANCE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-1/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° A-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Appui et accompagnement à la structuration des Services Autonomie Mixtes :

étant rappelé :

- que la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD) vise à renforcer la qualité du service rendu pour les accompagnements de personnes à domicile en associant les dimensions aides et soins,
- l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 », pour lequel la candidature du Département a été retenue en 2023, vise notamment à soutenir les politiques de l'autonomie en accompagnant les SAAD dans leur transformation en SAD mixte.
- le crédit inscrit de 160 000 € au Budget Primitif 2024 au titre de l'Appui à la transformation des SAD en Services Autonomie à Domicile,
- que, par délibération n° A-1/1 du 28 mars 2024, ont été approuvées des aides forfaitaires à l'ingénierie d'une part et à l'accompagnement au changement d'autre part, à hauteur de 10 000 € chacun,

- de répartir les aides conformément à l'Annexe, pour un montant total de 160 000 €, étant précisé que :

- l'aide à l'ingénierie concerne les SAD territoriaux dont la transformation en SAD mixte se joue avec un partenaire de statut différent, et qu'elle a vocation à prendre en charge tout ou partie des coûts de prestation juridique ou induits par la réforme ;
- l'aide à l'accompagnement a vocation à garantir que la transformation en SAD mixte se traduira par une évolution/modification des organisations pour que le service rendu à la population soit véritablement intégré et effectif.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 657363 (Fonction 4238) du Budget départemental.

**ANNEXE****Répartition des crédits 2024 relatifs à l'appui et à l'accompagnement****à la structuration des Services Autonomie Mixtes**

Gestionnaire SAD	Aide à l'ingénierie	Aide à l'accompagnement au changement
CIAS des Grands Lacs	10 000 €	10 000 €
CIAS Mimizan		10 000 €
CIAS Cœur Haute Lande		10 000 €
CIAS Landes d'Armagnac	10 000 €	10 000 €
CIAS du Pays Morcenais	10 000 €	10 000 €
CIAS du Pays tarusate	10 000 €	10 000 €
CIAS du Marsan		10 000 €
CIAS Aire sur Adour		10 000 €
CIAS Pays Villeneuve	10 000 €	10 000 €
CIAS Chalosse Tursan	10 000 €	10 000 €
	60 000 €	100 000 €

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° A-2/1 Objet : LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° A-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Aide en faveur des EHPAD :

conformément au règlement d'aide en faveur des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes adopté par délibération du Conseil départemental n° A-2/1 du 23 mars 2023,

étant rappelé que le taux de la subvention départementale est de 15% du coût éligible de l'opération (TTC ou HT selon que le maître d'ouvrage est éligible ou non au Fonds de Compensation de la TVA),

Petits travaux :

- d'accorder :

• au **CIAS Terres de Chalosse**

pour des travaux au sein de l'EHPAD « Le Louts » à Gamarde-les-Bains
de remplacement de la centrale de traitement de l'air
d'un coût global HT estimé à 5 480,00 €
une subvention départementale au taux de 15 %,
soit.....822,00 €

• à l'**EHPAD « Maison de retraite Publique »**

de Villeneuve-de-Marsan
pour des travaux de réfection de l'étanchéité d'une partie de la toiture
d'un coût global TTC estimé à 43 528,08 €
une subvention départementale au taux de 15 %,
soit.....6 529,21 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 2324 (Fonction 4238) du Budget départemental.

X-F-1

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

B. INSERTION, FAMILLE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE
- PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION**Conseillers départementaux en exercice : 30****Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° B-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2021-2025, approuvé par délibération n° A du Budget Primitif 2021 en date du 6 mai 2021,

étant rappelé que les orientations du PTI 2021-2025 visent à :

- proposer un accompagnement adapté et des parcours cohérents aux publics en insertion ;
- lever les freins à l'insertion pour renforcer l'employabilité des publics et développer une offre visant le retour à l'activité ;
- structurer et animer une offre territoriale d'insertion lisible et cohérente.

considérant que par délibération n°B-1/1 du 28 mars 2024, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions dans le cadre du PTI,

compte tenu des demandes des structures dont les actions visent à favoriser l'insertion sociale, socioprofessionnelle et professionnelle des publics en précarité et notamment les bénéficiaires du RSA,

considérant la nécessité de prolonger, dans la mesure où la structure bénéficie de FSE+ sur l'opération concernée, la convention dans le cadre du PTI 2021-2025 conclue avec l'Association La Smalah,

- d'accorder des subventions aux structures listées en Annexe I, réparties comme suit :

Insertion sociale et médico-sociale.....	45 000 €
(insertion sociale, santé, mobilité, logement, schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, alphabétisation et soutien linguistique, etc.)	

Insertion professionnelle.....	15 000 €
(accompagnement à l'emploi, formations)	

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 017 Articles 657363 (45 000 €) et 65748 (15 000 €) (Fonction 444) du Budget départemental.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes, sur la base de la convention type adoptée par la délibération n° A0 du 20 février 2020.

- d'approuver l'avenant à conclure avec La Smalah tel que figurant en Annexe II et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1

Annexe I

PACTE TERRITORIAL D'INSERTION
 Commission Permanente du 18 octobre 2024

STRUCTURES	OBJET	PÉRIMETRE D'INTERVENTION	MONTANT
Insertion sociale et médico-sociale			45 000 €
	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage		45 000 €
CIAS du Marsan	Accompagnement des gens du voyage, domiciliés sur les aires d'accueil, de l'instruction de la demande du Revenu de Solidarité Active à la réalisation des démarches d'insertion sociale et professionnelle. Le CIAS est identifié en tant que référent pour ces ARSA.	Agglomération montoise	45 000 €
Insertion professionnelle			15 000 €
	Formation		15 000 €
La Smalah	Chantier-formation portant sur les métiers de "Construction ossature bois" et "Technicien d'assistance en informatique". Cette action s'inscrit dans le cadre du dispositif Régional "Initiative territoriale - Chantier qualification nouvelle chance", le Département est partie prenante au sein de ce dispositif en tant que cofinanceur.	Nord du département	15 000 €
TOTAL GÉNÉRAL			60 000 €



Pôle Action Sociale et Insertion

AVENANT N°1

CONVENTION dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion 2021-2025 (PTI)

Vu la délibération n° B-1/1 de la Commission Permanente du 29 septembre 2023 ;

Vu la convention dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion 2021-2025 (PTI) signée le 29 septembre 2023, entre le Département des Landes et l'Association La Smalah ;

Vu la délibération n° B-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 octobre 2024 ;

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n° B-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 octobre 2024,

Dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,

ET

L'ASSOCIATION LA SMALAH, représentée par Monsieur Philippe COURTESSEYRE, ayant la qualité de Président, dont le siège social est situé 47, route des Lacs - 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN, N° SIRET : 812166775 00021,

Dénommée ci-après « l'Association »,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 9 de la convention signée le 29 septembre 2023 est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Si les actions auxquelles le Département apporte son concours ne sont pas engagées dans le délai mentionné ci-dessus, la décision attributive sera caduque de plein droit.

Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés à l'article 4 de la présente convention. »



ARTICLE 2 :

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Pour l'Association La Smalah,
Le Président,

Philippe COURTESSEYRE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/2 Objet : INSERTION PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE
- APPUI AUX DEMARCHEES ENGAGEE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE"

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (29) : Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (1) : Xavier FORTINON, Président



N° B-1/2

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES avoir constaté que M. FORTINON, en raison de sa qualité de Président de la Communauté de communes de Mimizan, ne prenait pas part au vote de ce dossier ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

étant rappelé la délibération n° B-1/1 du 28 mars 2024, par laquelle le Département a approuvé le soutien au projet de la Communauté de communes de Mimizan et donné délégation à la Commission Permanente pour la validation des conventions « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ainsi que l'octroi des subventions en matière d'ingénierie,

considérant la demande de subvention de l'Association Entr'aide Travail (AET), qui porte la création de l'Entreprise à But d'Emploi, en date du 6 septembre 2024,

- d'attribuer, au titre du soutien à l'ingénierie préalable à l'examen des habilitations dans le cadre du dispositif expérimental TZCLD, une subvention de :

- 12 800 € à la Communauté de communes de Mimizan ;
- 21 000 € à l'association AET.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 657358 (12 800 €) et Article 65748 (21 000 €) (Fonction 424) du Budget départemental.

- d'approuver les conventions à conclure avec les structures (Annexes I et II) et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à les signer.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-V



Pôle Action Sociale et Insertion

CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération N°A0 du 20 février 2020 ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Landes en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 31 mars 2022 garantissant son soutien dans les démarches d'ingénierie pour la préparation des dossiers de candidature et le suivi des actions dans le cadre de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Landes en date du 28 mars 2024 accordant l'inscription des crédits au budget départemental dans le projet de l'habilitation de la Communauté de Communes de Mimizan pour le déploiement territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération du Conseil départemental des Landes en date du 17 mai 2024 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu les crédits inscrits au Budget départemental pour l'exercice 2024 ;

Vu la demande de subvention présentée par **la Communauté de Communes de Mimizan** ;

Vu la délibération n° B-1/2 de la Commission Permanente du 18 octobre 2024 ;

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES, représenté par Monsieur Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, dûment habilité par arrêté de dépôt de M. le Président du Conseil départemental n° SA-DEPORT21/28-026 en date du 7 décembre 2023,

Dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIMIZAN, représentée par Monsieur Frédéric POMAREZ, ayant la qualité de 1^{er} Vice-Président,
Siège : 3 avenue de la Gare - 40200 MIMIZAN
N° Siret : 244 000 543 00011

Dénommée ci-après « la structure »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :



PREAMBULE :

Promulguée par la loi du 14 décembre 2020, le dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée » vise à favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi, dans des entreprises sociales inclusives.

Dans les Landes, la Communauté de Commune de Mimizan avait annoncé son engagement dans la démarche TZCLD lors de la délibération communautaire du 16 décembre 2021. Ainsi, L'association nationale TZCLD avait identifié le projet de la Communauté de Commune de Mimizan comme « territoire émergent », marquant ainsi son inscription dans la procédure de demande d'habilitation TZCLD.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention par le Département à la structure et permettant un soutien à l'ingénierie en vue de la préparation du dossier de candidature et le suivi du projet « Territoires zéro chômeur de longue durée ».

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée par le Département à la structure s'élève à **12 800 €**.

Cette aide est imputée au chapitre 65 – article 657358 (fonction 424) du budget afférent à l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la signature de la présente convention par les parties.

La subvention sera créditée au compte bancaire courant ouvert au nom de la structure, selon les procédures comptables en vigueur.

Tout changement de référence de compte bancaire de la structure devra être signalé au Département.

ARTICLE 4 : Reddition des comptes et contrôles financiers

La structure s'engage à communiquer au Département 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable, et au plus tard le 30 juin de l'année **2025** :

- le bilan et le compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de la structure ou le Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes (si la structure a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un Commissaire aux comptes) ;
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier des actions menées sur l'exercice écoulé.

D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

La structure s'engage également :

- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes ;
- à prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente convention voir sa responsabilité recherchée par la structure en qualité d'organisme public subventionneur.



ARTICLE 5 : Contrôle du respect des engagements

La structure prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer les actions précisées à l'article 1 de la présente convention.

La structure s'engage à faciliter le contrôle par le Département, à tout moment et éventuellement sur pièces et sur place, des conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son aide et notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables à cette fin.

Le bilan de ce contrôle éventuel, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion, est communiqué au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Sanction du non-respect des obligations

Le Département peut mettre en cause le montant de la subvention accordée et/ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :

- Non-respect des obligations à la charge de la structure mentionnées dans les présentes,
- Modification substantielle des actions engagées par la structure sans accord préalable du Département,
- Non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment des dispositions ayant trait à la transparence financière,
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de la structure, après envoi par le Département, en lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention restée sans effet.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Information du public

Les actions de communication entreprises par la structure devront mentionner le soutien financier du Département.

A cette fin, la structure s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support qu'elle constituera, et reproduira le logotype « XL » du Département des Landes sur le document réalisé. Le logotype est à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : communication@landes.fr

Toutefois, toute communication ou publication de la structure, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ARTICLE 8 : Protection des données

Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Obligations de la structure vis-à-vis du responsable de traitement du CD40 :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention. Elle s'engage par ailleurs à ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale.
- Informer immédiatement le responsable de traitement si la structure considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, notamment avec les personnes autorisées à traiter ces données.



- Droit d'information des personnes concernées : la structure, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.
- Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, la structure doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
- Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la structure des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@landes.fr.
- Notification des violations de données à caractère personnel : la structure notifie au responsable de traitement à l'adresse dpd@landes.fr toute violation de données à caractère personnel avec toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Sort des données : une fois l'objet de la convention nécessitant le traitement de données réalisé, la structure s'engage à conserver ces données pendant 10 ans.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année en cours.

Si les actions auxquelles le Département apporte son concours ne sont pas engagées dans le délai mentionné ci-dessus, la décision attributive sera caduque de plein droit.

Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 10 : Assurances - Litiges

Chaque partie fera son affaire de souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites à la présente convention.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 18 octobre 2024

Pour le Département des Landes,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental,

Pour la Communauté de Communes de
Mimizan,
Le 1^{er} Vice-Président,

Dominique COUTIERE

Frédéric POMAREZ



Pôle Action Sociale et Insertion

CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Landes en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences à la Commission Permanente,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 31 mars 2022 garantissant son soutien dans les démarches d'ingénierie pour la préparation des dossiers de candidature et le suivi des actions dans le cadre de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Landes en date du 28 mars 2024 accordant l'inscription des crédits au budget départemental dans le projet de l'habilitation de la Communauté de Communes de Mimizan pour le déploiement territoriale contre le chômage de longue durée,
Vu la délibération du Conseil départemental des Landes en date du 17 mai 2024 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
Vu les crédits inscrits au Budget départemental pour l'exercice 2024 ;
Vu la demande de subvention présentée par **l'Association Entraide par le Travail** ;
Vu la délibération n° B-1/2 de la Commission Permanente du 18 octobre 2024 ;

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES, représenté par Monsieur Dominique COUTIERE, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, dûment habilité par arrêté de dépôt de M. le Président du Conseil départemental n° SA-DEPORT21/28-026 en date du 7 décembre 2023,

Dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,
ET

L'ASSOCIATION ENTR'AIDE TRAVAIL (AET), représentée par Monsieur Patrick DORVILLE, ayant la qualité de Président,
Siège : 78 avenue du 14 juillet - 40600 BISCARROSSE
N° Siret : 397755604 00048

Dénommée ci-après « l'Association »,
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :



PREAMBULE :

Promulguée par la loi du 14 décembre 2020, le dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée » vise à favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi, dans des entreprises sociales inclusives.

Dans les Landes, la Communauté de Commune de Mimizan avait annoncé son engagement dans la démarche TZCLD lors de la délibération communautaire du 16 décembre 2021. Ainsi, l'association nationale TZCLD avait identifié le projet de la Communauté de Commune de Mimizan comme « territoire émergent », marquant ainsi son inscription dans la procédure de demande d'habilitation TZCLD.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention par le Département à l'Association et permettant un soutien à l'ingénierie en vue de la préparation du dossier de candidature et le suivi du projet « Territoires zéro chômeur de longue durée ».

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée par le Département à l'Association s'élève à **21 000 €**.

Cette aide est imputée au chapitre 65 – article 65748 (fonction 424) du budget afférent à l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée à la signature de la présente convention par les parties.

La subvention sera créditée au compte bancaire courant ouvert au nom de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur.

Tout changement de référence de compte bancaire de l'Association devra être signalé au Département.

ARTICLE 4 : Reddition des comptes et contrôles financiers

L'Association s'engage à communiquer au Département 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable, et au plus tard le 30 juin de l'année **2025** :

- le bilan et le compte de résultat ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'Association ou le Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes (si l'Association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un Commissaire aux comptes) ;
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le bilan financier des actions menées sur l'exercice écoulé.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur simple demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre de ses obligations.

L'Association s'engage également :

- à déclarer, sous un délai de trois mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département des Landes ;
- à prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente convention voir sa responsabilité recherchée par l'Association en qualité d'organisme public subventionneur.



ARTICLE 5 : Contrôle du respect des engagements

L'Association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer les actions précisées à l'article 1 de la présente convention.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département, à tout moment et éventuellement sur pièces et sur place, des conditions de réalisation des actions auxquelles la collectivité a apporté son aide et notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables à cette fin.

Le bilan de ce contrôle éventuel, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion, est communiqué au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Sanction du non-respect des obligations

Le Département peut mettre en cause le montant de la subvention accordée et/ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :

- Non-respect des obligations à la charge de l'Association mentionnées dans les présentes,
- Modification substantielle des actions engagées par l'Association sans accord préalable du Département,
- Non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment des dispositions ayant trait à la transparence financière,
- Retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de l'Association, après envoi par le Département, en lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention restée sans effet.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Information du public

Les actions de communication entreprises par l'Association devront mentionner le soutien financier du Département.

A cette fin, l'Association s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support qu'elle constituera, et reproduira le logotype « XL » du Département des Landes sur le document réalisé. Le logotype est à solliciter auprès de la Direction de la Communication du Département : communication@landes.fr

Toutefois, toute communication ou publication de l'Association, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ARTICLE 8 : Protection des données

Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Obligations de l'Association vis-à-vis du responsable de traitement du CD40 :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention. Elle s'engage par ailleurs à ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale.
- Informer immédiatement le responsable de traitement si l'Association considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, notamment avec les personnes autorisées à traiter ces données.



- Droit d'information des personnes concernées : l'Association, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.
- Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, l'Association doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
- Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'Association des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@landes.fr.
- Notification des violations de données à caractère personnel : l'Association notifie au responsable de traitement à l'adresse dpd@landes.fr toute violation de données à caractère personnel avec toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Sort des données : une fois l'objet de la convention nécessitant le traitement de données réalisé, l'Association s'engage à conserver ces données pendant 10 ans.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année en cours.

Si les actions auxquelles le Département apporte son concours ne sont pas engagées dans le délai mentionné ci-dessus, la décision attributive sera caduque de plein droit.

Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 10 : Assurances - Litiges

Chaque partie fera son affaire de souscrire toutes polices d'assurance permettant de garantir les activités décrites à la présente convention.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 18 octobre 2024

Pour le Département des Landes,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental,

Pour l'Association ENTR'AIDE TRAVAIL
Le Président,

Dominique COUTIERE

Patrick DORVILLE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-2/1 Objet : SOUTIEN AUX FAMILLES

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),
 M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),
 M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
 M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° B-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Soutenir tous les modes d'accueil :

conformément au règlement départemental des modes d'accueil du jeune enfant, adopté par délibération du Conseil départemental n° B-3/1 du 28 mars 2024,

1^o) Modes d'accueil individuels :

a) Aide à l'investissement des MAM - Associations d'assistants maternels :

étant rappelé qu'une aide forfaitaire de 800 € par place créée peut être accordée dans le cadre d'un projet de création de MAM,

considérant la demande de subvention présentée par l'association les P'tits Apprentis Sages, pour un projet de MAM de 8 places,

- d'accorder une subvention de 6 400 € à l'association les P'tits Apprentis Sages, située au 17 rue de Vézelay à Saint-Sever (40500).

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 4222) du Budget départemental.

b) Aide au fonctionnement des Associations d'assistants maternels :

étant rappelé qu'une aide au fonctionnement peut être accordée aux assistants maternels regroupés en association, à hauteur maximale de :

- 1 000 € pour les associations qui comptent 40 adhérents et plus à jour de leur cotisation,
- 500 € pour les associations qui comptent moins de 40 adhérents,
- 250 € pour les Maisons d'Assistants Maternels,

considérant les demandes de subventions de 6 associations dont les dossiers ont été déclarés complets,

- d'accorder des subventions à chacune des associations listées en Annexe I au titre de leur fonctionnement 2024, pour un montant global de 2 750 €.



- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 65748 (Fonction 4221) du Budget départemental.

2°) Modes d'accueil collectifs :

Aide à l'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) :

étant rappelé que les modalités de l'aide sont les suivantes :

- Aide forfaitaire de 1 200 € (multipliée par le coefficient de solidarité départementale dans le cadre de projet public) par place créée ou dans le cadre d'une réhabilitation, dans les crèches, halte-garderies ou micro-crèches,
- Aide forfaitaire de 1 200 € (multipliée par le coefficient de solidarité départementale dans le cadre de projet public) par assistant maternel employé par des services d'accueil familial,

considérant que la micro-crèche « MAËLAÏA », située à Narrosse et gérée par la SASU MAËLAÏA, a bénéficié de la délivrance de l'autorisation d'ouverture de sa structure le 1^{er} octobre 2024,

- d'accorder une subvention à la SASU MAËLAÏA pour un montant de 14 400 €, conformément à l'Annexe II.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 4221) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

X-F-L



ANNEXE I

AIDE DEPARTEMENTALE AUX ASSOCIATIONS D'ASSISTANTS MATERNELS EN 2024

COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2024

Associations	Lieux⁽¹⁾ d'intervention	Nombre d'adhérents au 31/12/2023	montant subvention
Association A.M.A.R.I.L. (Assistantes Maternelles Agrées Réunies Indépendantes Landaises)	Mont-de-Marsan	102	1 000,00 €
A.D.A.M.A.I.D. (Association des Assistants Maternels Agréés Interdépartementale)	Angresse	38	500,00 €
Association la maison des Ptits louts MAM des Ptits louts	Gamarde-les-Bains	30	250,00 €
Le Tipi des doudous (MAM)	Aire-sur-l'Adour	18	250,00 €
Ama Bulle	Tartas	9	500,00 €
Association 1,2,3 Nounous - MAM 1.2.3 Soleil	Mont-de-Marsan	4	250,00 €
TOTAL		201	2 750,00 €

(1) la liste des lieux d'intervention est établie au regard des informations fournies par les associations

AIDES A L'INVESTISSEMENT DES EAJE

Commission Permanente du 18 octobre 2024

Le soutien du Département aux structures d'accueil de la petite enfance dans ce cadre se traduit comme suit :

- une aide forfaitaire de 1 200 € (multipliée par le CSD dans le cadre de projets publics) par place créée ou dans le cadre d'une réhabilitation dans les crèches, halte-garderies ou micro-crèches ;
- une aide forfaitaire de 1 200 € par assistant maternel employé par des services d'accueil familial.

Identité de la structure	Établissement d'accueil de jeunes enfants	Date d'ouverture	Nombre de places créées	Aide forfaitaire
SASU MAËLAÏA	Micro-crèche « MAËLAÏA » située à Narrosse	01/10/2024	12 places	14 400 €
Total d'aides attribuées				14 400 €

D AMÉNAGEMENT du TERRITOIRE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-1/1 Objet : GESTION DOMANIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

N° D-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

Vu les articles L. 1111-1 et L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Acquisition de parcelles sur la Commune de Saint-Cricq-du-Gave - RD 123 :

Dans le cadre de la réalisation de travaux ayant pour objet de permettre la rectification d'un virage sur la route départementale n° 123, sur le territoire de la Commune de Saint-Cricq-du-Gave,

Considérant :

- la nécessité de mener à bien ces travaux,
- la sollicitation de l'indivision LAVIELLE pour vendre dans ce cadre au Département des Landes une emprise en nature de terre d'une contenance totale de 46a 37ca cadastrée section AB n°s 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030 et 1033 leur appartenant,

- d'approuver cette acquisition, conformément au détail figurant en annexe, auprès de l'indivision LAVIELLE, moyennant le prix de 4 637 € (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques).

- d'autoriser le versement à l'indivision LAVIELLE, afin de permettre la réalisation des travaux de sécurisation par le Département (rectification d'un virage), d'une indemnité complémentaire et définitive de 2 € par m² d'un montant de 9 274 €.

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.



- de désigner M. le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente, et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, soit 13 911 €, et les frais de publication, sur le Chapitre 21 - Article 2111 - (Fonction 843) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

X/F-1

Annexe

Commune :
SAINT CRICQ DU GAVE (254)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3468H1-DE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 376 W
Document vérifié et numéroté le 28/07/2023
APTCG DE MONT-DE-MARSAN
Par P.AMY
GEOMETRE PRINCIPAL
Signé

DAX
POLE TOPOGRAPHIQUE
9 AVENUE PAUL DOUMER
BP 303
40107 DAX
Téléphone : 05.58.56.37.48
Fax : 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou d'écoulement, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

A -----, le -----

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 28/07/2023
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par C BERLON (2)

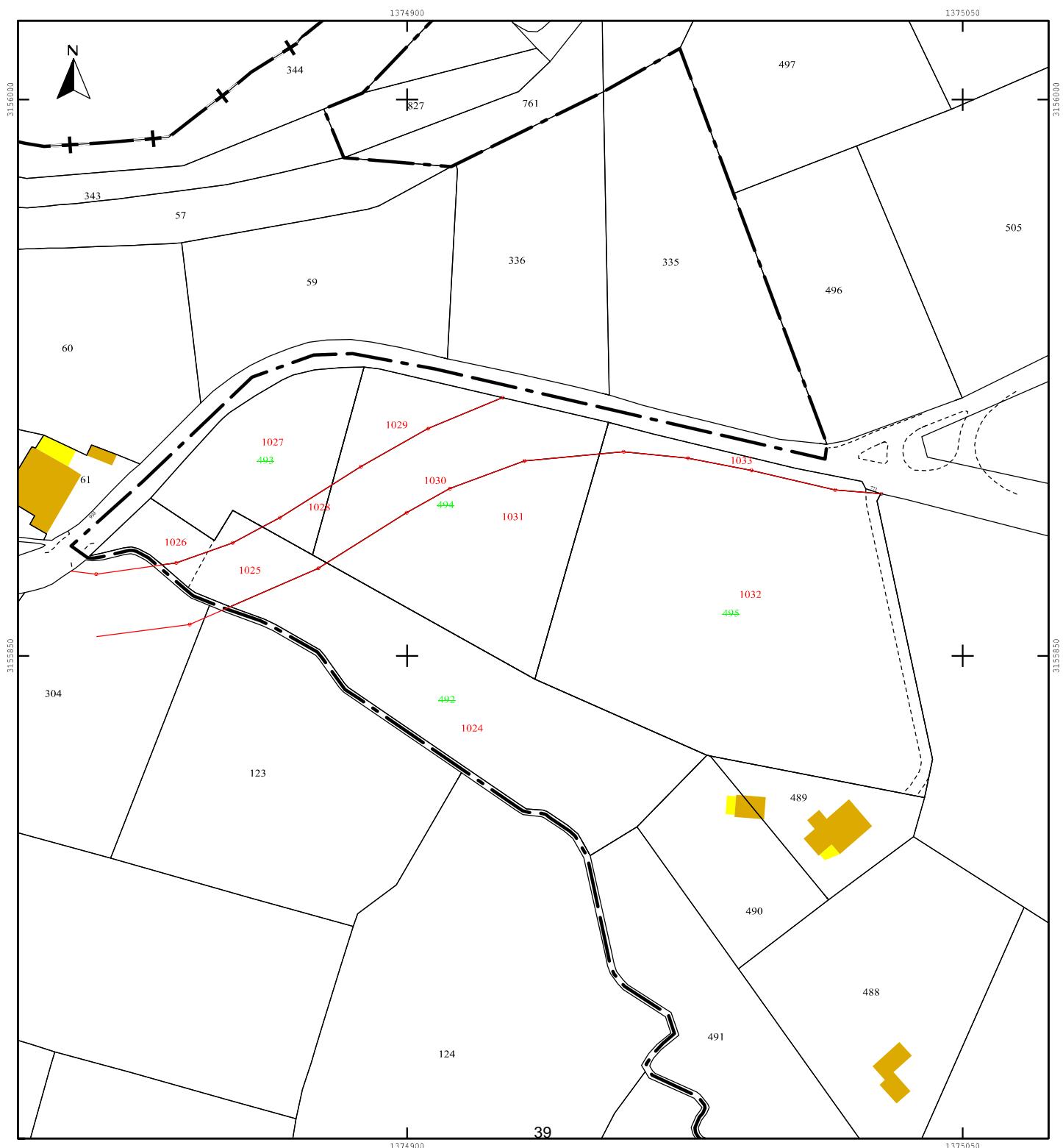
Réf. :

Le 07/06/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-2/1 Objet : AMÉNAGEMENT DURABLE - CONVENTION AMÉNAGEMENTS ROUTIERS

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

N° D-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Convention d'occupation temporaire du domaine public - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage :

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Paul-lès-Dax de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement (aménagement de traverse) de la Route Départementale n° 524,

vu la délibération n° D-3/1 du 27 septembre 2024 actant le principe de cession dans le cadre de son projet d'écoquartier de la parcelle cadastrée section BH n° 1830 d'une contenance de 72 ca à la Commune de Saint-Paul-lès-Dax dès lors que les travaux objet du présent transfert d'ouvrage seront effectués,

considérant la nécessité dans ce cadre afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le Domaine Public Départemental, de conclure une convention entre le Département des Landes et le maître d'ouvrage susvisé,

conformément au Code de la Commande publique,

- d'approuver le détail de l'opération tel que figurant dans le tableau en annexe, accompagné des plans correspondants.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférente à intervenir entre le Département et le maître d'ouvrage susvisé, conformément à la convention-type adoptée par délibération n° Ec 2 du Conseil départemental en date du 20 mars 2017, le Département transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

- de préciser que :

- le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférent à la voie elle-même (chaussée) et aux parties non concernées par la convention,



- la mise à disposition du Domaine public par le Département est consentie à titre gratuit à la Commune de Saint-Paul-lès-Dax sous réserve qu'elle assure l'entretien et l'exploitation des dépendances décrites ci-dessus,
- les aménagements objet de la convention seront intégralement financés par le maître d'ouvrage susvisé.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3473H1-DE



ANNEXE

CONVENTION AMENAGEMENTS ROUTIERS/TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
Commission Permanente du 18 octobre 2024

Désignation de la RD	PR de Début	PR de Fin	Description sommaire de l'Opération	Maître d'Ouvrage de l'Opération		Montant total des travaux intégralement financés par le Maître d'Ouvrage	Montant total des travaux de renouvellement de la couche de roulement pris en charge par le Département		Plans travaux
				EPCI /Organisme de droit public	Commune		Par fonds de concours	En réalisation directe	
524	3+765	4+130	Aménagement de traverse		Saint-Paul-lès-Dax	881 520,00 € T.T.C (734 600,00 € H.T.)	Néant	Néant	Plan 1

PLAN 1
Commune de Saint-Paul-lès-Dax
RD 524

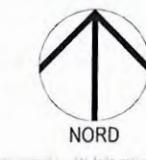
Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 040-22400018-20241018-241018H3473H1-DE



PROJET: Av. de la Résistance
VILLE: Saint-Paul-lès-Dax
CLIENT: SAMAZUZU

ARCHITECTE: SAMAZUZU architecture et urbanisme
CODE PROJET: 2069 SURFACE: 13.564,38 m²
PHASE: ESQ VERSION: 01 DATE: 13/03/2023

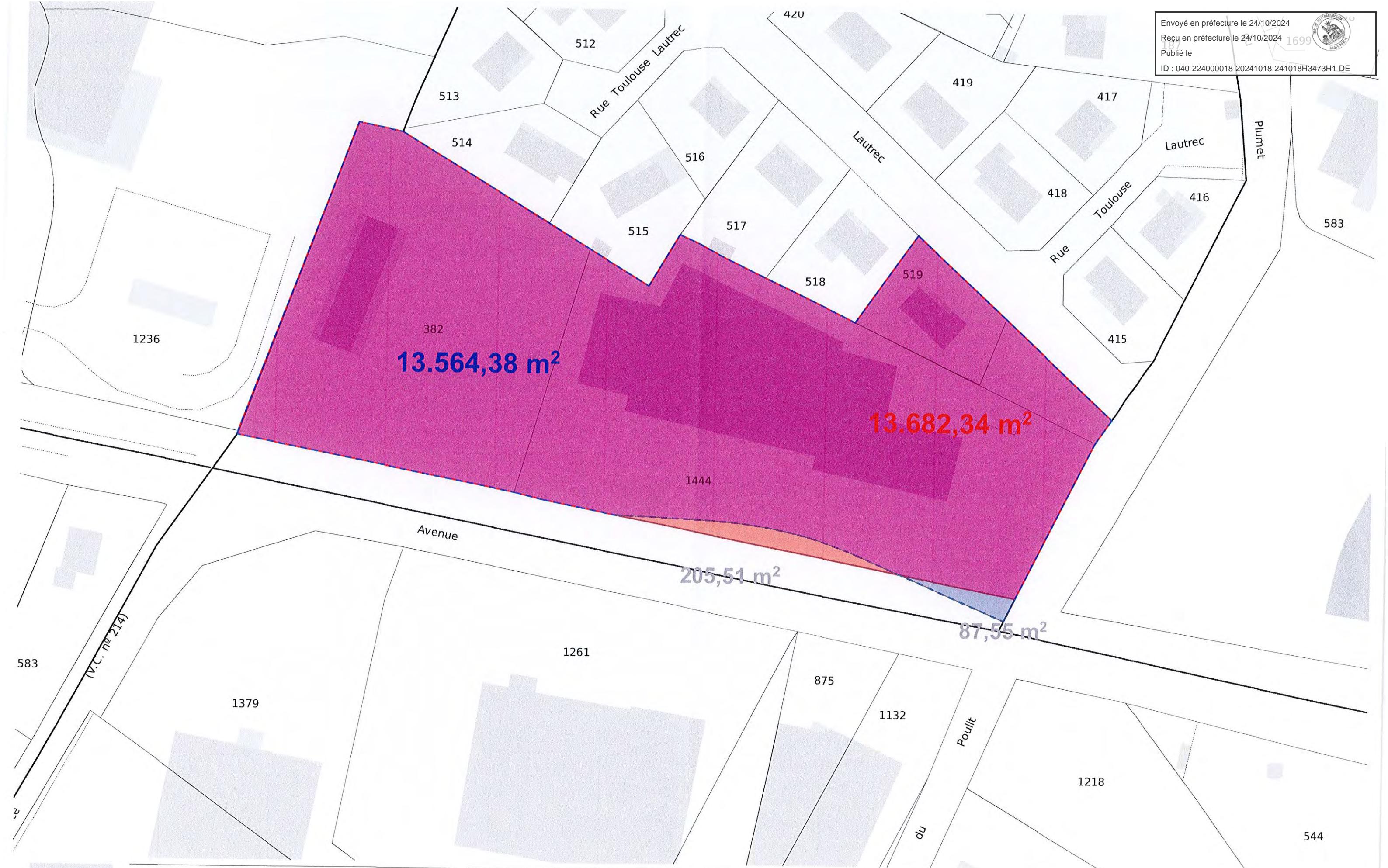
ECHELLE: 1:1000



Plan de masse+TOPO

1.5

0 10 20 50 100





1699



PROJET: Av. de la Résistance
 CITÉ: Saint-Paul-lès-Dax
 CLIENT: SAMAZUZU

ARCHITECTE: SAMAZUZU architecture et urbanisme

CODE PROJET: 2069 SURFACE: 13.564,38 m²
 PHASE: ESQ VERSION: 01

DATE: 13/03/2023
 ECHÉLLE: 1:800

PLAN: Plan de masse + Aire d'intervention 1.6



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° D-3/1 Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - INTEMPORIES DE 2020

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Frédéric DUTIN M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH,
Mme Sandra TOLLIS, Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (1) : Didier GAUGEACQ, Membre

N° D-3/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE :

Considérant :

- l'adoption par l'Assemblée départementale (délibération n° 2 du 25 janvier 2021), suite aux intempéries de décembre 2020, particulièrement violentes, d'un dispositif d'aide aux collectivités locales et EPCI, dont les biens ont été touchés, en complément de la Dotation de solidarité mise en place par l'Etat,
- la demande de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, qui sollicite une aide du Département pour la reconstruction du pont dit du Buccuron sur les communes de Cassen et Gamarde-les-Bains, conformément aux courriers des 30 janvier et 26 juillet 2024,

considérant que ce dernier dossier solde l'accompagnement par le Département des collectivités touchées par les intempéries de 2020,

vu le dossier présenté avec une estimation du montant de l'opération de 416 086,13 € H.T. dont une participation de l'Etat à hauteur de 60 %,

- d'attribuer à :

- **la Communauté de Communes de Terres de Chalosse**

en application des dispositions susvisées
adoptées le 25 janvier 2021
relatives aux intempéries de décembre 2020
une aide départementale
d'un montant maximal de 83 217,23 €

correspondant à 20 % du montant prévisionnel des dépenses retenu.

- de prélever le montant sur le chapitre 204 (AP 2021 n° 809).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à cette aide.



ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉCOLOGIQUE et ÉNERGÉTIQUE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/1 Objet : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES - CRÉATION DE ZONES DE PRÉEMPTION

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS, Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (29) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

N° E-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL NATURE 40 EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL :

Maîtrise foncière des sites Nature 40 :

Création de zones de préemption sur les Communes de Callen et Moustey :

Considérant la sollicitation du Département par les Communes de Callen et Moustey pour la création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur des secteurs de ces territoires communaux présentant des enjeux de biodiversité importants, à savoir :

➤ pour la Commune de Callen :

- la vallée de la Petite Leyre et ses affluents (ruisseaux du Naou et Peyronnet),
- les lagunes de Layère et de la Cabardine,

➤ pour la Commune de Moustey :

- les vallées de la Petite Leyre, de la Grande Leyre, de la Leyre et leurs affluents,
- les lagunes et zones humides aux lieux-dits « *Bordes de Vigneau* » et « *Lagassey* »,
- une lande au lieu-dit « *la Nave* »,

considérant :

- ✓ le milieu naturel exceptionnel que constitue la « *forêt-galerie* » qui accompagne les vallées de la Petite Leyre, de la Grande Leyre, de la Leyre et de leurs affluents composé majoritairement de boisements de feuillus diversifiés avec des arbres remarquables, ponctués de milieux humides et tourbeux, abritant de nombreuses espèces animales patrimoniales et protégées comme la loutre d'Europe, le campagnol amphibie, le brochet aquitain mais aussi la lamproie de Planer, la cistude d'Europe et des espèces végétales rares et protégées comme le flûteau nageant (plante vivace),



- ✓ que les lagunes des Landes de Gascogne sont des milieux naturels uniques en Europe abritant de nombreuses espèces patrimoniales rares et protégées telles que le faux cresson de Thore, la leucorrhine à front blanc et la rainette ibérique, l'enjeu de préservation de ces lagunes ayant justifié la mise en œuvre d'un programme départemental en faveur des lagunes porté par le Département des Landes,
- ✓ l'enjeu hydraulique de l'ensemble de ce réseau hydrographique et de zones humides dans la prévention des risques d'inondation pour ces communes et l'aval du bassin versant,
- ✓ la présence d'éléments ponctuels situés sur ces communes : arbres remarquables inclus dans des boisements ou la lande relicuelle de la Nave, pouvant accueillir potentiellement des espèces animales protégées et figurant dans le Top Nature 40 telles que la fauvette pitchou et le fadet des laîches,
- ✓ le Schéma Nature 40 adopté le 27 mars 2018 par l'Assemblée départementale (délibération n° G 1) qui vise à :
 - conforter un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces, et ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel,
 - compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise,
 - partager la connaissance par l'éducation et la sensibilisation,
- ✓ la consultation de la Communauté de Communes Cœur Haute-Lande, de la Chambre d'Agriculture des Landes et du Centre National de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine, conformément à l'article L 215-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

compte tenu :

- ✓ du fort intérêt écologique et paysager de l'ensemble de ces sites (d'une superficie d'environ 800 hectares sur Moustey et 550 sur Callen), et de la volonté des Communes de Callen, de Moustey et de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande de les préserver, conformément à son avis favorable exprimé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2024,
- ✓ de l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Nouvelle-Aquitaine, et des remarques et réponses apportées par le Département,
- ✓ de la compétence légale « *Espaces Naturels Sensibles* » (ENS) du Département qui lui permet d'intervenir en tant que maître d'ouvrage mais aussi en tant que partenaire technique et financier des acteurs (Communes ou groupements de Communes, associations, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres...) qui s'engagent dans la protection du patrimoine naturel des Landes,
- ✓ du Schéma Nature 40, adopté par l'Assemblée départementale (délibération n° G 1 du 27 mars 2018) pour la période 2018-2027, cadrant l'action du Département selon trois axes d'intervention : acquisition et gestion de sites, acquisition de connaissances sur la biodiversité landaise et valorisation des enjeux de protection du patrimoine naturel auprès du public,



vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 3213-1 et L 3213-2, ainsi que le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L113-8 et suivants relatifs aux Espaces Naturels Sensibles, et L215-1 et suivants relatifs au Droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles,

- d'approuver la création des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur les Communes de Callen et de Moustey, sur les parcelles dont la liste, la situation et la localisation figurent en annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



Annexe

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES INCLUSES DANS LES ZONES DE PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA COMMUNE DE CALLEN

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	A0029	
CALLEN	A0040	PP
CALLEN	A0056	
CALLEN	A0057	
CALLEN	A0058	
CALLEN	A0059	
CALLEN	A0075	
CALLEN	A0130	
CALLEN	A0160	
CALLEN	A0161	
CALLEN	A0180	
CALLEN	A0181	PP
CALLEN	A0182	
CALLEN	A0183	
CALLEN	A0261	
CALLEN	A0262	
CALLEN	A0265	
CALLEN	A0266	
CALLEN	A0267	
CALLEN	A0268	
CALLEN	A0269	
CALLEN	A0272	
CALLEN	A0275	
CALLEN	A0276	
CALLEN	A0277	
CALLEN	A0278	
CALLEN	A0288	
CALLEN	A0318	
CALLEN	A0321	
CALLEN	A0322	
CALLEN	A0325	PP
CALLEN	B0002	
CALLEN	B0003	
CALLEN	B0004	
CALLEN	B0005	
CALLEN	B0006	
CALLEN	B0007	
CALLEN	B0008	
CALLEN	B0009	
CALLEN	B0010	
CALLEN	B0011	PP

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	B0032	
CALLEN	B0033	
CALLEN	B0034	
CALLEN	B0035	
CALLEN	B0036	
CALLEN	B0041	
CALLEN	B0042	
CALLEN	B0043	
CALLEN	B0044	
CALLEN	B0052	
CALLEN	B0053	
CALLEN	B0054	
CALLEN	B0149	
CALLEN	B0155	
CALLEN	B0158	
CALLEN	B0159	
CALLEN	B0160	
CALLEN	C0025	
CALLEN	C0026	
CALLEN	C0027	
CALLEN	C0028	
CALLEN	C0047	PP
CALLEN	C0048	
CALLEN	C0049	
CALLEN	C0050	
CALLEN	C0051	
CALLEN	C0058	
CALLEN	C0059	
CALLEN	C0061	
CALLEN	C0062	
CALLEN	C0063	
CALLEN	C0064	
CALLEN	C0065	
CALLEN	C0068	
CALLEN	C0069	
CALLEN	C0128	
CALLEN	C0129	
CALLEN	C0130	
CALLEN	C0136	
CALLEN	C0137	
CALLEN	C0138	
CALLEN	C0139	
CALLEN	C0140	
CALLEN	C0141	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie



CALLEN	C0151	
CALLEN	C0152	
CALLEN	C0250	PP
CALLEN	C0251	
CALLEN	C0252	
CALLEN	C0253	
CALLEN	C0254	
CALLEN	C0255	
CALLEN	C0257	
CALLEN	C0258	
CALLEN	C0259	
CALLEN	C0260	
CALLEN	C0261	
CALLEN	C0262	
CALLEN	C0263	
CALLEN	C0264	
CALLEN	C0265	
CALLEN	C0266	
CALLEN	C0267	
CALLEN	C0268	
CALLEN	C0286	
CALLEN	C0287	
CALLEN	C0288	
CALLEN	C0289	
CALLEN	C0290	
CALLEN	C0291	
CALLEN	C0293	
CALLEN	C0294	
CALLEN	C0295	
CALLEN	C0296	
CALLEN	C0303	
CALLEN	C0304	
CALLEN	C0305	
CALLEN	C0306	
CALLEN	C0395	
CALLEN	C0396	
CALLEN	C0397	
CALLEN	C0402	
CALLEN	C0403	
CALLEN	C0404	
CALLEN	C0405	
CALLEN	C0406	
CALLEN	C0407	
CALLEN	C0408	
CALLEN	C0409	
CALLEN	C0410	
CALLEN	C0411	
CALLEN	C0412	
CALLEN	C0413	
CALLEN	C0427	
CALLEN	C0428	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie

CALLEN	C0429	
CALLEN	C0430	
CALLEN	C0431	
CALLEN	C0432	
CALLEN	C0434	
CALLEN	C0440	
CALLEN	C0441	
CALLEN	C0473	
CALLEN	C0474	
CALLEN	C0505	
CALLEN	D0001	
CALLEN	D0002	
CALLEN	D0004	
CALLEN	D0005	
CALLEN	D0008	
CALLEN	D0009	
CALLEN	D0010	
CALLEN	D0011	
CALLEN	D0012	
CALLEN	D0015	
CALLEN	D0016	
CALLEN	D0020	
CALLEN	D0021	
CALLEN	D0022	
CALLEN	D0026	
CALLEN	D0027	
CALLEN	D0028	
CALLEN	D0029	
CALLEN	D0032	
CALLEN	D0033	
CALLEN	D0034	
CALLEN	D0035	
CALLEN	D0036	PP
CALLEN	D0039	
CALLEN	D0040	
CALLEN	D0046	
CALLEN	D0050	
CALLEN	D0051	PP
CALLEN	D0052	PP
CALLEN	D0052	PP
CALLEN	D0055	
CALLEN	D0056	
CALLEN	D0057	
CALLEN	D0058	
CALLEN	D0059	PP
CALLEN	D0130	
CALLEN	D0139	
CALLEN	D0142	
CALLEN	D0144	
CALLEN	D0145	
CALLEN	D0146	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	D0147	



CALLEN	D0148	
CALLEN	D0149	
CALLEN	D0150	
CALLEN	D0151	
CALLEN	D0152	
CALLEN	D0156	
CALLEN	D0157	
CALLEN	D0158	
CALLEN	D0159	
CALLEN	D0160	
CALLEN	D0161	
CALLEN	D0162	
CALLEN	D0163	
CALLEN	D0164	
CALLEN	D0165	
CALLEN	D0166	
CALLEN	D0167	
CALLEN	D0168	
CALLEN	D0169	
CALLEN	D0170	
CALLEN	D0171	PP
CALLEN	D0172	PP
CALLEN	D0172	PP
CALLEN	D0173	PP
CALLEN	D0174	PP
CALLEN	D0175	PP
CALLEN	D0176	
CALLEN	D0177	PP
CALLEN	D0178	PP
CALLEN	D0179	PP
CALLEN	D0180	PP
CALLEN	D0181	PP
CALLEN	D0182	PP
CALLEN	D0183	PP
CALLEN	D0183	PP
CALLEN	D0184	PP
CALLEN	D0185	PP
CALLEN	D0186	
CALLEN	D0187	PP
CALLEN	D0188	
CALLEN	D0189	
CALLEN	D0190	
CALLEN	D0191	
CALLEN	D0192	
CALLEN	D0193	
CALLEN	D0196	
CALLEN	D0197	
CALLEN	D0198	
CALLEN	D0199	
CALLEN	D0200	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	D0209	
CALLEN	D0210	
CALLEN	D0211	
CALLEN	D0212	

CALLEN	D0218	
CALLEN	D0219	
CALLEN	D0222	PP
CALLEN	D0232	
CALLEN	D0233	
CALLEN	D0234	PP
CALLEN	D0239	PP
CALLEN	D0240	PP
CALLEN	D0241	
CALLEN	D0242	
CALLEN	D0243	
CALLEN	D0244	
CALLEN	D0245	
CALLEN	D0246	PP
CALLEN	D0247	PP
CALLEN	D0248	PP
CALLEN	D0249	PP
CALLEN	D0249	PP
CALLEN	D0250	
CALLEN	D0251	
CALLEN	D0252	
CALLEN	D0253	
CALLEN	D0254	PP
CALLEN	D0258	PP
CALLEN	D0265	
CALLEN	D0266	
CALLEN	D0267	PP
CALLEN	D0267	PP
CALLEN	D0268	
CALLEN	D0269	
CALLEN	D0270	PP
CALLEN	D0271	PP
CALLEN	D0272	PP
CALLEN	D0273	PP
CALLEN	D0278	PP
CALLEN	D0279	PP
CALLEN	D0280	
CALLEN	D0281	PP
CALLEN	D0282	PP
CALLEN	D0283	PP
CALLEN	D0284	PP
CALLEN	D0284	PP
CALLEN	D0285	PP
CALLEN	D0285	PP
CALLEN	D0286	
CALLEN	D0287	PP
CALLEN	D0287	PP
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	D0288	PP
CALLEN	D0289	PP
CALLEN	D0296	PP
CALLEN	D0297	PP
CALLEN	D0298	PP
CALLEN	D0299	PP
CALLEN	D0308	



CALLEN	D0316	
CALLEN	D0318	PP
CALLEN	D0319	
CALLEN	D0320	PP
CALLEN	D0321	PP
CALLEN	D0322	
CALLEN	D0323	
CALLEN	D0324	
CALLEN	D0325	
CALLEN	D0327	
CALLEN	D0328	
CALLEN	D0329	
CALLEN	D0330	PP
CALLEN	D0335	
CALLEN	D0336	
CALLEN	D0337	PP
CALLEN	D0338	PP
CALLEN	D0341	PP
CALLEN	D0342	PP
CALLEN	D0344	PP
CALLEN	D0345	
CALLEN	D0346	
CALLEN	D0347	
CALLEN	D0351	
CALLEN	D0352	
CALLEN	D0353	PP
CALLEN	D0353	PP
CALLEN	D0369	
CALLEN	D0371	
CALLEN	D0373	
CALLEN	D0374	
CALLEN	D0375	
CALLEN	D0377	
CALLEN	D0378	PP
CALLEN	D0388	PP
CALLEN	D0389	
CALLEN	D0390	
CALLEN	D0391	
CALLEN	D0392	
CALLEN	D0393	
CALLEN	D0395	
CALLEN	D0396	
CALLEN	D0397	
CALLEN	D0398	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	D0399	
CALLEN	D0400	
CALLEN	D0407	
CALLEN	D0408	
CALLEN	D0411	
CALLEN	D0412	
CALLEN	D0413	
CALLEN	D0414	
CALLEN	D0415	
CALLEN	D0416	

CALLEN	D0422	
CALLEN	D0423	
CALLEN	D0424	
CALLEN	D0427	PP
CALLEN	D0428	
CALLEN	D0429	
CALLEN	D0433	
CALLEN	D0435	
CALLEN	D0436	
CALLEN	D0442	PP
CALLEN	D0443	PP
CALLEN	D0444	PP
CALLEN	D0447	
CALLEN	D0448	
CALLEN	D0449	
CALLEN	D0450	
CALLEN	D0451	
CALLEN	D0452	
CALLEN	D0455	
CALLEN	D0456	
CALLEN	D0457	
CALLEN	D0458	
CALLEN	D0459	
CALLEN	D0460	
CALLEN	D0461	
CALLEN	D0462	PP
CALLEN	D0463	PP
CALLEN	D0466	
CALLEN	D0477	
CALLEN	D0478	
CALLEN	E0001	PP
CALLEN	E0002	PP
CALLEN	E0003	PP
CALLEN	E0003	PP
CALLEN	E0004	PP
CALLEN	E0004	PP
CALLEN	E0005	PP
CALLEN	E0005	PP
CALLEN	E0006	PP
CALLEN	E0009	PP
CALLEN	E0010	PP
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	E0014	
CALLEN	E0016	
CALLEN	E0017	
CALLEN	E0018	
CALLEN	E0019	
CALLEN	E0020	
CALLEN	E0021	
CALLEN	E0022	
CALLEN	E0024	
CALLEN	E0025	
CALLEN	E0026	
CALLEN	E0027	



CALLEN	E0028	
CALLEN	E0029	
CALLEN	E0031	
CALLEN	E0038	
CALLEN	E0039	
CALLEN	E0047	
CALLEN	E0070	
CALLEN	E0071	
CALLEN	E0072	
CALLEN	E0073	
CALLEN	E0074	PP
CALLEN	E0075	PP
CALLEN	E0076	PP
CALLEN	E0077	PP
CALLEN	E0120	PP
CALLEN	E0121	PP
CALLEN	E0132	PP
CALLEN	E0133	PP
CALLEN	E0134	
CALLEN	E0135	
CALLEN	E0147	
CALLEN	E0148	PP
CALLEN	E0180	PP
CALLEN	E0181	PP
CALLEN	E0210	PP
CALLEN	E0212	PP
CALLEN	E0213	PP
CALLEN	E0214	PP
CALLEN	E0234	PP
CALLEN	E0252	PP
CALLEN	E0253	PP
CALLEN	E0254	PP
CALLEN	E0255	PP
CALLEN	E0257	PP
CALLEN	E0258	PP
CALLEN	E0259	PP
CALLEN	E0260	PP
CALLEN	E0262	
CALLEN	E0272	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	E0273	
CALLEN	E0341	
CALLEN	E0342	
CALLEN	E0357	PP
CALLEN	E0358	PP
CALLEN	E0364	PP
CALLEN	E0365	
CALLEN	E0402	
CALLEN	F0006	PP
CALLEN	F0007	PP
CALLEN	F0008	PP
CALLEN	F0009	
CALLEN	G0001	
CALLEN	G0002	PP
CALLEN	G0003	

CALLEN	G0005	PP
CALLEN	G0005	PP
CALLEN	G0006	PP
CALLEN	G0010	PP
CALLEN	H0001	
CALLEN	H0002	PP
CALLEN	H0003	PP
CALLEN	H0003	PP
CALLEN	H0004	PP
CALLEN	H0005	PP
CALLEN	H0026	PP
CALLEN	H0028	
CALLEN	H0029	PP
CALLEN	H0031	PP
CALLEN	H0035	PP
CALLEN	H0036	PP
CALLEN	H0061	
CALLEN	H0077	
CALLEN	H0078	
CALLEN	H0079	PP
CALLEN	H0080	PP
CALLEN	H0083	PP
CALLEN	H0086	PP
CALLEN	J0001	
CALLEN	J0002	PP
CALLEN	J0010	PP
CALLEN	J0011	
CALLEN	J0012	
CALLEN	J0013	
CALLEN	J0014	
CALLEN	J0015	
CALLEN	J0016	
CALLEN	J0017	
CALLEN	J0018	
CALLEN	J0021	
CALLEN	J0022	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	J0023	PP
CALLEN	J0025	PP
CALLEN	J0026	PP
CALLEN	J0027	PP
CALLEN	J0028	PP
CALLEN	J0126	PP
CALLEN	J0127	
CALLEN	J0128	PP
CALLEN	J0129	
CALLEN	J0130	PP
CALLEN	J0132	PP
CALLEN	J0142	PP
CALLEN	J0143	PP
CALLEN	J0146	PP
CALLEN	J0147	PP
CALLEN	J0148	PP
CALLEN	J0201	PP
CALLEN	J0202	



CALLEN	J0203	
CALLEN	J0204	
CALLEN	J0205	
CALLEN	J0214	
CALLEN	J0215	
CALLEN	J0216	
CALLEN	J0220	
CALLEN	J0221	
CALLEN	J0222	
CALLEN	J0223	
CALLEN	J0224	
CALLEN	J0306	PP
CALLEN	J0360	PP
CALLEN	J0362	PP
CALLEN	J0363	
CALLEN	J0364	
CALLEN	J0365	
CALLEN	J0366	PP
CALLEN	J0370	PP
CALLEN	J0372	PP
CALLEN	J0373	
CALLEN	J0374	PP
CALLEN	J0375	PP
CALLEN	J0376	
CALLEN	J0377	
CALLEN	J0378	
CALLEN	J0379	
CALLEN	J0380	
CALLEN	J0381	
CALLEN	J0382	PP
CALLEN	J0471	
CALLEN	J0473	
CALLEN	J0474	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	J0475	PP
CALLEN	J0475	PP
CALLEN	J0478	
CALLEN	J0479	
CALLEN	J0480	
CALLEN	J0481	
CALLEN	J0482	
CALLEN	J0483	
CALLEN	J0485	PP
CALLEN	J0487	
CALLEN	J0488	
CALLEN	J0491	
CALLEN	J0492	PP
CALLEN	J0493	
CALLEN	J0494	
CALLEN	J0495	
CALLEN	J0496	
CALLEN	J0497	
CALLEN	J0498	
CALLEN	J0499	
CALLEN	J0499	PP

CALLEN	J0501	PP
CALLEN	J0555	PP
CALLEN	J0561	PP
CALLEN	J0562	PP
CALLEN	J0575	PP
CALLEN	J0578	PP
CALLEN	J0587	PP
CALLEN	J0588	PP
CALLEN	J0591	PP
CALLEN	J0601	
CALLEN	J0602	
CALLEN	J0610	
CALLEN	J0630	
CALLEN	J0631	
CALLEN	K0001	
CALLEN	K0002	
CALLEN	K0003	
CALLEN	K0004	
CALLEN	K0005	
CALLEN	K0006	PP
CALLEN	K0006	PP
CALLEN	K0014	
CALLEN	K0015	
CALLEN	K0016	
CALLEN	K0017	
CALLEN	K0023	PP
CALLEN	K0024	PP
CALLEN	K0025	
CALLEN	K0026	
CALLEN	K0027	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	K0028	
CALLEN	K0029	
CALLEN	K0030	
CALLEN	K0031	
CALLEN	K0032	
CALLEN	K0033	
CALLEN	K0034	
CALLEN	K0035	
CALLEN	K0036	
CALLEN	K0037	
CALLEN	K0038	
CALLEN	K0039	
CALLEN	K0040	
CALLEN	K0041	
CALLEN	K0042	
CALLEN	K0047	
CALLEN	K0048	
CALLEN	K0049	
CALLEN	K0050	PP
CALLEN	K0050	PP
CALLEN	K0051	
CALLEN	K0052	
CALLEN	K0053	
CALLEN	K0054	



CALLEN	K0055	PP
CALLEN	K0056	PP
CALLEN	K0058	
CALLEN	K0059	
CALLEN	K0060	
CALLEN	K0061	
CALLEN	K0062	
CALLEN	K0063	
CALLEN	K0064	
CALLEN	K0065	
CALLEN	K0070	
CALLEN	K0071	
CALLEN	K0073	
CALLEN	K0076	
CALLEN	K0077	
CALLEN	K0078	
CALLEN	K0079	
CALLEN	K0081	
CALLEN	K0082	
CALLEN	K0083	
CALLEN	K0084	
CALLEN	K0085	
CALLEN	K0086	
CALLEN	K0087	
CALLEN	K0088	
CALLEN	K0089	
CALLEN	K0090	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	K0091	
CALLEN	K0092	
CALLEN	K0093	
CALLEN	K0094	
CALLEN	K0095	
CALLEN	K0096	
CALLEN	K0097	
CALLEN	K0098	
CALLEN	K0099	
CALLEN	K0100	
CALLEN	K0101	
CALLEN	K0102	
CALLEN	K0103	
CALLEN	K0104	
CALLEN	K0105	
CALLEN	K0106	
CALLEN	K0107	
CALLEN	K0108	
CALLEN	K0109	
CALLEN	K0110	
CALLEN	K0111	
CALLEN	K0112	
CALLEN	K0113	
CALLEN	K0114	
CALLEN	K0115	
CALLEN	K0116	
CALLEN	K0117	

CALLEN	K0118	
CALLEN	K0119	
CALLEN	K0120	PP
CALLEN	K0128	PP
CALLEN	K0132	
CALLEN	K0133	
CALLEN	K0134	
CALLEN	K0232	
CALLEN	K0233	PP
CALLEN	K0235	PP
CALLEN	K0238	
CALLEN	K0240	
CALLEN	K0241	
CALLEN	K0242	
CALLEN	K0245	
CALLEN	K0246	
CALLEN	K0247	
CALLEN	K0248	
CALLEN	K0275	
CALLEN	K0276	PP
CALLEN	K0277	
CALLEN	K0278	PP
CALLEN	K0279	
CALLEN	K0280	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	K0281	PP
CALLEN	K0282	
CALLEN	K0283	
CALLEN	K0288	PP
CALLEN	K0313	PP
CALLEN	K0314	
CALLEN	K0315	
CALLEN	K0316	
CALLEN	K0317	
CALLEN	K0318	
CALLEN	K0393	PP
CALLEN	K0395	PP
CALLEN	K0396	PP
CALLEN	K0397	
CALLEN	K0398	
CALLEN	K0399	
CALLEN	K0400	
CALLEN	K0410	
CALLEN	K0411	
CALLEN	K0412	
CALLEN	K0413	
CALLEN	K0421	PP
CALLEN	K0422	PP
CALLEN	K0449	
CALLEN	K0450	
CALLEN	K0451	
CALLEN	K0452	
CALLEN	K0464	PP
CALLEN	K0466	



CALLEN	K0642	
CALLEN	L0001	
CALLEN	L0011	
CALLEN	L0012	
CALLEN	L0013	
CALLEN	L0014	
CALLEN	L0015	
CALLEN	L0030	
CALLEN	L0031	
CALLEN	L0032	
CALLEN	L0033	
CALLEN	L0085	PP
CALLEN	L0096	PP
CALLEN	L0098	
CALLEN	L0101	PP
CALLEN	L0119	PP
CALLEN	L0132	
CALLEN	L0134	
CALLEN	L0135	
CALLEN	L0137	PP
CALLEN	L0197	PP
CALLEN	L0199	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	L0204	
CALLEN	L0205	
CALLEN	L0227	PP
CALLEN	M0013	
CALLEN	M0014	
CALLEN	M0015	
CALLEN	M0016	
CALLEN	M0017	
CALLEN	M0018	
CALLEN	M0019	
CALLEN	M0020	
CALLEN	M0021	
CALLEN	M0022	
CALLEN	M0023	
CALLEN	M0024	
CALLEN	M0025	
CALLEN	M0026	
CALLEN	M0038	
CALLEN	M0039	
CALLEN	M0040	
CALLEN	M0041	
CALLEN	M0063	
CALLEN	M0064	
CALLEN	M0065	
CALLEN	M0066	
CALLEN	M0067	
CALLEN	M0070	
CALLEN	M0071	
CALLEN	M0072	

CALLEN	M0073	PP
CALLEN	M0106	
CALLEN	M0107	
CALLEN	M0108	
CALLEN	M0109	
CALLEN	M0111	PP
CALLEN	M0112	
CALLEN	M0113	
CALLEN	M0116	
CALLEN	M0117	
CALLEN	M0118	
CALLEN	M0121	
CALLEN	M0128	PP
CALLEN	M0129	
CALLEN	M0130	
CALLEN	M0131	
CALLEN	M0132	
CALLEN	M0133	
CALLEN	M0134	
CALLEN	M0140	PP
CALLEN	M0141	
CALLEN	M0145	
Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
CALLEN	M0146	
CALLEN	M0147	
CALLEN	M0148	
CALLEN	M0149	
CALLEN	M0150	
CALLEN	M0151	
CALLEN	M0152	
CALLEN	M0153	
CALLEN	M0154	
CALLEN	M0155	
CALLEN	M0156	
CALLEN	M0157	PP
CALLEN	M0161	
CALLEN	M0162	
CALLEN	M0163	
CALLEN	M0164	
CALLEN	M0165	
CALLEN	M0166	
CALLEN	M0168	
CALLEN	M0175	
CALLEN	M0178	
CALLEN	M0179	
CALLEN	M0180	
CALLEN	M0181	
CALLEN	M0183	
CALLEN	M0185	
CALLEN	M0186	
CALLEN	M0187	
CALLEN	M0188	



CALLEN	M0189	
CALLEN	M0193	
CALLEN	M0194	
CALLEN	M0195	
CALLEN	M0196	
CALLEN	M0197	
CALLEN	M0207	
CALLEN	M0209	
CALLEN	M0210	
CALLEN	M0215	
CALLEN	M0216	
CALLEN	M0217	
CALLEN	M0220	
CALLEN	M0225	PP
CALLEN	M0270	PP
CALLEN	M0282	
CALLEN	M0284	PP
CALLEN	M0284	PP
CALLEN	M0284	PP
CALLEN	M0288	PP
CALLEN	T0169	



**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES INCLUSES DANS LES ZONES DE
PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA COMMUNE DE
MOUSTEY**

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	A0001	
MOUSTEY	A0002	
MOUSTEY	A0003	
MOUSTEY	A0021	
MOUSTEY	A0022	
MOUSTEY	A0023	
MOUSTEY	A0024	
MOUSTEY	A0025	
MOUSTEY	A0026	
MOUSTEY	A0027	
MOUSTEY	A0029	PP
MOUSTEY	A0030	
MOUSTEY	A0031	
MOUSTEY	A0032	
MOUSTEY	A0033	
MOUSTEY	A0034	PP
MOUSTEY	A0045	
MOUSTEY	A0048	PP
MOUSTEY	A0049	
MOUSTEY	A0097	
MOUSTEY	A0098	
MOUSTEY	A0099	
MOUSTEY	A0100	
MOUSTEY	A0101	
MOUSTEY	A0102	
MOUSTEY	A0103	
MOUSTEY	A0104	
MOUSTEY	A0105	
MOUSTEY	A0106	
MOUSTEY	A0109	
MOUSTEY	A0110	
MOUSTEY	A0111	
MOUSTEY	A0112	
MOUSTEY	A0113	
MOUSTEY	A0126	
MOUSTEY	A0153	PP
MOUSTEY	A0154	PP
MOUSTEY	A0155	PP
MOUSTEY	A0156	PP

MOUSTEY	A0157	PP
MOUSTEY	A0158	
MOUSTEY	A0159	
MOUSTEY	A0160	
MOUSTEY	A0161	
MOUSTEY	A0162	
MOUSTEY	A0165	
MOUSTEY	A0166	
MOUSTEY	A0167	
MOUSTEY	A0168	
MOUSTEY	A0169	
MOUSTEY	A0172	
MOUSTEY	A0173	
MOUSTEY	A0174	
MOUSTEY	A0177	
MOUSTEY	A0178	
MOUSTEY	A0179	
MOUSTEY	A0180	
MOUSTEY	A0181	
MOUSTEY	A0182	
MOUSTEY	A0183	
MOUSTEY	A0188	
MOUSTEY	A0189	
MOUSTEY	A0226	
MOUSTEY	A0227	
MOUSTEY	A0228	
MOUSTEY	A0229	
MOUSTEY	A0231	
MOUSTEY	A0232	
MOUSTEY	A0234	PP
MOUSTEY	A0235	
MOUSTEY	A0236	
MOUSTEY	A0237	
MOUSTEY	A0238	
MOUSTEY	A0239	
MOUSTEY	A0240	
MOUSTEY	A0242	
MOUSTEY	A0243	
MOUSTEY	A0244	
MOUSTEY	A0245	
MOUSTEY	A0246	



Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	A0247	
MOUSTEY	A0256	PP
MOUSTEY	A0257	
MOUSTEY	A0258	
MOUSTEY	A0259	
MOUSTEY	A0260	
MOUSTEY	A0261	
MOUSTEY	A0262	
MOUSTEY	A0263	
MOUSTEY	A0264	
MOUSTEY	A0265	
MOUSTEY	A0266	
MOUSTEY	A0267	
MOUSTEY	A0268	
MOUSTEY	A0269	
MOUSTEY	A0270	
MOUSTEY	A0271	
MOUSTEY	A0278	
MOUSTEY	A0279	
MOUSTEY	A0280	
MOUSTEY	A0281	
MOUSTEY	A0283	
MOUSTEY	A0284	
MOUSTEY	A0285	
MOUSTEY	A0306	PP
MOUSTEY	A0307	
MOUSTEY	A0308	
MOUSTEY	A0309	
MOUSTEY	A0310	
MOUSTEY	A0399	
MOUSTEY	A0400	
MOUSTEY	A0401	
MOUSTEY	A0402	
MOUSTEY	A0443	
MOUSTEY	A0467	
MOUSTEY	A0468	
MOUSTEY	A0475	
MOUSTEY	B0134	
MOUSTEY	B0138	
MOUSTEY	B0139	
MOUSTEY	B0140	
MOUSTEY	B0352	
MOUSTEY	B0353	
MOUSTEY	B0354	
MOUSTEY	B0355	
MOUSTEY	B0356	

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	B0357	
MOUSTEY	B0358	
MOUSTEY	B0359	
MOUSTEY	B0360	
MOUSTEY	B0363	
MOUSTEY	B0365	PP
MOUSTEY	B0366	
MOUSTEY	B0367	
MOUSTEY	B0368	
MOUSTEY	B0369	
MOUSTEY	B0370	PP
MOUSTEY	B0371	PP
MOUSTEY	B0372	PP
MOUSTEY	B0373	PP
MOUSTEY	B0375	
MOUSTEY	B0376	
MOUSTEY	B0377	
MOUSTEY	B0378	
MOUSTEY	B0379	
MOUSTEY	B0380	
MOUSTEY	B0381	
MOUSTEY	B0382	
MOUSTEY	B0385	
MOUSTEY	B0386	
MOUSTEY	B0387	
MOUSTEY	B0388	
MOUSTEY	B0389	
MOUSTEY	B0390	
MOUSTEY	B0391	
MOUSTEY	B0395	
MOUSTEY	B0396	
MOUSTEY	B0397	
MOUSTEY	B0398	
MOUSTEY	B0399	
MOUSTEY	B0400	
MOUSTEY	B0403	
MOUSTEY	B0404	
MOUSTEY	B0405	
MOUSTEY	B0406	
MOUSTEY	B0407	
MOUSTEY	B0413	
MOUSTEY	B0414	
MOUSTEY	B0415	
MOUSTEY	B0416	
MOUSTEY	B0417	
MOUSTEY	B0418	



Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	B0419	
MOUSTEY	B0420	
MOUSTEY	B0432	
MOUSTEY	B0433	
MOUSTEY	B0434	
MOUSTEY	B0435	
MOUSTEY	B0438	
MOUSTEY	B0439	PP
MOUSTEY	B0445	PP
MOUSTEY	B0451	
MOUSTEY	B0462	
MOUSTEY	B0463	
MOUSTEY	B0466	
MOUSTEY	B0478	
MOUSTEY	B0479	
MOUSTEY	B0480	
MOUSTEY	B0481	
MOUSTEY	B0482	
MOUSTEY	B0483	
MOUSTEY	B0484	
MOUSTEY	B0486	
MOUSTEY	B0487	
MOUSTEY	B0488	
MOUSTEY	B0489	
MOUSTEY	B0490	
MOUSTEY	B0491	
MOUSTEY	B0492	
MOUSTEY	B0493	
MOUSTEY	B0494	
MOUSTEY	B0495	
MOUSTEY	B0496	
MOUSTEY	B0497	
MOUSTEY	B0498	
MOUSTEY	B0501	
MOUSTEY	B0505	
MOUSTEY	B0506	
MOUSTEY	B0507	
MOUSTEY	B0508	
MOUSTEY	B0528	
MOUSTEY	B0529	
MOUSTEY	B0530	
MOUSTEY	B0531	
MOUSTEY	B0532	
MOUSTEY	B0533	
MOUSTEY	B0536	
MOUSTEY	B0537	

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	B0538	
MOUSTEY	B0540	PP
MOUSTEY	B0541	PP
MOUSTEY	B0542	
MOUSTEY	B0543	
MOUSTEY	B0544	
MOUSTEY	B0545	
MOUSTEY	B0546	
MOUSTEY	B0547	
MOUSTEY	B0548	
MOUSTEY	B0549	
MOUSTEY	B0646	
MOUSTEY	B0676	
MOUSTEY	B0683	
MOUSTEY	B0684	
MOUSTEY	B0686	
MOUSTEY	C0342	
MOUSTEY	C0343	
MOUSTEY	C0344	
MOUSTEY	C0345	
MOUSTEY	C0403	
MOUSTEY	C0452	
MOUSTEY	C0454	
MOUSTEY	C0455	
MOUSTEY	D0002	
MOUSTEY	D0003	
MOUSTEY	D0004	
MOUSTEY	D0005	
MOUSTEY	D0006	PP
MOUSTEY	D0007	PP
MOUSTEY	D0008	PP
MOUSTEY	D0009	PP
MOUSTEY	D0011	PP
MOUSTEY	D0012	PP
MOUSTEY	D0017	
MOUSTEY	D0018	
MOUSTEY	D0019	
MOUSTEY	D0020	PP
MOUSTEY	D0021	
MOUSTEY	D0022	
MOUSTEY	D0023	
MOUSTEY	D0024	
MOUSTEY	D0025	
MOUSTEY	D0032	
MOUSTEY	D0033	
MOUSTEY	D0038	



Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	D0039	
MOUSTEY	D0040	
MOUSTEY	D0043	
MOUSTEY	D0044	
MOUSTEY	D0047	
MOUSTEY	D0048	
MOUSTEY	D0052	
MOUSTEY	D0053	
MOUSTEY	D0054	
MOUSTEY	D0055	
MOUSTEY	D0056	
MOUSTEY	D0062	
MOUSTEY	D0064	
MOUSTEY	D0065	
MOUSTEY	D0066	
MOUSTEY	D0067	
MOUSTEY	D0068	
MOUSTEY	D0069	
MOUSTEY	D0070	
MOUSTEY	D0071	
MOUSTEY	D0072	
MOUSTEY	D0073	
MOUSTEY	D0074	
MOUSTEY	D0075	
MOUSTEY	D0076	
MOUSTEY	D0077	
MOUSTEY	D0078	
MOUSTEY	D0079	
MOUSTEY	D0080	
MOUSTEY	D0081	
MOUSTEY	D0082	
MOUSTEY	D0083	
MOUSTEY	D0084	
MOUSTEY	D0085	
MOUSTEY	D0086	
MOUSTEY	D0087	
MOUSTEY	D0088	
MOUSTEY	D0096	
MOUSTEY	D0097	
MOUSTEY	D0098	
MOUSTEY	D0099	
MOUSTEY	D0100	
MOUSTEY	D0101	
MOUSTEY	D0102	
MOUSTEY	D0104	

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	D0105	
MOUSTEY	D0106	
MOUSTEY	D0107	
MOUSTEY	D0108	
MOUSTEY	D0109	
MOUSTEY	D0110	
MOUSTEY	D0111	
MOUSTEY	D0133	PP
MOUSTEY	D0134	
MOUSTEY	D0135	PP
MOUSTEY	D0136	
MOUSTEY	D0137	
MOUSTEY	D0138	
MOUSTEY	D0139	
MOUSTEY	D0140	
MOUSTEY	D0159	
MOUSTEY	D0160	PP
MOUSTEY	D0161	PP
MOUSTEY	D0162	PP
MOUSTEY	D0163	PP
MOUSTEY	D0164	PP
MOUSTEY	D0165	PP
MOUSTEY	D0166	PP
MOUSTEY	D0167	PP
MOUSTEY	D0192	PP
MOUSTEY	D0196	
MOUSTEY	D0197	
MOUSTEY	D0198	
MOUSTEY	D0199	
MOUSTEY	D0200	
MOUSTEY	D0201	
MOUSTEY	D0202	
MOUSTEY	D0203	
MOUSTEY	D0204	
MOUSTEY	D0205	
MOUSTEY	D0206	
MOUSTEY	D0207	
MOUSTEY	D0208	
MOUSTEY	D0209	
MOUSTEY	D0210	
MOUSTEY	D0211	
MOUSTEY	D0212	
MOUSTEY	D0213	
MOUSTEY	D0214	
MOUSTEY	D0216	
MOUSTEY	D0217	



Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	D0218	
MOUSTEY	D0219	
MOUSTEY	D0220	
MOUSTEY	D0221	
MOUSTEY	D0222	
MOUSTEY	D0223	
MOUSTEY	D0224	
MOUSTEY	D0240	
MOUSTEY	D0241	
MOUSTEY	D0242	
MOUSTEY	D0243	
MOUSTEY	D0244	
MOUSTEY	D0245	
MOUSTEY	D0246	
MOUSTEY	D0247	
MOUSTEY	D0248	
MOUSTEY	D0249	
MOUSTEY	D0250	
MOUSTEY	D0251	
MOUSTEY	D0252	
MOUSTEY	D0261	PP
MOUSTEY	D0263	PP
MOUSTEY	D0265	
MOUSTEY	D0266	
MOUSTEY	D0267	
MOUSTEY	D0268	
MOUSTEY	D0269	
MOUSTEY	D0271	
MOUSTEY	D0272	
MOUSTEY	D0273	
MOUSTEY	D0274	
MOUSTEY	D0275	
MOUSTEY	D0276	
MOUSTEY	D0277	
MOUSTEY	D0278	
MOUSTEY	D0279	
MOUSTEY	D0280	
MOUSTEY	D0281	
MOUSTEY	D0282	
MOUSTEY	D0283	
MOUSTEY	D0284	
MOUSTEY	D0285	
MOUSTEY	D0286	
MOUSTEY	D0287	
MOUSTEY	D0288	
MOUSTEY	D0289	

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	D0290	
MOUSTEY	D0291	
MOUSTEY	D0292	
MOUSTEY	D0293	
MOUSTEY	D0294	
MOUSTEY	D0295	
MOUSTEY	D0296	
MOUSTEY	D0297	
MOUSTEY	D0298	
MOUSTEY	D0299	
MOUSTEY	D0300	
MOUSTEY	D0301	
MOUSTEY	D0302	
MOUSTEY	D0303	
MOUSTEY	D0304	
MOUSTEY	D0305	
MOUSTEY	D0306	
MOUSTEY	D0307	
MOUSTEY	D0308	
MOUSTEY	D0309	
MOUSTEY	D0310	
MOUSTEY	D0311	
MOUSTEY	D0312	
MOUSTEY	D0313	
MOUSTEY	D0314	
MOUSTEY	D0315	
MOUSTEY	D0316	
MOUSTEY	D0317	
MOUSTEY	D0318	
MOUSTEY	D0319	
MOUSTEY	D0320	
MOUSTEY	D0321	
MOUSTEY	D0322	
MOUSTEY	D0323	
MOUSTEY	D0324	
MOUSTEY	D0325	
MOUSTEY	D0326	
MOUSTEY	D0327	
MOUSTEY	D0328	
MOUSTEY	D0329	
MOUSTEY	D0330	
MOUSTEY	D0331	
MOUSTEY	D0332	
MOUSTEY	D0333	
MOUSTEY	D0334	
MOUSTEY	D0335	



Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	D0336	
MOUSTEY	D0337	
MOUSTEY	D0338	
MOUSTEY	D0339	
MOUSTEY	D0340	
MOUSTEY	D0341	
MOUSTEY	D0342	
MOUSTEY	D0343	
MOUSTEY	D0345	
MOUSTEY	D0346	
MOUSTEY	D0347	
MOUSTEY	D0348	PP
MOUSTEY	D0349	
MOUSTEY	D0350	
MOUSTEY	D0351	PP
MOUSTEY	D0352	PP
MOUSTEY	D0353	PP
MOUSTEY	D0354	PP
MOUSTEY	D0450	
MOUSTEY	D0452	
MOUSTEY	D0453	
MOUSTEY	D0454	
MOUSTEY	D0455	
MOUSTEY	D0458	PP
MOUSTEY	D0459	PP
MOUSTEY	D0466	PP
MOUSTEY	D0469	PP
MOUSTEY	D0470	PP
MOUSTEY	D0474	
MOUSTEY	D0475	
MOUSTEY	D0479	
MOUSTEY	D0480	
MOUSTEY	D0488	
MOUSTEY	D0489	
MOUSTEY	D0497	
MOUSTEY	E0002	
MOUSTEY	E0073	PP
MOUSTEY	E0074	
MOUSTEY	E0082	
MOUSTEY	E0083	
MOUSTEY	E0084	PP
MOUSTEY	E0085	PP
MOUSTEY	E0086	PP
MOUSTEY	E0087	PP
MOUSTEY	E0088	PP
MOUSTEY	E0089	PP

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	E0090	PP
MOUSTEY	E0095	
MOUSTEY	E0097	
MOUSTEY	E0098	
MOUSTEY	E0099	
MOUSTEY	E0100	
MOUSTEY	E0104	PP
MOUSTEY	E0105	PP
MOUSTEY	E0130	
MOUSTEY	E0131	
MOUSTEY	E0132	
MOUSTEY	E0150	PP
MOUSTEY	E0165	
MOUSTEY	E0167	
MOUSTEY	E0168	
MOUSTEY	E0169	PP
MOUSTEY	E0170	
MOUSTEY	E0171	
MOUSTEY	E0174	PP
MOUSTEY	E0175	PP
MOUSTEY	E0176	PP
MOUSTEY	E0177	PP
MOUSTEY	E0180	
MOUSTEY	E0181	
MOUSTEY	E0187	
MOUSTEY	E0188	
MOUSTEY	E0193	
MOUSTEY	E0200	
MOUSTEY	E0203	
MOUSTEY	E0212	
MOUSTEY	E0222	PP
MOUSTEY	E0223	
MOUSTEY	E0224	
MOUSTEY	E0225	
MOUSTEY	E0226	PP
MOUSTEY	E0227	
MOUSTEY	E0228	
MOUSTEY	E0229	
MOUSTEY	E0230	
MOUSTEY	E0231	
MOUSTEY	E0235	
MOUSTEY	E0236	PP
MOUSTEY	E0237	
MOUSTEY	E0238	
MOUSTEY	E0239	PP
MOUSTEY	E0240	PP



Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	E0241	PP
MOUSTEY	E0243	PP
MOUSTEY	E0244	PP
MOUSTEY	E0245	PP
MOUSTEY	E0248	PP
MOUSTEY	E0249	PP
MOUSTEY	E0251	PP
MOUSTEY	E0252	PP
MOUSTEY	E0253	
MOUSTEY	E0255	PP
MOUSTEY	E0256	
MOUSTEY	E0257	PP
MOUSTEY	E0261	
MOUSTEY	E0268	
MOUSTEY	E0274	PP
MOUSTEY	E0279	PP
MOUSTEY	E0313	PP
MOUSTEY	E0362	
MOUSTEY	E0363	
MOUSTEY	E0364	PP
MOUSTEY	E0366	PP
MOUSTEY	E0374	
MOUSTEY	F0146	
MOUSTEY	F0147	
MOUSTEY	F0148	
MOUSTEY	F0150	
MOUSTEY	F0151	
MOUSTEY	F0152	
MOUSTEY	F0153	
MOUSTEY	F0161	
MOUSTEY	F0162	
MOUSTEY	F0163	
MOUSTEY	F0164	
MOUSTEY	F0165	
MOUSTEY	F0168	
MOUSTEY	F0169	
MOUSTEY	F0170	
MOUSTEY	F0171	
MOUSTEY	F0172	
MOUSTEY	F0173	
MOUSTEY	F0174	
MOUSTEY	F0191	
MOUSTEY	F0193	
MOUSTEY	F0194	
MOUSTEY	F0195	
MOUSTEY	F0196	

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	F0197	
MOUSTEY	F0198	
MOUSTEY	F0199	
MOUSTEY	F0200	
MOUSTEY	F0201	
MOUSTEY	F0202	
MOUSTEY	F0203	
MOUSTEY	F0205	
MOUSTEY	F0206	
MOUSTEY	F0207	
MOUSTEY	F0208	
MOUSTEY	F0209	
MOUSTEY	F0210	
MOUSTEY	F0212	
MOUSTEY	F0213	
MOUSTEY	F0214	
MOUSTEY	F0215	
MOUSTEY	F0216	
MOUSTEY	F0217	
MOUSTEY	F0218	
MOUSTEY	F0219	
MOUSTEY	F0220	
MOUSTEY	F0221	
MOUSTEY	F0222	
MOUSTEY	F0223	
MOUSTEY	F0224	
MOUSTEY	F0230	
MOUSTEY	F0231	
MOUSTEY	F0232	
MOUSTEY	F0233	
MOUSTEY	F0234	
MOUSTEY	F0235	
MOUSTEY	F0237	
MOUSTEY	F0240	
MOUSTEY	F0241	
MOUSTEY	F0244	
MOUSTEY	F0245	
MOUSTEY	F0255	
MOUSTEY	F0256	
MOUSTEY	F0279	
MOUSTEY	F0280	
MOUSTEY	F0281	
MOUSTEY	F0282	
MOUSTEY	F0283	
MOUSTEY	F0284	
MOUSTEY	F0285	



Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	F0286	
MOUSTEY	F0287	
MOUSTEY	F0288	
MOUSTEY	F0289	
MOUSTEY	F0290	
MOUSTEY	F0291	
MOUSTEY	F0292	
MOUSTEY	F0293	
MOUSTEY	F0294	
MOUSTEY	F0295	
MOUSTEY	F0296	
MOUSTEY	F0297	
MOUSTEY	F0298	
MOUSTEY	F0299	
MOUSTEY	F0300	
MOUSTEY	F0301	
MOUSTEY	F0302	
MOUSTEY	F0303	
MOUSTEY	F0304	
MOUSTEY	F0305	
MOUSTEY	F0309	
MOUSTEY	F0310	
MOUSTEY	F0313	
MOUSTEY	F0314	
MOUSTEY	F0315	
MOUSTEY	F0318	
MOUSTEY	F0319	PP
MOUSTEY	F0320	
MOUSTEY	F0321	
MOUSTEY	F0322	
MOUSTEY	F0323	
MOUSTEY	F0324	
MOUSTEY	F0327	
MOUSTEY	F0328	
MOUSTEY	F0330	
MOUSTEY	F0331	
MOUSTEY	F0332	
MOUSTEY	F0333	
MOUSTEY	F0334	
MOUSTEY	F0335	
MOUSTEY	F0336	
MOUSTEY	F0337	
MOUSTEY	F0338	
MOUSTEY	F0340	
MOUSTEY	F0341	
MOUSTEY	F0342	

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	F0343	
MOUSTEY	F0344	
MOUSTEY	F0345	
MOUSTEY	F0346	
MOUSTEY	F0347	
MOUSTEY	F0348	
MOUSTEY	F0349	PP
MOUSTEY	F0377	
MOUSTEY	F0633	PP
MOUSTEY	H0037	
MOUSTEY	K0001	
MOUSTEY	K0002	
MOUSTEY	K0003	
MOUSTEY	K0004	
MOUSTEY	K0005	
MOUSTEY	K0006	
MOUSTEY	K0007	
MOUSTEY	K0008	
MOUSTEY	K0009	
MOUSTEY	K0010	
MOUSTEY	K0013	
MOUSTEY	K0014	
MOUSTEY	K0015	
MOUSTEY	K0016	
MOUSTEY	K0018	
MOUSTEY	K0019	
MOUSTEY	K0020	PP
MOUSTEY	K0021	
MOUSTEY	K0022	
MOUSTEY	K0023	
MOUSTEY	K0024	
MOUSTEY	K0063	PP
MOUSTEY	K0064	PP
MOUSTEY	K0172	PP
MOUSTEY	K0175	PP
MOUSTEY	K0176	
MOUSTEY	K0178	
MOUSTEY	K0179	PP
MOUSTEY	K0180	PP
MOUSTEY	K0181	PP
MOUSTEY	K0189	
MOUSTEY	K0260	PP
MOUSTEY	K0261	PP
MOUSTEY	K0262	
MOUSTEY	K0263	PP
MOUSTEY	K0264	PP



Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	K0265	PP
MOUSTEY	K0267	PP
MOUSTEY	K0268	PP
MOUSTEY	K0269	PP
MOUSTEY	K0270	PP
MOUSTEY	K0271	PP
MOUSTEY	K0272	PP
MOUSTEY	K0273	PP
MOUSTEY	K0274	PP
MOUSTEY	K0275	PP
MOUSTEY	K0276	PP
MOUSTEY	K0277	PP
MOUSTEY	K0278	PP
MOUSTEY	K0279	PP
MOUSTEY	K0281	PP
MOUSTEY	K0301	
MOUSTEY	K0303	
MOUSTEY	K0304	PP
MOUSTEY	K0305	PP
MOUSTEY	K0307	PP
MOUSTEY	K0308	PP
MOUSTEY	K0309	PP
MOUSTEY	K0310	PP
MOUSTEY	K0311	PP
MOUSTEY	K0312	PP
MOUSTEY	K0313	PP
MOUSTEY	K0314	PP
MOUSTEY	K0315	PP
MOUSTEY	K0316	PP
MOUSTEY	K0318	PP
MOUSTEY	K0321	PP
MOUSTEY	K0322	PP
MOUSTEY	K0323	PP
MOUSTEY	K0324	PP
MOUSTEY	K0325	PP
MOUSTEY	K0326	PP
MOUSTEY	K0327	
MOUSTEY	K0328	
MOUSTEY	K0329	
MOUSTEY	K0330	
MOUSTEY	K0331	
MOUSTEY	K0332	
MOUSTEY	K0333	PP
MOUSTEY	K0334	
MOUSTEY	K0338	
MOUSTEY	K0339	

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	K0340	
MOUSTEY	K0341	
MOUSTEY	K0342	
MOUSTEY	K0343	
MOUSTEY	K0344	
MOUSTEY	K0348	
MOUSTEY	K0350	
MOUSTEY	K0351	
MOUSTEY	K0353	PP
MOUSTEY	K0353	
MOUSTEY	L0012	PP
MOUSTEY	L0013	
MOUSTEY	L0014	
MOUSTEY	L0015	
MOUSTEY	L0016	PP
MOUSTEY	L0018	PP
MOUSTEY	L0019	PP
MOUSTEY	L0020	PP
MOUSTEY	L0021	PP
MOUSTEY	L0022	PP
MOUSTEY	L0023	PP
MOUSTEY	L0024	PP
MOUSTEY	L0025	PP
MOUSTEY	L0026	
MOUSTEY	L0027	
MOUSTEY	L0028	PP
MOUSTEY	L0030	
MOUSTEY	L0031	PP
MOUSTEY	L0141	
MOUSTEY	L0149	
MOUSTEY	L0185	PP
MOUSTEY	L0187	
MOUSTEY	L0188	PP
MOUSTEY	L0189	
MOUSTEY	L0190	
MOUSTEY	L0191	
MOUSTEY	L0192	
MOUSTEY	L0193	
MOUSTEY	L0194	
MOUSTEY	L0196	
MOUSTEY	L0199	
MOUSTEY	L0200	
MOUSTEY	L0207	
MOUSTEY	L0208	
MOUSTEY	L0209	
MOUSTEY	L0210	



Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	L0214	
MOUSTEY	L0215	PP
MOUSTEY	L0216	PP
MOUSTEY	L0217	
MOUSTEY	L0219	
MOUSTEY	L0220	
MOUSTEY	L0221	
MOUSTEY	L0222	
MOUSTEY	L0223	
MOUSTEY	L0224	
MOUSTEY	L0225	
MOUSTEY	L0226	
MOUSTEY	L0228	
MOUSTEY	L0229	
MOUSTEY	L0230	
MOUSTEY	L0231	
MOUSTEY	L0232	
MOUSTEY	L0233	
MOUSTEY	L0237	
MOUSTEY	L0238	
MOUSTEY	L0239	
MOUSTEY	L0240	
MOUSTEY	L0241	
MOUSTEY	L0242	
MOUSTEY	L0243	
MOUSTEY	L0247	
MOUSTEY	L0250	
MOUSTEY	L0251	
MOUSTEY	L0252	
MOUSTEY	L0254	
MOUSTEY	L0255	
MOUSTEY	L0258	
MOUSTEY	L0259	
MOUSTEY	L0260	
MOUSTEY	L0261	
MOUSTEY	L0262	
MOUSTEY	L0263	
MOUSTEY	L0264	
MOUSTEY	L0265	
MOUSTEY	L0324	
MOUSTEY	L0325	
MOUSTEY	L0442	
MOUSTEY	L0458	
MOUSTEY	L0459	
MOUSTEY	L0507	
MOUSTEY	L0557	PP

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	M0001	
MOUSTEY	M0002	
MOUSTEY	M0003	
MOUSTEY	M0004	
MOUSTEY	M0005	
MOUSTEY	M0006	
MOUSTEY	M0007	PP
MOUSTEY	M0008	
MOUSTEY	M0009	PP
MOUSTEY	M0010	PP
MOUSTEY	M0011	PP
MOUSTEY	M0012	
MOUSTEY	M0013	
MOUSTEY	M0014	
MOUSTEY	M0022	
MOUSTEY	M0026	
MOUSTEY	M0029	
MOUSTEY	M0030	
MOUSTEY	M0031	
MOUSTEY	M0032	
MOUSTEY	M0033	PP
MOUSTEY	M0034	
MOUSTEY	M0036	
MOUSTEY	M0037	
MOUSTEY	M0038	
MOUSTEY	M0039	
MOUSTEY	M0040	
MOUSTEY	M0074	
MOUSTEY	N0158	
MOUSTEY	N0159	
MOUSTEY	N0160	
MOUSTEY	N0167	
MOUSTEY	N0168	
MOUSTEY	N0169	
MOUSTEY	N0170	
MOUSTEY	N0171	
MOUSTEY	N0172	
MOUSTEY	N0173	
MOUSTEY	N0174	
MOUSTEY	N0175	
MOUSTEY	N0176	
MOUSTEY	N0177	
MOUSTEY	N0178	
MOUSTEY	N0179	
MOUSTEY	N0186	
MOUSTEY	N0295	PP



Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	N0296	PP
MOUSTEY	N0297	PP
MOUSTEY	N0298	PP
MOUSTEY	N0299	PP
MOUSTEY	N0323	PP
MOUSTEY	N0337	PP
MOUSTEY	N0341	
MOUSTEY	N0342	PP
MOUSTEY	N0343	
MOUSTEY	N0344	PP
MOUSTEY	N0353	PP
MOUSTEY	N0354	PP
MOUSTEY	N0355	PP
MOUSTEY	N0356	
MOUSTEY	N0357	
MOUSTEY	N0358	
MOUSTEY	N0359	PP
MOUSTEY	N0367	PP
MOUSTEY	N0368	
MOUSTEY	N0369	
MOUSTEY	N0370	
MOUSTEY	N0371	
MOUSTEY	N0372	
MOUSTEY	N0373	
MOUSTEY	N0374	
MOUSTEY	N0375	
MOUSTEY	N0376	
MOUSTEY	N0377	
MOUSTEY	N0378	
MOUSTEY	N0379	
MOUSTEY	N0380	
MOUSTEY	N0381	
MOUSTEY	N0382	
MOUSTEY	N0383	
MOUSTEY	N0384	
MOUSTEY	N0388	
MOUSTEY	N0389	
MOUSTEY	N0390	PP
MOUSTEY	N0396	
MOUSTEY	N0398	PP
MOUSTEY	N0450	PP
MOUSTEY	N0451	PP
MOUSTEY	N0452	PP
MOUSTEY	N0453	PP
MOUSTEY	N0454	PP
MOUSTEY	N0455	

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	N0456	
MOUSTEY	N0457	
MOUSTEY	N0458	PP
MOUSTEY	N0459	
MOUSTEY	N0460	
MOUSTEY	N0461	PP
MOUSTEY	N0462	PP
MOUSTEY	N0463	
MOUSTEY	N0464	
MOUSTEY	N0465	
MOUSTEY	N0466	PP
MOUSTEY	N0508	
MOUSTEY	N0509	
MOUSTEY	N0510	
MOUSTEY	N0511	
MOUSTEY	N0512	
MOUSTEY	N0513	
MOUSTEY	N0514	
MOUSTEY	N0524	PP
MOUSTEY	N0525	PP
MOUSTEY	N0526	PP
MOUSTEY	N0531	
MOUSTEY	N0566	PP
MOUSTEY	N0570	
MOUSTEY	N0571	
MOUSTEY	N0622	
MOUSTEY	N0637	PP
MOUSTEY	N0638	
MOUSTEY	N0657	PP
MOUSTEY	N0658	PP
MOUSTEY	N0671	
MOUSTEY	N0820	PP
MOUSTEY	O0001	PP
MOUSTEY	O0002	PP
MOUSTEY	O0003	PP
MOUSTEY	O0004	
MOUSTEY	O0005	
MOUSTEY	O0006	PP
MOUSTEY	O0009	PP
MOUSTEY	O0010	PP
MOUSTEY	O0013	PP
MOUSTEY	O0018	PP
MOUSTEY	O0020	PP
MOUSTEY	O0024	PP
MOUSTEY	O0030	PP
MOUSTEY	O0031	PP



Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	O0032	PP
MOUSTEY	O0033	PP
MOUSTEY	O0034	PP
MOUSTEY	O0035	PP
MOUSTEY	O0036	PP
MOUSTEY	O0037	PP
MOUSTEY	O0040	PP
MOUSTEY	O0041	PP
MOUSTEY	O0042	
MOUSTEY	O0043	
MOUSTEY	O0044	
MOUSTEY	O0045	
MOUSTEY	O0046	PP
MOUSTEY	O0047	PP
MOUSTEY	O0048	PP
MOUSTEY	O0049	PP
MOUSTEY	O0050	PP
MOUSTEY	O0092	PP
MOUSTEY	O0093	PP
MOUSTEY	O0095	PP
MOUSTEY	O0096	PP
MOUSTEY	O0098	PP
MOUSTEY	O0099	PP
MOUSTEY	O0100	PP
MOUSTEY	O0101	
MOUSTEY	O0102	
MOUSTEY	O0103	
MOUSTEY	O0104	
MOUSTEY	O0108	PP
MOUSTEY	O0109	PP
MOUSTEY	O0123	
MOUSTEY	P0001	
MOUSTEY	P0002	
MOUSTEY	P0003	
MOUSTEY	P0004	
MOUSTEY	P0005	
MOUSTEY	P0006	
MOUSTEY	P0007	
MOUSTEY	P0008	
MOUSTEY	P0009	
MOUSTEY	P0010	
MOUSTEY	P0011	
MOUSTEY	P0015	
MOUSTEY	P0016	
MOUSTEY	P0017	
MOUSTEY	P0018	

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	P0019	
MOUSTEY	P0020	
MOUSTEY	P0021	
MOUSTEY	P0022	
MOUSTEY	P0023	
MOUSTEY	P0024	
MOUSTEY	P0025	
MOUSTEY	P0026	
MOUSTEY	P0027	
MOUSTEY	P0028	
MOUSTEY	P0030	
MOUSTEY	P0031	
MOUSTEY	P0032	
MOUSTEY	P0033	
MOUSTEY	P0034	
MOUSTEY	P0035	
MOUSTEY	P0036	
MOUSTEY	P0037	
MOUSTEY	P0038	PP
MOUSTEY	P0040	PP
MOUSTEY	P0041	
MOUSTEY	P0042	PP
MOUSTEY	P0043	
MOUSTEY	P0044	
MOUSTEY	P0045	
MOUSTEY	P0046	
MOUSTEY	P0047	
MOUSTEY	P0048	
MOUSTEY	P0051	PP
MOUSTEY	P0053	PP
MOUSTEY	P0054	PP
MOUSTEY	P0055	
MOUSTEY	P0057	
MOUSTEY	P0058	
MOUSTEY	P0059	PP
MOUSTEY	P0084	
MOUSTEY	P0085	
MOUSTEY	P0086	PP
MOUSTEY	P0087	PP
MOUSTEY	P0088	PP
MOUSTEY	P0089	PP
MOUSTEY	P0090	PP
MOUSTEY	P0096	
MOUSTEY	P0122	PP
MOUSTEY	P0123	
MOUSTEY	P0124	



Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	P0125	PP
MOUSTEY	P0126	PP
MOUSTEY	P0127	PP
MOUSTEY	P0128	PP
MOUSTEY	P0129	PP
MOUSTEY	P0130	PP
MOUSTEY	P0131	PP
MOUSTEY	P0132	PP
MOUSTEY	P0133	
MOUSTEY	P0180	PP
MOUSTEY	P0181	
MOUSTEY	P0183	
MOUSTEY	P0185	
MOUSTEY	P0186	PP
MOUSTEY	P0187	
MOUSTEY	P0188	
MOUSTEY	P0189	
MOUSTEY	P0190	
MOUSTEY	P0191	
MOUSTEY	P0192	
MOUSTEY	P0193	
MOUSTEY	P0194	
MOUSTEY	P0195	
MOUSTEY	P0196	
MOUSTEY	P0202	
MOUSTEY	P0203	
MOUSTEY	P0205	
MOUSTEY	P0207	
MOUSTEY	P0208	
MOUSTEY	P0308	
MOUSTEY	P0309	
MOUSTEY	P0310	
MOUSTEY	P0311	
MOUSTEY	P0316	
MOUSTEY	P0317	
MOUSTEY	P0318	
MOUSTEY	P0319	
MOUSTEY	P0321	
MOUSTEY	P0322	
MOUSTEY	P0324	
MOUSTEY	P0326	PP
MOUSTEY	P0411	
MOUSTEY	P0413	PP
MOUSTEY	P0415	
MOUSTEY	P0416	
MOUSTEY	P0420	

Commune	Référence cadastrale	Parcelle pour partie
MOUSTEY	P0421	
MOUSTEY	P0424	
MOUSTEY	P0425	PP
MOUSTEY	P0426	
MOUSTEY	P0427	
MOUSTEY	P0428	
MOUSTEY	P0429	
MOUSTEY	P0438	
MOUSTEY	R0001	
MOUSTEY	R0002	PP
MOUSTEY	R0003	PP
MOUSTEY	R0004	PP
MOUSTEY	R0005	
MOUSTEY	R0006	
MOUSTEY	R0007	
MOUSTEY	R0008	
MOUSTEY	R0021	PP
MOUSTEY	R0022	
MOUSTEY	R0023	
MOUSTEY	R0024	
MOUSTEY	R0025	
MOUSTEY	R0026	
MOUSTEY	R0027	
MOUSTEY	R0028	
MOUSTEY	R0029	
MOUSTEY	R0030	
MOUSTEY	R0063	PP
MOUSTEY	R0065	PP
MOUSTEY	R0066	
MOUSTEY	R0068	
MOUSTEY	R0069	
MOUSTEY	R0070	
MOUSTEY	R0075	
MOUSTEY	R0076	PP
MOUSTEY	R0081	
MOUSTEY	R0082	
MOUSTEY	R0083	
MOUSTEY	R0084	PP
MOUSTEY	R0085	PP
MOUSTEY	R0087	PP
MOUSTEY	R0088	
MOUSTEY	R0094	
MOUSTEY	R0100	
MOUSTEY	R0101	
MOUSTEY	R0104	

Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

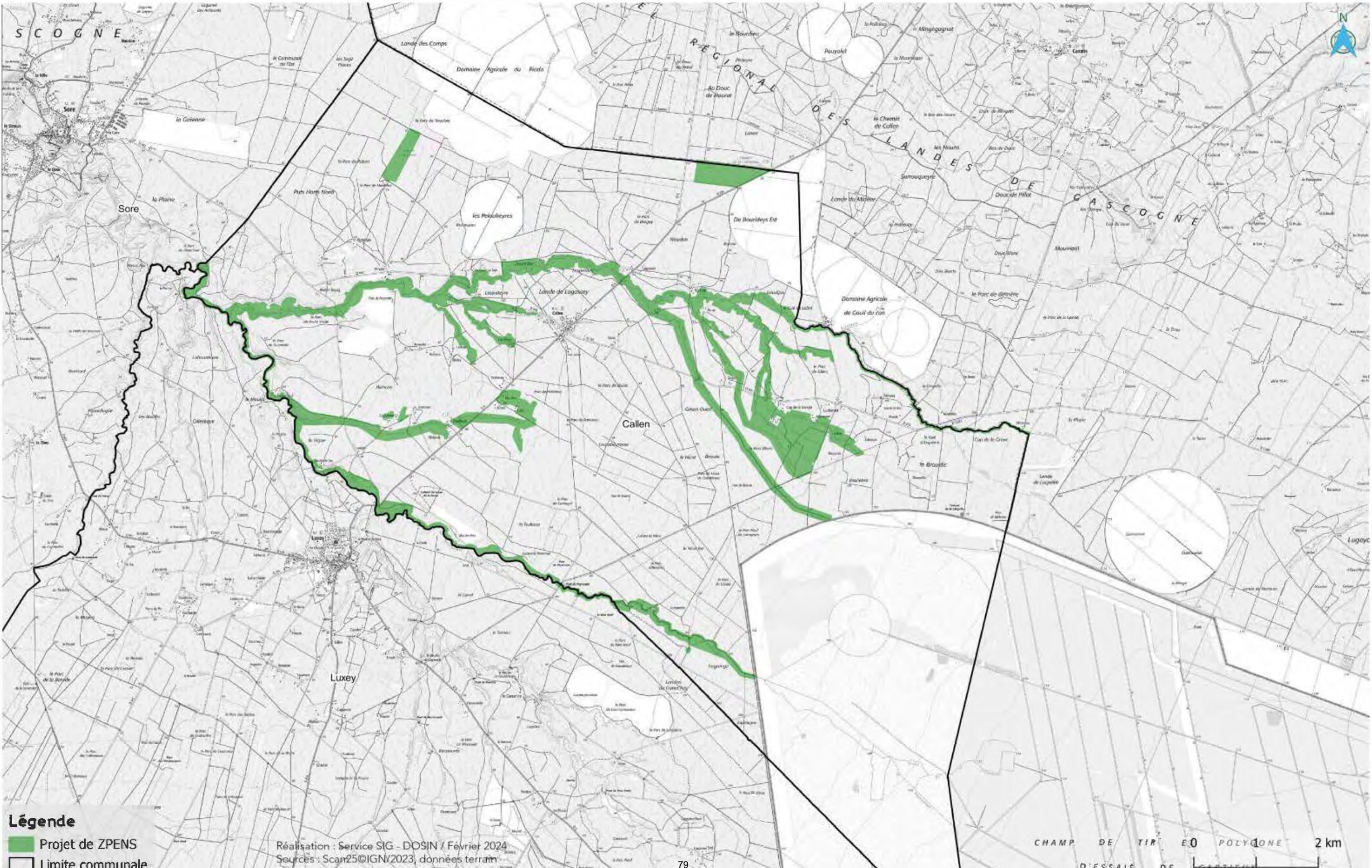
Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

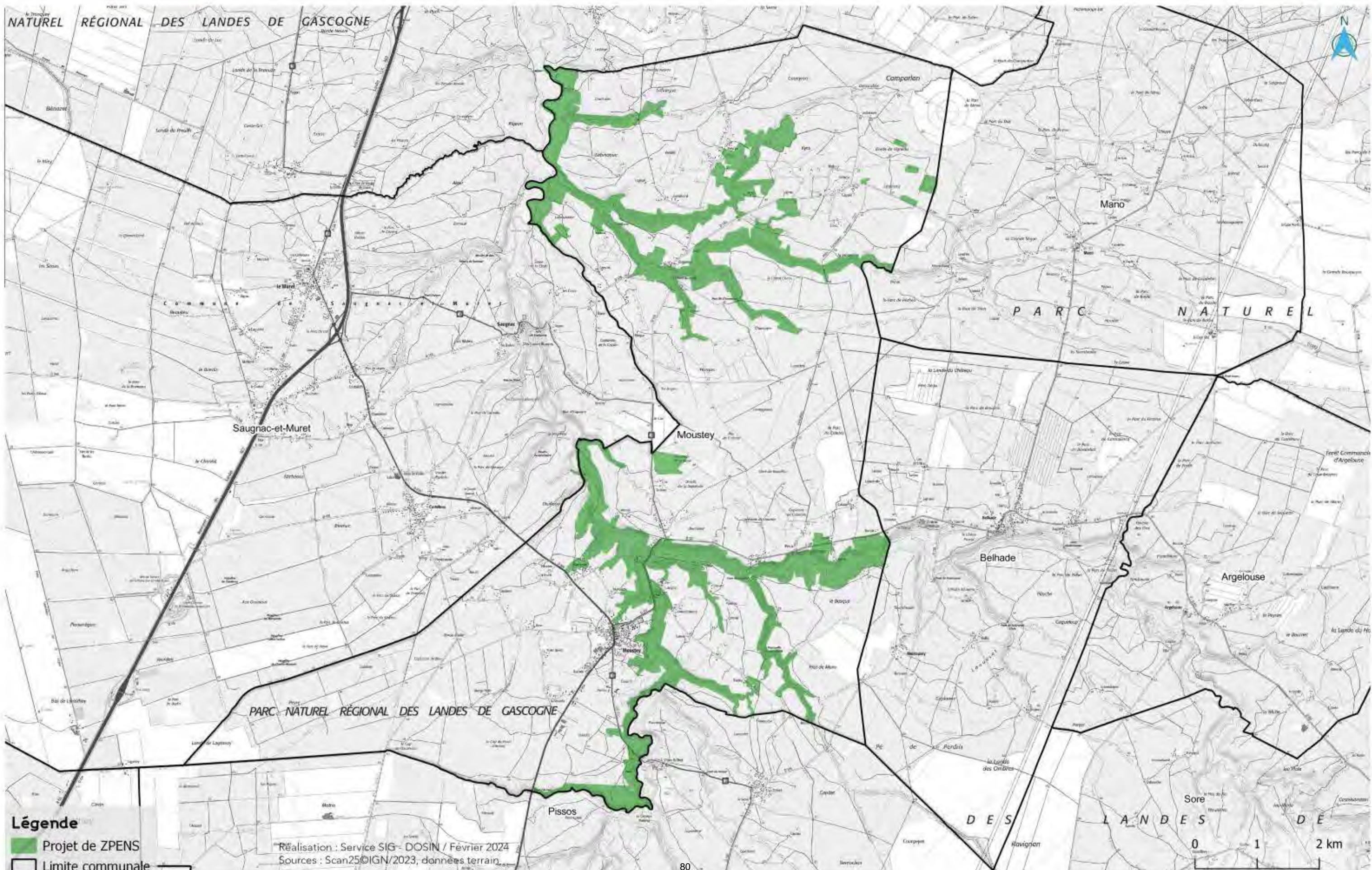
Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

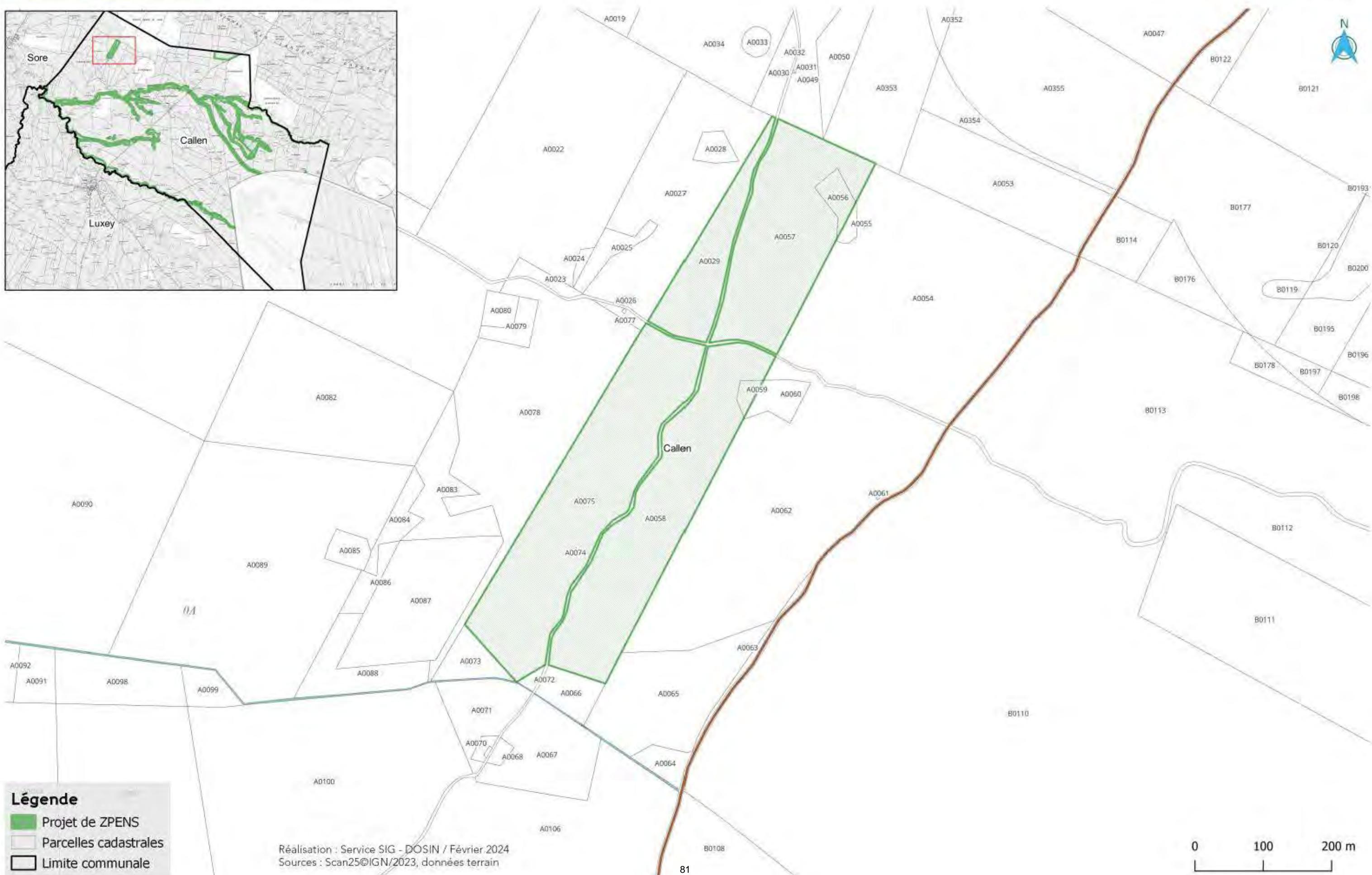
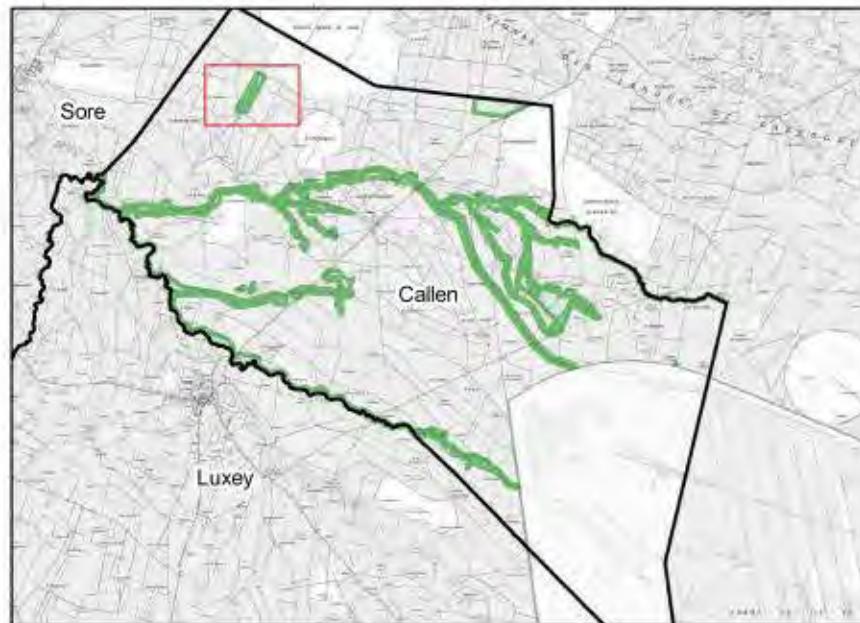
Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Direction Environnement

Département des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



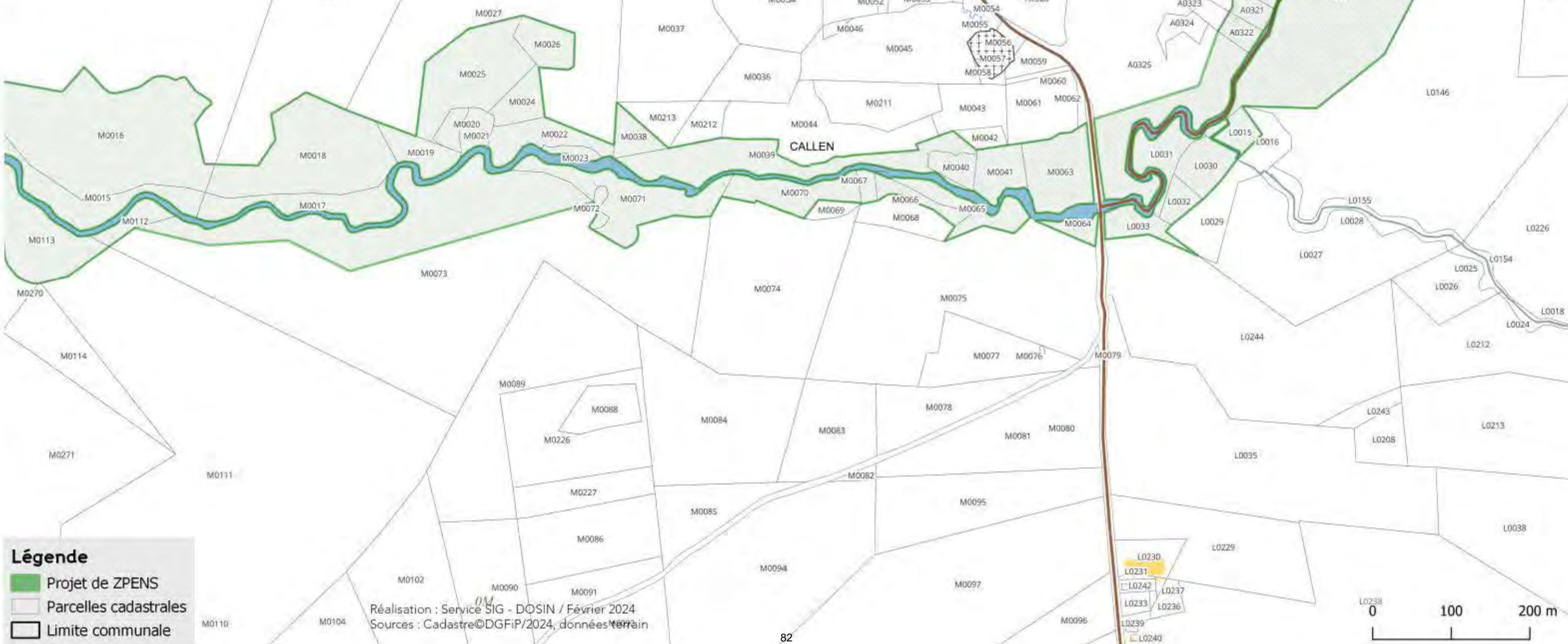
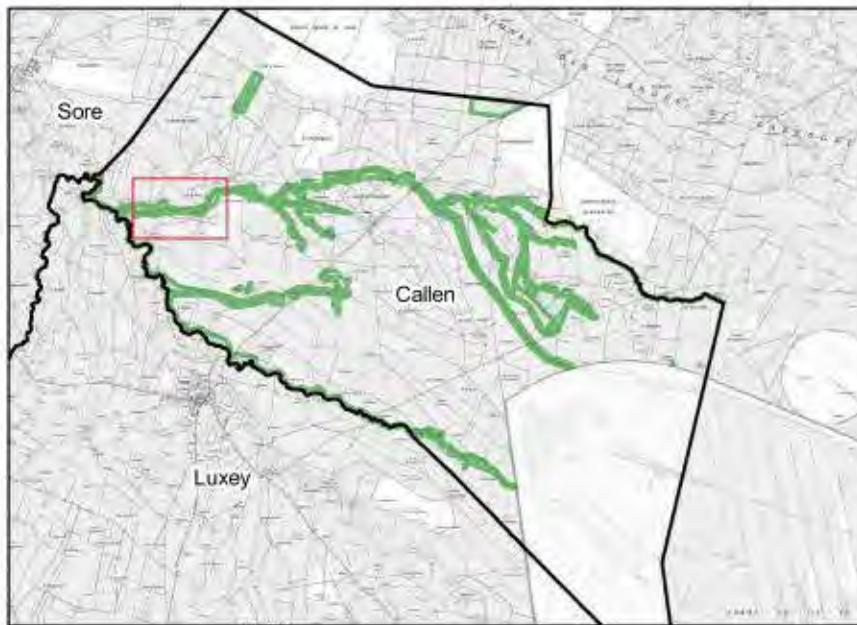
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



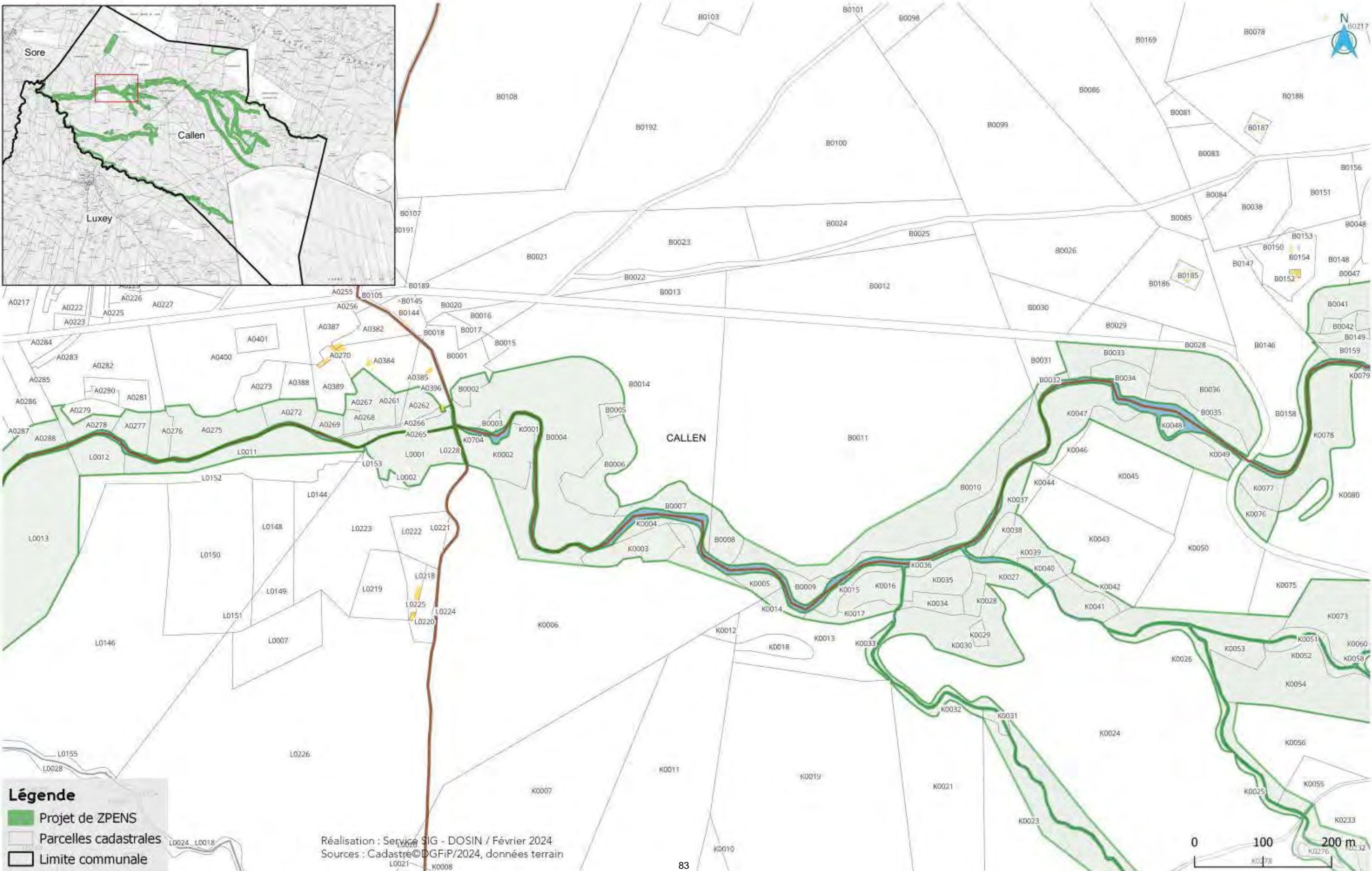
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

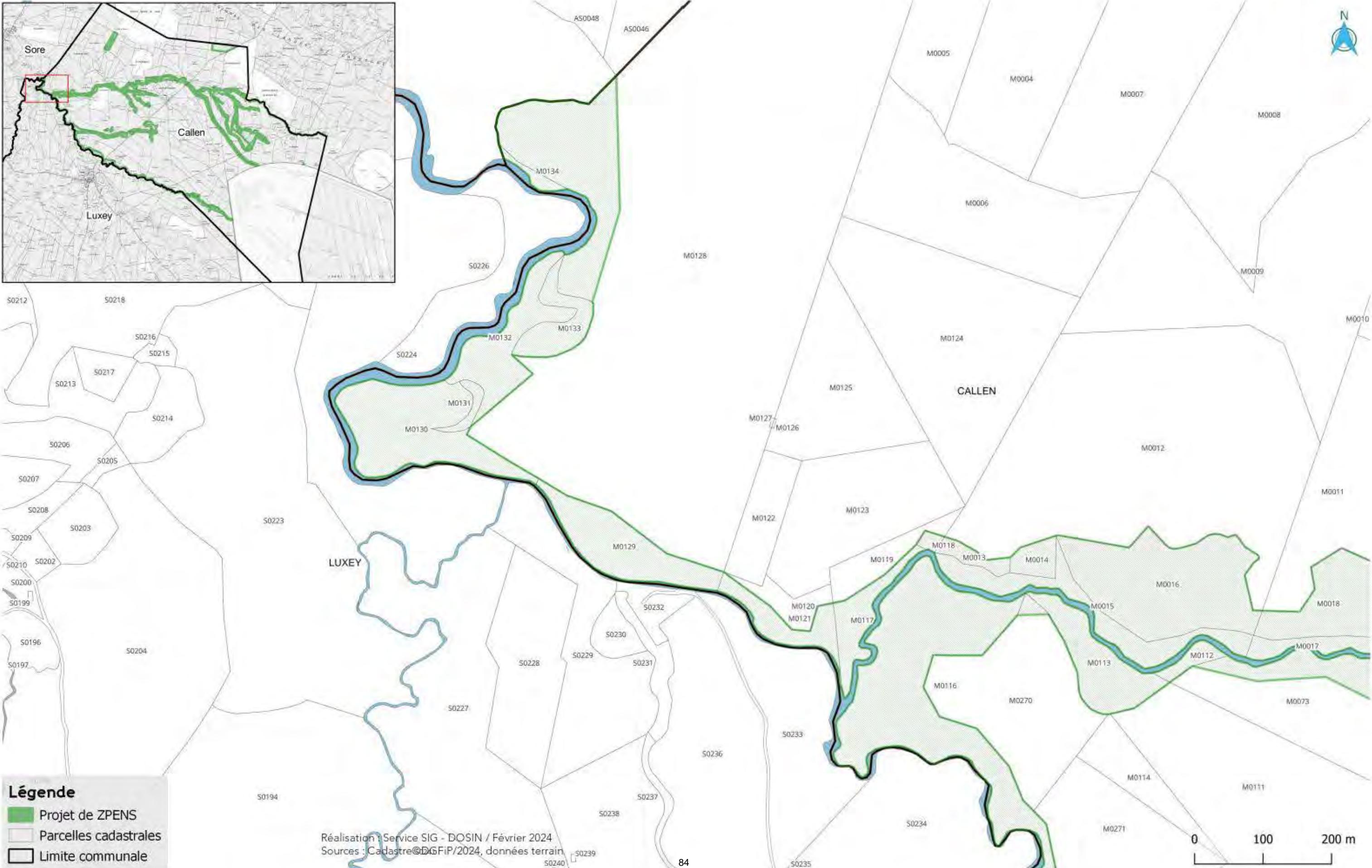
Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
 Reçu en préfecture le 24/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



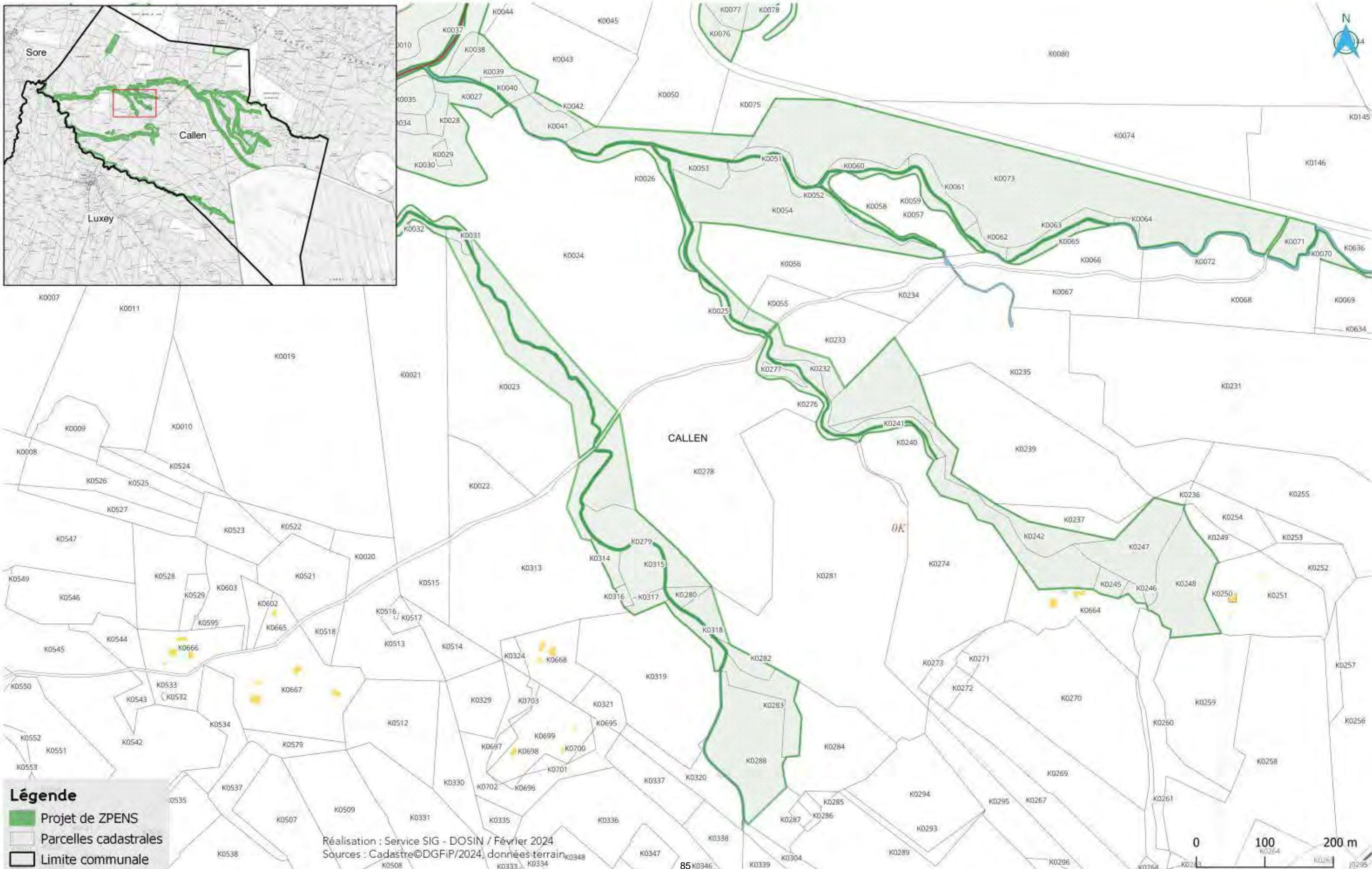
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



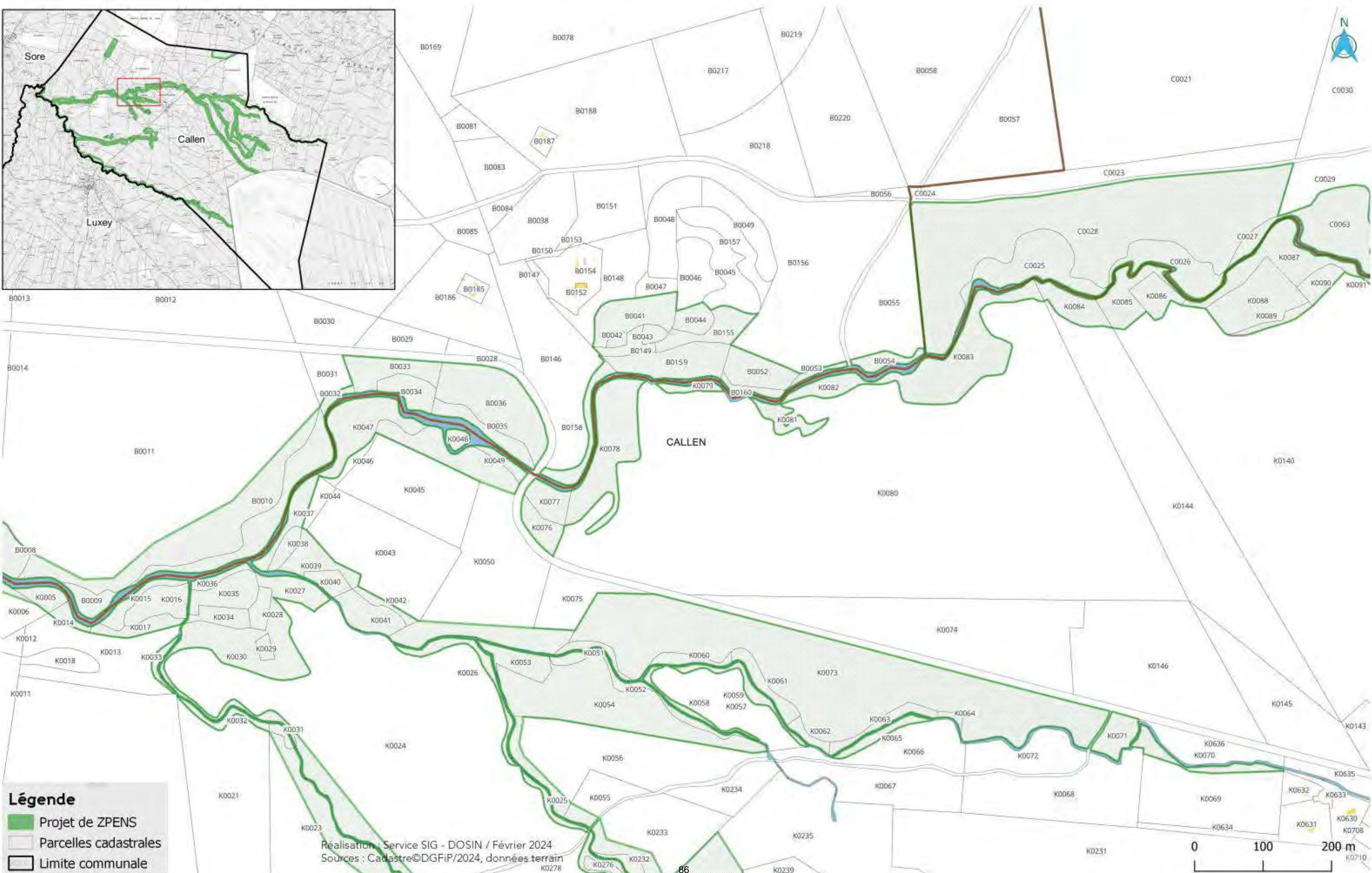
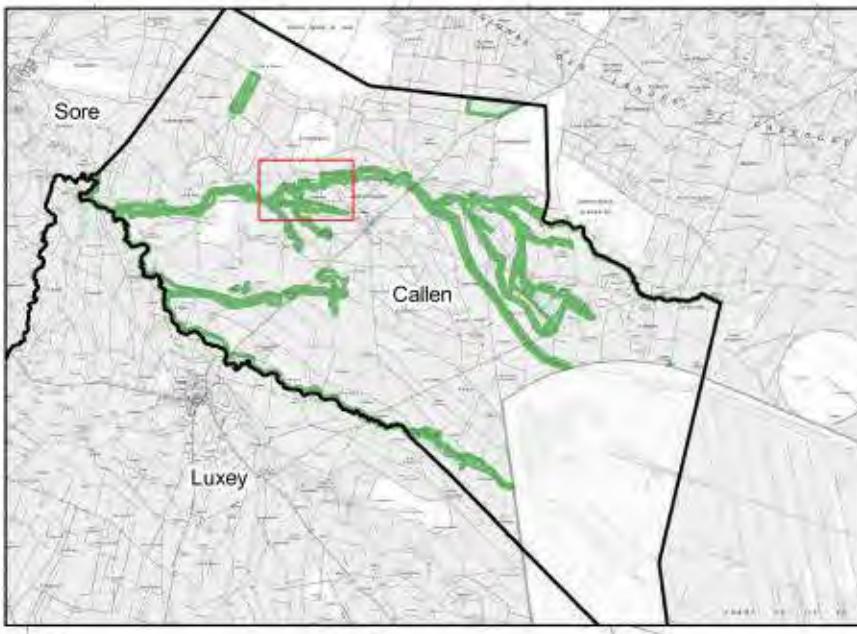
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

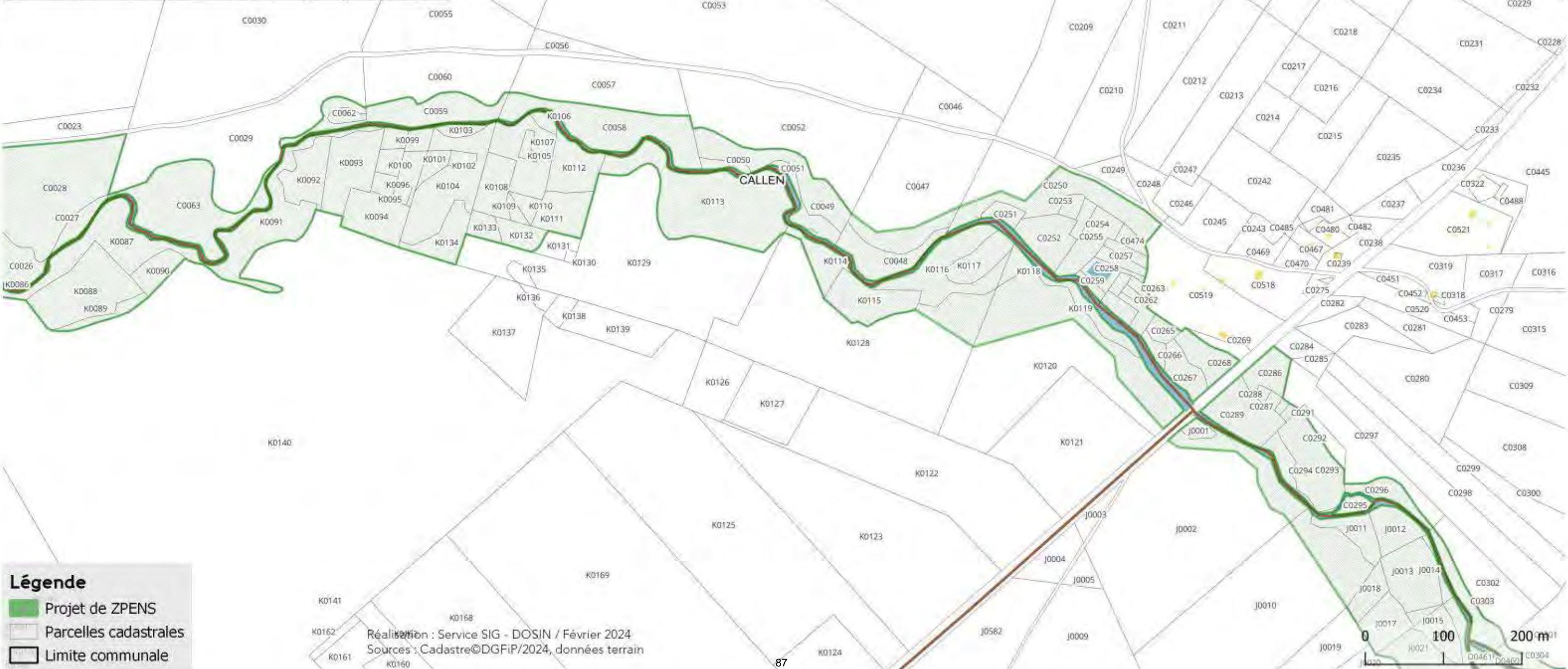
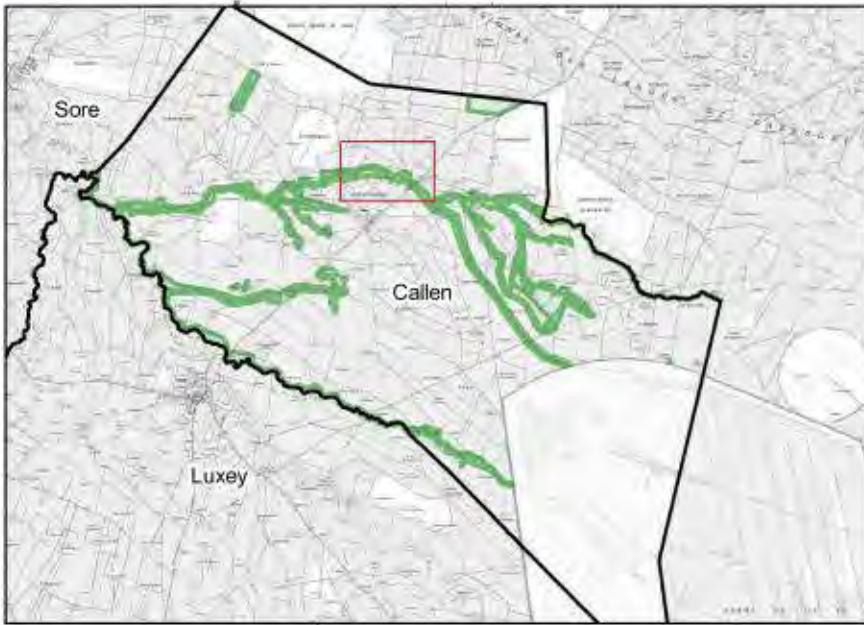
Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
 Reçu en préfecture le 24/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



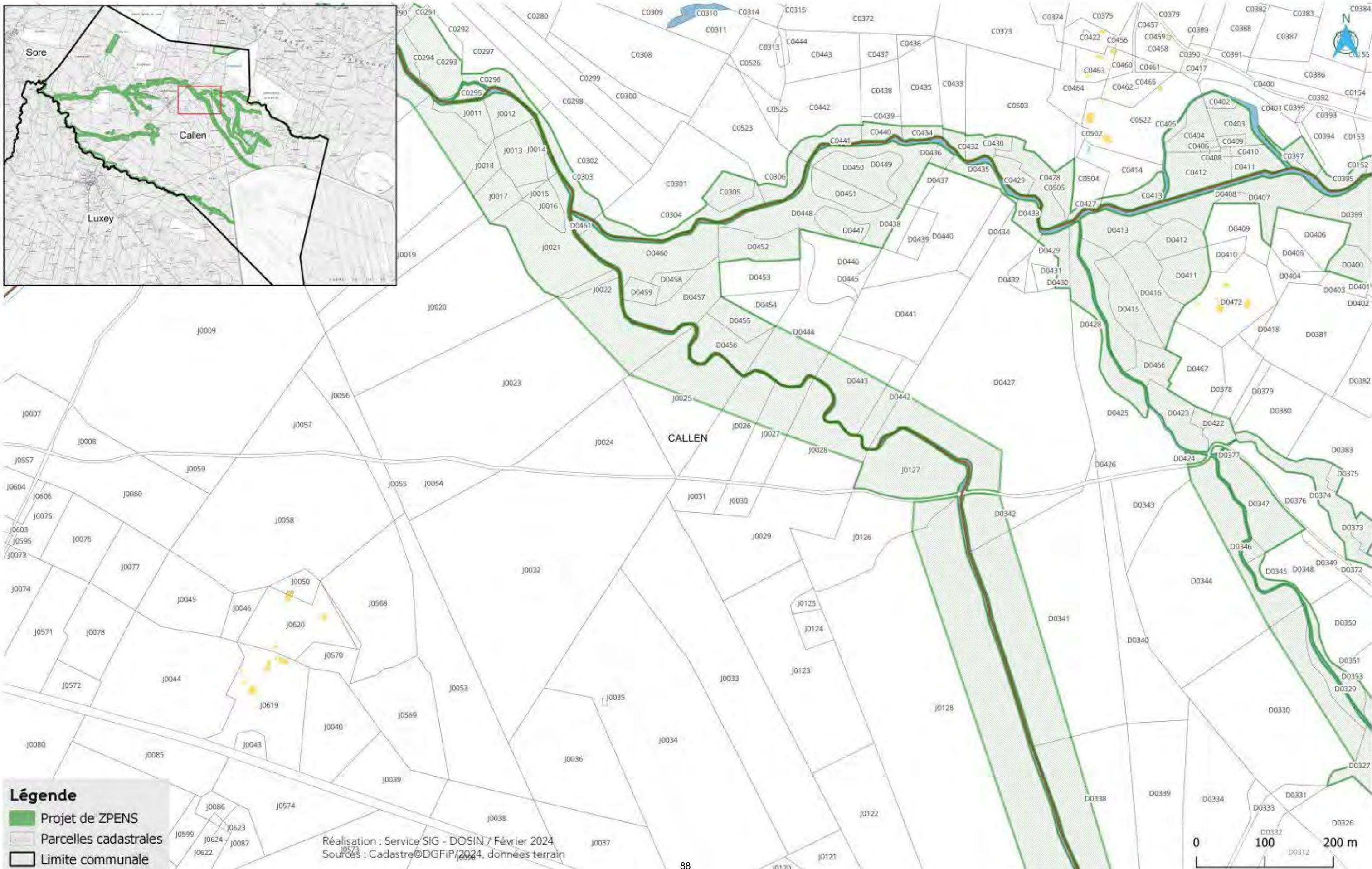
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Légende

- Projet de ZPENS (Green)
- Parcelles cadastrales (Grey)
- Limite communale (Black)

Réalisation : Service SIG - DOSIN / Février 2024
Sources : Cadastre©DGFiP/2024, données terrain

Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



LANDES

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



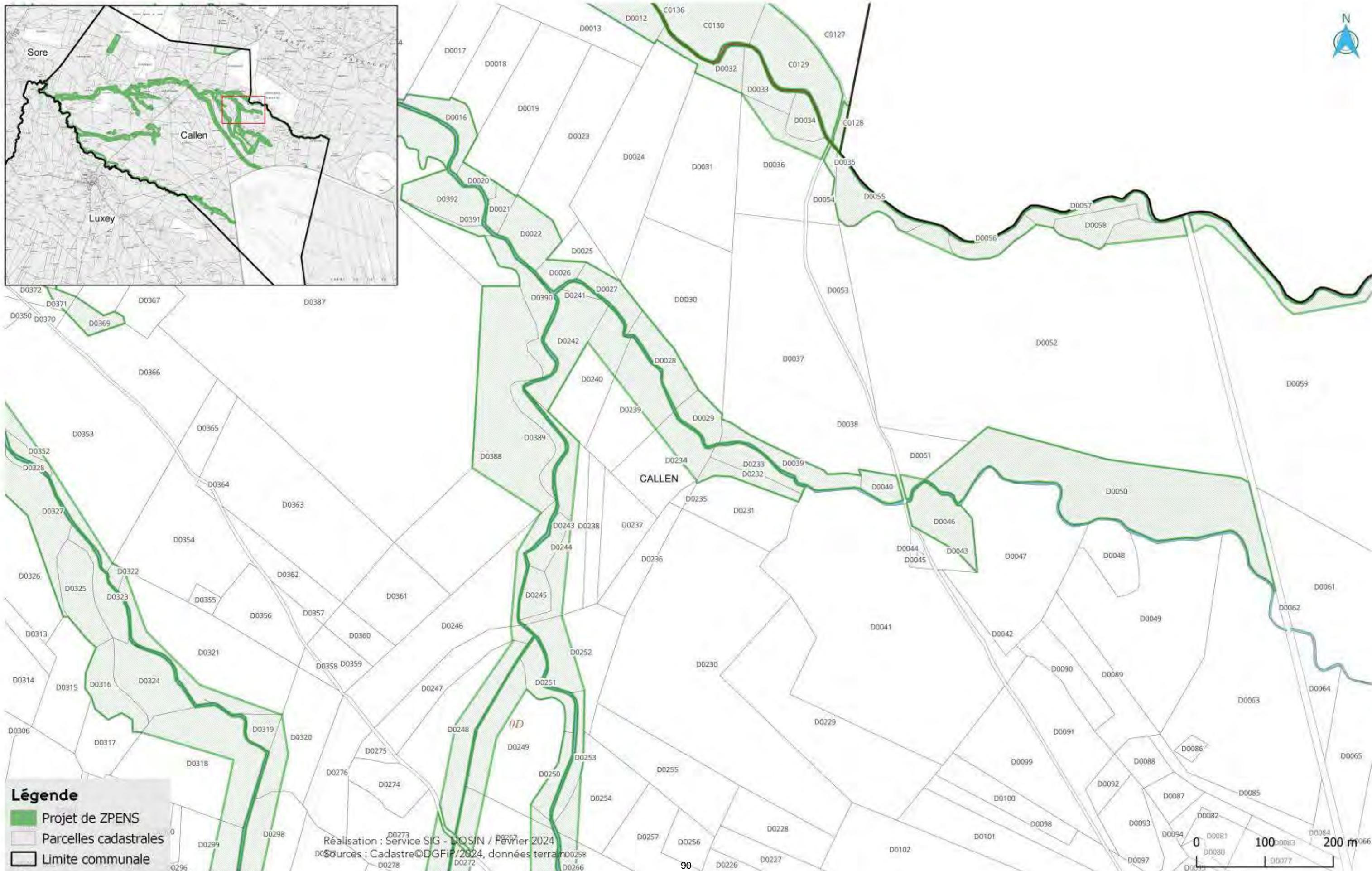
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

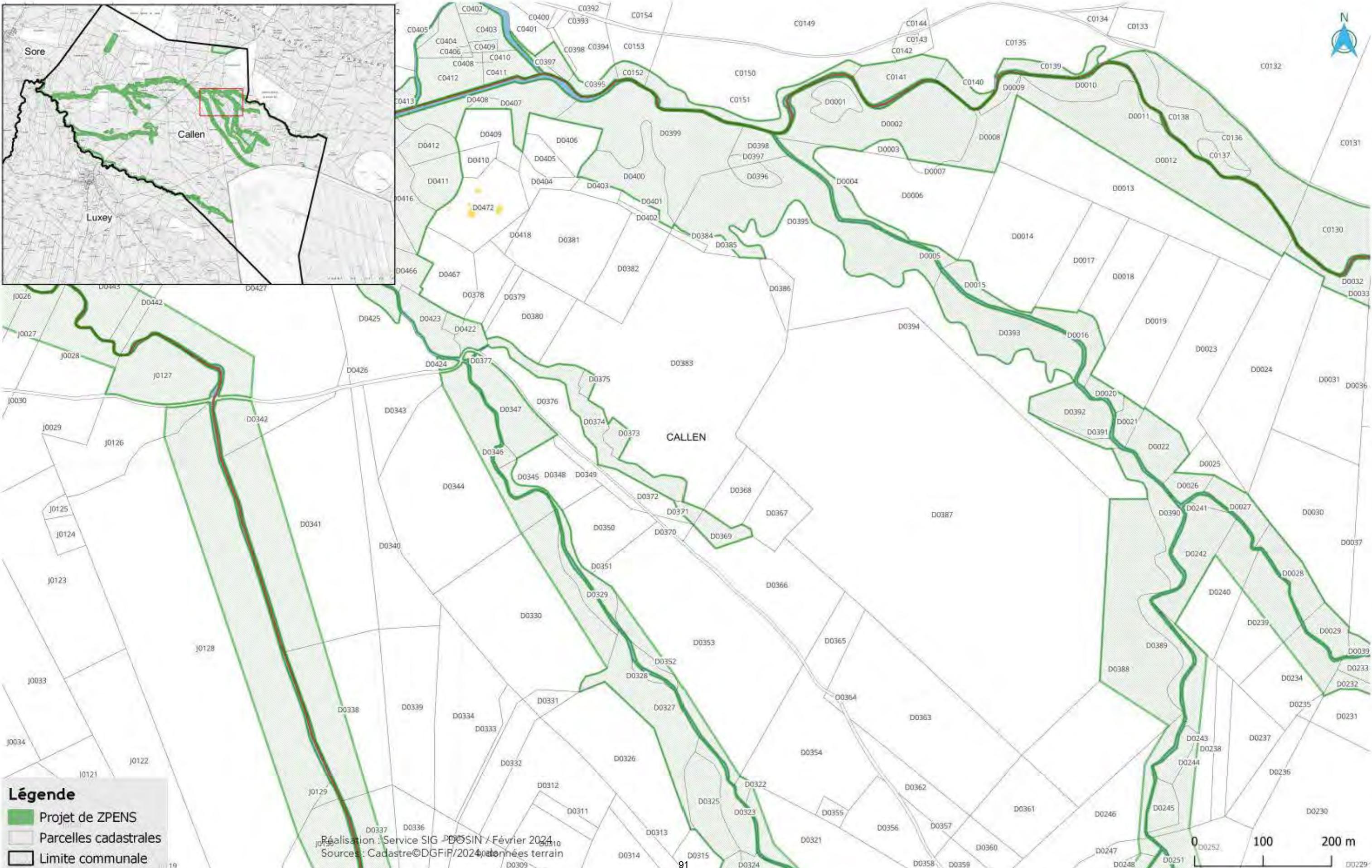
Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
 Reçu en préfecture le 24/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

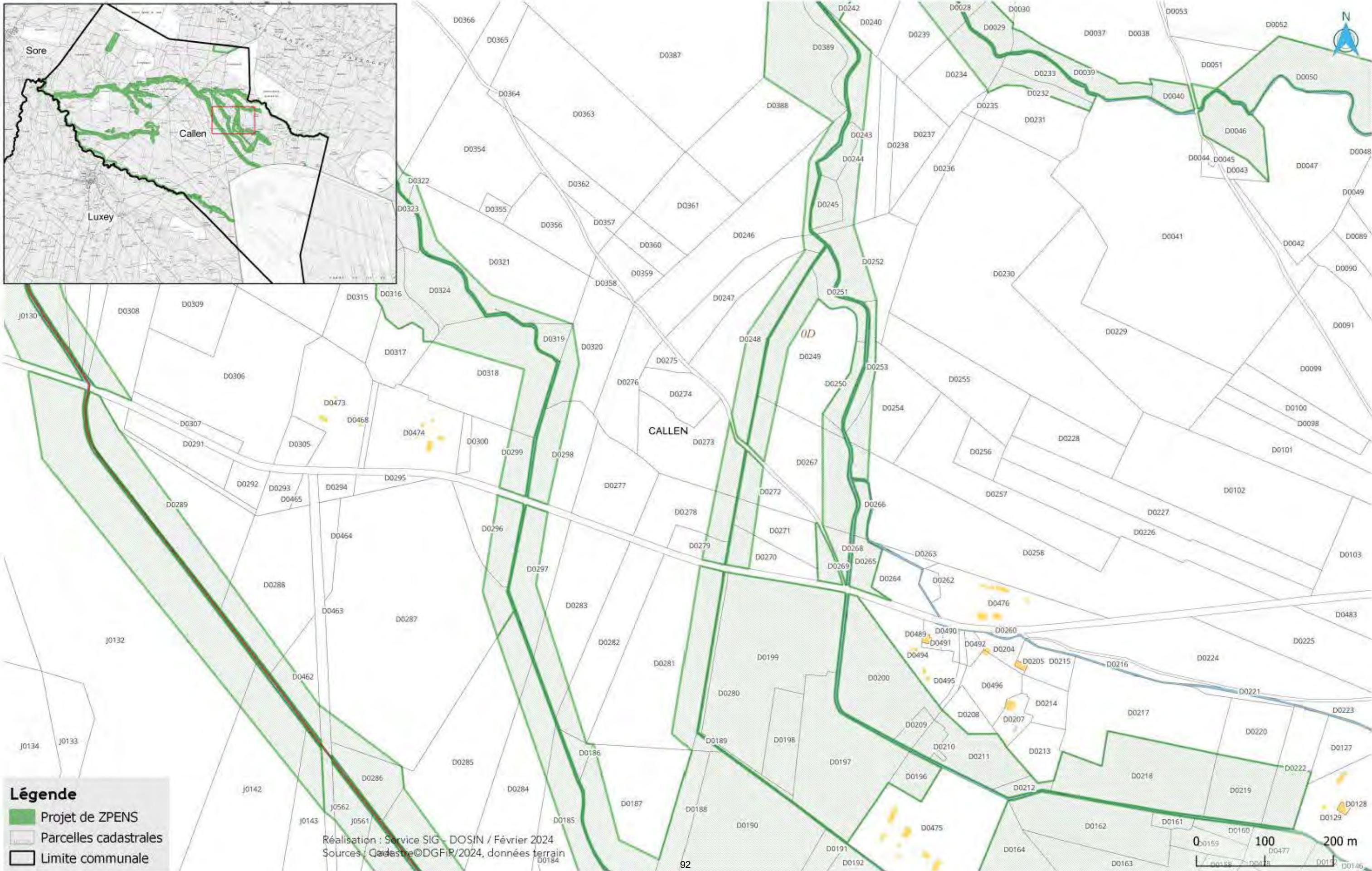
Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement



Légende

Projet de ZPENS

Parcelles cadastrales

Limite communale

Réalisation : Service SIG - DOSIN / Février 2024
Sources : Cadastre©DGEOFR/2024, données

1

Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



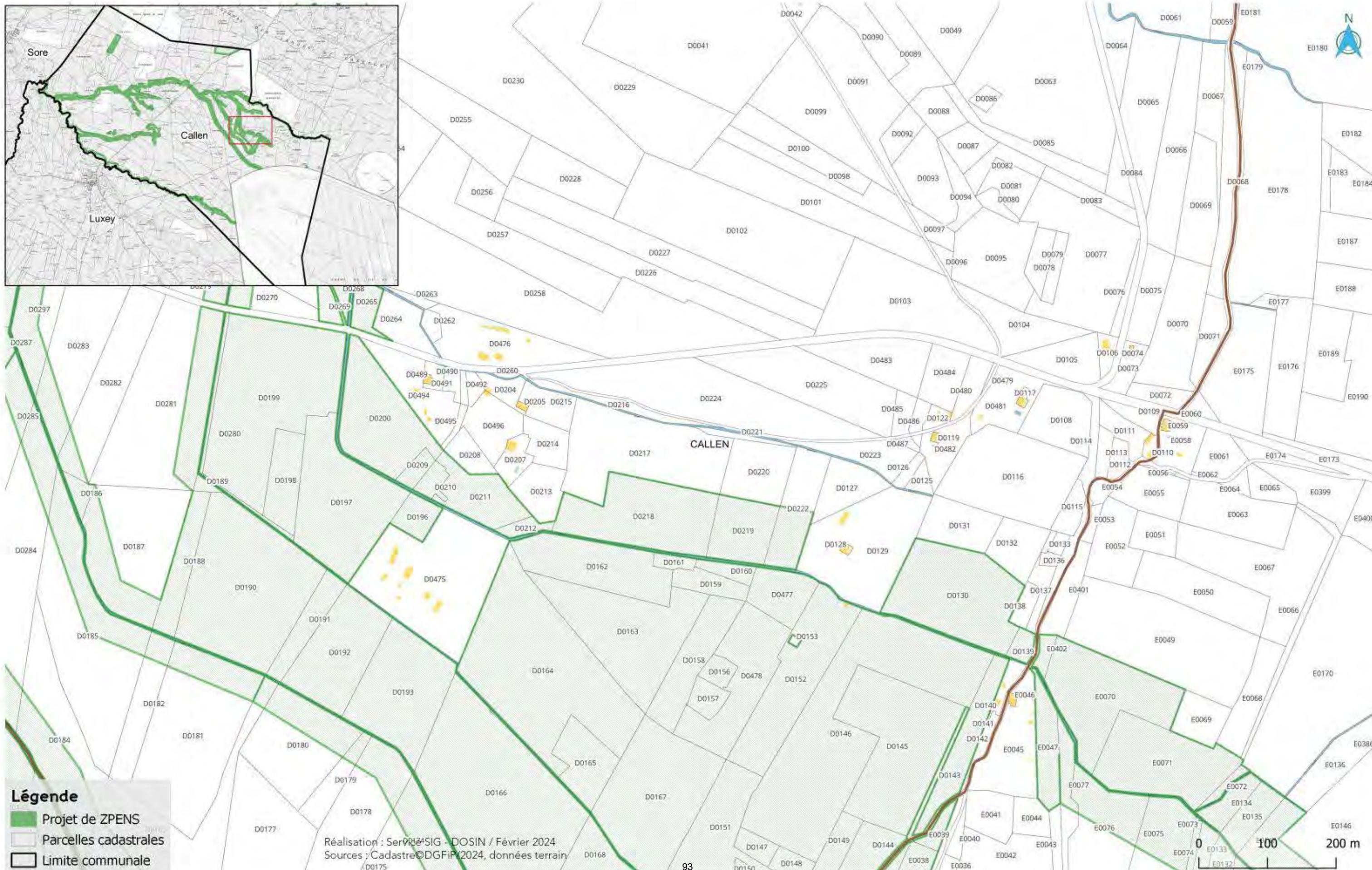
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



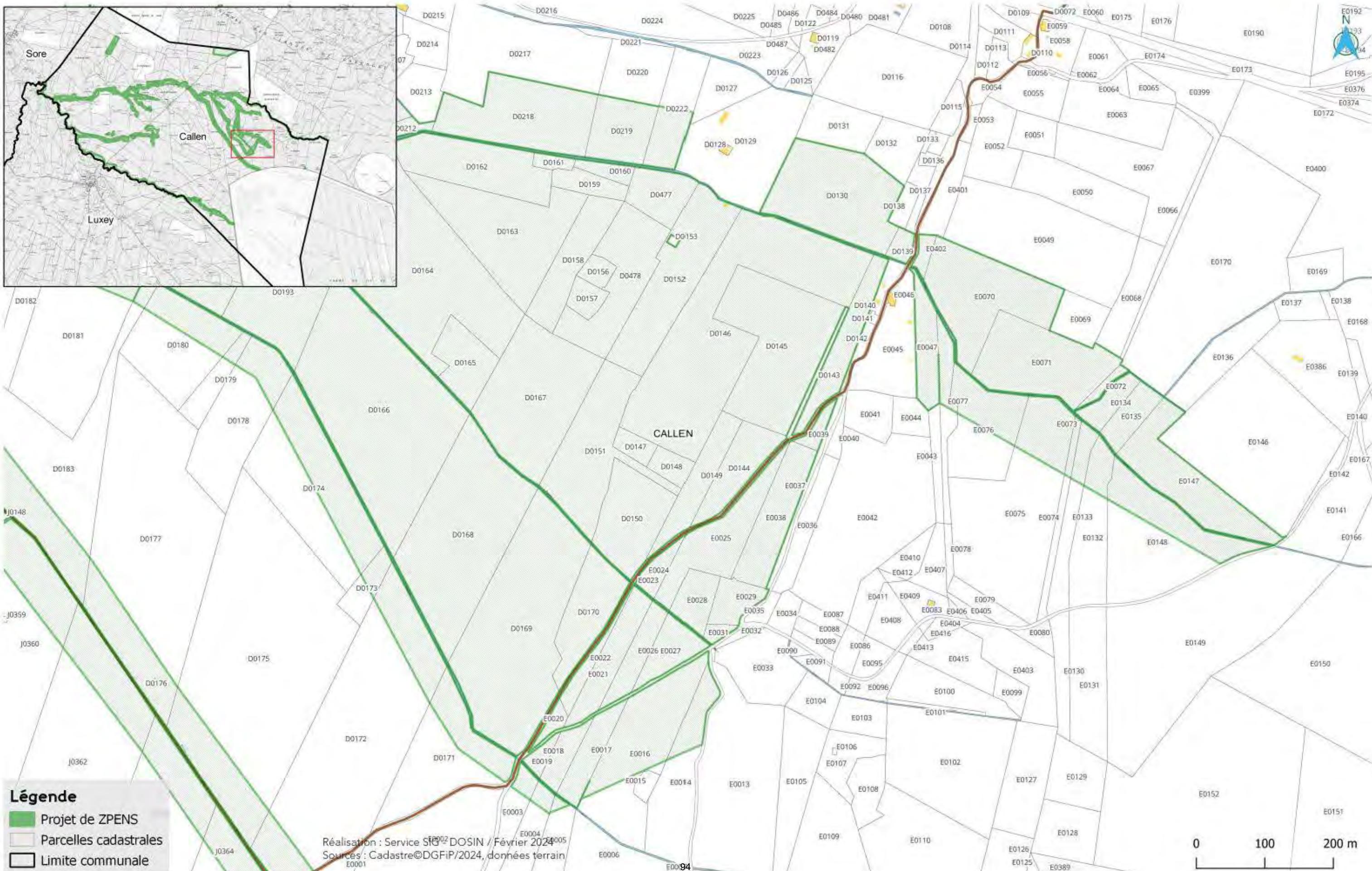
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



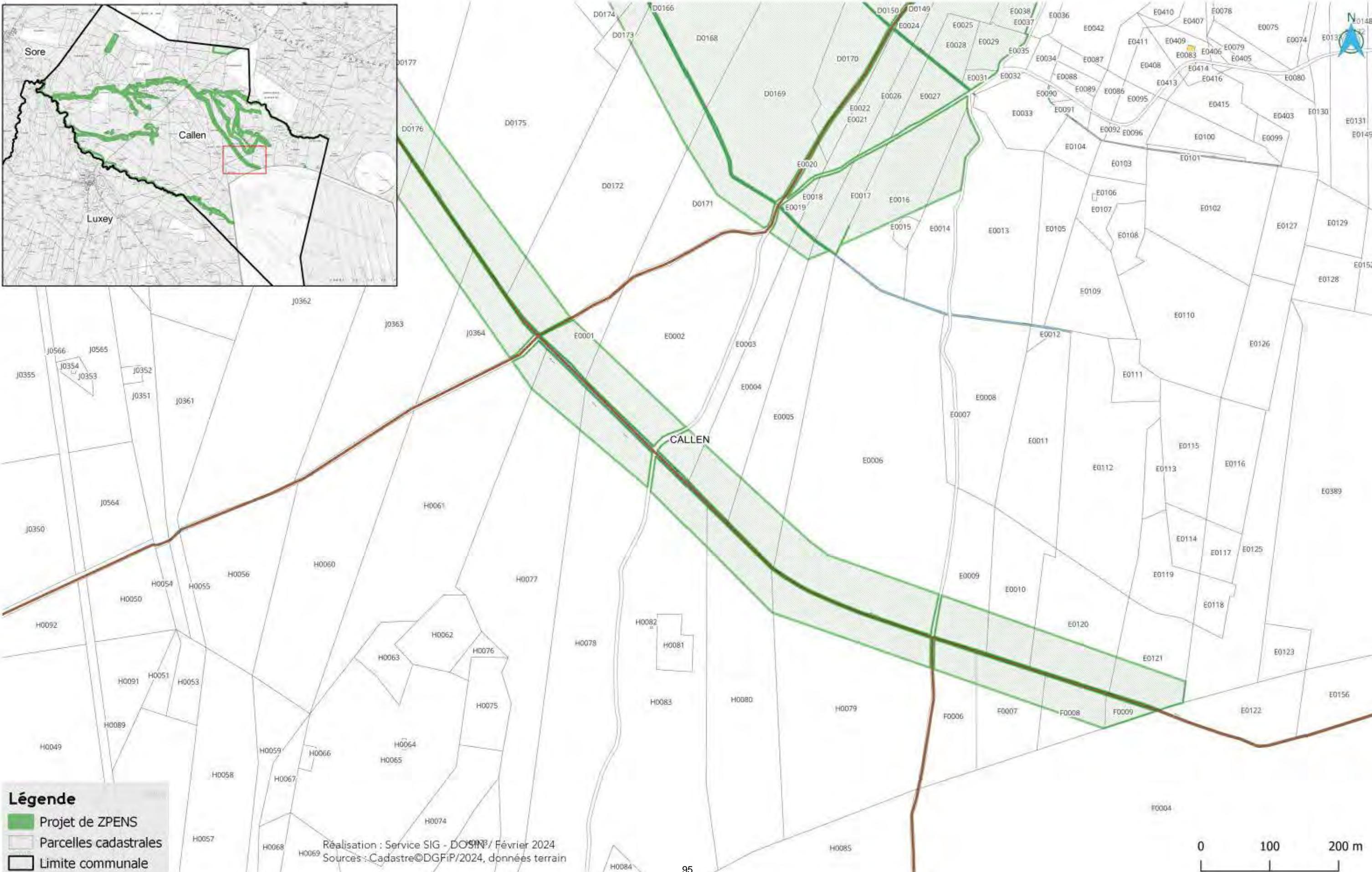
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



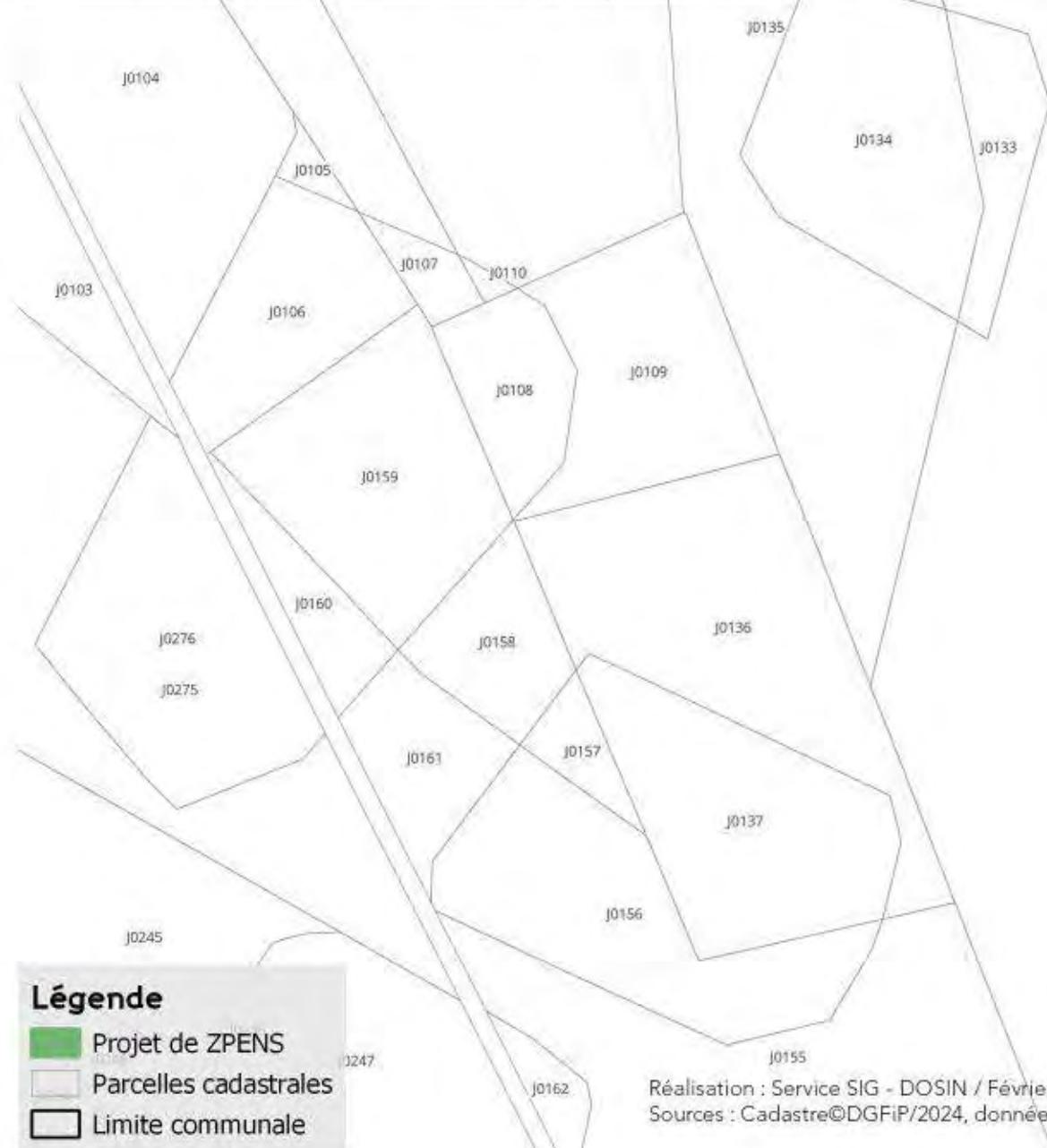
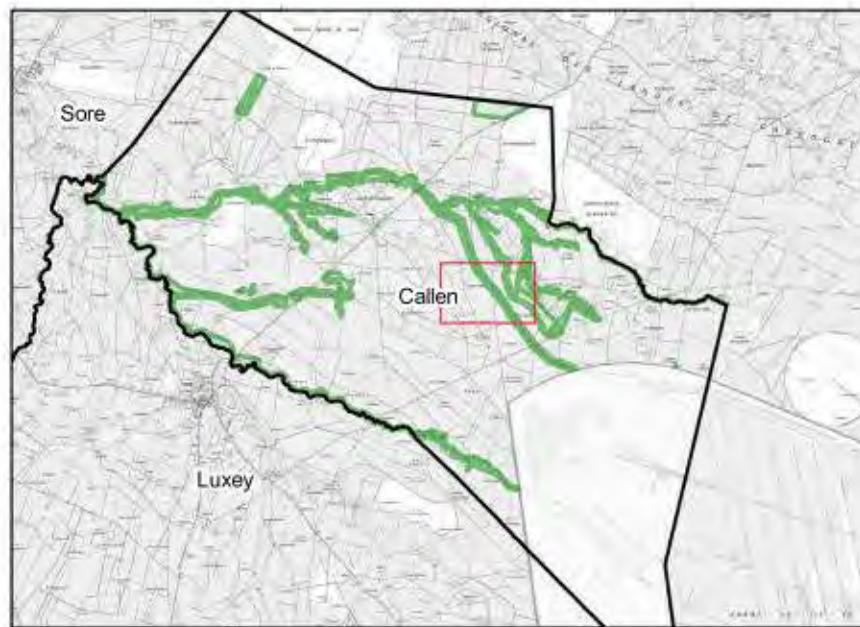
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement



Légende

Projet de ZPENS

Parcelles cadastrales

Réalisation : Service SIG - DOSIN / Février 2024
Sources : Cadastre©DGFIP/2024, données terrai

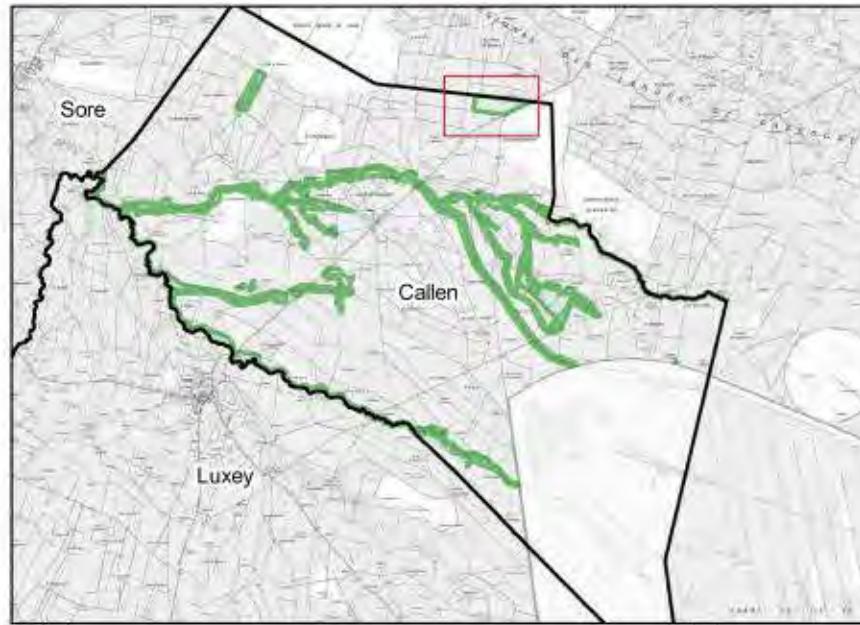
Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



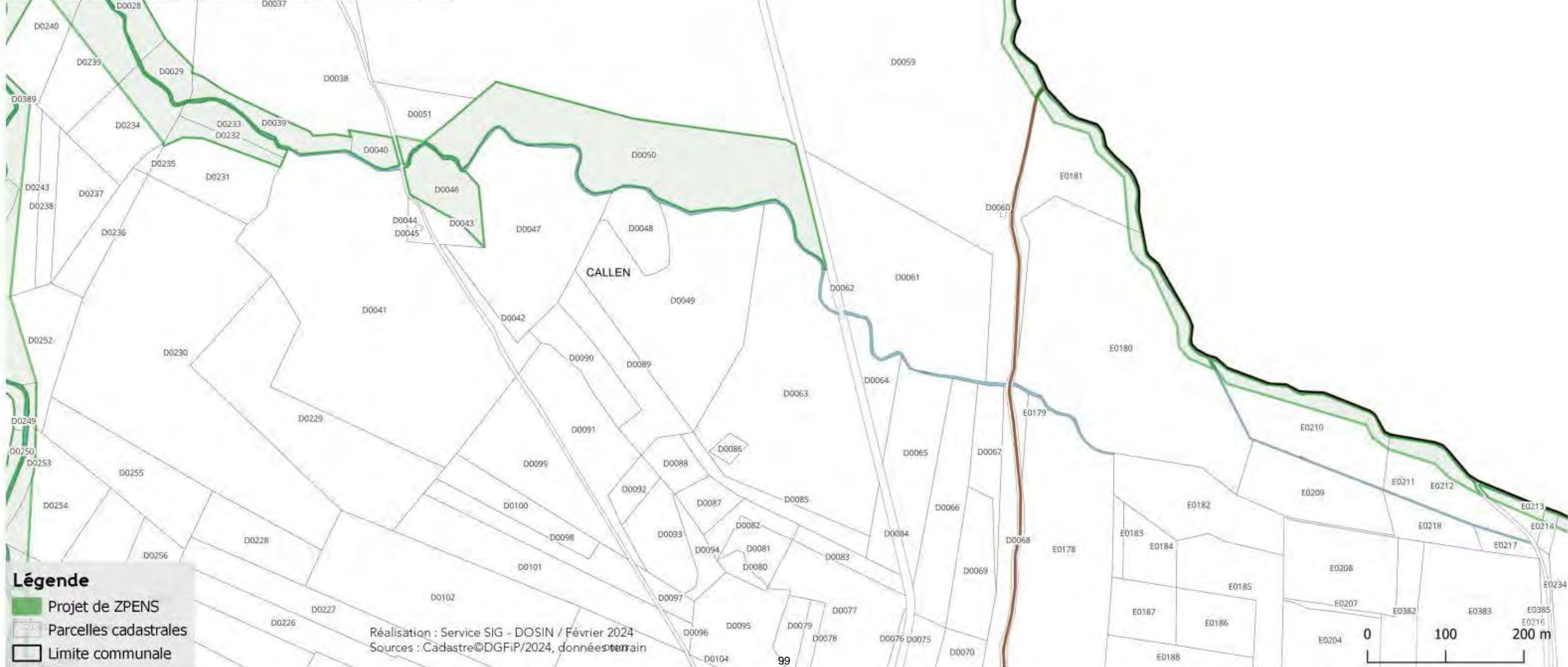
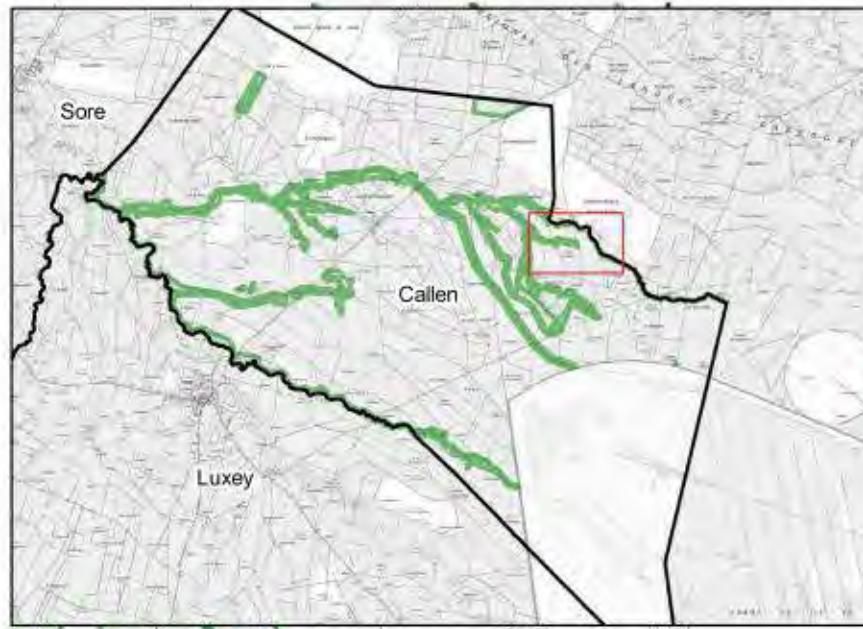
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



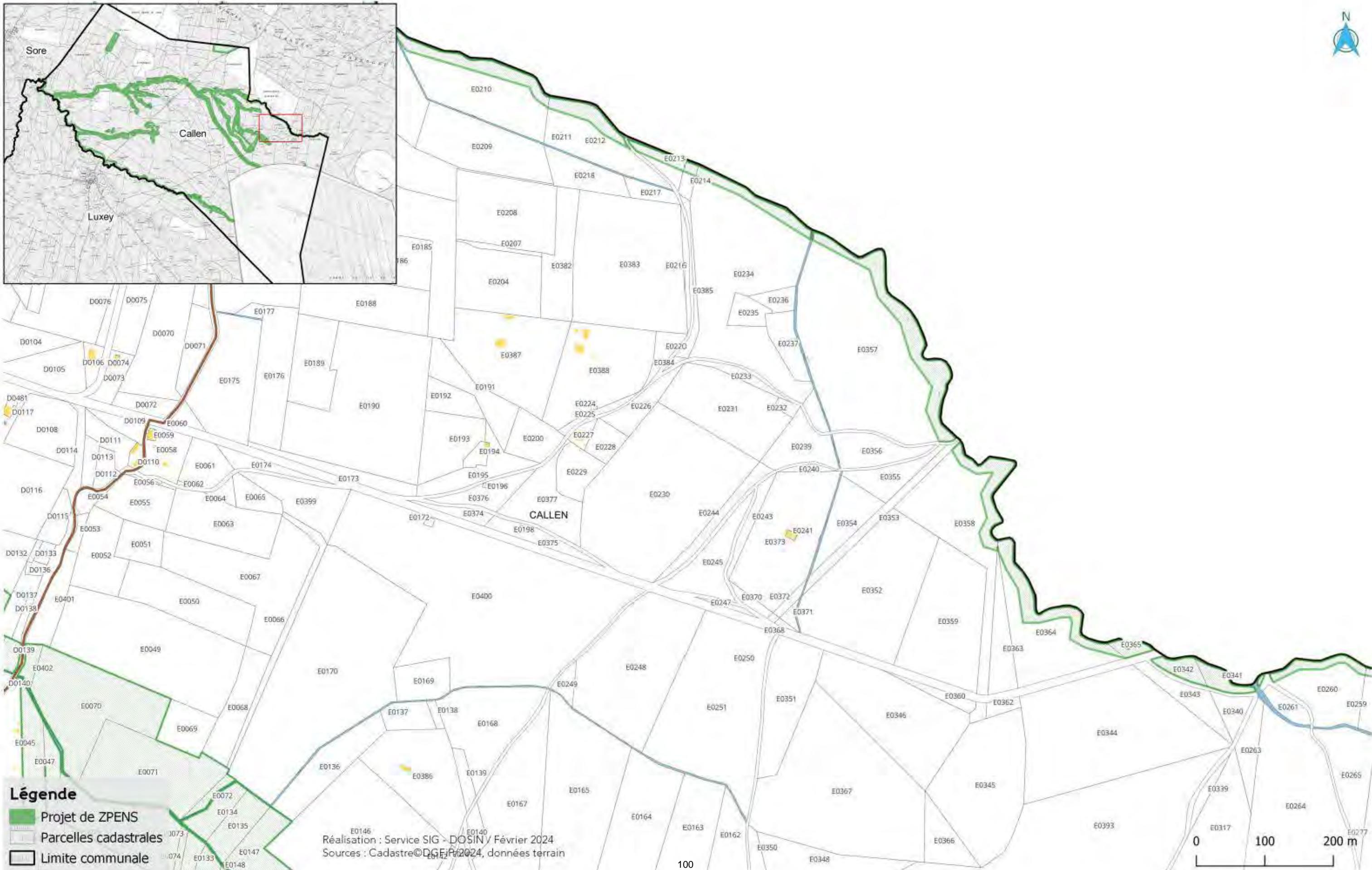
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

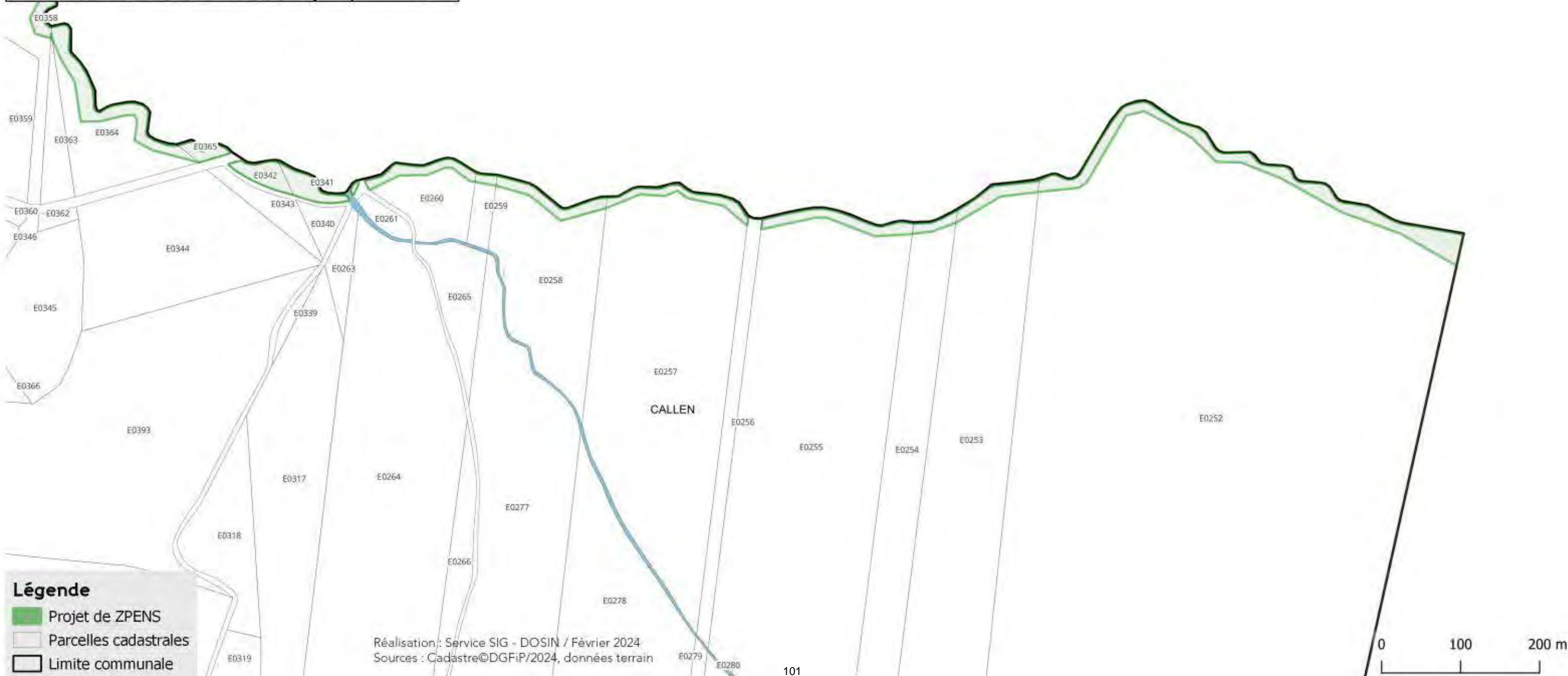
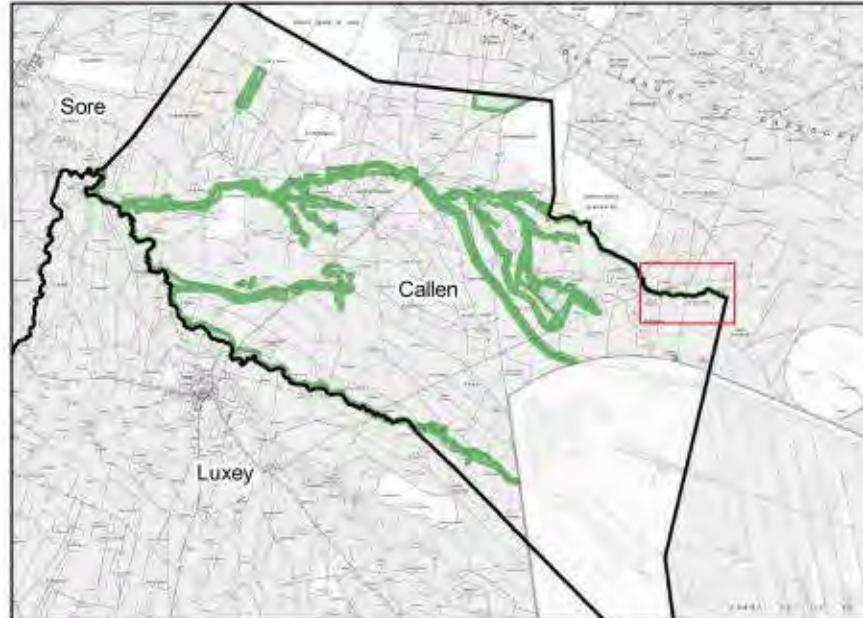
ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

N

Direction Environnement



Légende

-  Projet de ZPENS
 Parcelles cadastrales
 Limite communale

Réalisation : Service SIG - DOSIN / Février 2024
Sources : Cadastre©DGFiP/2024 données terrain

Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



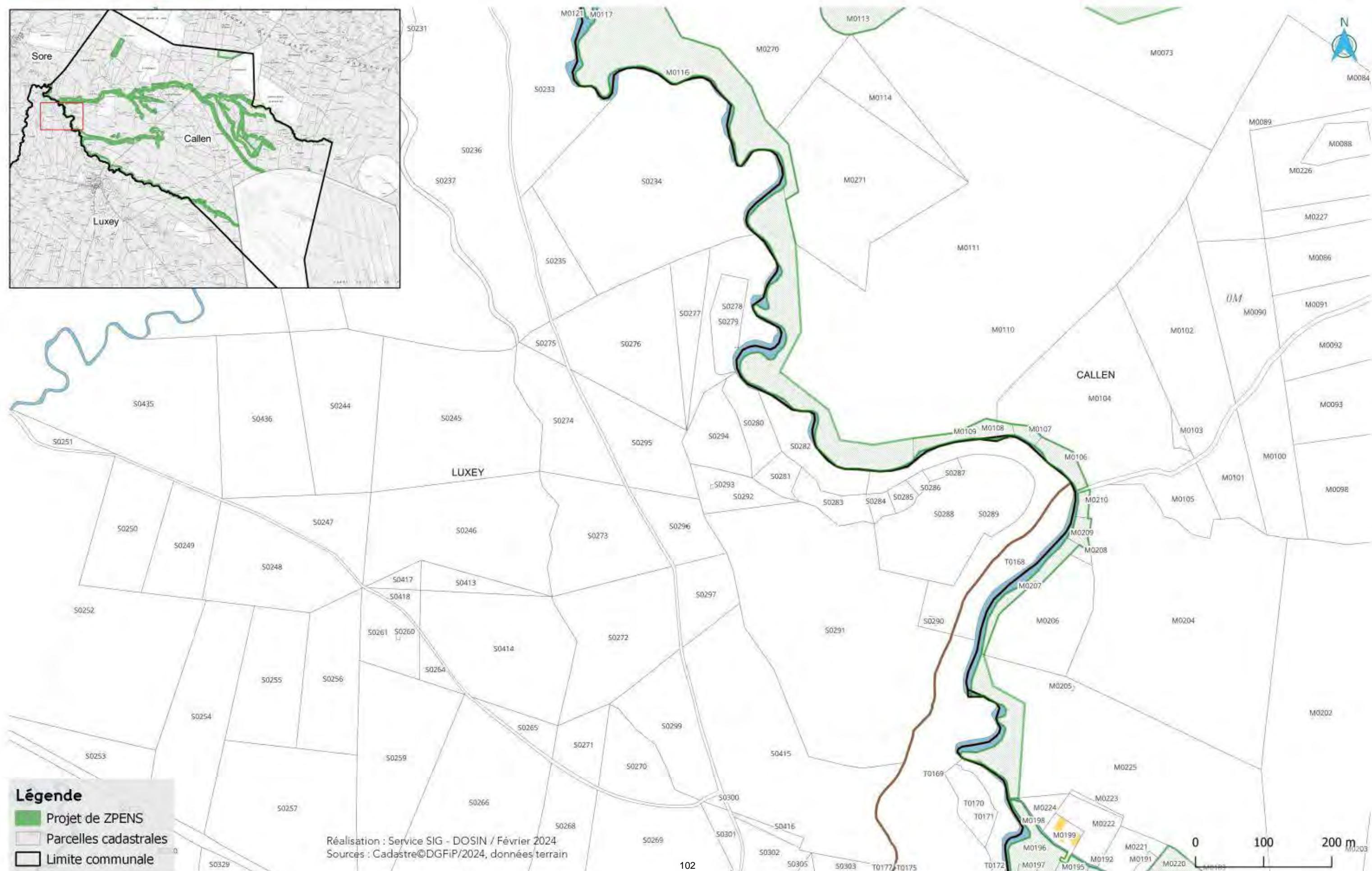
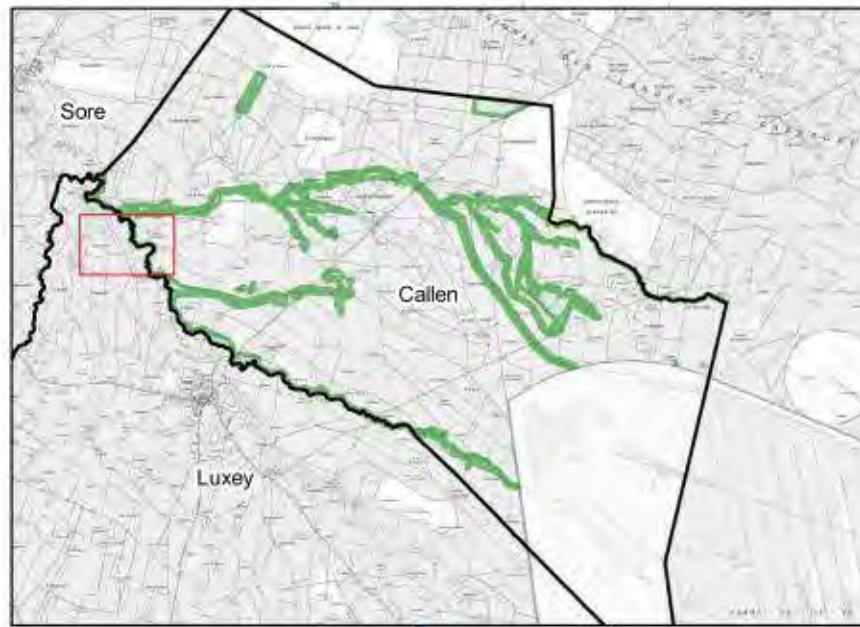
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Légende

- Projet de ZPENS
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Réalisation : Service SIG - DOSIN / Février 2024
Sources : Cadastre©DGFiP/2024, données terrain

102

100

100

200 m

Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

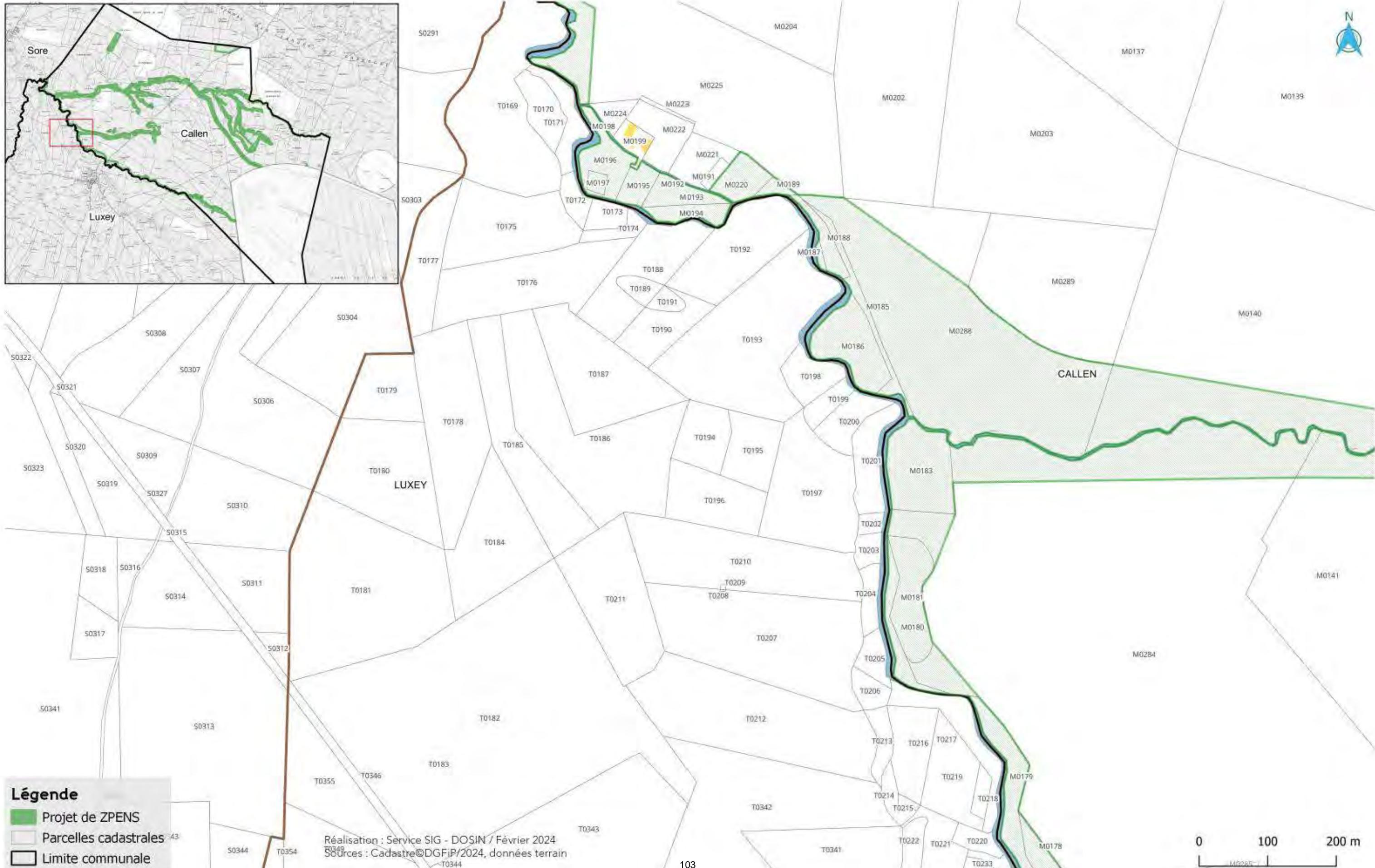
ID : 040-22400018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes



Direction Environnement



Légende

- Projet de ZPENS
Parcelles cadastrales
Limite communale

Réalisation : Service SIG - DOSIN / Février 2024
Sources : Cadastre@DGFiP/2024, données t...

1

Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



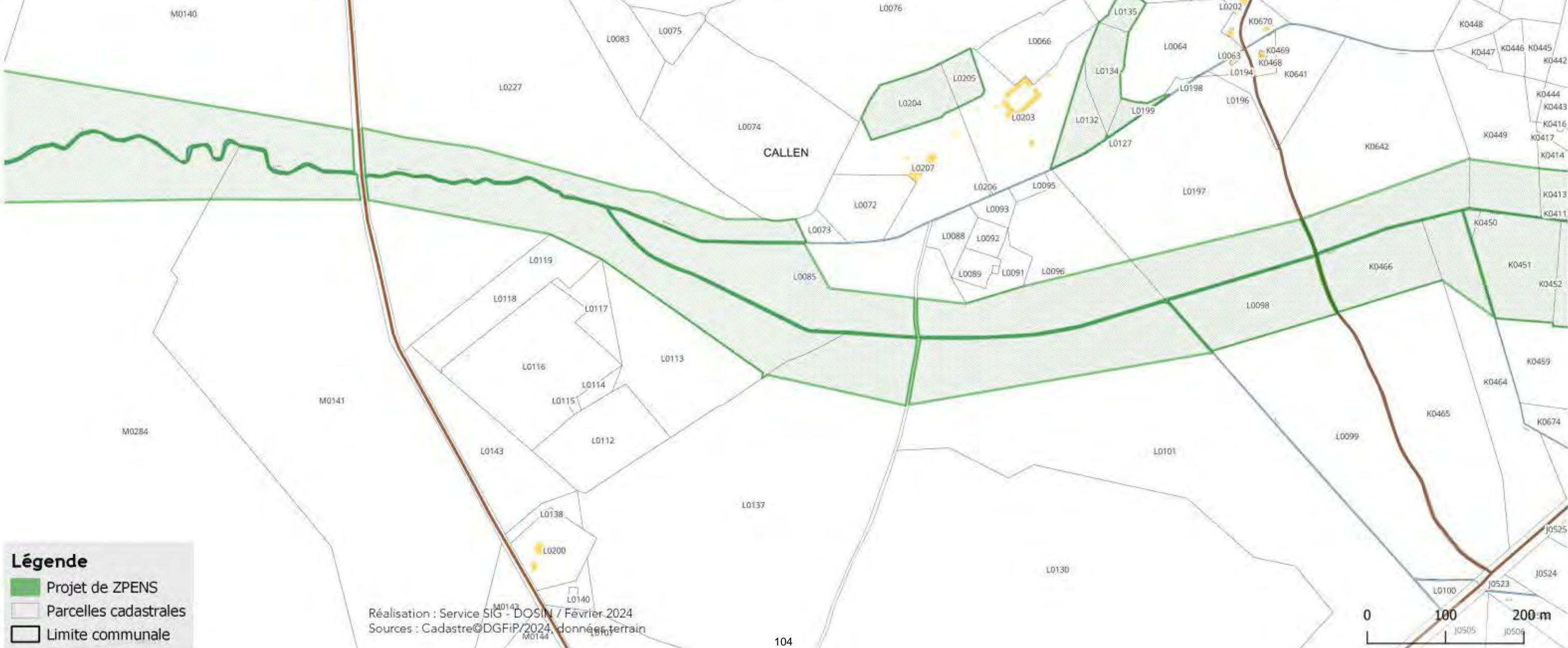
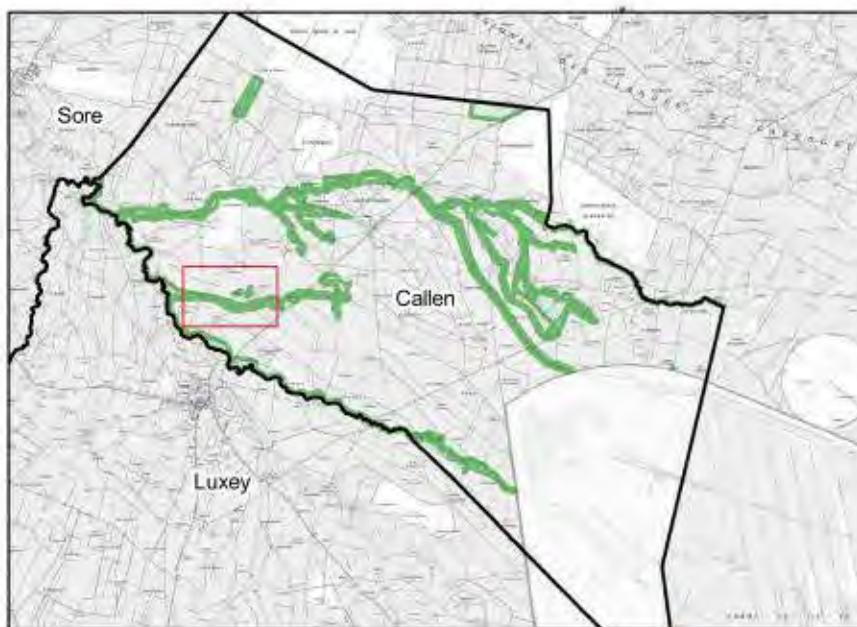
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



LANDES

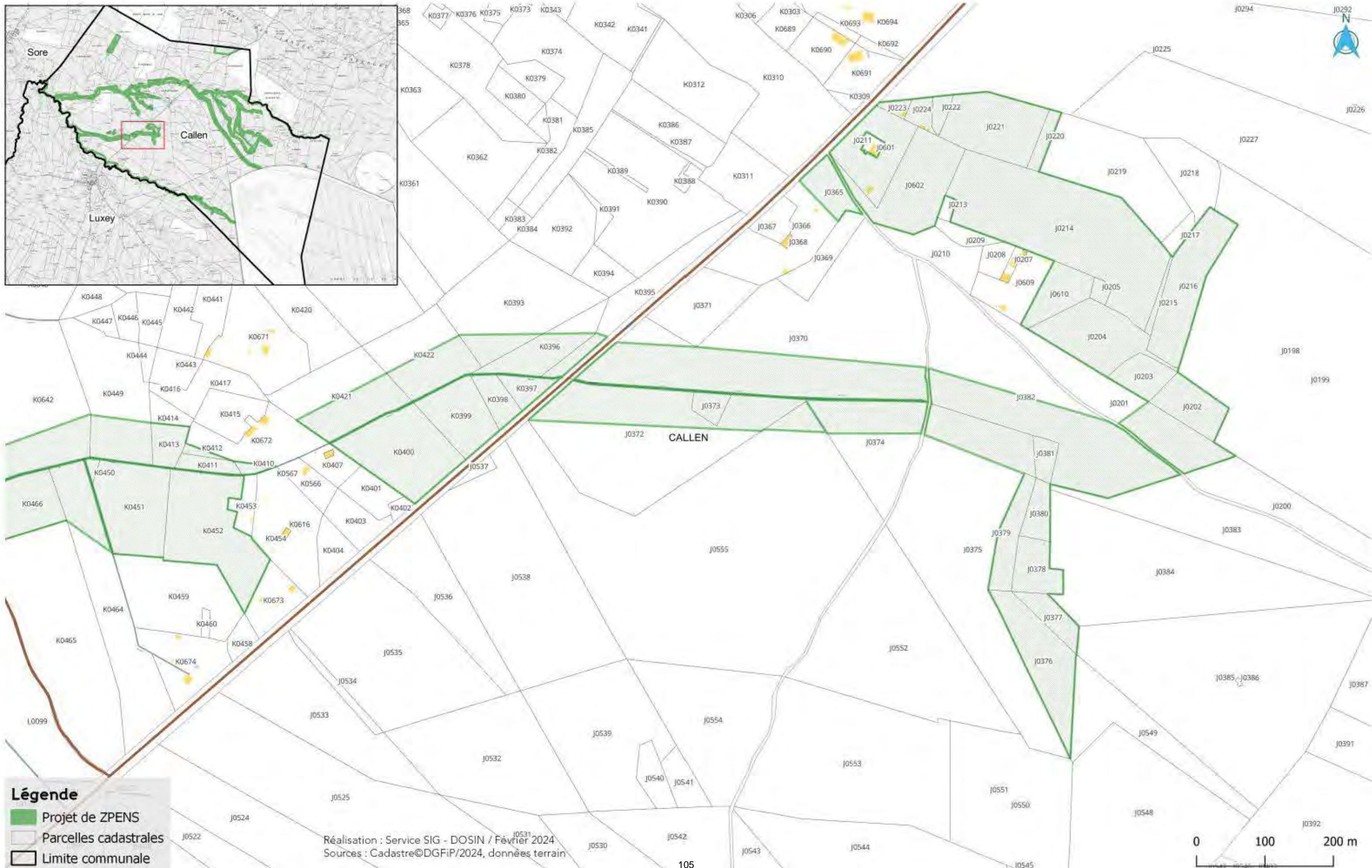
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



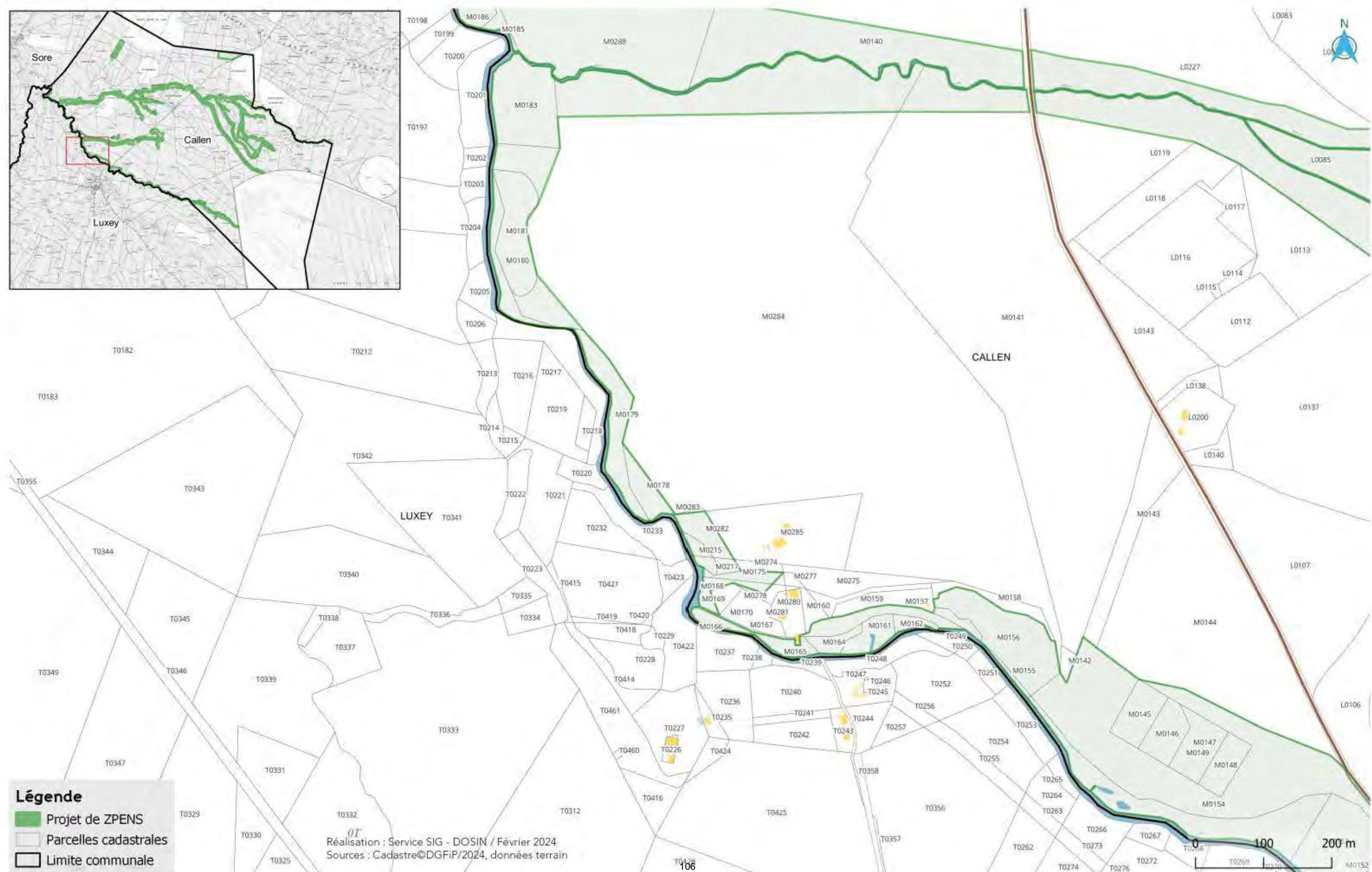
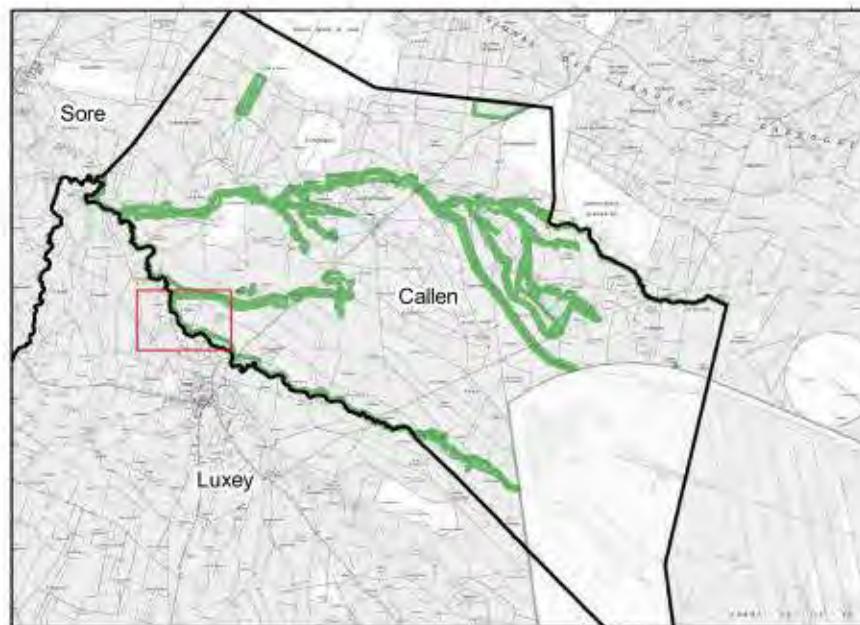
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



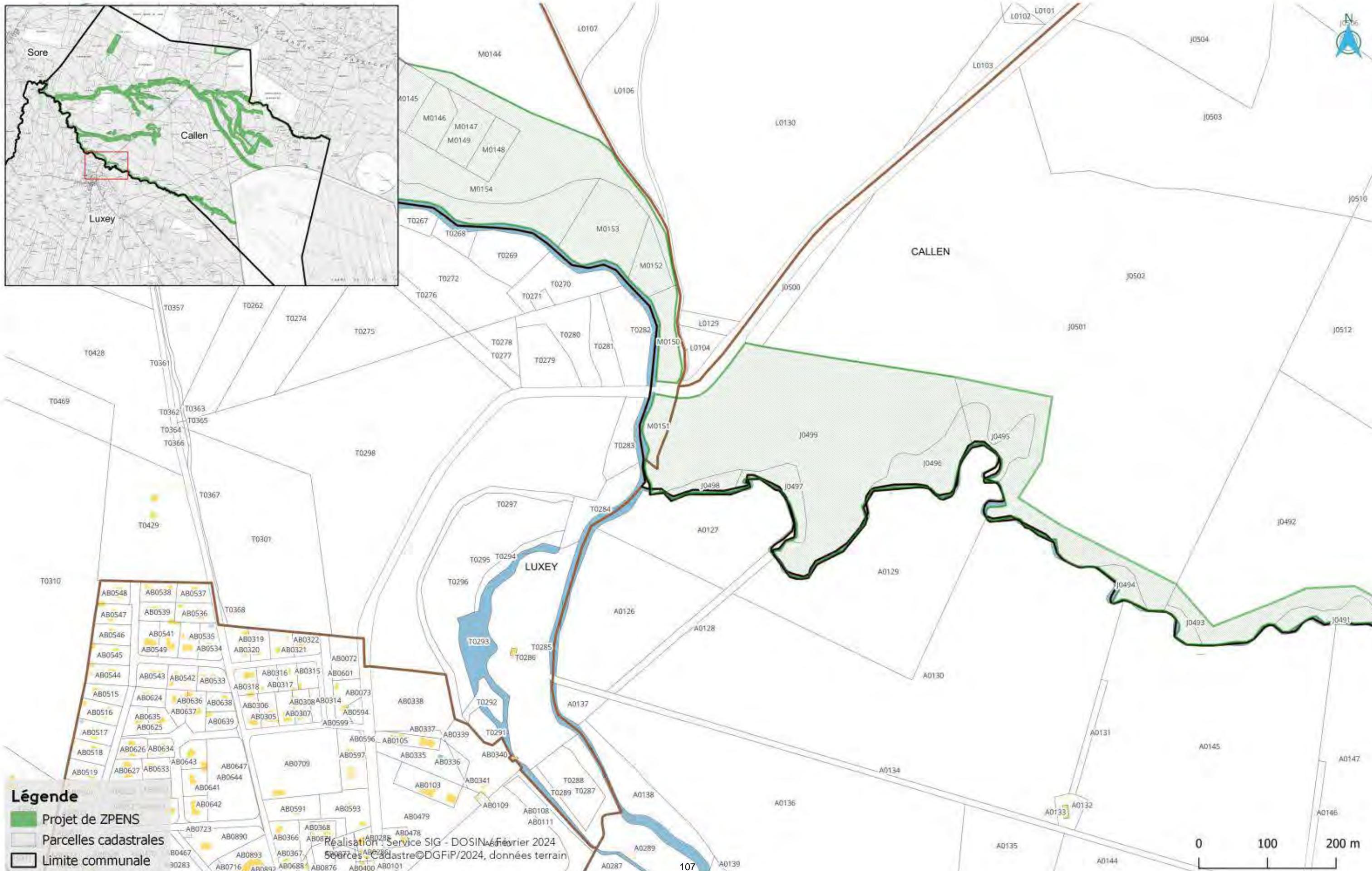
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Recu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



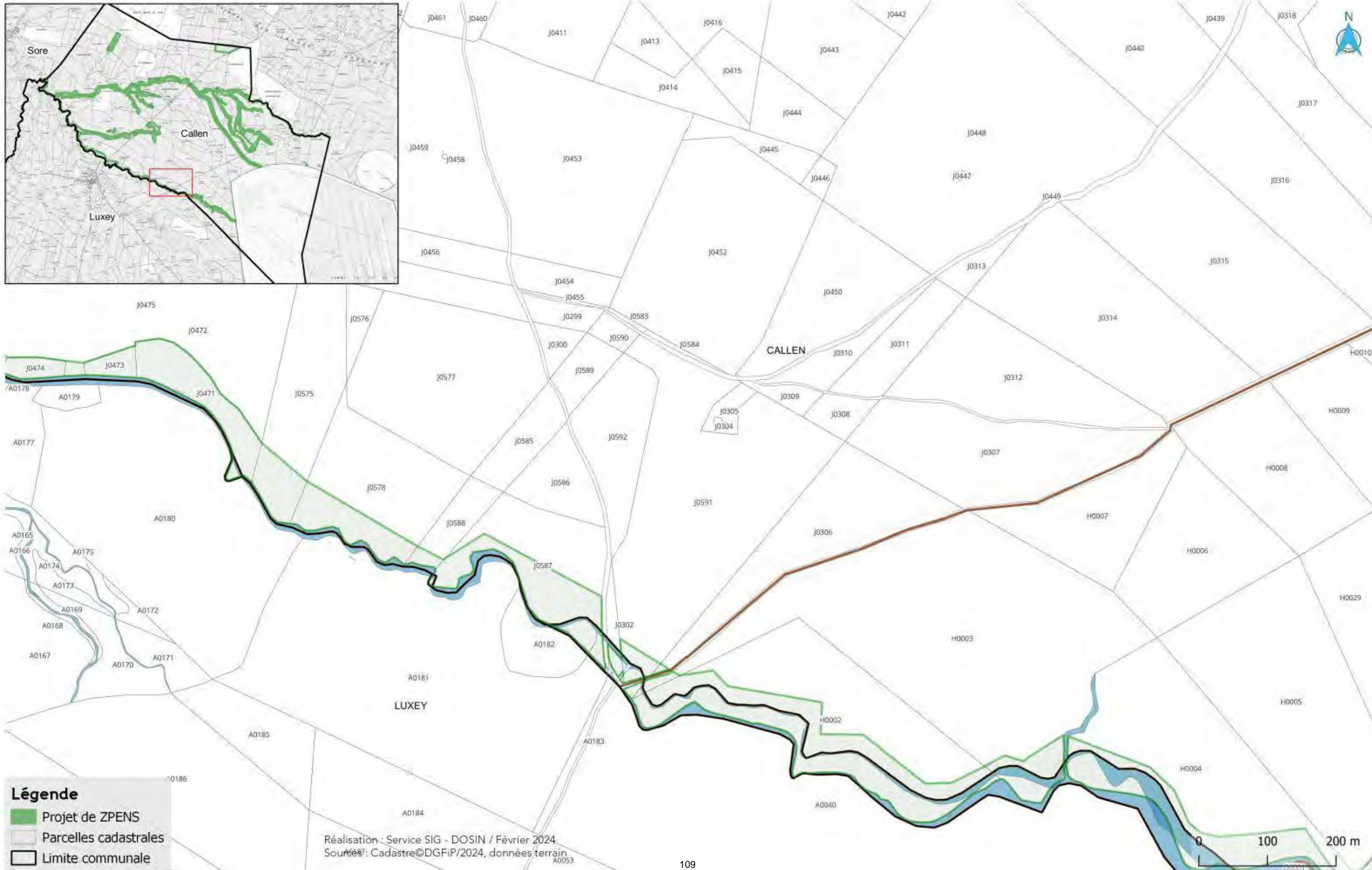
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

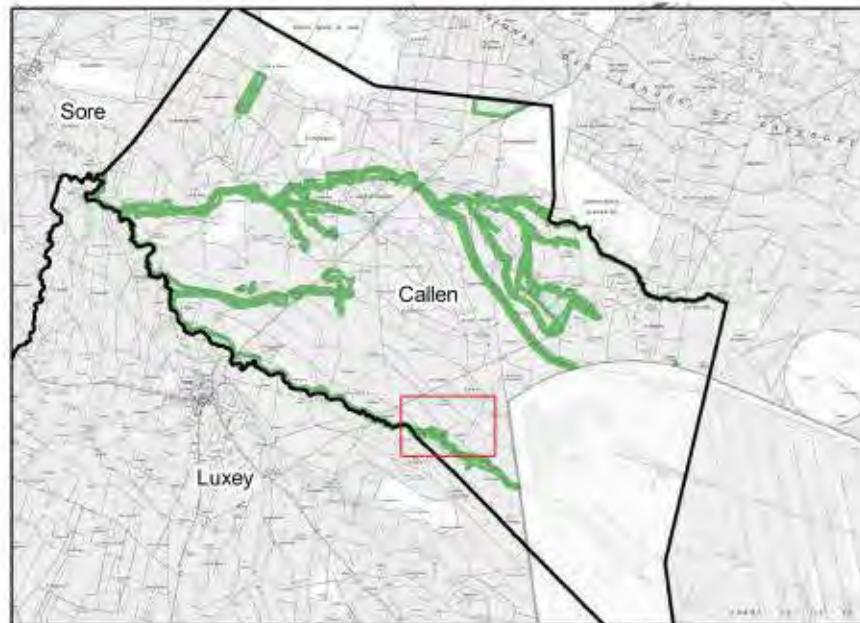
Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement



Légende

- Projet de ZPENS
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Réalisation : Service SIG - DOSIN / Février 2024
Sources : Cadastre©DGFIP/2024, données terrain

110

0 100 200 m

Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

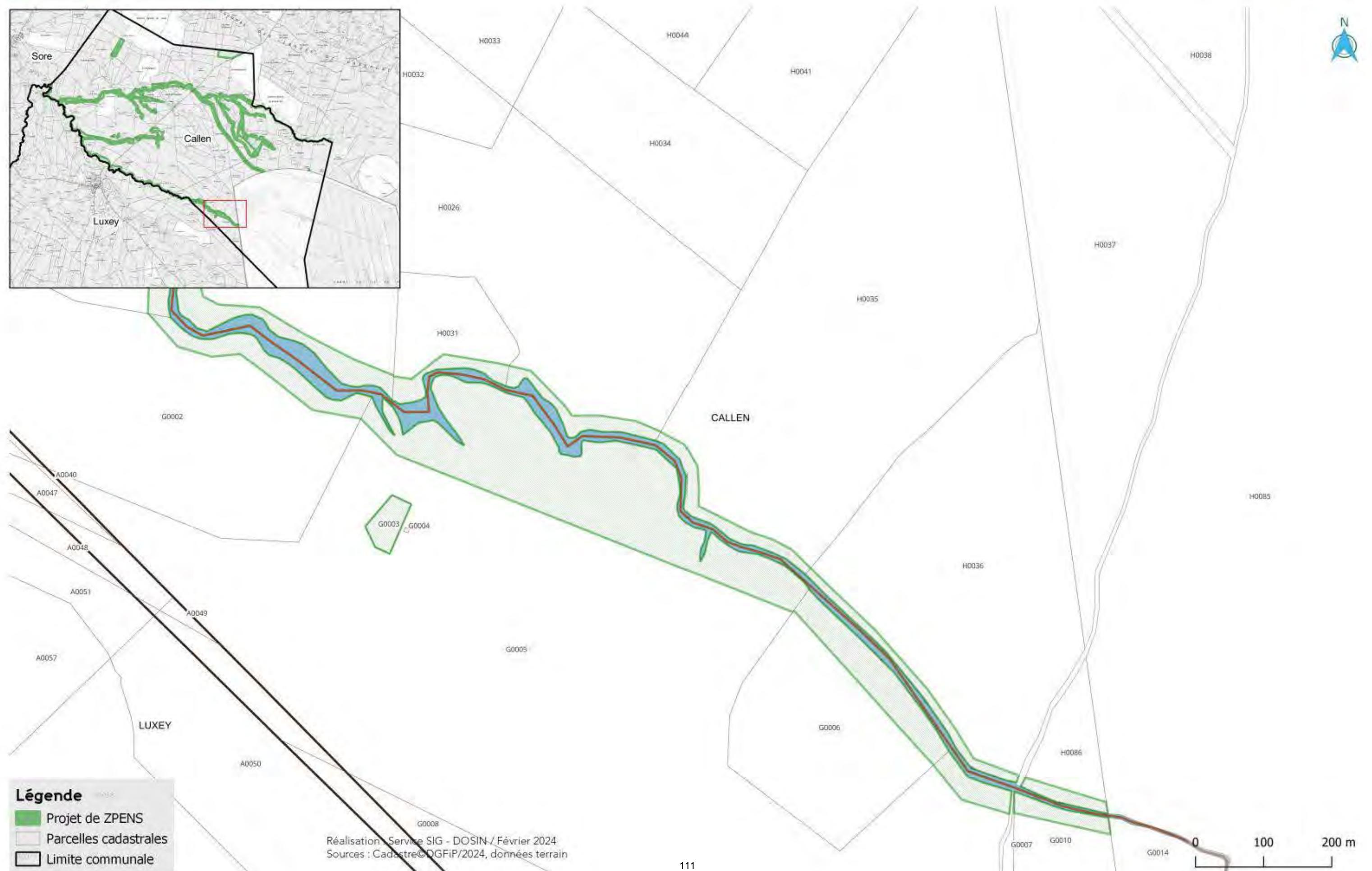
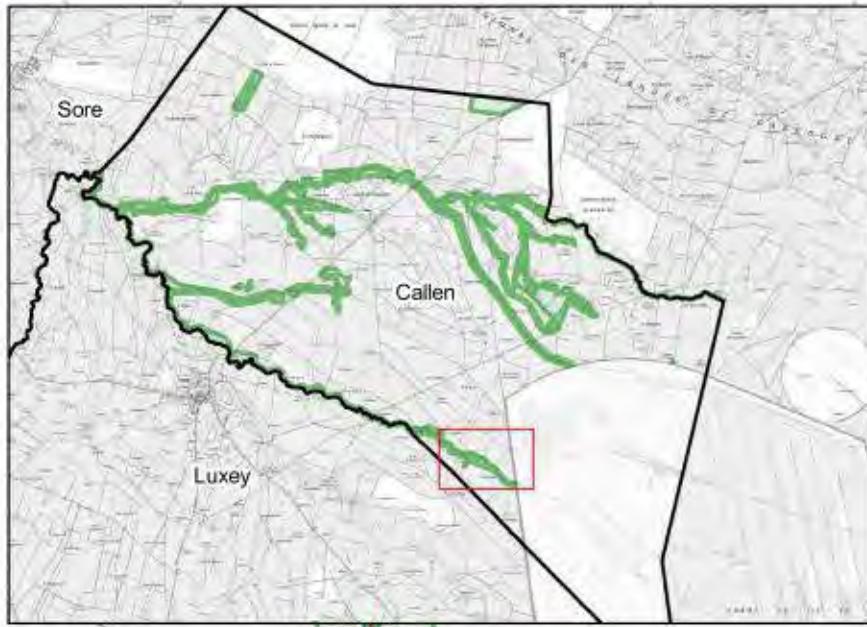
Commune de Callen

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement



Légende

- Projet de ZPENS
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Réalisation : Service SIG - DOSIN / Février 2024
Sources : Cadastre©DGFiP/2024, données terrain

Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



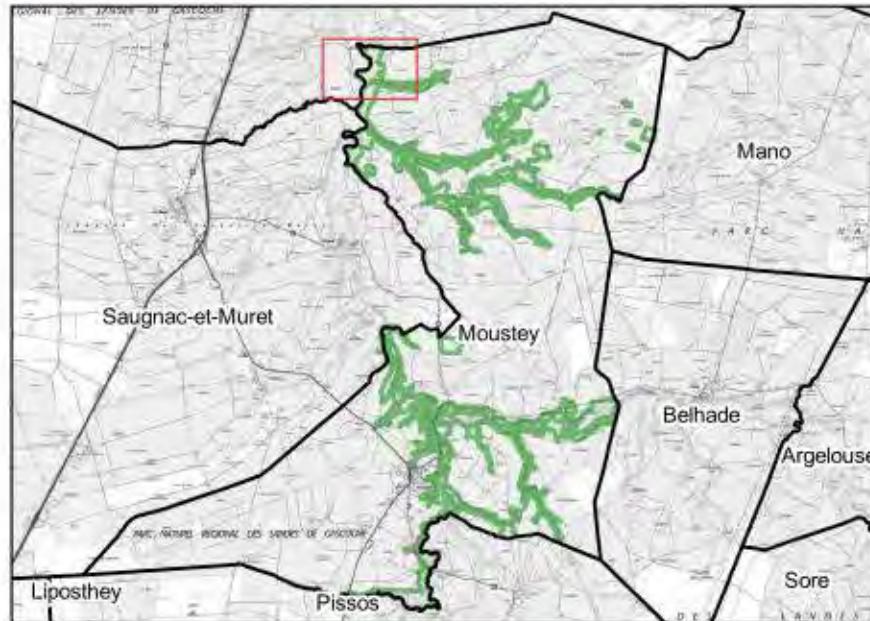
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



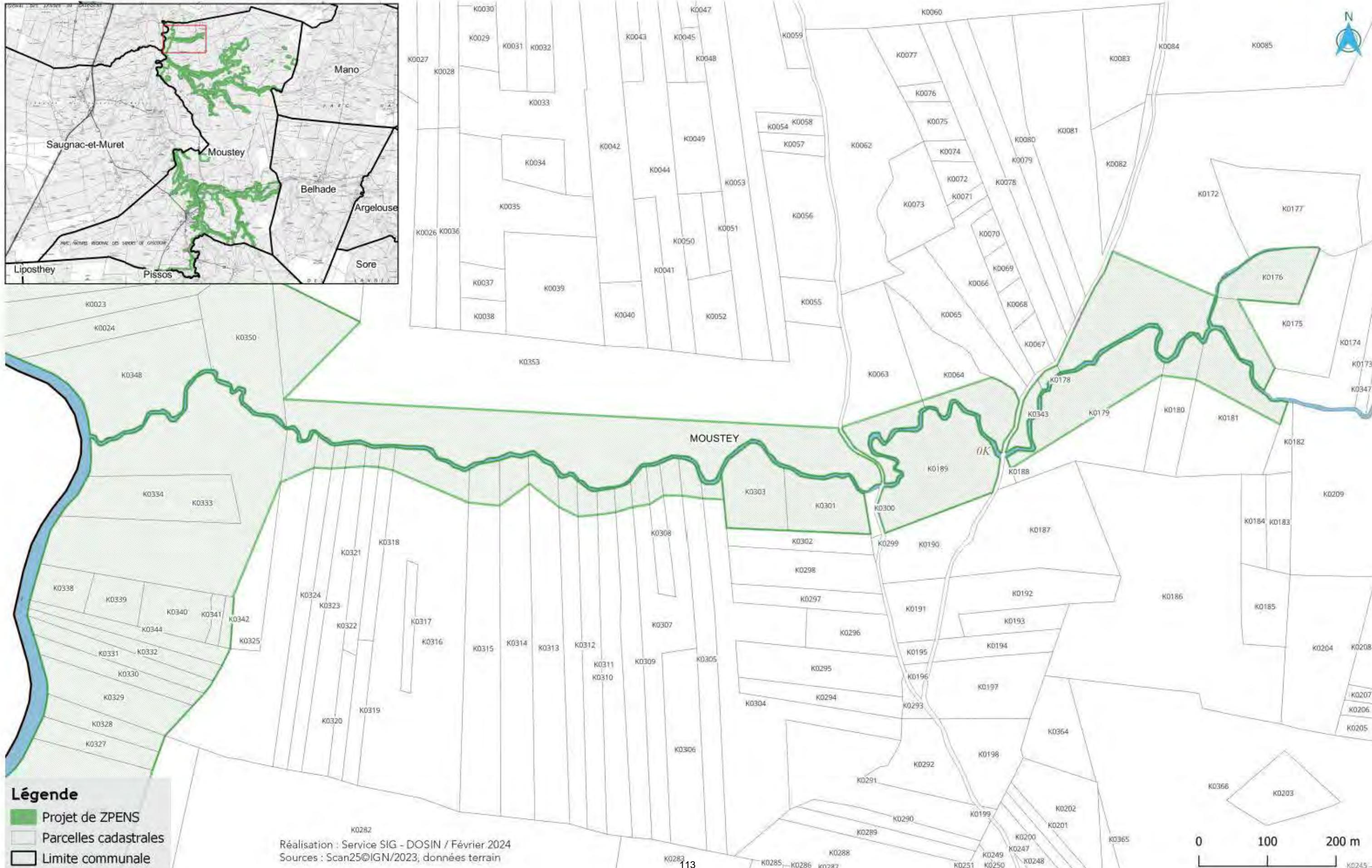
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

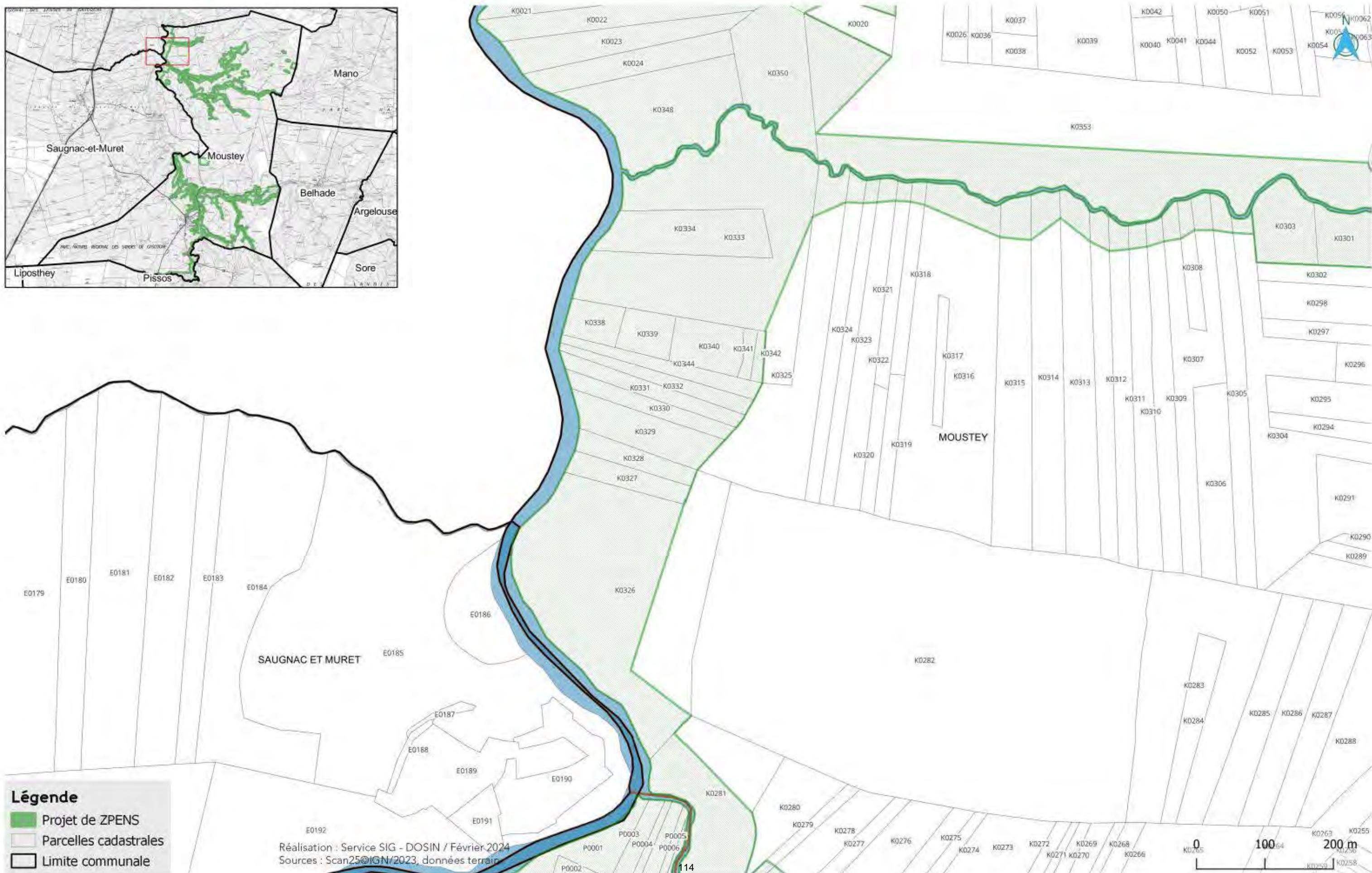
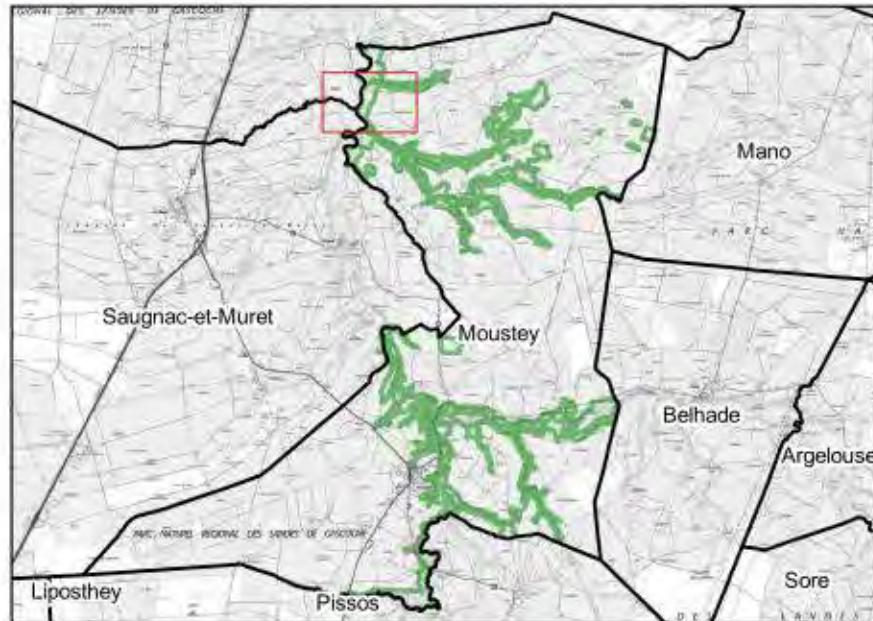
Publié le

ID : 040-22400018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement



Légende

- Projet de ZPENS
 - Parcelles cadastrales
 - Limite communale

Réalisation : Service SIG - DOSIN / Février 2024
Sources : Scan25©IGN/2023, données terrain

Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



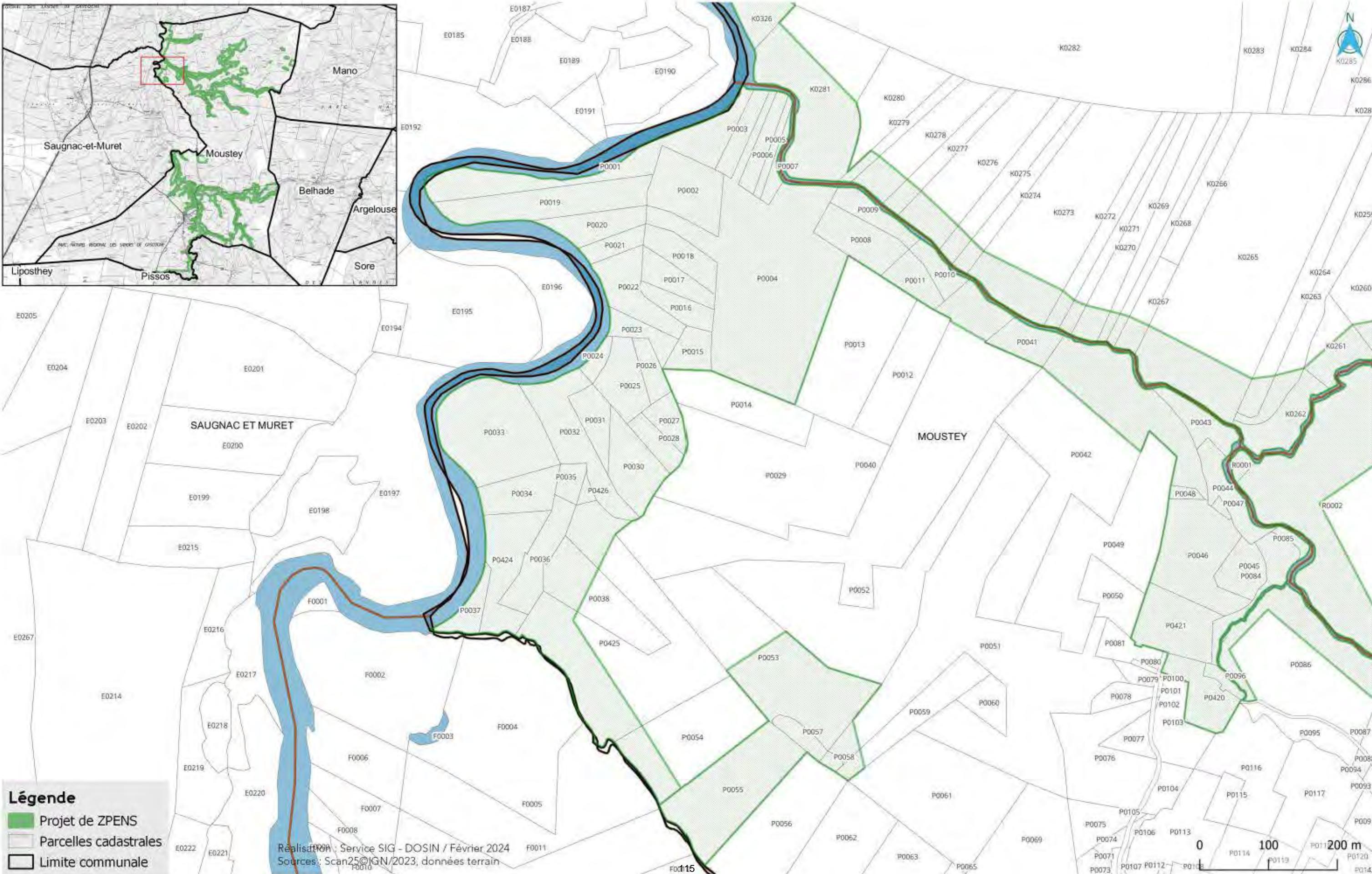
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

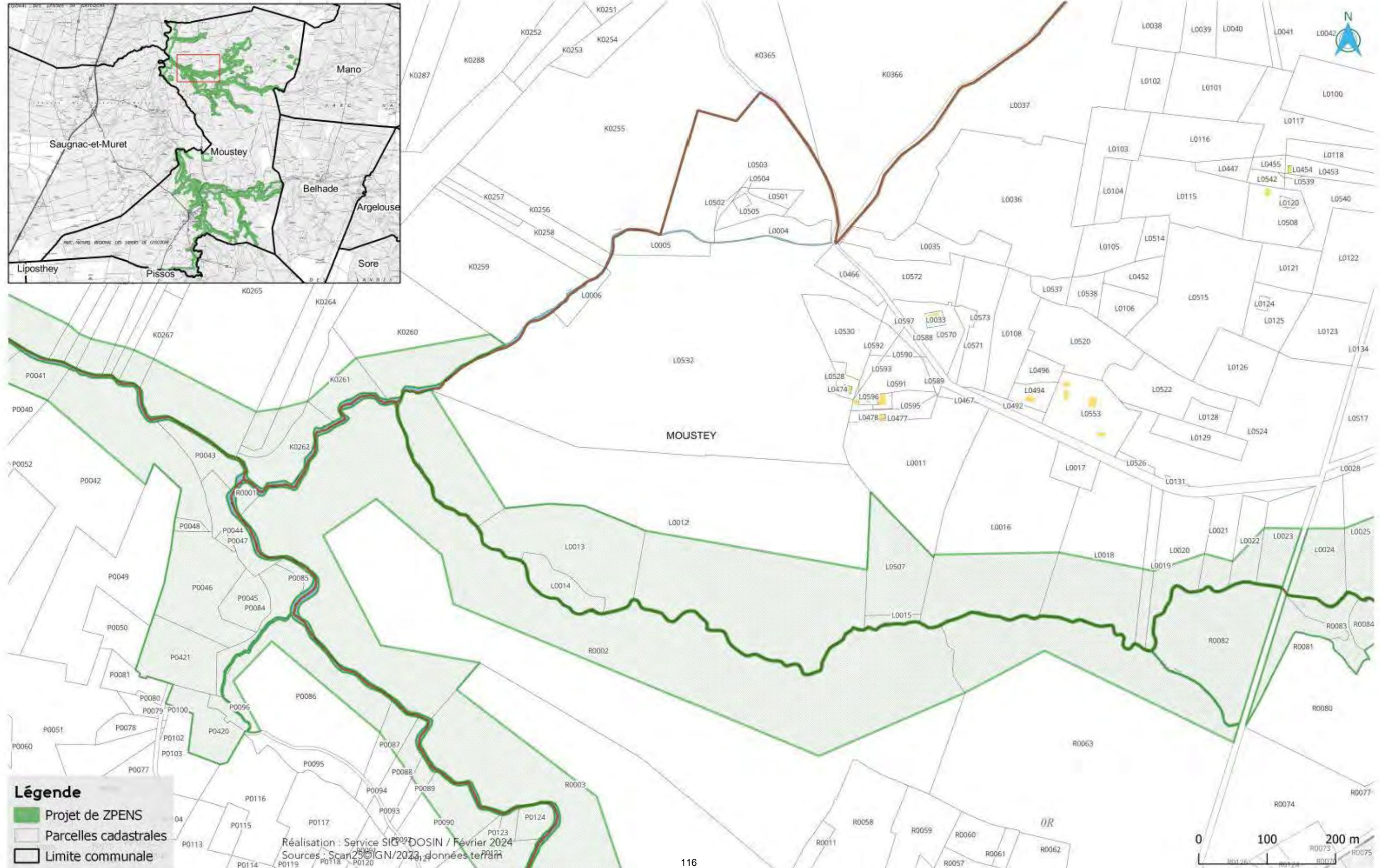
Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



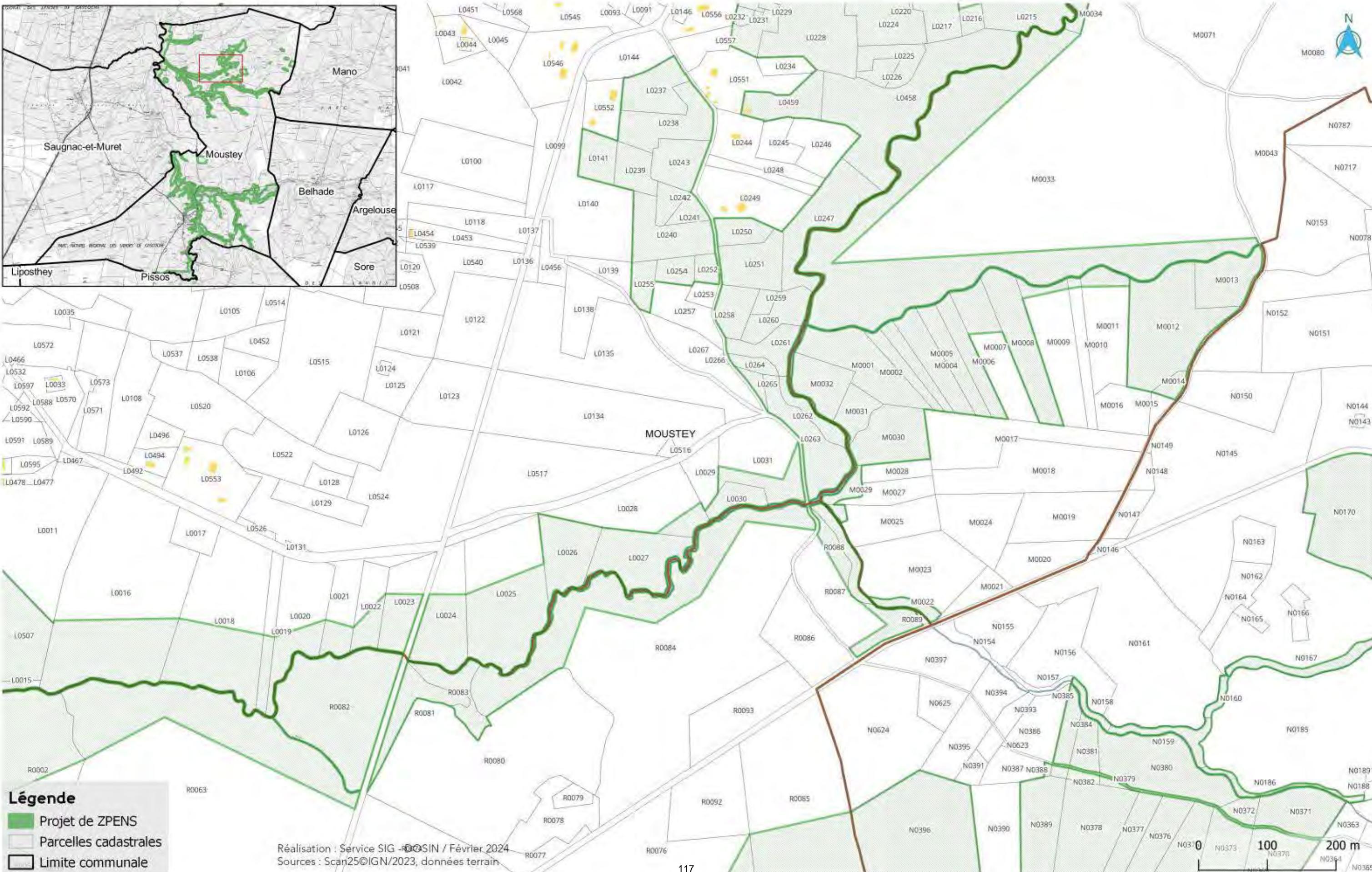
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



LANDES

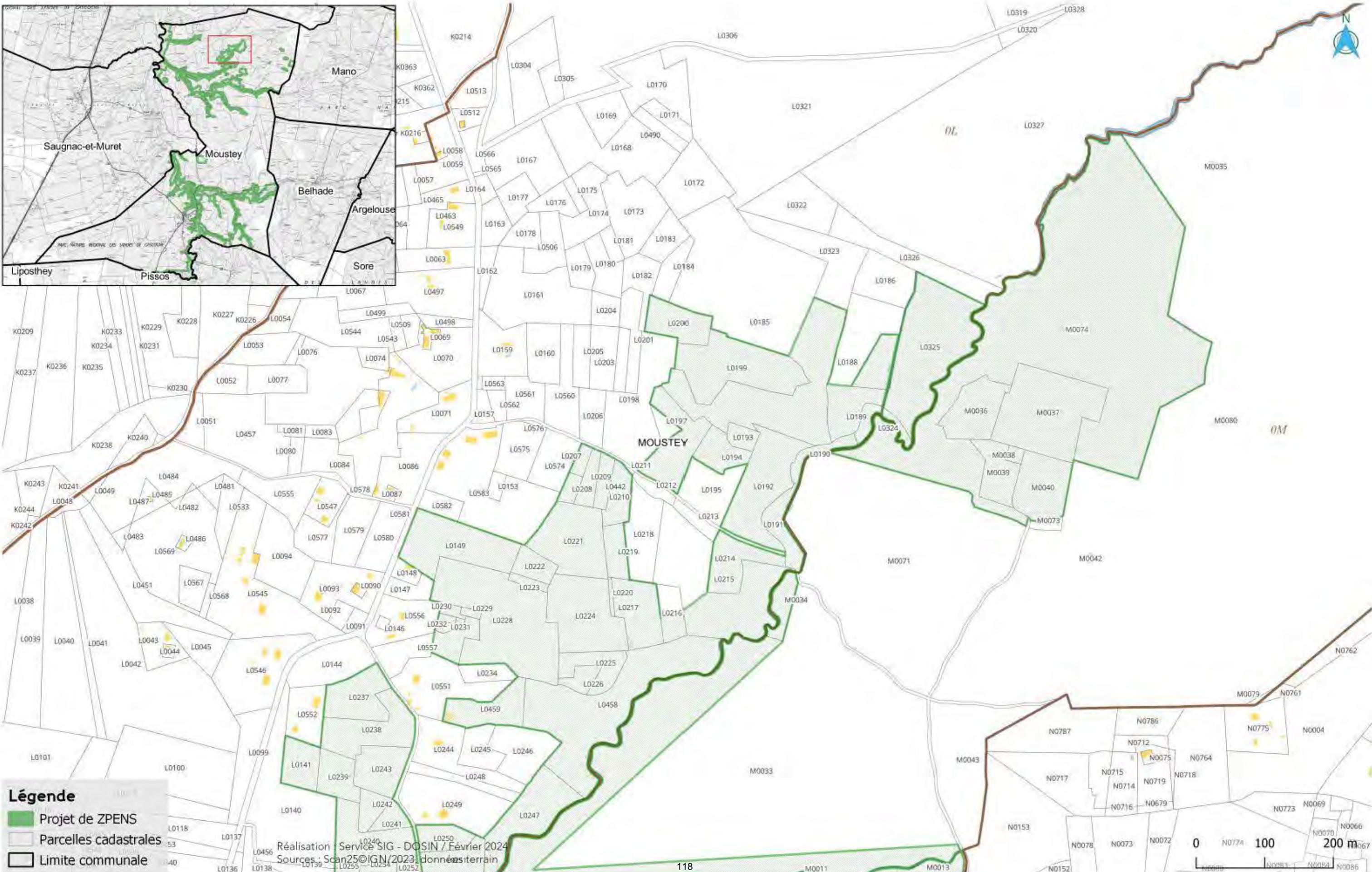
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



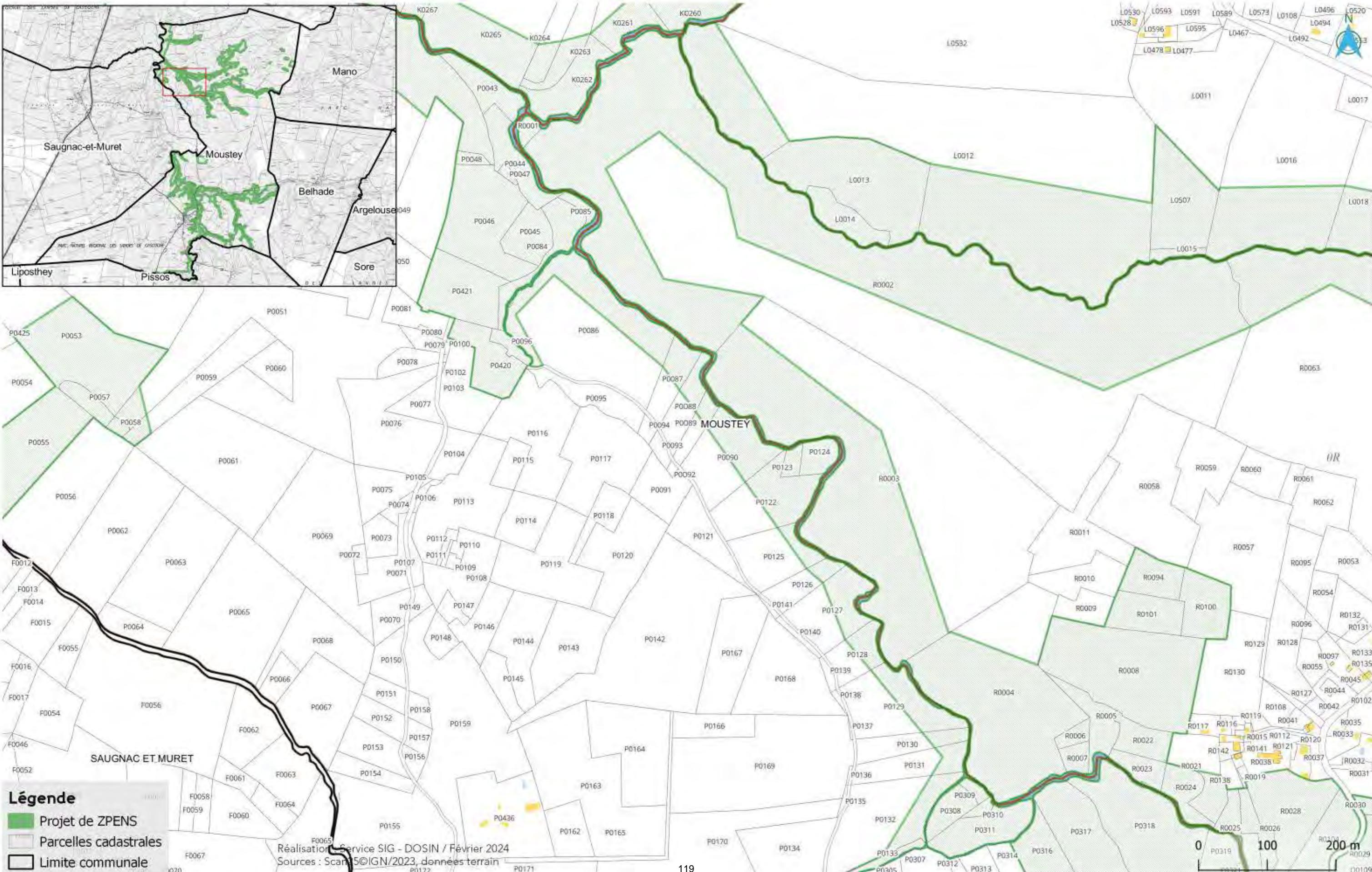
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



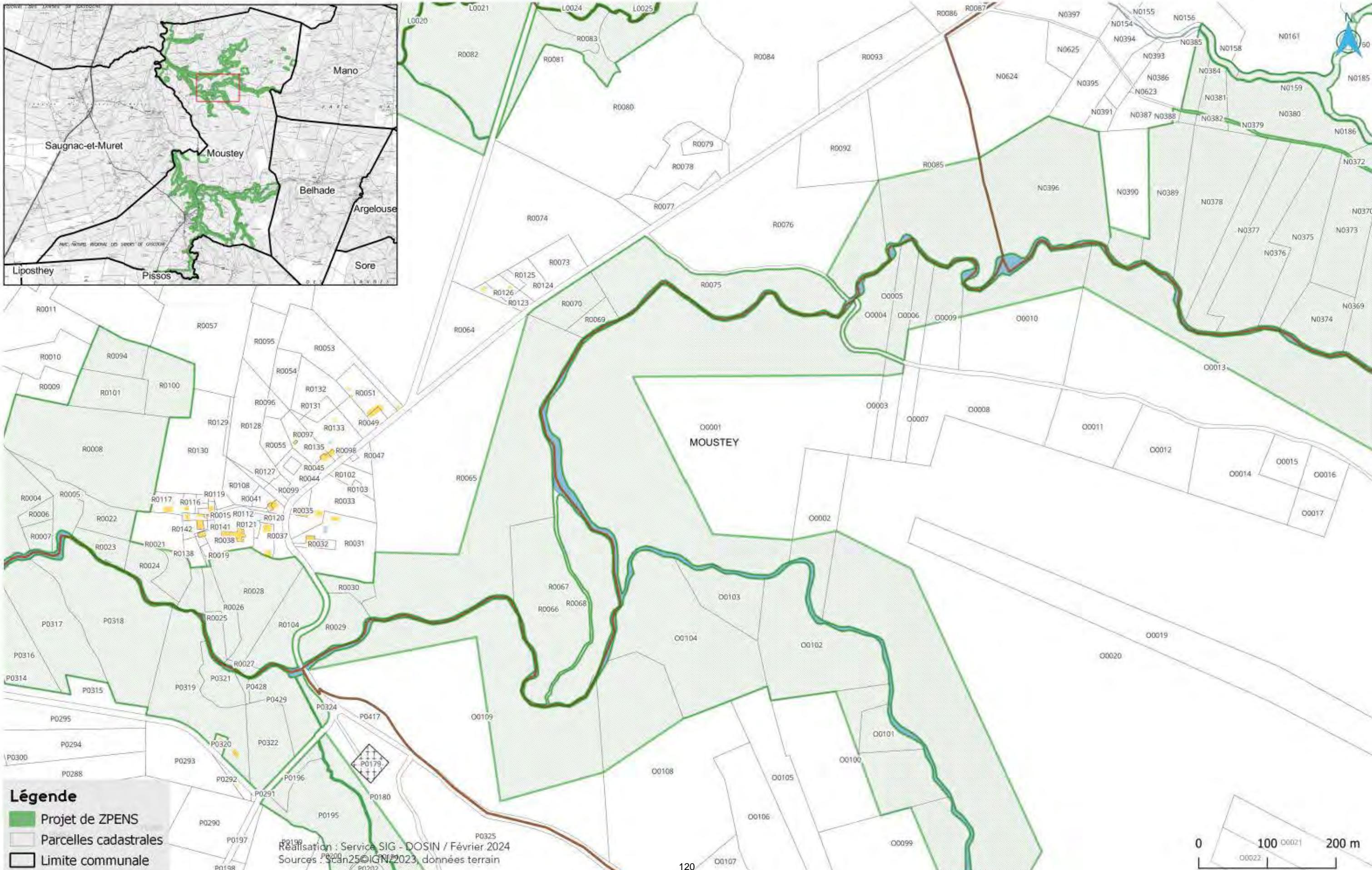
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



DDÉ

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



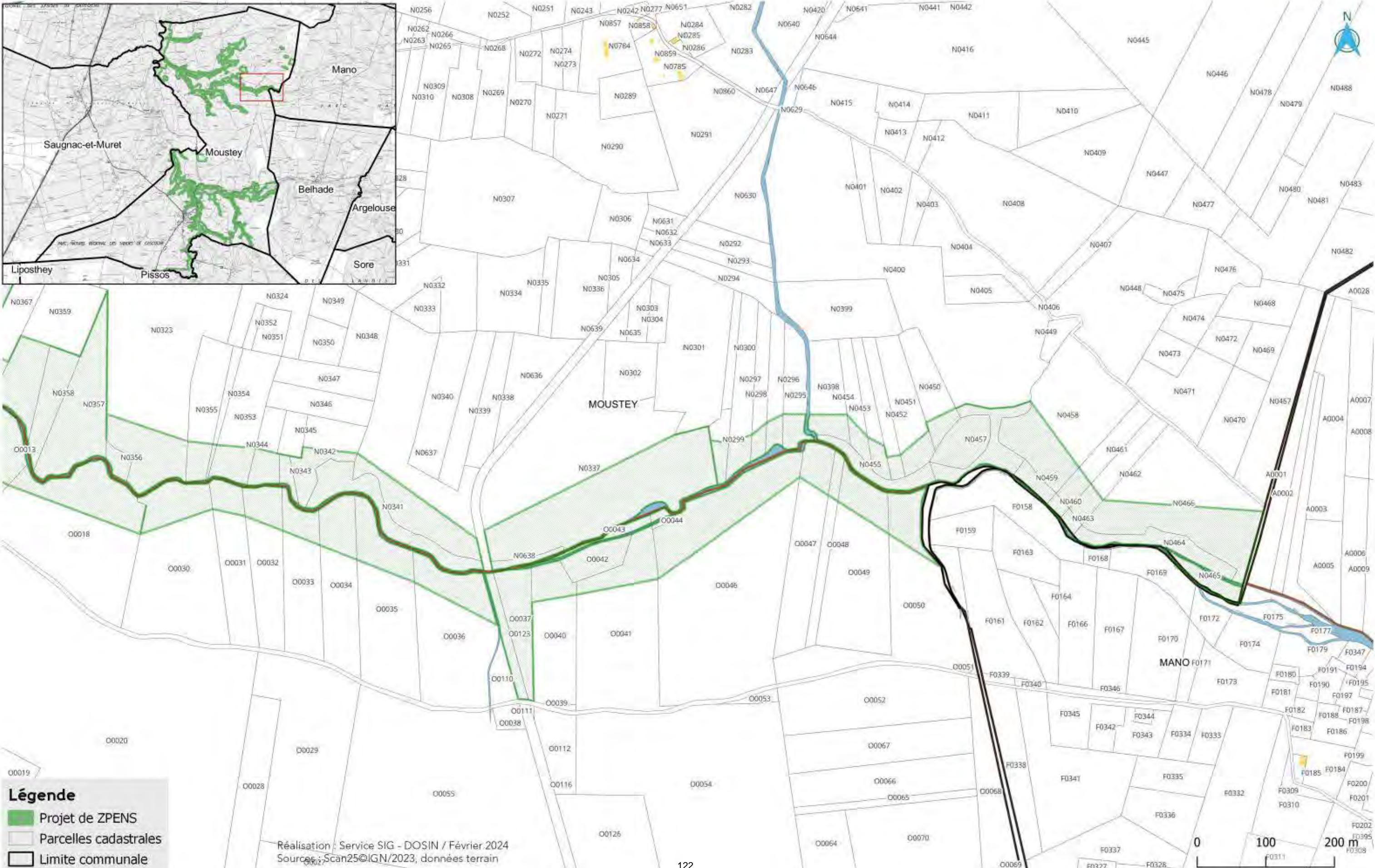
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



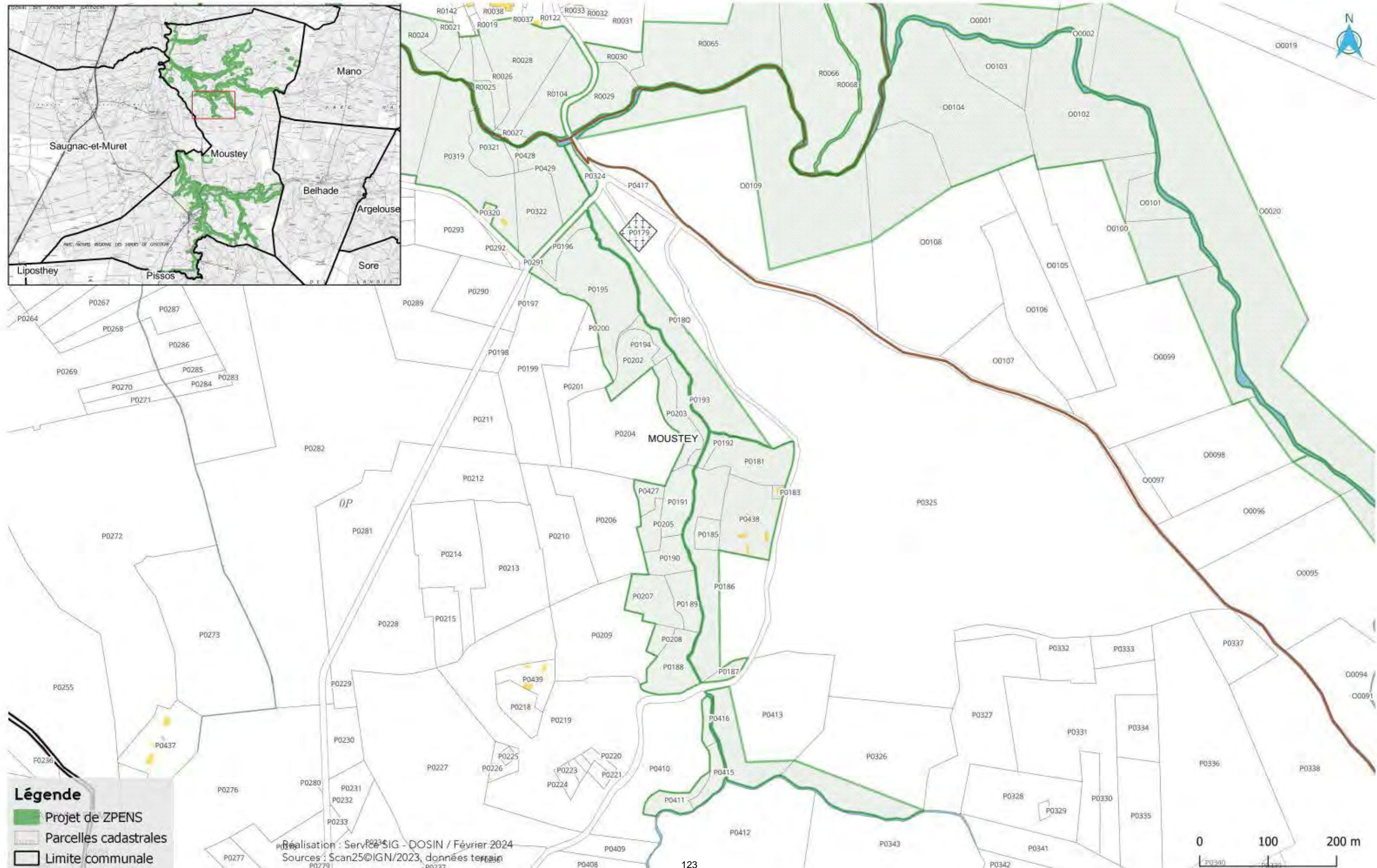
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

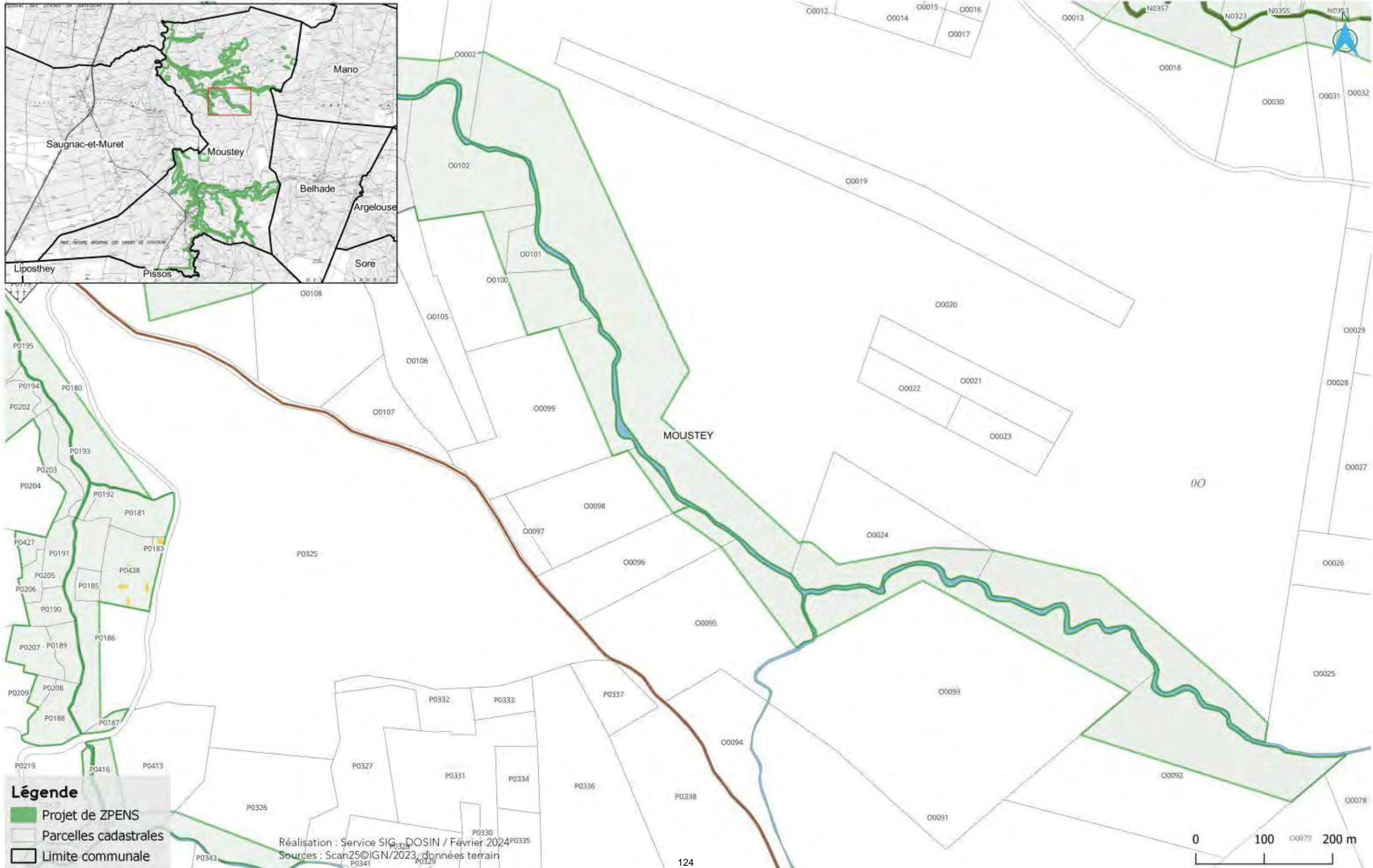
Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
 Reçu en préfecture le 24/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



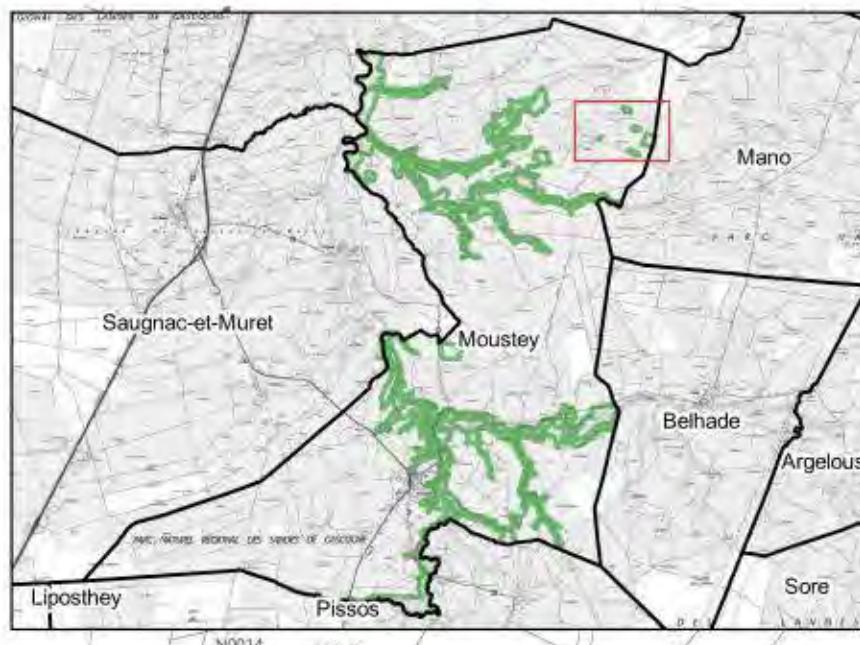
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

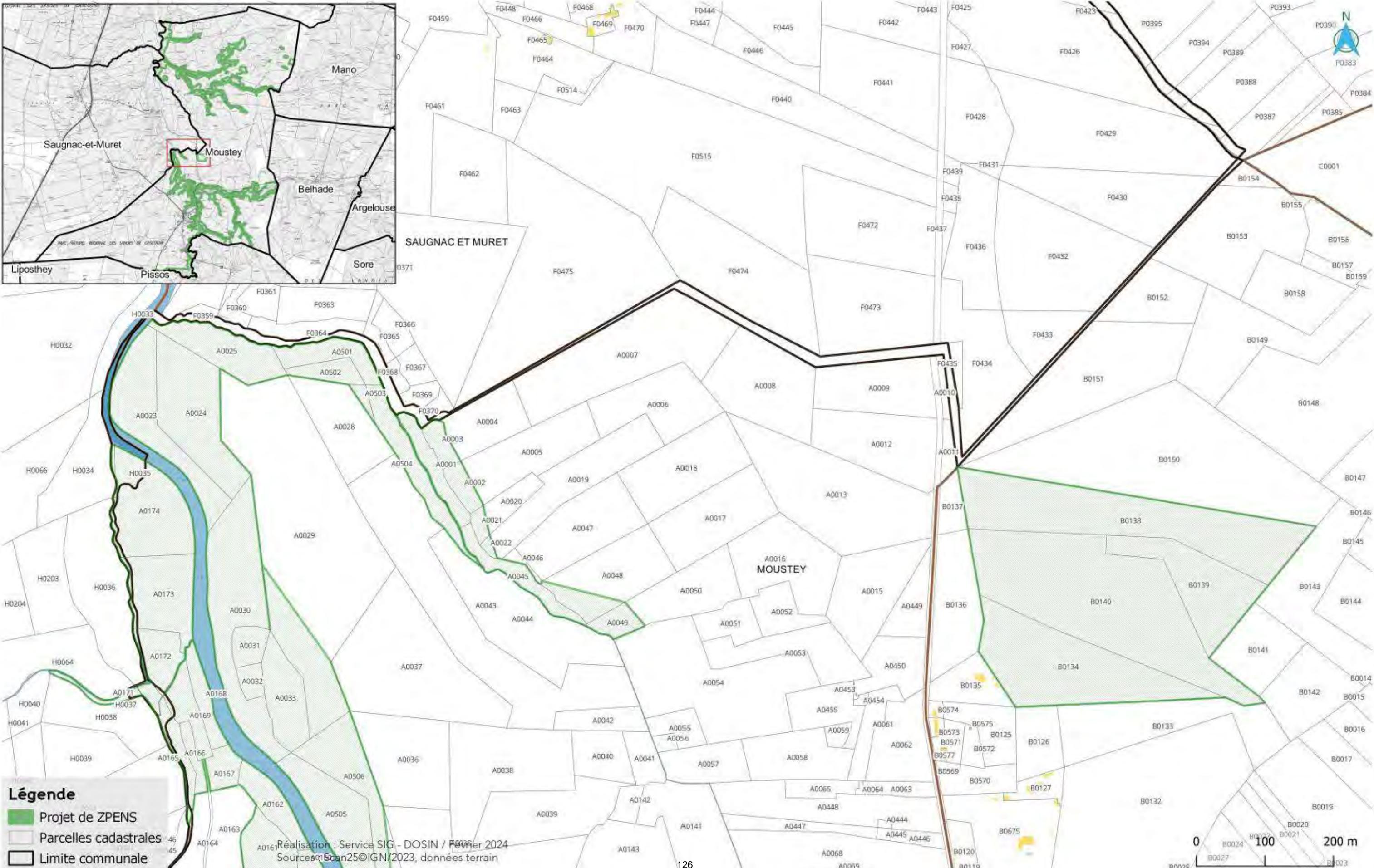
Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
 Reçu en préfecture le 24/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Direction Environnement

Département des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement



Légende

- Projet de ZPENS
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



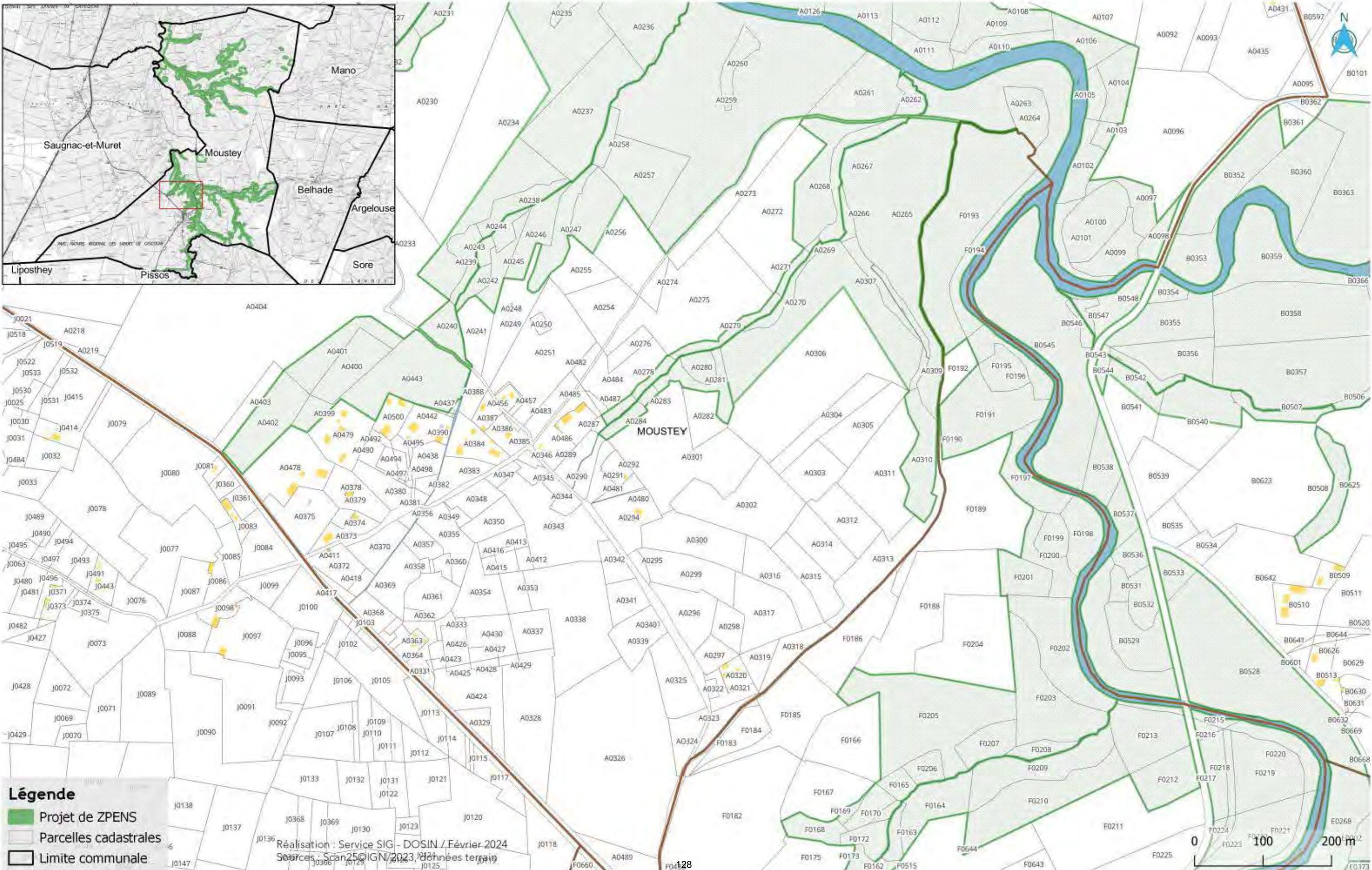
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



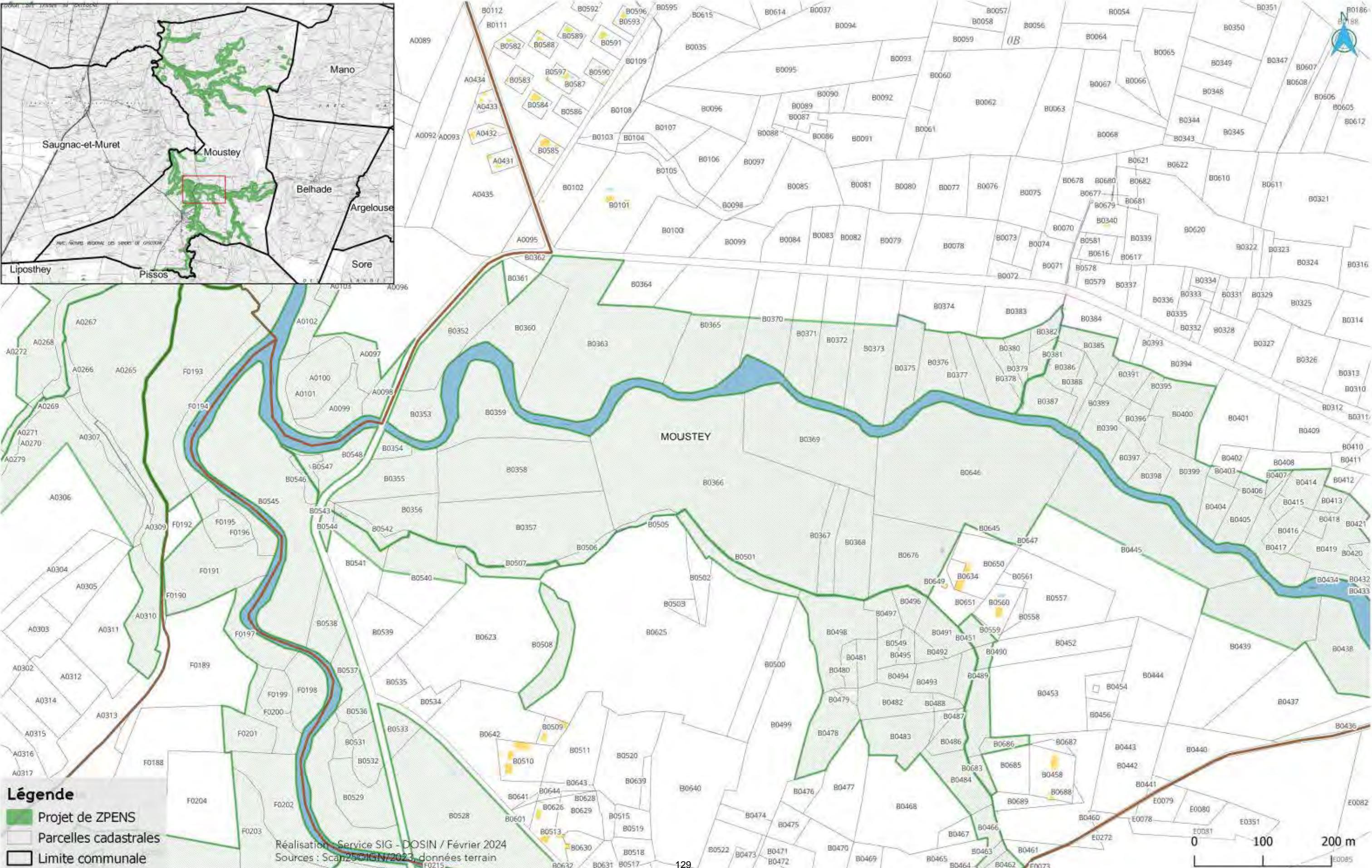
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



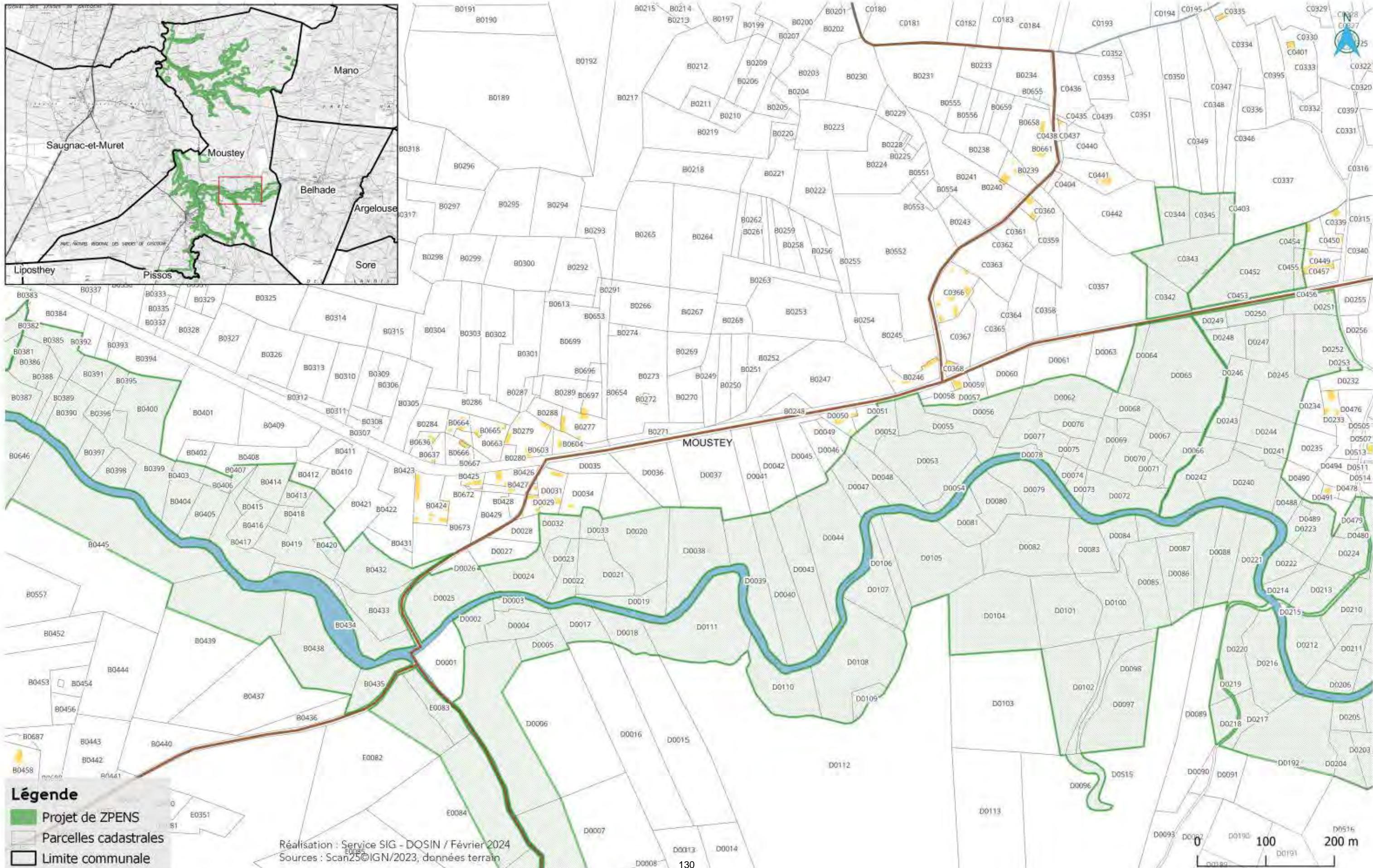
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



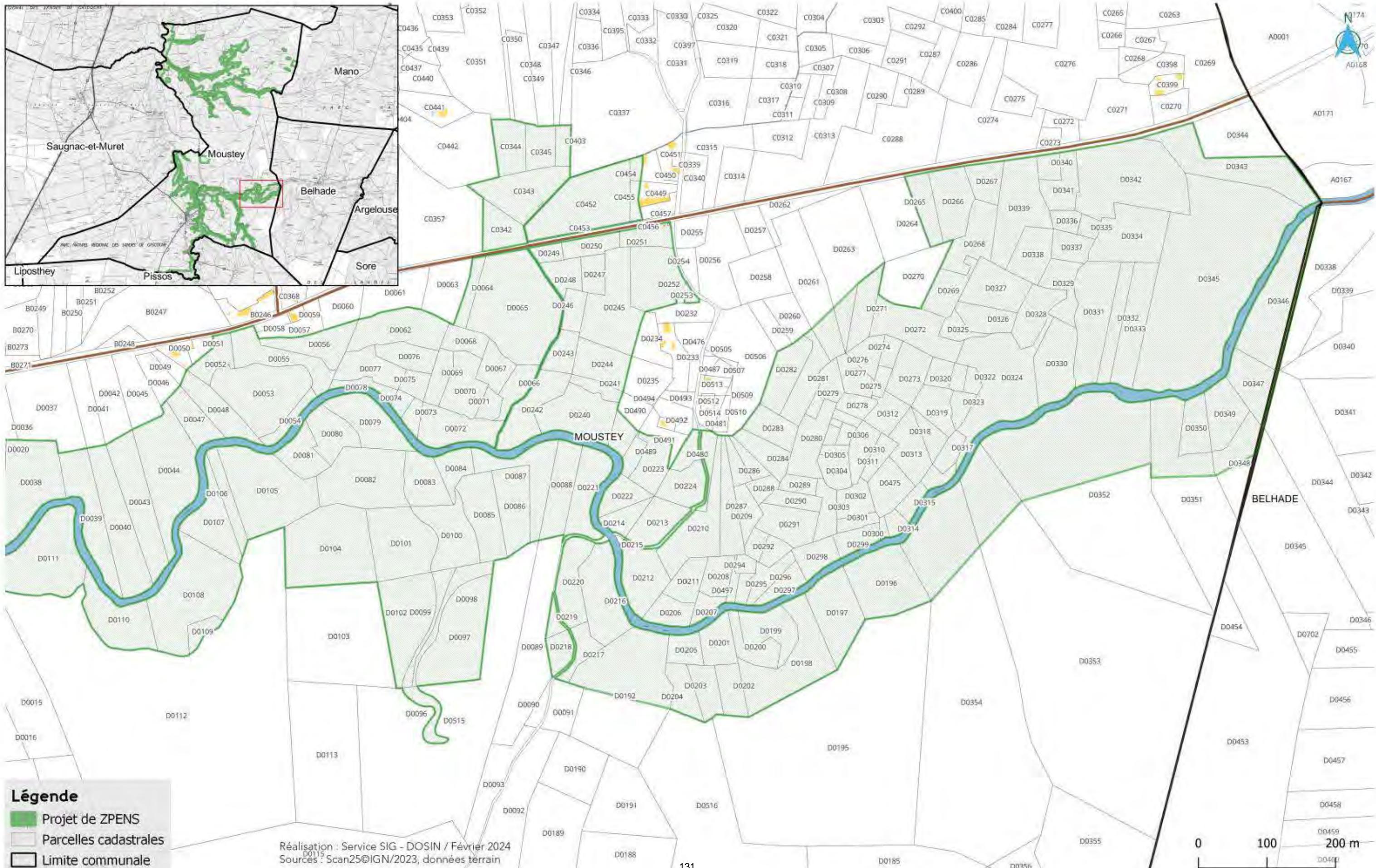
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



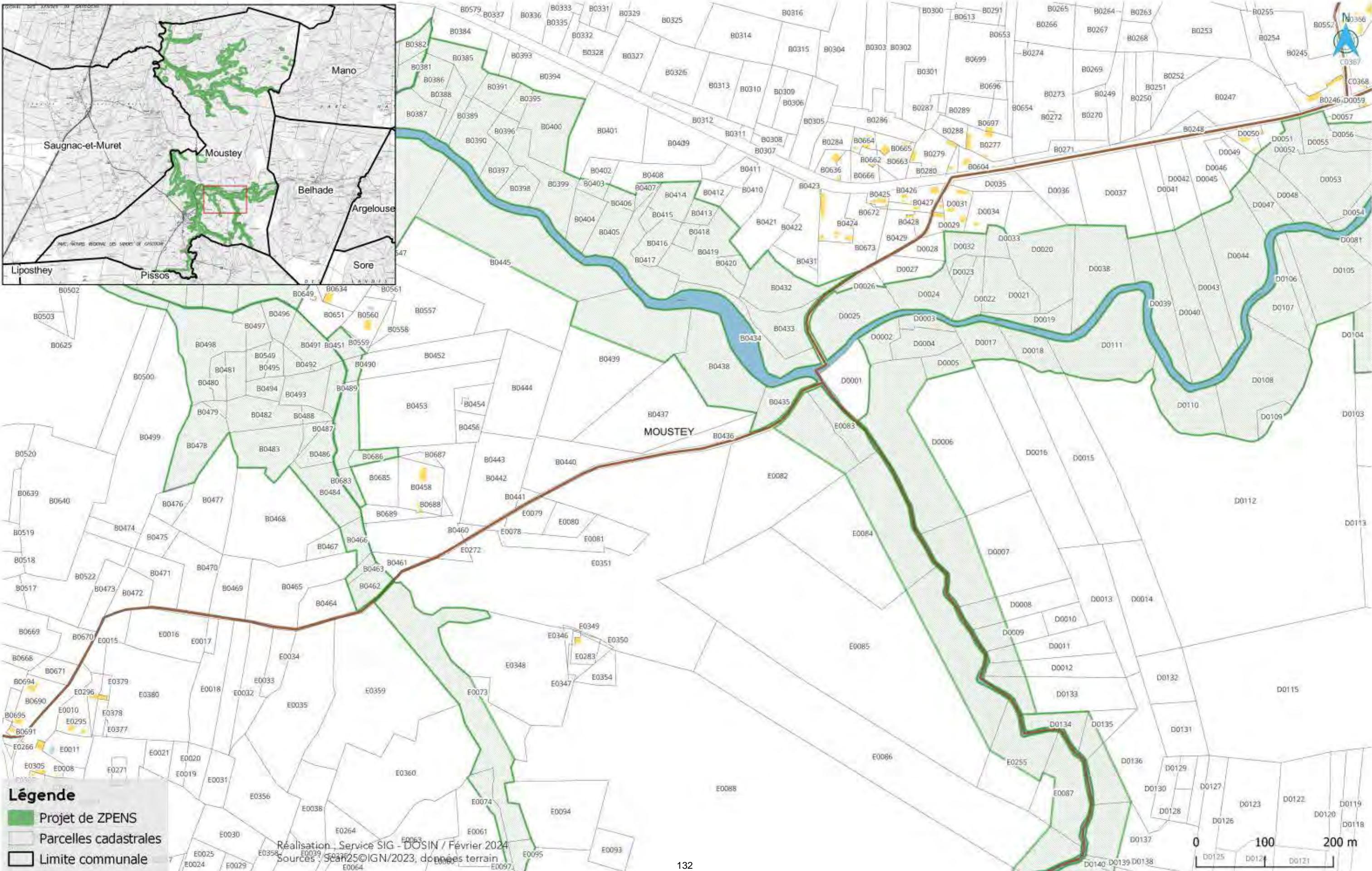
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes



Direction Environnement



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



RECEVEUR DE LA TELETRANSMISSION

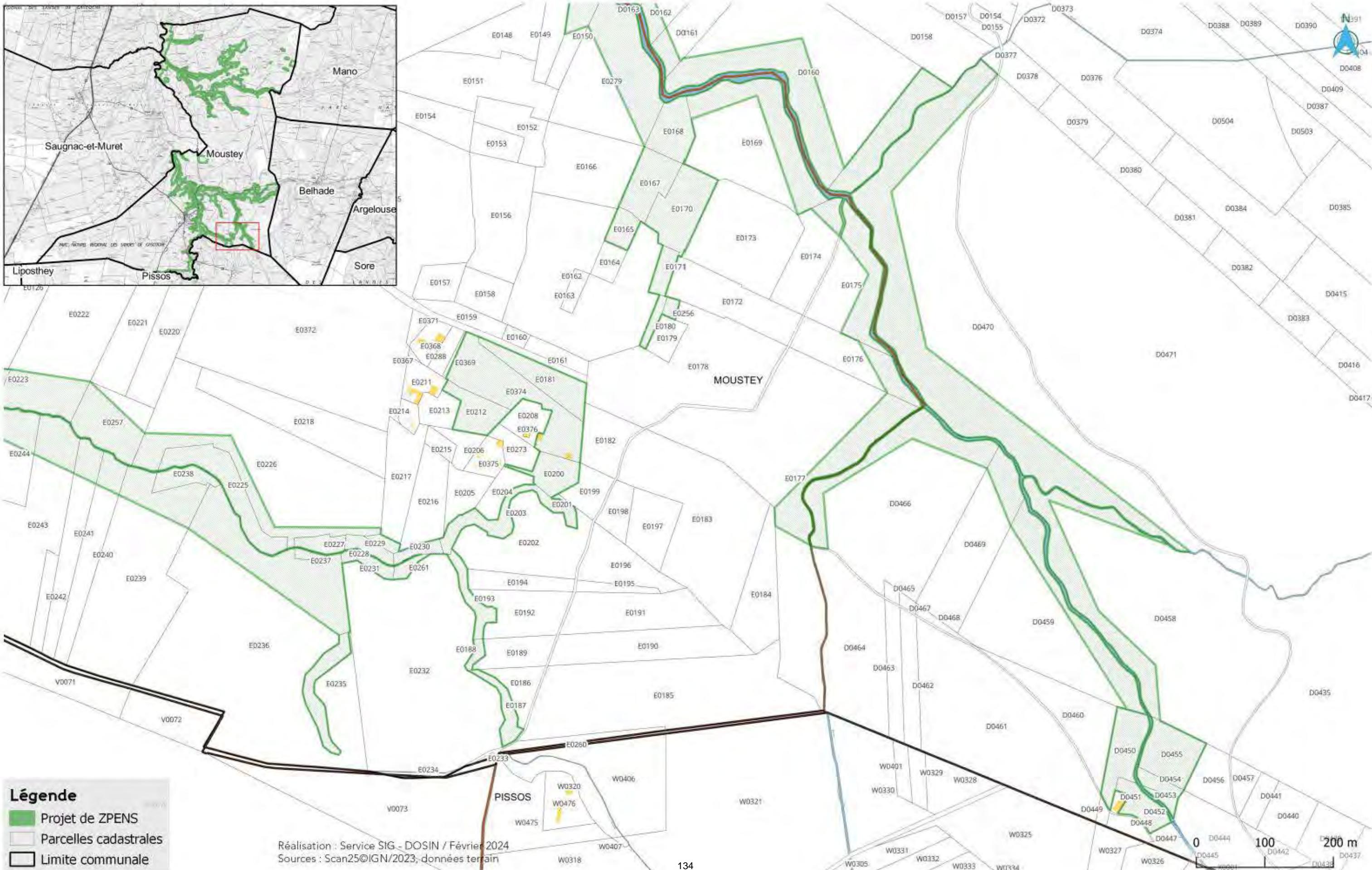
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



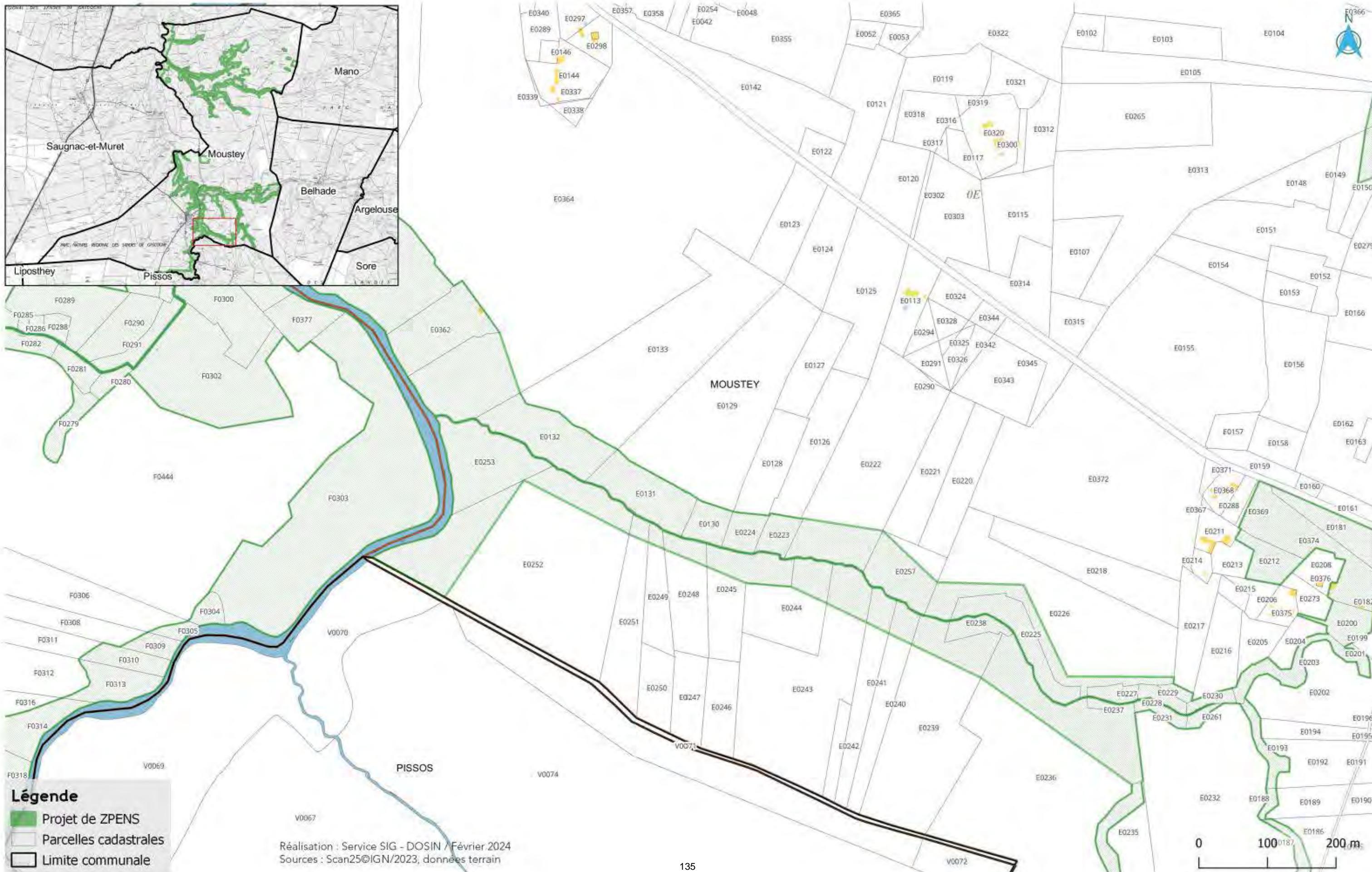
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

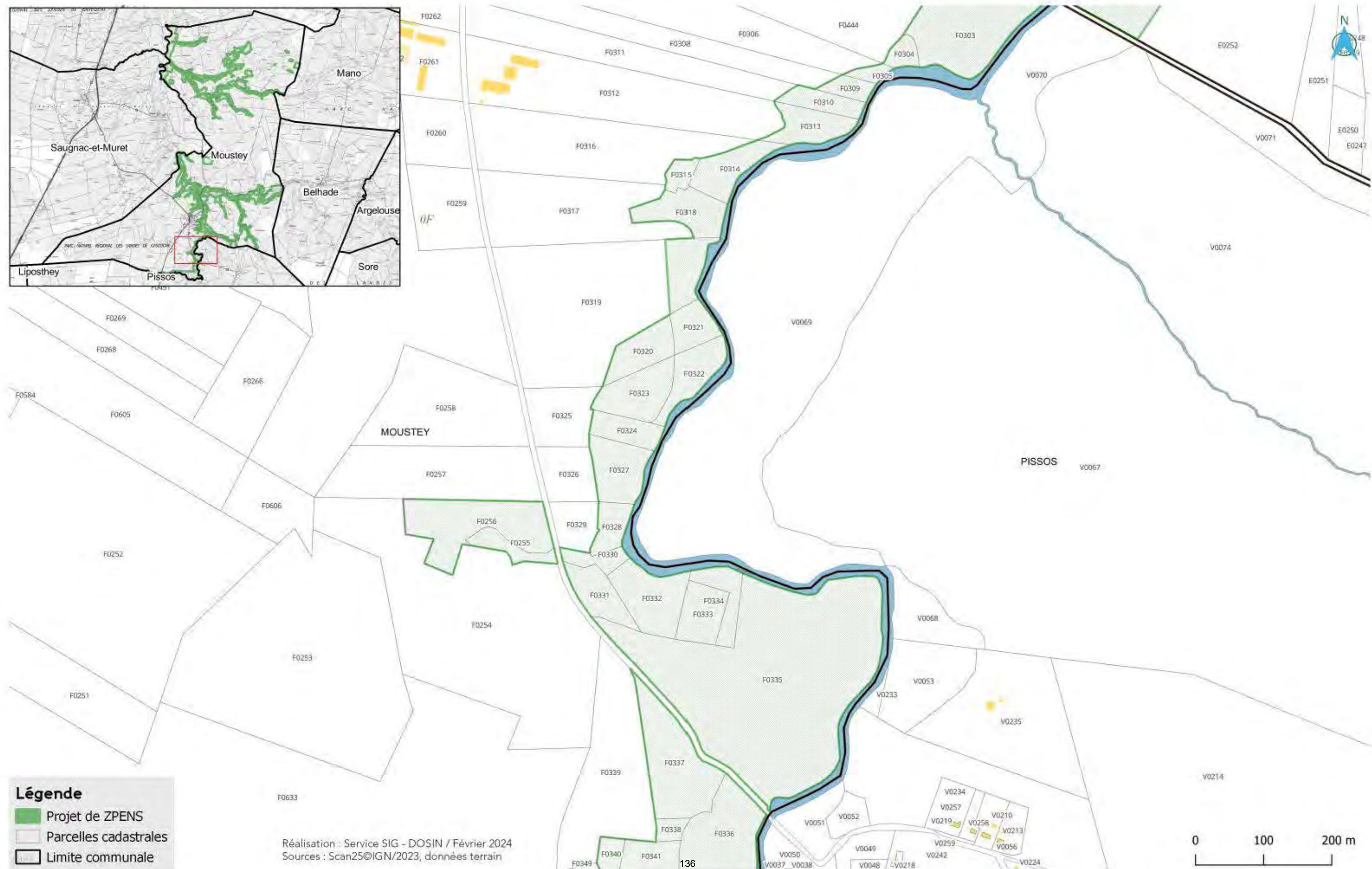
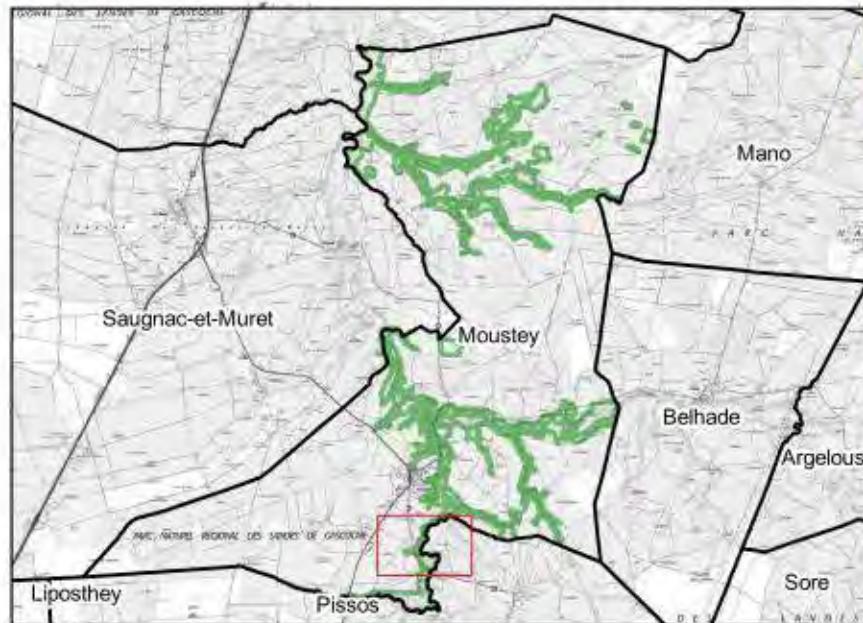
Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Direction Environnement

Département des Landes



Légende

- Projet de ZPENS
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Réalisation : Service SIG - DOSIN / Février 2024
Sources : Scan25©IGN/2023, données terrain

Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

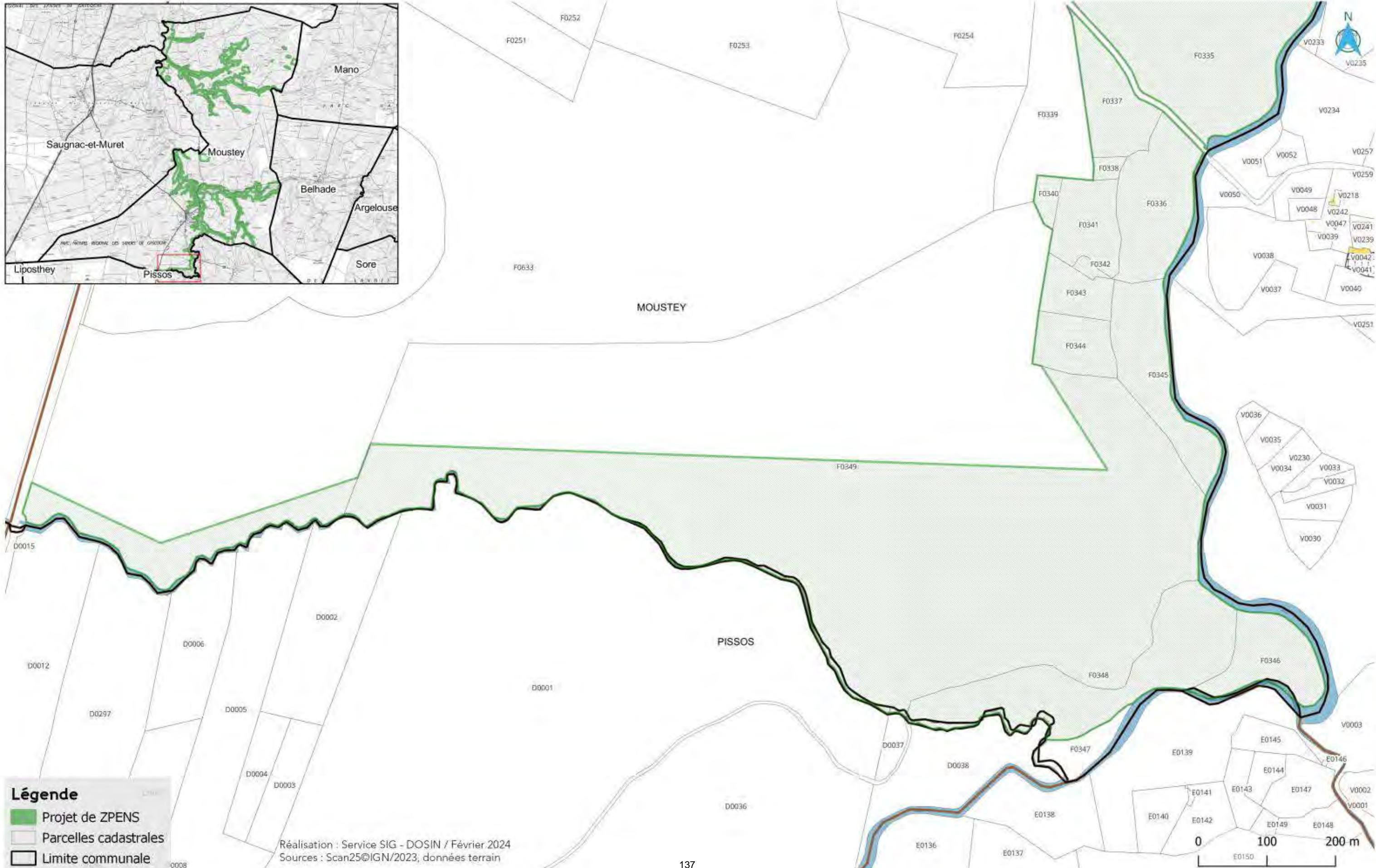
Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
 Reçu en préfecture le 24/10/2024
 Publié le
 ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Envoyé en préfecture le 24/10/2024



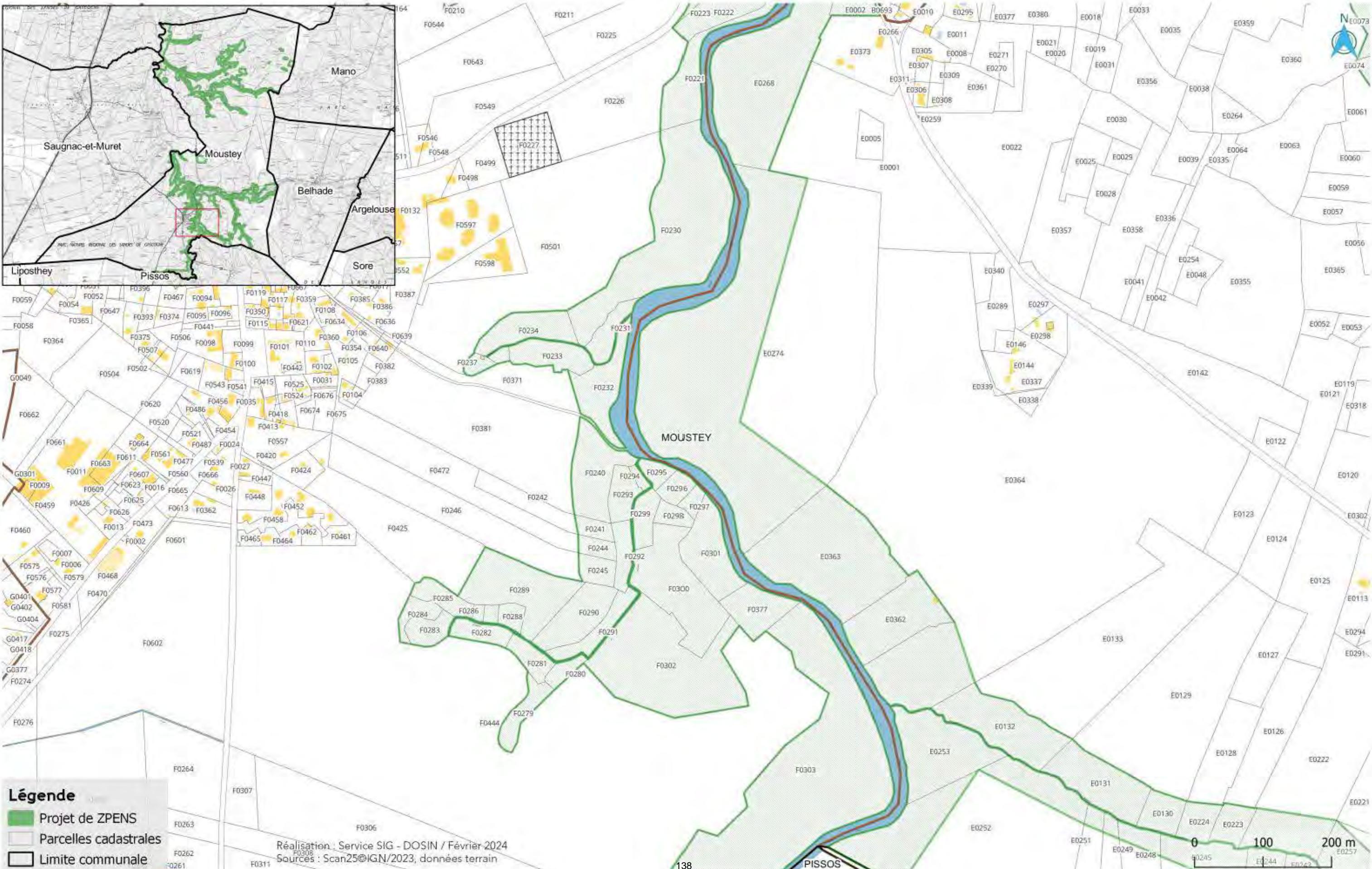
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE

Direction Environnement

Département
des Landes



Projet de zone de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Moustey

Direction Environnement

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

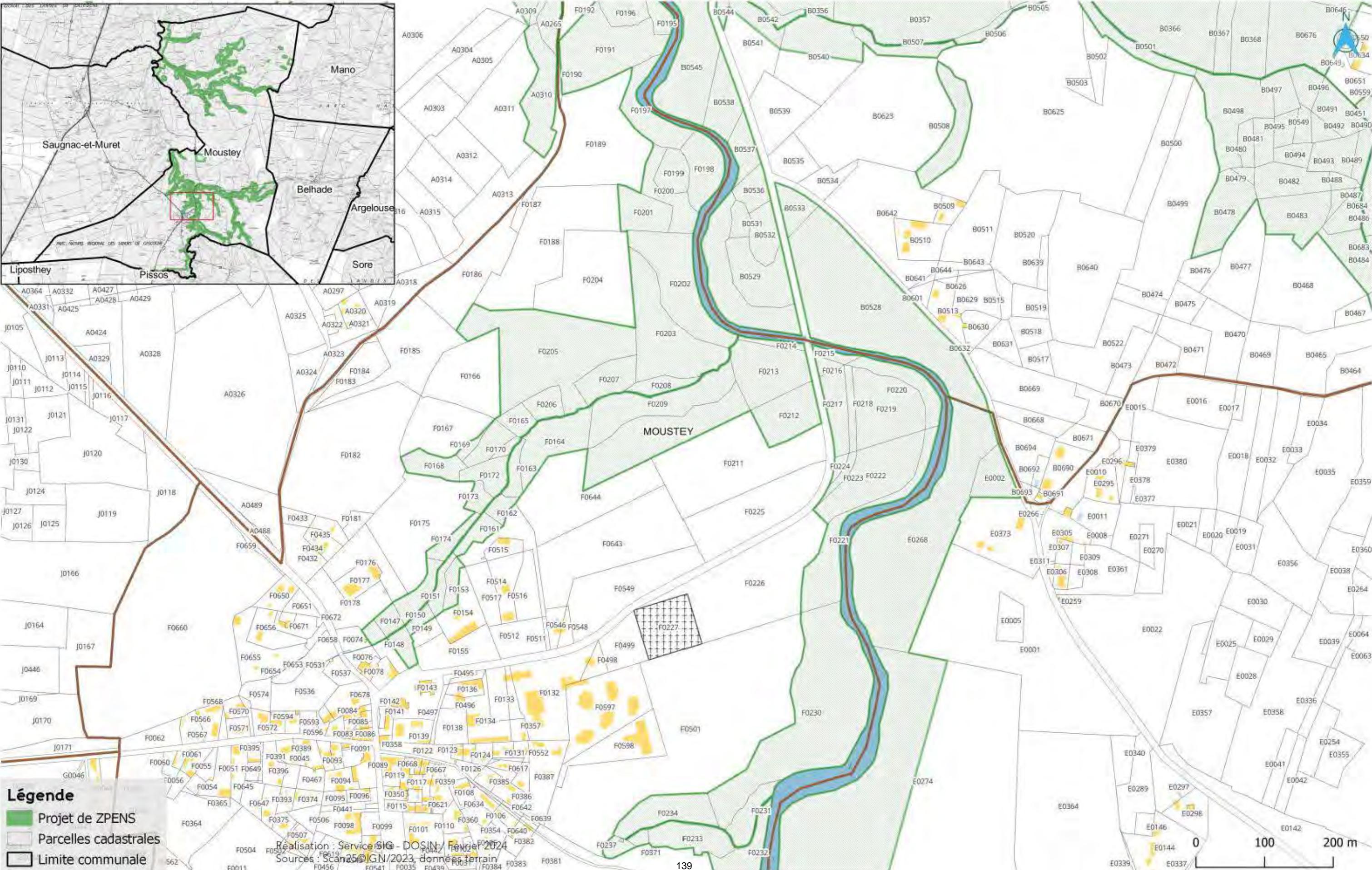
Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3485H1-DE



Département
des Landes



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-1/2 Objet : PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES - MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL NATURE 40 EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 29**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADÉ (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS, Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (29) : Xavier FORTINON, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

N° E-1/2

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Conforter le réseau départemental des sites labellisés Nature 40 :

1°) Gestion des sites Nature 40 :

a) *Coupes de bois dans le Domaine départemental de Maumesson :*

Considérant :

- ✓ le Plan d'aménagement forestier (2013-2032) du Domaine départemental de Maumesson, rédigé par l'Office National des Forêts (ONF) tel qu'approuvé par délibération n° 6 de la Commission Permanente en date du 10 juin 2013 qui prévoit les travaux forestiers à mener durant une période de 20 ans pour la gestion forestière du site soumis au régime forestier, parmi lesquels des coupes de bois,
- ✓ le programme d'assiette des coupes de l'année 2024 tel que prévu initialement,

compte tenu des difficultés d'accès à une parcelle par ailleurs improductive et de la nécessité de procéder à un broyage de végétation de l'interligne préalablement au martelage de certaines parcelles afin de pouvoir réaliser les coupes rases ou d'amélioration nécessaires,

conformément à la proposition de l'ONF,

- d'approuver le programme d'assiette 2024 des coupes du Domaine départemental de Maumesson établi par l'Office National des Forêts conformément au tableau annexé (annexe I – report ou suppression de coupes prévues en 2024).



b) Soutien aux gestionnaires de sites Nature 40 :

Considérant l'ensemble des dossiers éligibles aux subventions départementales destinées aux structures gestionnaires et/ou propriétaires de sites Nature 40,

conformément au règlement départemental d'aides à la protection et la valorisation du patrimoine naturel landais (délibération de l'Assemblée départementale n° E-2/1 du 23 mars 2023),

vu le dispositif « Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) » reconduit en 2024 par délibération de l'Assemblée départementale n° C-4/1 du 28 mars 2024,

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'accorder les subventions départementales suivantes, conformément au détail figurant en annexe II, pour l'acquisition, la gestion, l'entretien et la restauration écologique de sites Nature 40, à/au :

▪ la Commune de Soorts-Hossegor d'un montant de	537,75 €
▪ Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine d'un montant total de	27 174,59 €
▪ la Commune de Tarnos d'un montant de	3 600,00 €
▪ la Commune de Mées d'un montant total de	6 056,05 €
▪ la Commune d'Orist d'un montant de	3 955,88 €
▪ la Commune de Rivière-Saas-et-Gourby d'un montant total de	9 877,08 €
▪ la Commune de Tercis-les-Bains d'un montant total de	10 035,78 €
▪ la Commune de Siest d'un montant de	1 969,80 €

soit un montant global d'aides de 63 206,93 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.

- de prélever les crédits correspondants, en investissement, sur le Chapitre 204 Article 2324 (Fonction 71 - TA) (AP 2024 n° 917 « Subventions 2024 Nature 40 » et, en fonctionnement, sur le Chapitre 65 Articles 65748 et 657348 (Fonction 71- TA), conformément au détail figurant en annexe III.



2°) Soutien au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (SMGMN) :

Considérant que :

- le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (SMGMN), créé en 2004, regroupe la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, la Communauté de Communes du Pays Tarusate, la Communauté de Communes du Pays Morcenais et la Commune de Saint-André-de-Seignanx, et gère :
 - la Réserve Naturelle Nationale d'Arjuzanx (2 600 ha), propriété départementale,
 - la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx (et le casier Burret), soit 1 000 ha au total, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,
 - la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Noir (60 ha).
- en 2024, l'Assemblée départementale a décidé (délibération n° E-1/1 du 28 mars 2024) :
 - d'inscrire un crédit prévisionnel de 703 000 € au titre de la participation statutaire du Département au budget du Syndicat Mixte,
 - de donner délégation à la Commission Permanente pour arrêter les montants exacts de la participation du Département à chacune des opérations d'investissement,

a) Site d'Arjuzanx :

Remplacement de la clôture du paddock :

Considérant le programme n° 2024-2002 de remplacement de la clôture du paddock nécessaire aux activités équestres saisonnières, tel qu'approuvé par délibération du Comité Syndical du SMGMN en date du 28 mars 2024,

compte tenu :

- ✓ du coût de ce programme s'élevant à 12 000 € HT,
- ✓ de la participation financière des structures membres se répartissant de la façon suivante, conformément aux règles statutaires du SMGMN (article 15) :

Région Nouvelle-Aquitaine	25 %	3 000,00 €
Département des Landes	65 %	7 800,00 €
Communauté de Communes du Pays Morcenais	7,5 %	900,00 €
Communauté de Communes du Pays Tarusate	2,5 %	300,00 €

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'accorder une participation statutaire au :

- **Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels**

dans le cadre du programme n° 2024-2002
 de remplacement de la clôture du paddock
 d'un montant de 7 800,00 €



Acquisition d'un tracteur :

Considérant le programme n° 2024-203 d'acquisition d'un tracteur pour le site d'Arjuzanx tel qu'approuvé par délibération du Comité Syndical du SMGMN en date du 28 mars 2024,

compte tenu :

- ✓ du coût de ce programme s'élevant à 135 000 € HT,
- ✓ de la répartition de la participation financière des structures membres, s'établissant, déduction faite de l'autofinancement par le SMGMN à hauteur de 37 300 €, soit 27,6 % du coût du programme, à 97 700 € conformément aux règles statutaires du SMGMN (article 15) :

Région Nouvelle-Aquitaine	25 %	24 425,00 €
Département des Landes	65 %	63 505,00 €
Communauté de Communes du Pays Morcenais	7,5 %	7 327,50 €
Communauté de Communes du Pays Tarusate	2,5 %	2 442,50 €

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'accorder une participation statutaire au :

- **Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels**
dans le cadre du programme n° 2024-203
d'acquisition d'un tracteur

d'un montant de 63 505,00 €

b) Site du Marais d'Orx :

Remplacement de l'escaladune :

Considérant le programme n° 2024-300 de remplacement de l'escaladune sur le site du Marais d'Orx tel qu'approuvé par délibération du Comité Syndical du SMGMN en date du 28 mars 2024,

compte tenu :

- ✓ du coût de ce programme s'élevant à 46 000 € HT,
- ✓ de la répartition de la participation financière des structures membres s'établissant, déduction faite d'une aide de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 36 800 €, à 9 200 € conformément aux règles statutaires du SMGMN (article 15) :

Région Nouvelle-Aquitaine	25 %	2 300,00 €
Département des Landes	65 %	5 980,00 €
Communauté de Communes Maremne Adour Côte-sud	9,6 %	883,20 €
Commune de Saint-André-de-Seignanx	0,4 %	36,80 €

la Commission Permanente ayant délégation,



- d'accorder une participation statutaire au :
- **Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels**
dans le cadre du programme n° 2024-300
de remplacement de l'escaladune
d'un montant de 5 980,00 €

c) Site de l'Etang Noir :

Acquisition de matériel :

Considérant le programme n° 2024-400 d'acquisition de matériel sur le site de l'Etang Noir tel qu'approuvé par délibération du Comité Syndical du SMGMN en date du 28 mars 2024,

compte tenu :

- ✓ du coût de ce programme s'élevant à 15 100 € HT,
- ✓ de la répartition de la participation financière des structures membres s'établissant, déduction faite d'une aide de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 10 800 €, à 4 300 € conformément aux règles statutaires du SMGMN (article 15) :

Région Nouvelle-Aquitaine	25 %	1 075,00 €
Département des Landes	65 %	2 795,00 €
Communauté de Communes		
Maremne Adour Côte-sud	10 %	430,00 €

la Commission Permanente ayant délégation,

- d'accorder une participation statutaire au :

- **Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels**
dans le cadre du programme n° 2024-400
d'acquisition de matériel
sur le site de l'Etang Noir

d'un montant de 2 795,00 €

Restauration de la passerelle :

Considérant le programme n° 2024-401 de restauration de la passerelle sur le site de l'Etang Noir tel qu'approuvé par délibération du Comité Syndical du SMGMN en date du 28 mars 2024,

compte tenu :

- ✓ du coût de ce programme s'élevant à 25 000 € HT,
- ✓ de la répartition de la participation financière des structures membres s'établissant, déduction faite d'une aide de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 20 000 €, à 5 000 €, conformément aux règles statutaires du SMGMN (article 15) :

Région Nouvelle-Aquitaine	25 %	1 250,00 €
Département des Landes	65 %	3 250,00 €
Communauté de Communes		
Maremne Adour Côte-sud	10 %	500,00 €

la Commission Permanente ayant délégation,



- d'accorder une participation statutaire au :

- **Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels**
dans le cadre du programme n° 2024-401
de restauration de la passerelle
sur le site de l'Etang Noir

d'un montant de 3 250,00 €

* * *

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 71 – TA) du Budget départemental.

II - Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise :

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

Considérant les programmes d'acquisition de connaissance et de sensibilisation du public menés par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) dans le domaine du patrimoine naturel, et en particulier les opérations suivantes :

- l'observatoire des sites naturels majeurs,
- le développement et la pérennisation du système d'évaluation de biodiversité pour le territoire,
- une ingénierie sur l'identification et la restauration des continuités écologiques,
- un accompagnement des Communes du Parc à la gestion intégrée de l'environnement,
- un accompagnement des acteurs publics dans leur transition environnementale,

considérant le programme du PNRLG en faveur du patrimoine naturel annexé au Contrat de Parc,

compte tenu :

- ✓ du déploiement des actions du PNRLG à la fois en Gironde et dans les Landes, les Départements étant appelés à les financer au prorata des dépenses réalisées sur leur territoire,
- ✓ du montant total de ce programme estimé à 173 167 € pour les actions se déroulant sur le territoire landais,

la Commission Permanente ayant délégation (délibération n° E-1/1 de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2024),

après avoir constaté que M^{me} Magali VALIORGUE, en qualité de Vice Présidente du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, ne prenait pas part au vote de ce dossier,



- d'accorder au :

- **Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :**

pour l'élaboration et la mise en œuvre
de son programme d'acquisition
de connaissances et de sensibilisation du public
dans le domaine du patrimoine naturel

une subvention départementale
d'un montant global de 32 083,00 €

étant précisé que le paiement de cette subvention interviendra à hauteur de 15 450 € en 2024 et le solde en 2025.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 657382 (Fonction 71-TA) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1

Annexe I

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3486H1-DE

**Forêt départementale de Maumesson****PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2024****I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2024****1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2024**

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle	
					Vente	
					Sur pied	Façonné
			0	0		

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2024 de l'aménagement et à inscrire en 2024

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3/ha)	surface (ha)	Destination prévisionnelle	
					Vente	
					Sur pied	Façonné
			0	0		

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2024 sur l'aménagement et à anticiper en 2024

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle	
					Vente	
					Sur pied	Façonné
			0	0		

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2024

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle	
					Vente	
					Sur pied	Façonné
			0	0		

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2024 à l'aménagement**2-1- Ajournement de coupe**

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface (ha)	Année report	Motif du report
1b	Amel	Tulipier	0,9	2025	Martelage impossible, pas de délibération.
1c	Amel	CHR	6,3	2025	
2a	RA	P.M	5,19	2025	
2e	E	P.M	3,98	2025	
			16,37		

2-2- Suppression de coupe

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface	Motif suppression
1a	AX	Douglas	1,91	Volume très faible, difficile d'accès
			1,91	

Proposé le 16/07/2024

Le Technicien forestier territorial
Jérémy ROBIN



Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention du Département	Imputation budgétaire
Commune de Soorts-Hossegor				
Titre II : Acquisitions foncières - Terrain non bâti en Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles				
<u>Barthes de Monbardon</u> - Acquisition de la parcelle cadastrée AT 34 d'une surface de 5 734 m ² (prix : 2 500 €/ha).	1 434,00 €	Département : Commune de Soorts-Hossegor : 50 %	Taux réglementaire départemental de 50 % avec un plafond de 10 000 €/ha ramené, compte tenu du CSD de 0,75, à 37,50 %	537,75 € Investissement AP 2024 n° 917 Chapitre 204 Article 2324 (Fonction 71-TA)

Total : 537,75 €



Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention du Département	Imputation budgétaire
Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN Nouvelle-Aquitaine)				
Titre V : Gestion et entretien des sites				
<u>Site de Saint-Magrin à Castelnau</u> Tursan - Suivi population d'orchidées, - Suivis faunistiques - Inventaires bryologiques, - Travaux de gestion et valorisation écologique, - Rédaction du rapport d'activité.	Dépenses éligibles 11 218,90 € TTC	Département : 35 % Région Nouvelle-Aquitaine : 25 % Etat (Fonds vert) : 40 %	Taux réglementaire départemental de 35 %	3 926,62 € Fonctionnement Chapitre 65 Article 65748 (Fonction 71-TA)
<u>Site des Coteaux de Cagnotte</u> - Inventaires et suivis faunistiques et floristiques, - Suivis espèces cibles ou patrimoniales, - Restauration des habitats dégradés, - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes, - Maintien des habitats favorables aux espèces patrimoniales, - Sortie nature et réunion / conférence de sensibilisation, - Animation du Comité de gestion, - Rédaction du rapport d'activité.	Dépenses éligibles 37 938,56 € TTC (Budget Total : 39 330,40 € TTC)	Département : 34,17 % Etat (Ministère des Armées) : 65,83 %	Taux réglementaire départemental de 35 % ramené, compte tenu de la demande de la structure, à 34,17 %	12 963,61 € Fonctionnement Chapitre 65 Article 65748 (Fonction 71-TA)



Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention du Département	Imputation budgétaire
Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN Nouvelle-Aquitaine)				
Titre V : Gestion et entretien des sites				
<p><u>Site de la Réserve Naturelle Régionale Géologique des Carrières de Tercis-les-Bains</u></p> <p>Mise en œuvre du Plan de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection du patrimoine géologique et archéologique, - Conservation du patrimoine naturel, entretien des milieux et veille, - Amélioration des connaissances, - Aménagement du site pour l'accueil, - Intégration de la Réserve dans son territoire, communication, - Gestion de missions transversales liées à la coordination des structures co-gestionnaires, - Rédaction du rapport d'activité. 	<p>Dépenses éligibles</p> <p>51 421,80 € TTC</p>	<p>Département : Région Nouvelle-Aquitaine :</p>	<p>20 % 80 %</p> <p>Taux réglementaire départemental de 35 % ramené, compte tenu de la demande de la structure, à 20 %</p>	<p>Fonctionnement</p> <p>Chapitre 65 Article 65748 (Fonction 71-TA)</p>
Total : 27 174,59 €				



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3486H1-DE

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention du Département	Imputation budgétaire
Commune de Tarnos				
Titre V : Gestion et entretien de sites				
Gestion de la zone humide du Métro - Arrachage manuel de la jussie sur l'Etang des pistes	12 000,00 € TTC	Département : Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50 % Commune de Tarnos : 20 %	30 % Taux réglementaire départemental de 35 % ramené, compte tenu de la demande à la structure, à 30 %	3 600,00 € Fonctionnement Chapitre 65 Article 657348 (Fonction 71-TA)

Total : 3 600,00 €

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel			Taux et montant subvention du Département	Imputation budgétaire			
Commune de Mées									
Titre V : Gestion et entretien de sites									
Barthes de l'Adour Arrachage manuel et mécanique de la jussie, Broyage de ronciers, Restauration de clôtures, Fauche et exportation de la jussie.	10 763,79 € TTC	Département : Agence de l'eau Adour-Garonne : Commune :	35 % 45 % 20 %	Taux réglementaire départemental de 35 %	3 767,33 €	Fonctionnement Chapitre 65 Article 657348 (Fonction 71-TA)			
Titre IV : Aménagements et restauration écologique									
Barthes de l'Adour Bouturage de saules, Création de deux passages busés.	7 974,62 € TTC	Département : Agence de l'eau Adour-Garonne : Commune :	35 % 45 % 20 %	Taux réglementaire départemental de 35 % ramené, compte tenu du CSD de 0,82, à 28,70 %	2 288,72 €	Investissement AP 2024 n° 917 Chapitre 204 Article 2324 (Fonction 71-TA)			



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3486H1-DE

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention du Département	Imputation budgétaire
Commune d'Orist				
Titre V : Gestion et entretien de sites				
Barthes de l'Adour Entretien des fossés, Arrachage manuel de la jussie, Ensilage et évacuation de la jussie, Broyage des refus, Entretien des clôtures, Interventions sur les seuils.	11 302,51 € TTC	Département : Agence de l'eau Adour-Garonne : Commune :	35 % 45 % 20 %	Taux réglementaire départemental de 35 % 3 955,88 € Fonctionnement Chapitre 65 Article 657348 (Fonction 71-TA)

Total : 3 955,88 €



Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention du Département	Imputation budgétaire
Commune de Rivière-Saas-et-Gourby				
Titre V : Gestion et entretien de sites				
Barthes de l'Adour Lutte contre les plantes invasives dans les prairies, entretien des canaux, broyage avant plantation de saules, livraison de cailloux, entretien des clôtures.	21 212,77 € TTC	Département : Agence de l'eau Adour-Garonne : 45 % Commune : 20 %	35 % Taux réglementaire départemental de 35 %	Fonctionnement Chapitre 65 Article 657348 (Fonction 71-TA) 7 424,47 €
Titre IV : Aménagements et restauration écologique				
Barthes de l'Adour Création de stationnement, panneaux de signalisation.	8 054,55 € HT	Département : Agence de l'eau Adour-Garonne : 45 % Commune : 20 %	35 % Taux réglementaire départemental de 35 % ramené, compte tenu du CSD de 0,87, à : 30,45 %	Investissement AP 2024 n° 917 Chapitre 204 Article 2324 (Fonction 71-TA) 2 452,61 €
Total : 9 877,08 €				

Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel	Taux et montant subvention du Département	Imputation budgétaire
Commune de Tercis-les-Bains				
Titre V : Gestion et entretien de sites				
Barthes de l'Adour Amélioration de la qualité des prairies, réglage des niveaux d'eau, installation de portails et de portillons, restauration des chemins, restauration d'un merlon, entretien des clôtures.	24 191,65 € TTC	Département : Agence de l'eau Adour-Garonne : 35 % Commune : 45 %	Taux réglementaire départemental de 35 %	8 467,08 € Fonctionnement Chapitre 65 Article 657348 (Fonction 71-TA)
Titre IV : Aménagements et restauration écologique				
Barthes de l'Adour Arrachage de la jussie au lac de Boghar.	5 400,00 € TTC	Département : Agence de l'eau Adour-Garonne : 35 % Commune : 45 %	Taux réglementaire départemental de 35 % ramené, compte tenu du CSD de 0,83, à 29,05 %	1 568,70 € Investissement AP 2024 n° 917 Chapitre 204 Article 2324 (Fonction 71-TA)

Total : 10 035,78 €



Nature des opérations	Montant de l'opération	Plan de financement prévisionnel		Taux et montant subvention du Département	Imputation budgétaire		
Commune de Siest							
Titre V : Gestion et entretien de sites							
Barthes de l'Adour Broyage des ligneux et des refus, entretien des bords de fossés, curage des fossés, réfection d'un pont.	5 628,00 € TTC	Département : Agence de l'eau Adour-Garonne : Commune :	35 % 45 % 20 %	Taux réglementaire départemental de 35 %	1 969,80 € Fonctionnement Chapitre 65 Article 657348 (Fonction 71-TA)		

Total : 1 969,80 €

Total soumis à la Commission Permanente : 63 206,93 €

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : DÉVELOPPER LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° E-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

LE DEVELOPPEMENT DE LA PROMENADE ET DE LA RANDONNÉE DANS LES LANDES :

Mise en oeuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR) :

a) Désinscription/Inscription du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée - Secteur du Born - Commune de Saint-Julien-en-Born :

Considérant :

- la poursuite de la mise en œuvre, par le Département, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR) telle qu'approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° E-4/1 du 28 mars 2024,
- la difficulté rencontrée par les usagers pour la traversée d'une zone humide sur la Commune de Saint-Julien-en-Born et la recherche d'amélioration qualitative du circuit de randonnée,

compte tenu :

- de l'avis de la Commune de Saint-Julien-en-Born en date du 26 juin 2024 (délibération n° 20240626-006),
- de l'avis favorable de principe émis par la CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires) le 25 septembre 2024,

conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement disposant, en particulier, que « *le Département établit, après avis des Communes intéressées, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée* »,



- d'approuver, au niveau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), conformément au détail figurant en annexe (annexe I) :

- la désinscription des portions des chemins ruraux de la Commune de Saint-Julien-en-Born correspondant à la boucle 16.4 – Circuit du ruisseau du Courlis,
- l'inscription de chemins.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder aux désinscriptions et inscriptions desdits chemins du PDIPR, et à signer tout acte et document à intervenir dans ce cadre.

b) Convention avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac (32) :

Considérant :

- la poursuite de la mise en œuvre par le Département du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR) telle qu'approuvée par délibération de l'Assemblée départementale n° E-4/1 du 28 mars 2024,
- la sollicitation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac pour réaliser la continuité d'un itinéraire gersois, Grande Randonnée de Pays gersois, qui passe sur les Communes landaises d'Escalans et Gabarret en empruntant des itinéraires inscrits au PDIPR 40,
- la nécessaire continuité du balisage et du maintien du niveau d'entretien sur cette portion,

conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement disposant en particulier que « *le Département établit, après avis des Communes intéressées, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée* »,

- d'approuver, au niveau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la convention de partenariat (annexe II) d'une durée initiale de 5 ans (renouvelable sur demande) encadrant le balisage et l'entretien de la partie landaise de l'itinéraire Grande Randonnée de Pays gersois sur des portions inscrites au PDIPR landais au niveau des Communes d'Escalans et Gabarret.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante et tout acte ou document à intervenir dans ce cadre.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L



Annexe I

Annexe répertoriant les portions des chemins ruraux et des chemins sur parcelles cadastrées de la Commune de Saint-Julien-En-Born

à désinscrire du PDIPR des Landes

Quartier Mahourat :

Chemin sur Parcelles communales : AK-315, AK-312, AK-292, AK-293, AK-205, AK-204, AK-328
Chemin rural sans dénomination au sud de Mahourat vers Moureyre

à inscrire au PDIPR des Landes

Tronçon 1 : Chemin sur parcelles communales n°s AC-294, AB-02 ;
Tronçon 2 : Chemin rural sans dénomination ;
Tronçon 3 : Chemin sur parcelle communale n° AK-619 ;
Tronçon 5 : Chemin rural sans dénomination ;
Tronçon 6 : Chemin sur parcelles communales n°s AK-325, AK-326, AK-127, AK-424, AK-124, AK-512, AK-420, AK-423, AK-754, AK-804, AK-131, AK-397.

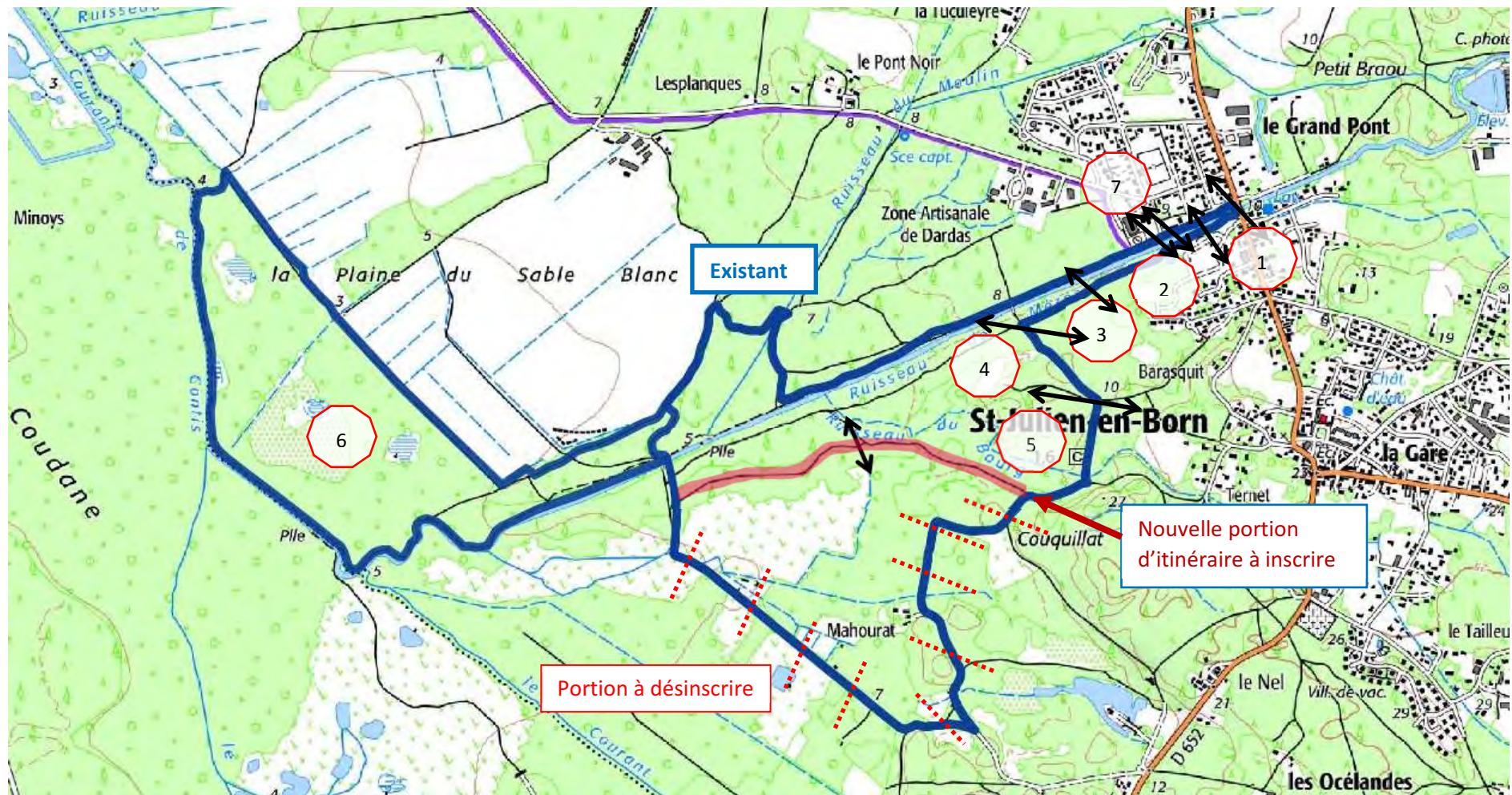
ANNEXE Cartographique / Foncier SAINT JULIEN EN BORN

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-22400018-20241018-241018H3482H1-DE



ANNEXE Cartographique / Foncier

SAINT JULIEN EN BORN



Commune	Tronçons	Désignation	Propriétaire	Statut	Inscription PDIPR : délibération
St Julien En Born	1	EXISTANT = panneau départ			
		AC-294	Commune	Domaine privé	Délibération avec inscription
	2	AB-02	Commune	Domaine privé	Délibération avec inscription
		Chemin rural	Commune	Domaine privé	Délibération avec inscription
	3	AK-619	Commune	Domaine privé	Délibération avec inscription
		AK-146	DUBREUIL	Privé	Convention déjà signée
	4	AK-148	DUBREUIL	Privé	Convention déjà signée
		Chemin rural sans dénomination	Commune	Domaine privé	Délibération avec inscription
	6	AK-325	Commune	Domaine privé	Délibération avec inscription
		AK-326			
		AK-127			
		AK-424			
		AK-124			
		AK-512			
		AK-420			
		AK-424			
		AK-423			
		AK-754			
		AK-804			
		AK-131			
		AK-397			
	7	Route du sable blanc	Public		Délibération sans inscription

Précisions

- **Délibération avec inscription** : le conseil municipal vote l'approbation du tracé avec inscription future au PDIPR car chemins ruraux ou chemins sur parcelles communales
- **Délibération sans inscription** : le conseil municipal vote l'approbation du tracé sans inscription PDIPR future car chemins goudronnés ou voiries publiques
- **Convention** : le conseil municipal approuve que les propriétaires concernés aient bien tous été conventionnés.



Annexe II



Département
des Landes

PETR du Pays d'Armagnac

CONVENTION N° DE-RANDO-2024- 34 FIXANT LES MODALITES D'USAGE ET D'ENTRETIEN DE PORTIONS DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

ENTRE

Le **Conseil départemental des Landes** (40000 MONT DE MARSAN), représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, en charge sur son territoire de la mise en œuvre du PDIPR 40, et dûment autorisé par délibération n° E.... de la Commission Permanente du 18 octobre 2024 ;

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac** (32800 EAUZE), représenté par son Président, Monsieur Michel GABAS, porteur du projet de GR Pays Armagnac, et dûment autorisé par délibération n° ... du Comité Syndical du 23 septembre 2024 ;

Ci-après dénommé « le Porteur de Projet »,

VU l'article L 361-1 du Code de l'Environnement tel qu'issu de l'article 56 de la Loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Préambule

« Le porteur de projet » a sollicité « le Département » pour la continuité d'un itinéraire de Grande Randonnée de Pays gersois, un GRP (un chemin de Grande Randonnée de Pays) qui passe sur les landaises d'Escalans et Gabarret en empruntant des itinéraires inscrits au PDIPR 40.

Cette convention a pour objectif de fixer les obligations et responsabilités des parties.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles « le Département » autorise le passage de la randonnée ainsi que la mise en œuvre des opérations d'entretien (nettoyage mécanique et manuel de la végétation) et de balisage (apposition de balisettes pour la continuité de l'itinéraire) y afférant, sur les tronçons inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dans les Landes. Les cartes annexées font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Etendue de l'autorisation

2.1. Le Département autorise le passage des randonneurs pour l'usage pédestre et VTT sur les lieux visés, conformément aux inscriptions au PDIPR 40 déjà réalisées. Pour tout autre usage, « le porteur de projet » devra prendre l'attache des deux communes traversées pour autoriser l'usage équestre sur les portions leur appartenant.

« Le Département », propriétaire des parcelles de la Voie Verte Marsan-Armagnac, y autorise l'usage des 3 pratiques pour le balisage du GRP.

2.2. « Le Département » autorise « le porteur de projet » ou les personnes désignées par le signataire, à procéder aux opérations de balisage nécessaires à assurer la continuité du cheminement pour les usagers.



Le balisage sera soumis à la validation du « Département ». L'implantation notamment de poteau devra faire l'objet d'une autorisation préalable. « Le porteur de projet » prendra également soin de respecter toutes les obligations liées à l'implantation de piquets si besoin (Autorisation d'Implanter à Proximité des Réseaux (AIPR)).

Article 3 – Obligations du porteur de projet

3.1 Obligations liées aux opérations de balisage et d'aménagement

« Le porteur de projet » ou la personne désignée par le signataire, s'engage à mener les opérations sur le terrain sans détériorer aucun élément immobilier ou mobilier sur le tracé, dans le respect des différentes chartes de balisage et notamment celle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). « Le porteur de projet » devient responsable du bon balisage de la voie qu'emprunte l'itinéraire concerné vis-à-vis du public, cette obligation ne pesant plus sur « le Département », qui ne demeure responsable que des actes fautifs qu'il pourrait commettre.

L'emplacement des balises, des éventuels mobiliers de signalisation et des éventuels équipements spécifiques à la sécurisation sera déterminé entre les agents du « porteur de projet » et du « Département ».

3.2 Fermeture temporaire de l'itinéraire

« Le Département » peut, sur demande de propriétaires riverains (travaux, battue, autres), procéder à la fermeture administrative de l'itinéraire inscrit au PDIPR 40 pour la partie landaise. « Le porteur de projet » devra prendre toutes les précautions pour intégrer cette fermeture temporaire dans ses outils de promotion et diffusion auprès des usagers afin de permettre le respect de cette fermeture. « Le Département » et « le porteur de projet » pourront toutefois chercher conjointement un contournement pour éviter cette fermeture.

3.3 Désinscription du PDIPR 40

Les parties landaises de l'itinéraire font l'objet de conventions avec des propriétaires privés (pas de servitudes de passage) ainsi que de délibérations communales.

Il peut donc y avoir une désinscription de l'itinéraire par défaut d'une ou plusieurs des parties énoncées ci-dessus.

L'itinéraire GRP 32 sera donc compromis et des contournements devront être trouvés par « le porteur de projet ».

3.4. Entretien végétal

« Le porteur de projet » ou la personne désignée par le signataire, s'engage à entretenir la végétation de l'itinéraire au minimum 3 fois par an pour garantir la continuité des actions menées côté département des Landes. Pour la partie landaise, le PDIPR 40 est entretenu 3 fois par an : en général en avril, en juin et en septembre.

Pour ce qui concerne l'entretien, il est convenu entre « le porteur de projet » et le Département que la passerelle construite par « le Département », située au-dessus de la RD 35 sur la Commune d'Escalans, constituera la limite d'intervention des deux collectivités.

Il y aura donc environ « 125 m landais » entretenus par « le porteur de projet ». La passerelle ainsi que le reste des tronçons dans les Landes seront pris en charge par « le Département ».

Article 4 – Obligations du Département

4.1. Obligations liées au passage

« Le Département » s'engage à laisser circuler le public, étant entendu que seuls les moyens de circulation mentionnés à l'article 2.1 sont autorisés par le biais de cette convention de partenariat.

4.2. Obligations liées à l'aménagement

En tant que collectivité compétente pour la mise en œuvre du PDIPR dans les Landes, si des opérations d'aménagement devaient avoir lieu, « le Département » serait alors seul maître d'ouvrage sur les portions landaises.

En octobre 2018, « le Département » a mis en place une passerelle pour assurer la continuité de l'itinéraire au-dessus de la RD 35 sur la Commune d'Escalans., et reste le responsable de cet ouvrage.



Article 5 - Responsabilités

Concernant le balisage, « le porteur de projet » ou la personne désignée par le signataire est entièrement responsable des dommages éventuels liés à un défaut ou un manque de balisage. En ce sens, il ou elle effectuera les contrôles nécessaires et ce à la fréquence qu'il ou qu'elle le souhaite, et au minimum une fois par an.

Concernant l'entretien végétal, la responsabilité est donc engagée et partagée selon les deux parties :

- sur la partie landaise entretenue par « le Département » (passerelle comprise) ;
- sur la partie landaise entre la passerelle et la limite départementale pour « le porteur de projet ».

Article 6 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 septembre 2029. Elle pourra être renouvelée sur demande du « porteur de projet » pour une durée équivalente de 5 ans.

Article 7 - Modification

Toute modification éventuelle de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

Si l'une des parties voulait mettre fin à la présente convention, elle devrait en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A , le

Pour le PETR du Pays d'Armagnac,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil
départemental des Landes,

Michel GABAS

Xavier FORTINON

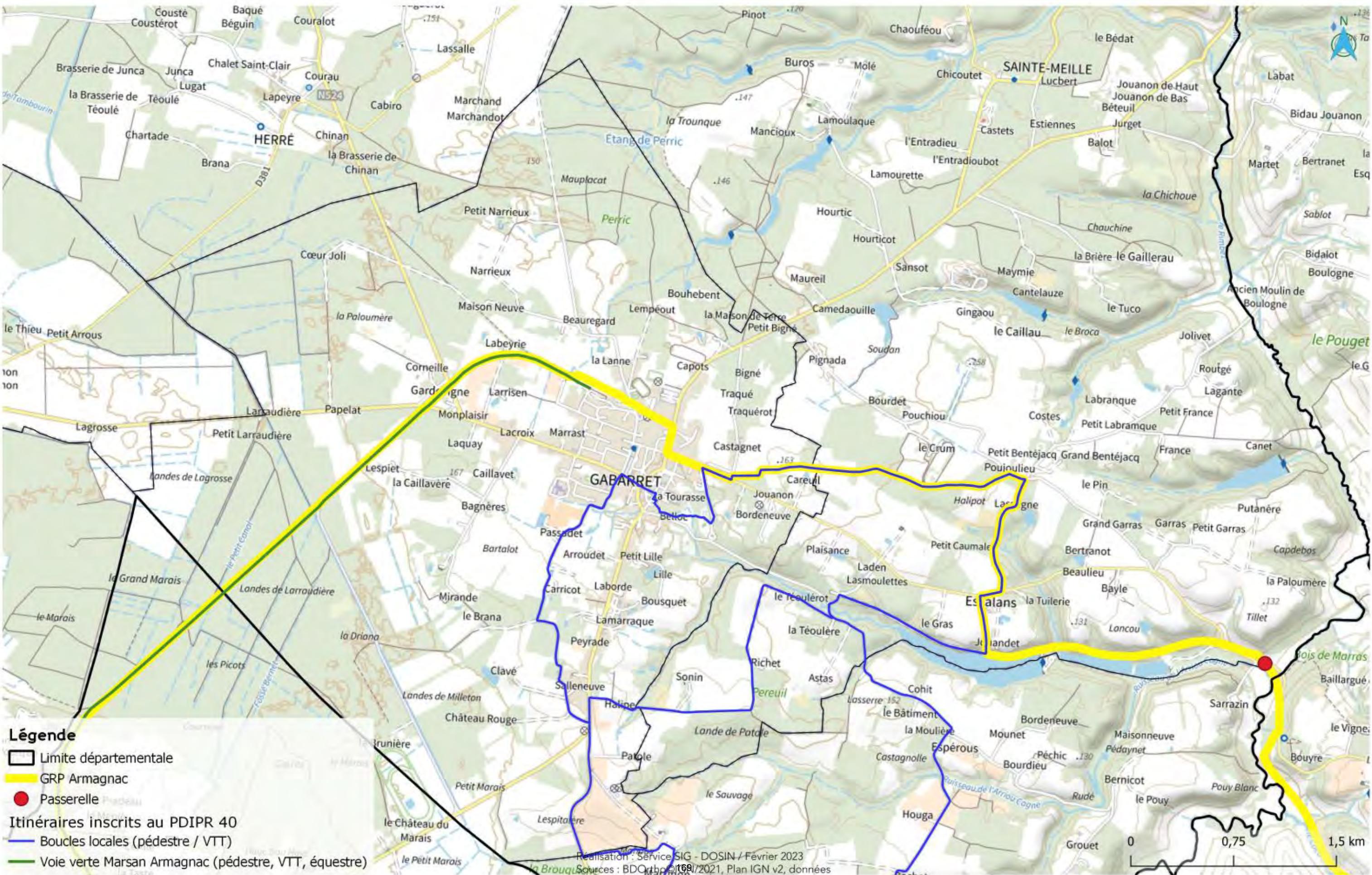
Annexe cartographique liée à la convention fixant les modalités d'usage et d'entretien - Carte générale GRP Armagnac

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3482H1-DE



Direction Environnement

Département
des Landes



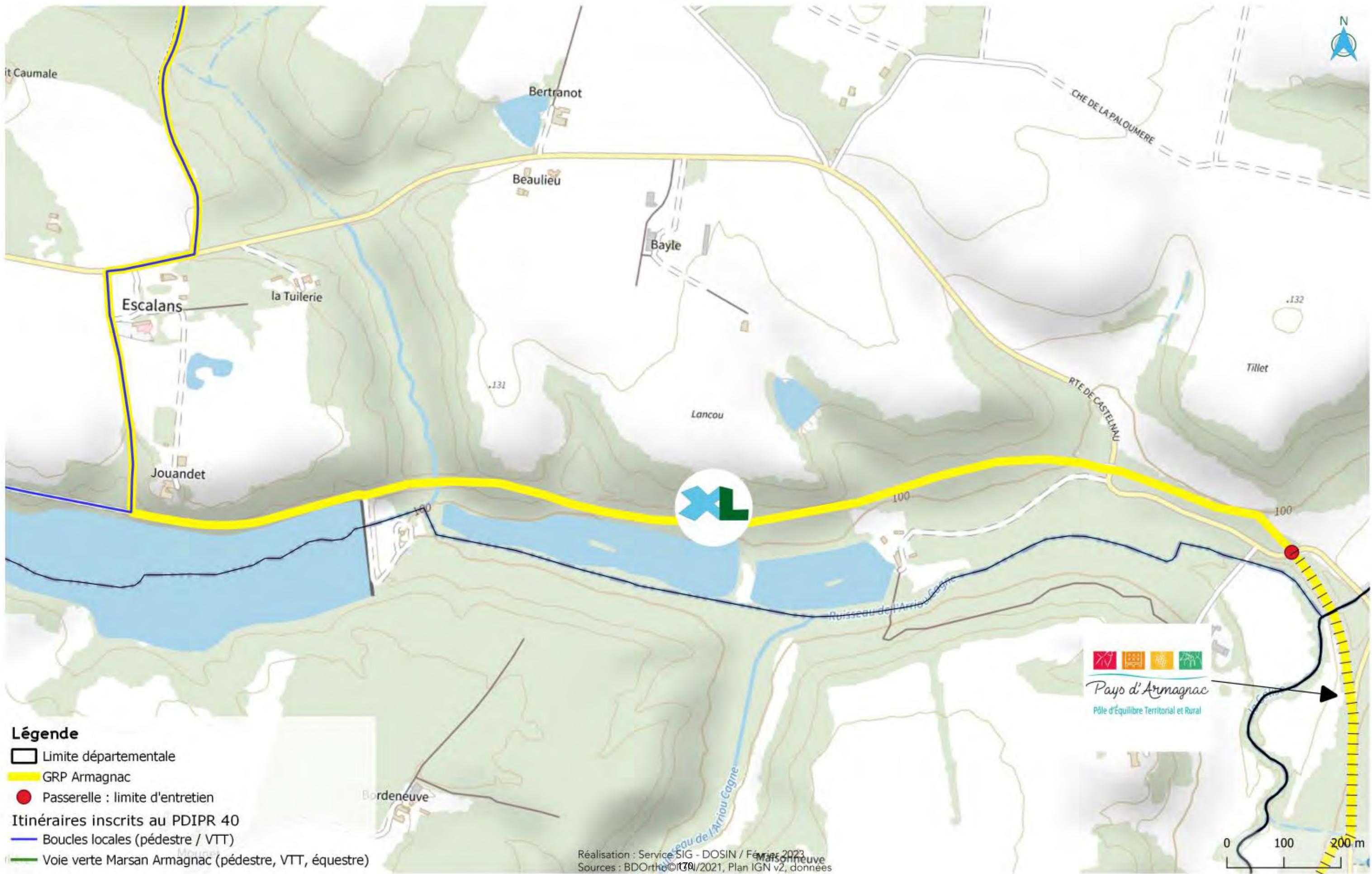
Annexe cartographique liée à la convention fixant les modalités d'usage et d'entretien - Carte entretien GRP Armagnac

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le
ID : 040-224000018-20241018-241018H3482H1-DE



Département
des Landes

Direction Environnement





AGRICULTURE et FORÊT

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : AGRICULTURE

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° F-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Solidarité envers la ferme Landes et maintien du dynamisme agricole et rural :

Accompagnement des agriculteurs dans leur cycle de vie professionnelle :

Solidarité envers les agriculteurs traversant une période financière compliquée - Aide aux agriculteurs en difficultés :

Conformément à l'article 5 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif à l'aide aux agriculteurs en difficulté,

conformément au régime-cadre notifié SA 110707, relatif à l'aide à la relance des exploitations agricoles,

- de donner un avis favorable quant au dossier présenté par la Cellule d'Accompagnement des Agriculteurs Fragilisés, réunie le 24 juin 2024.

- de verser en conséquence aux créanciers, conformément à l'Annexe I, un montant total d'aide départementale de1 213,67 €

- de prélever les crédits correspondants au Chapitre 65 Article 65748 (Fonction 6312) du Budget départemental.



II - Changement climatique et évolution de la réglementation et des attentes sociétales - Une nécessaire transition agroécologique à accompagner :

1°) Des investissements à accompagner, pour permettre l'évolution des outils d'exploitation :

Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds :

* **Dispositif de cofinancement avec la Région Nouvelle Aquitaine sur 4 communes landaises pour lutter contre la tuberculose bovine :**

Conformément à l'article 9 du règlement d'intervention du Conseil départemental en faveur des éleveurs de bovins des communes de Bonnegarde, Nassiet, Marpaps et Amou,

conformément au régime-cadre notifié SA 107520,

- d'attribuer une subvention au bénéfice d'une exploitation agricole figurant en Annexe II, d'un montant de 3 750 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 6312) du Budget départemental.

2°) Évolution des pratiques et diversification des cultures, des actions pour accompagner la ferme landaise dans une agriculture plus durable :

a) **Gestion quantitative de l'eau - Renforcement de la ressource en eau superficielle :**

VU la délibération n° F-1/1 du 28 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour poursuivre sa participation au renforcement de la ressource en eau superficielle et a inscrit un crédit de 380 000 € dans le cadre des programmes antérieurs et du programme prévisionnel 2024 de l'Institution Adour,

considérant que :

- le Département poursuit son engagement pour l'élaboration des projets territoriaux permettant une approche globale de la ressource disponible par bassin versant, grâce à une concertation associant tous les acteurs, ainsi que l'étude d'alternatives,
- la subvention départementale au programme d'actions de l'Institution Adour est établie sur la base des règles de répartition financière en vigueur au sein de l'établissement et correspond à la part du reste à charge, subventions déduites, calculée au prorata du volume intéressant le département des Landes,

conformément à l'Annexe III qui détaille les actions menées en 2024 par l'Institution Adour,

- d'attribuer à

- **I'Institution Adour**

une subvention globale de 81 721,15 €
dont le détail, par opération, figure en Annexe III.



- de préciser que les versements interviendront sur présentation de toute pièce attestant du démarrage des travaux, de leur évolution ou de la fin de leur exécution.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Articles 2041581 et 2041582 (Fonction 731) du Budget départemental.

b) Accompagnement à l'évolution des pratiques et à la diversification des cultures :

[* *Aide aux investissements en cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons :*] |

Conformément à l'article 15 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif d'aide aux investissements pour les cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblons et champignons,

conformément au régime-cadre notifié SA 107520, |

- d'attribuer, au bénéfice de 12 exploitations ou exploitants agricoles, dont la liste figure en Annexe IV, une subvention globale de 28 347,07 €

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 2324 Fonction 6312 (AP 2024 n° 926) du Budget départemental. |

3°) Fonds Agriculture Durable :

Considérant que le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Miel du Sud-Ouest :

- regroupe trois associés : l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) de Lasserre à GRIGNOLS (33), le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) de Bedecarratz à ORDIARP (64) et le GAEC des Ruchers du Born à PONTENX-LES-FORGES (40),
- développe des activités de commercialisation en commun de miel en vrac et de conditionnement et travaille au développement d'une marque collective de miel « *de producteurs* »,
- constituera un outil économique permettant le regroupement des productions vrac de l'Indication Géographique Protégée (IGP) « *miel des Landes* » et assurant le conditionnement en pot et la commercialisation commune,

compte tenu du versement par la Région Nouvelle-Aquitaine au GIE d'une subvention à hauteur de 35 % du montant d'investissement, soit 62 482,71 €,

conformément au régime-cadre notifié SA 107520,

- d'attribuer au :

• GIE Miel du Sud-Ouest

pour l'acquisition
 de matériels de conditionnement collectif de miel
 le montant d'investissement s'élevant à 178 522,05 €,
 une subvention au taux de 5 %, soit 8 926,10 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 6312) du Budget départemental.



III - "Les Landes au Menu !" pour répondre à l'évolution des attentes sociétales - Relocalisation de l'alimentation et développement des productions de qualité :

Soutien au développement et à la promotion des filières de qualité, piliers de la santé économique des exploitations et vitrines de la Ferme Landaise :

Modernisation des exploitations sous SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) - Aide à l'élevage de canards et d'oies Label :

[Conformément à l'article 18 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif d'aide à la mise en conformité et au développement des élevages de canards gras Label et d'oies répondant à un cahier des charges spécifiques existant (IGP - Label),

conformément au régime-cadre notifié SA 107520, |

- d'attribuer, au bénéfice de l'exploitation agricole figurant en Annexe V, une subvention de356,40 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 6312) du Budget départemental.

□

□ □

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents afférents aux aides susvisées. |

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L



Solidarité envers les agriculteurs - Agriculteurs en difficultés

Commission Permanente du 18 octobre 2024

Exploitants ou exploitations agricoles	Créanciers	Subvention départementale (plafonnée à 7 750 €)
EARL FERME D'ARRACQ Monsieur Damien RESSE 156 route d'Arracq 40330 MARPAPS	CUMA DU HARDY Monsieur Eric GREGOIRE Route de Pau 40330 AMOU	651,42 €
	CUMA ADOUR PROTEOIL Zone artisanale 40250 MUGRON	562,25 €
TOTAL		1 213,67 €



Dispositif de cofinancement avec la Région Nouvelle-Aquitaine sur
4 communes landaises pour lutter contre la tuberculose bovine

Commission Permanente du 18 octobre 2024

Exploitation agricole	Représentant d'exploitation	Adresse	Nature des investissements	Montant subventionnable	Taux d'aide régionale	Montant d'aide régionale	Taux d'aide départementale	Montant d'aide départementale
GAEC DU PEDAGORE	Monsieur Jean-Bastien DUBROCA	1465 Le Beyliou Plante 40700 BEYRIES	Amélioration de l'abreuvement avec la mise en place de pompe solaires, de cuves de stockage et d'abreuvoirs stabilisés.	25 000,00 €	65%	16 250,00 €	15%	3 750,00 €
TOTAL				25 000,00 €		16 250,00 €		3 750,00 €



INSTITUTION ADOUR
ETUDES ET PROJETS DE TERRITOIRE - PROGRAMME 2024

Commission Permanente du 18 octobre 2024

Programmes	Actions financées	Montant subventionnable à la charge de l'Institution Adour	Taux d'aide départementale	Montant d'aide	Montant déjà versé	Montant soumis au vote de la CP du 18/10/2024	A verser ultérieurement (prévisionnel)
Etude hydraulique et hydrologique sur le réservoir d'Arthez	Etude de risques de l'ouvrage (besoin de données relatives aux crues exceptionnelles et extrêmes)	7 850,00 €	100%	7 850,00 €	6 280,00 €	1 570,00 €	
Réservoir d'Ayguelongue : investigations géotechniques et révision de l'étude de stabilité	Investigations géotechniques et révision de l'étude de stabilité du réservoir d'Ayguelongue pour répondre à la nouvelle réglementation en matière de sécurité	55 000,00 €	21,50%	11 825,00 €		5 912,50 €	5 912,50 €
Projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration du Conte (REUSE)	Acquisition foncière pour le projet de réutilisation des eaux usées traitées de la station du Conte à des fins d'irrigation sur le bassin versant du Ludon dans un objectif de compensation agricole et écologique	72 210,00 €	100%	72 210,00 €		72 210,00 €	
Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du Midour - Animation volet agricole	Mission spécifique d'animation agricole prévue au programme d'actions du PTGE Midour (dans le cadre du projet de territoire pour la gestion de l'eau validé en 2020 par le COPIL du PTGE et la Commission Locale de l'Eau du SAGE Midouze) pour l'année 2024	14 878,00 €	55%	8 182,90 €		2 028,65 €	6 154,25 €
TOTAL GENERAL		149 938,00 €		100 067,90 €	6 280,00 €	81 721,15 €	12 066,75 €

Aide aux investissements en cultures maraîchères, petits fruits,
 plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons

Commission Permanente du 18 octobre 2014

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement subventionnable	Montant de l'investissement subventionnable	Montant subvention Région	Taux CD40	Montant de la subvention CD40
				Montant subvention Région - taux 20%		
Monsieur Brice DE BOURRAN	1154 route de Damat 40250 LOURQUEN	Acquisition d'un broyeur et de matériels de protection des plants de kiwis contre le gibier	5 032,42 €	1 006,48 €	10%	503,24 €
SCEA YANMARY Madame Magali TAUZIN-DAUGA	161 route du Prim La ferme de Berdin 40500 BANOS	Acquisition de tunnels pour développer la production de légumes toute l'année	19 505,00 €	3 091,00 €	10%	1 950,50 €
				Montant subvention Région - taux 30%		
Monsieur Jean-Rémy GRAOUILHET	102 route de Beyries 40230 SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Acquisition de divers matériels (butteuse, bineuse...)	5 040,00 €	1 512,00 €	10%	504,00 €
FERME SOLIDAIRE DE L'ECOLIEU LACOSTE Monsieur Benjamin LEROUGE	46 bis boulevard Jacques Duclos 40220 TARNOS	Acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, d'un presse motte pour la préparation des plants et de divers matériels	38 260,20 €	11 478,06 €	10%	3 826,02 €
EARL BENICO Monsieur Nicolas MARCHAL	Route de l'Aérodrome 40200 MIMIZAN	Acquisition de matériels de maraîchage, de bâches, de toiles de paillage tissées et de clôtures	15 614,11 €	4 684,23 €	10%	1 561,41 €
GAEC L'AUTRE CAMPAGNE Monsieur Thomas PANZOLATO	2399 route de Lannes 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Acquisition de serres, d'une cuve pour le stockage d'eau de pluie et divers matériels de maraîchage	24 598,46 €	7 379,54 €	10%	2 459,84 €
Monsieur Pierre BLANCO	3792 route de Contis 40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN	Acquisition d'une serre multi-chapelle et travaux de fondation pour son installation	40 000,00 €	12 000,00 €	10%	4 000,00 €
LES JARDINS DE MAIA Monsieur Michael CAPELA-CLARA	50 chemin de Garderes 40390 SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	Acquisition de 3 tunnels, de divers matériels et de grillage	27 768,32 €	8 330,50 €	10%	2 776,83 €
Madame Estelle SAVORNIN	205 chemin du Pont du carré 40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Construction d'un abris froid et acquisition de filets d'ombrage	4 947,16 €	1 484,15 €	10%	494,71 €
LA FERME D-VERS Monsieur Vincent PÈRE	Route de Northon 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Acquisition d'une serre multi-tunnels de 2016 m ²	37 916,72 €	11 375,02 €	10%	3 791,67 €
EARL LA FERME DE LAHOURIE Monsieur Xavier CHAMBRIER	1165 route de Habas 40290 OSSAGES	Acquisition de toiles de paillage, d'une serre et de matériel de lutte contre les dégâts de gibier	24 995,59 €	7 498,68 €	10%	2 499,56 €



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-22400018-20241018-241018H3484H1-DE

Aide aux investissements en cultures maraîchères, petits fruits,
plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons

Commission Permanente du 18 octobre 2014

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement subventionnable	Montant de l'investissement subventionnable	Montant subvention Région	Taux CD40	Montant de la subvention CD40
LA FERME VERTE Monsieur Jérémie RIVOIRE	66 bis rue Grand Jean 40220 TARNOS	Acquisition de blocs de tunnels jumelés d'une superficie totale de 1920 m ²	39 792,87 €	11 937,86 €	10%	3 979,29 €
		TOTAL	283 470,85 €			28 347,07 €



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-22400018-20241018-241018H3484H1-DE

Aide à la mise en conformité et au développement des élevages de canards et d'oies (IGP-Label)

Commission Permanente du 18 octobre 2024

Structure	Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement	Montant investissement subventionnable	Taux aide CD40	Montant de la subvention
EARL LE CHENE	Monsieur Paul CASTETS	315 route de Goos 40380 GAMARDE-LES-BAINS	Acquisition d'un plateau peseur	990,00 €	36%	356,40 €
			TOTAL	990,00 €		356,40 €

G. ATTRACTIVITÉ, TOURISME et THERMALISME

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (29) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET

CONTRE (0) :

ABSTENTION (1) : Christophe LABRUYERE

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° G-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE :

1°) Convention spécifique de délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise :

Vu :

- la délibération n° B2⁽¹⁾ du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur les termes des délégations spécifiques données par les EPCI au Département des Landes,
- la délibération du 22 mai 2024 par laquelle la Communauté de Communes du Seignanx a approuvé l'extension du régime communautaire des aides à l'immobilier d'entreprise, ainsi que la convention afférente pour déléguer l'octroi de l'aide afférente au Département des Landes, dans le cadre du projet de construction d'un Restaurant Inter-Entreprises porté par la Communauté de Communes du Seignanx à Tarnos,

- d'approuver la délégation spécifique donnée par la Communauté de Communes du Seignanx pour son projet de construction d'un Restaurant Inter-Entreprises (RIE) à Tarnos.

- d'adopter les termes de la convention spécifique à conclure entre le Département des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx pour ce projet, telle que figurant en annexe I, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.]



2°) Aide à l'immobilier d'entreprise - Construction du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) à Tarnos :

Conformément à la délibération n° 1 de la Commission Permanente du 17 mai 2019, approuvant le principe d'une participation départementale à ce projet et le protocole d'accord afférent, signé le 30 août 2019,

compte tenu de l'intérêt socio-économique du projet de Restaurant Inter-Entreprises porté par la Communauté de Communes du Seignanx à Tarnos, pour lequel la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes, la Communauté de Communes du Seignanx, la Commune de Tarnos et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) L'EOLE sont impliqués aux côtés de SAFRAN HELICOPTER ENGINES et des entreprises du territoire,

VU les crédits inscrits au titre du projet de Restaurant Inter-Entreprises (RIE) de Tarnos, en investissement, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des subventions en lien avec l'immobilier d'entreprise (délibération de l'Assemblée départementale n° G-1/1 du 29 mars 2024),

en application de la convention spécifique de délégation de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise entre la Communauté de Communes du Seignanx et le Département des Landes (telle qu'approuvée supra),

- d'octroyer à :

- la **Communauté de Communes du Seignanx**
1526 avenue de Barrère
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

pour son projet de construction
d'un restaurant Inter-Entreprises (RIE)
sur la zone d'activités de Tarnos,
d'un coût prévisionnel de 8 777 243,72 € HT
une subvention d'un montant de..... 1 359 000 €

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 2324 Fonction 632 (AP n° 743) du Budget départemental.

- d'approuver la convention afférente à conclure entre le Département des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx telle que figurant en annexe II, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer. |

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-L

ANNEXE I

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3483H1-DE



Le Seignanx
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Convention n° 14-2024
de délégation spécifique de la compétence
d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise au
Département des Landes
par la Communauté de Communes du Seignanx
dans le cadre de son projet d'investissement immobilier sur la
Commune de Tarnos**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

VU la délibération du 10 juin 2021 de la Communauté de Communes du Seignanx relative au règlement d'intervention de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises et sa délégation de compétence auprès du Département des Landes ;

Vu la délibération du 22 mai 2024 de la Communauté de Communes du Seignanx relative à la dérogation au règlement d'intervention de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises et à l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises ;

Entre

Le Département des Landes,
représenté par Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental,
habilité à signer la présente convention par délibération n° G-1/1 de la Commission Permanente du 18 octobre 2024 ;

Et

la Communauté de Communes du Seignanx,
représentée par Madame Isabelle DUFAU,
Présidente du Conseil communautaire,
habilitée à signer la présente convention par délibération du 22 mai 2024 ;



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes a pour objectif prioritaire de favoriser le développement économique de son territoire.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a réorganisé les compétences des collectivités consacrant le rôle de la Région en tant que chef de file en matière de développement économique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- déléguer la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise définies à l'article 2 de la présente convention ;
- définir les conditions d'exercice de la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement pour la Communauté de Commune du Seignanx.

ARTICLE 2 - REGLEMENT DES AIDES DONT L'OCTROI EST DELEGUE

L'aide à l'investissement immobilier a pour but d'accompagner la construction, l'extension, l'acquisition ou la rénovation de bâtiments (hors foncier) afin de préserver les capacités de financement des entreprises exerçant une activité économique et d'encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

L'aide accordée a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ayant pour but le développement économique d'une entreprise ou structure à forte valeur ajoutée, créatrice d'emplois.

La Communauté de Communes pourra décider d'accorder une aide à l'investissement immobilier dans les conditions définies au règlement d'intervention spécifique en vigueur.

• Subvention pour l'investissement immobilier de la Communauté de Communes du Seignanx

L'aide sera mobilisée pour la Communauté de Communes du Seignanx, dans le cadre de son projet de construction d'un Restaurant Inter-Entreprises (RIE) sur la zone industrielle de Tarnos.

La subvention versée par le Département des Landes pour un seul projet d'implantation ou d'extension est ainsi plafonnée à 1 359 000 €, sous réserve de la signature de la présente convention spécifique de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises entre le Département des Landes et la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 - TAUX MAXIMUM D'AIDES

L'aide devra respecter les règles communautaires d'aides aux entreprises. En particulier, toutes les aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles cédés ou loués aux entreprises, définies à cet article, ne devront pas dépasser les taux maximum définis à la section 2 du chapitre unique du titre Ier du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-23-1).

Cf. Annexe A : Tableau zonage AFR



ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

La subvention sera ainsi liquidée :

- 50 % en 2025,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation du décompte définitif certifié par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI DE LA DELEGATION

Un bilan relatif à la présente convention sera présenté par le Département des Landes à la Communauté de Communes du Seignanx.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention spécifique prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée par simple avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes du Seignanx,
La Présidente du Conseil Communautaire,

Isabelle DUFAU,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON



ANNEXE A

TABLEAU DES TAUX PLAFONDS DE CUMUL D'AIDES À FINALITÉ RÉGIONALE

Type de zone	Taux d'aides (**)		
	Grandes entreprises (*)	Moyennes entreprises (*)	Petites entreprises (*)
Zones AFR	15	25	35
Hors zones AFR	5	15	25

(*) Les catégories d'entreprises sont définies à l'article 2 et à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

(**) Taux exprimés en pourcentage « ESB » de l'investissement (équivalent-subvention brut de l'aide, qui correspond à la valeur actualisée de l'aide exprimée en pourcentage de la valeur actualisée des coûts d'investissement admissibles).



ANNEXE II

CONVENTION N° 15-2024

- **VU** la délibération n° 1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 17 mai 2019 ;
- **VU** la délibération n° G-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 18 octobre 2024 ;
- **VU** la convention de délégation spécifique de la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises signée entre le Département des Landes et la Communauté de Communes du Seignanx dans le cadre du projet d'investissement immobilier sur la commune de Tarnos (Construction du Restaurant Inter-Entreprises) ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON,
dûment habilité à signer les présentes dispositions ;

ET

La Communauté de Communes du Seignanx
1526 avenue de Barrère
CS40070
40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,
représentée par sa Présidente,
Madame Isabelle DUFAU,
dûment habilitée à signer les présentes dispositions ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Nature de l'opération

La Communauté de Communes du Seignanx s'engage à réaliser son projet construction d'un Restaurant Inter-Entreprises à Tarnos.

Ce projet revêt un caractère socio-économique profitable au territoire.

ARTICLE 2 : Descriptif et devis estimatif des travaux

L'opération consiste en la construction d'un Restaurant Inter-Entreprises situé dans la zone industrielle de Tarnos et destinés aux employés des différentes entreprises de la zone pour un coût prévisionnel de 8 777 243,72 € HT.

ARTICLE 3 : Subvention du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de l'opération projetée, accorde à la Communauté de Communes du Seignanx une subvention maximale de **1 359 000 €**.

Il est convenu entre les parties que si le montant final des travaux (tel qu'il apparaît lors du dernier paiement de la subvention) s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

ARTICLE 4 : Plan de financement définitif

La Communauté de Communes du Seignanx fournira au Département des Landes, lors de la demande de versement du solde de la subvention, le plan de financement définitif de l'opération.

Ce plan de financement définitif fera apparaître l'ensemble des subventions (participations, emprunts, fonds propres, etc...) définitivement acquis et permettant de couvrir intégralement le coût de l'opération.

Le maître de l'ouvrage fournira, à l'appui de ce plan de financement, une copie de chacune des décisions des organismes publics ou privés participant à ce financement.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra de la façon suivante :

- un **premier versement de 679 500 €** représentant 50 % du montant de la subvention, au mois de mai 2025 sur présentation par la Communauté de Communes du Seignanx de toutes pièces attestant le début d'exécution ;
- le **soldé** sur présentation par la Communauté de Communes du Seignanx d'un certificat attestant que les travaux sont achevés, accompagné du décompte définitif des travaux certifié conforme ou des factures acquittées.

ARTICLE 6 : Délai de réalisation

L'aide est annulable de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans et l'achèvement dans un délai de 4 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.



ARTICLE 7 : Conditions particulières

La Communauté de Communes du Seignanx s'engage à maintenir pendant une période d'au moins 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle bénéficie de l'aide du Conseil départemental des Landes.

La présente aide pourra donner lieu de plein droit et à la convenance du Département à un remboursement total ou partiel en cas d'abandon du programme par la Communauté de Communes du Seignanx, de l'inobservation de l'une quelconque de ses obligations résultant des présentes, de règlement judiciaire, liquidation de biens, dissolution ou liquidation amiable.

Les versements de l'acompte et du solde de la subvention départementale pourront être suspendus pour les mêmes raisons que ci-dessus.

La Communauté de Communes du Seignanx déclare accepter les présentes clauses.

ARTICLE 8 : Publicité

Ce soutien, apporté par le Département, devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Le maître d'ouvrage s'engage notamment à réaliser un panneau conformément aux dispositions générales définies, afin de le disposer à la vue du public sur le lieu de l'opération.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Communauté de Communes du Seignanx,
La Présidente,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Isabelle DUFAU

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/2 Objet : TOURISME

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° G-1/2

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Appui à l'attractivité touristique :

École de surf de Messanges :

Considérant que :

- dans la nuit du 21 au 22 février 2023, le bâtiment qui abritait un bar-restaurant, une école de surf, le club de surf du village (Waiteuteu Surf Club) et le club de sauvetage côtier (Waiteuteu Sauvetage Côtier) sur la dune, situé au niveau de la plage nord de Messanges a été détruit par un incendie,
- ce bâtiment contribuait à favoriser le développement et l'attractivité de la filière surf sur la commune de Messanges,

conformément à l'article 6 du règlement départemental d'aide au tourisme et au thermalisme relatif à l'appui à l'attractivité touristique,

- d'accorder à :

- la **Commune de Messanges**
5, route des Lacs
40660 MESSANGES

pour la réalisation de travaux de reconstruction
du bâtiment situé sur la dune
au niveau de la plage nord de Messanges
abritant l'école de surf,
celui-ci contribuant à favoriser
le développement et l'attractivité de la filière surf,
d'un coût global HT estimé à 520 547 €,
la dépense éligible HT s'élevant à 133 049 € HT
compte tenu du taux réglementaire ramené à 15 %*
une subvention d'un montant de 19 957,35 €
(soit 3,84 % du coût total)

(*subvention départementale de 20 % du montant HT de la dépense éligible avec application du CSD fixé à 0,75).

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 2324 Fonction 633 (AP 2024 n° 935) du Budget départemental.



- d'approuver la convention afférente entre le Département des Landes et la Commune de Messanges, telle que présentée en annexe, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1



ANNEXE

AIDE A L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

CONVENTION N° 08-2024

VU le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107/108 du traité aux aides « de minimis » publié le 24 décembre 2013 au Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU la demande présentée par la Commune de Messanges ;

VU le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme (article 6) ;

VU la délibération n° G 1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 18 octobre 2024 ;

ENTRE

Le Département des Landes

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes ;

ET

La Commune de Messanges

5, route des Lacs
40660 MESSANGES
Représentée par son Maire,
Monsieur Hervé BOUYRIE
dûment habilité à signer les présentes,
ci-après dénommée le maître d'ouvrage ;



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **Reconstruction à l'identique du bâtiment situé sur la dune de la plage nord de Messanges détruit par un incendie et abritant l'école de surf.**

Le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération : 520 547 € HT.

Participations et subventions :

Indemnisation assurance :	401 193,47 € HT
Etat DETR :	19 470,00 € HT
Département des Landes :	19 957,35 € HT
Maître d'ouvrage :	79 926,18 € HT

ARTICLE 2 : Aide départementale

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 2324 Fonction 633 (AP 2024 n° 935), est accordée pour la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : 133 049 € HT
- Taux de subvention réglementaire : 20 %
- Application du CSD : 0,75
- Montant maximum de l'aide : **19 957,35 €**

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **50%, soit 9 979 €**, après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **le solde**, au vu :
 - de l'attestation d'achèvement des travaux,
 - du décompte définitif HT des travaux,
 - du plan de financement HT définitif de l'opération,
 - du justificatif des autres subventions attribuées,
 - de l'attestation de l'obtention du classement de minimum 2 étoiles.

L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de la Commune de Messanges dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :



ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans et l'achèvement dans un délai de 4 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par Landes Attractivité) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la Direction de la Communication (communication@landes.fr).

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

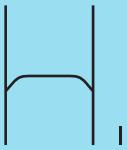
Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la Commune de Messanges,
Le Maire,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Hervé BOUYRIE

Xavier FORTINON



ÉCONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° H-1/1 Objet : AGIR POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SES ACTEURS - STRATEGIE POUR LES LANDES

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT, Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS, Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° H-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

I - Soutenir les projets ESS contribuant à l'animation territoriale et à la cohésion sociale

considérant que par délibération n° H-1/1 du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits inscrits afin de favoriser le maillage territorial de lieux développant du lien social.

considérant la contribution de ces associations en matière d'animation territoriale et de cohésion sociale, premier objectif de l'axe stratégique n° 1 de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 adoptée par délibération n° H-1/1 de l'Assemblée départementale le 29 mars 2024,

1^o) Association La CoWo

compte tenu de l'intérêt du programme d'actions 2024 de l'association La Cowo pour le développement du lien social, action 1.1.2 de l'objectif 1.1 de l'axe stratégique n° 1 de la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire,

considérant la demande de subvention de cette association pour son programme d'actions et son projet d'investissement 2024,

- d'octroyer à :

- **l'Association La CoWo**

Domaine du Pignada,
3, rue de Pion,
40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR

pour les actions menées en faveur du développement
du lien social en 2024,

une subvention départementale :

- en fonctionnement, d'un montant de15 000 €
 - en investissement, d'un montant maximum de10 000 €
- le montant de la subvention est plafonné à 80% des dépenses réalisées.



- de prélever les crédits correspondants sur les imputations suivantes :

- Chapitre 65 Article 65748 Fonction 65 du Budget départemental pour le fonctionnement ;
- Chapitre 204 Article 20421 Fonction 65 du Budget départemental pour l'investissement.

- d'approuver la convention à conclure entre le Département des Landes et l'Association La CoWo, telle que présentée en annexe I, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

2°) Association Sac de Billes - Café BOISSEC

compte tenu de l'intérêt du programme d'actions 2024 de l'Association Sac de Billes pour le développement des dynamiques alternatives de partage qu'elle met en place en cohérence avec l'objectif 1.1 de l'axe stratégique n° 1 de la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire,

considérant la demande de subvention de cette association pour son programme d'actions 2024,

- d'octroyer à :

- **l'Association Sac de Billes**
303, route de l'Église
40250 LARBEY
pour les actions menées en faveur du développement des dynamiques alternatives de partage en 2024,
une subvention départementale
d'un montant de10 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 65 du Budget départemental.

- d'approuver la convention à conclure entre le Département des Landes et l'Association Sac de Billes, telle que présentée en annexe II, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

3°) Association L'ETABLÌ

compte tenu de l'intérêt du programme d'actions 2024 de l'Association L'ETABLÌ pour le développement du lien social, action 1.1.2 de l'objectif 1.1 de l'axe stratégique n° 1 de la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire,

considérant la demande de subvention de l'association L'ETABLÌ pour son programme d'actions 2024,

- d'octroyer à :

- **l'Association L'ETABLÌ**
18, rue de Moscou
40140 SOUSTONS
pour les actions menées en faveur du développement du lien social en 2024,
une subvention départementale
d'un montant de12 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 65 du Budget départemental.



- d'approuver la convention à conclure entre le Département des Landes et l'Association L'ETABLI, telle que présentée en annexe III, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

4°) Association LA GRANGE SAINT-SAVIN

compte tenu de l'intérêt du programme d'actions 2024 de l'association LA GRANGE SAINT-SAVIN pour le développement du lien social, action 1.1.2 de l'objectif 1.1 de l'axe stratégique n°1 de la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire,

considérant la demande de subvention de cette association pour son programme d'actions et son projet d'investissement 2024,

- d'octroyer à :

- l'association **LA GRANGE SAINT-SAVIN**
202, avenue des Près
40270 LARRIVIERE-SAINT-SAVIN

pour les actions menées en faveur du développement du lien social en 2024,
une subvention départementale :

- en fonctionnement, d'un montant de10 000 €
- en investissement, d'un montant maximum de 5 000 €
le montant de la subvention est plafonné à 80% des dépenses réalisées.

- de prélever les crédits correspondants sur les imputations suivantes :

- Chapitre 65 Article 65748 Fonction 65 du Budget départemental pour le fonctionnement ;
- Chapitre 204 Article 20421 Fonction 65 du Budget départemental pour l'investissement.

- d'approuver la convention à conclure entre le Département des Landes et l'association LA GRANGE SAINT-SAVIN, telle que présentée en annexe IV, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

5°) Association F.I.S.H.

compte tenu de l'intérêt du programme d'actions 2024 de l'Association F.I.S.H pour le développement du lien social, action 1.1.2 de l'objectif 1.1 de l'axe stratégique n°1 de la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire,

considérant la demande de subvention de l'association F.I.S.H. pour son programme d'actions 2024,

- d'octroyer à :

- **l'Association F.I.S.H.**
91, rue du Sablar
40 260 CASTETS
pour les actions menées en faveur du développement du lien social en 2024,
une subvention départementale
d'un montant de 5 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 65 du Budget départemental.



- d'approuver la convention à conclure entre le Département des Landes et l'Association F.I.S.H., telle que présentée en annexe V, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

II - Favoriser l'engagement citoyen et coopératif des jeunes, soutenir leur inscription dans des parcours d'actions coopérantes

compte tenu du développement du projet d'Entreprise Coopérative Jeunesse (ECJ) par la SCIC INTERSTICES en renforçant pour 2024 sa méthodologie d'accompagnement des jeunes et les espaces et outils collectifs de coopération,

considérant que par délibération n° H-1/1 du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits inscrits afin de favoriser l'engagement citoyen et coopératif des jeunes et soutenir leur inscription dans des parcours d'actions coopérantes,

considérant la contribution d'INTERSTICES pour favoriser l'engagement citoyen et coopératif des jeunes, deuxième objectif de l'axe stratégique n° 1 de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 adoptée par délibération n° H-1/1 de l'Assemblée départementale le 29 mars 2024,

considérant la demande de subvention de la SCIC INTERSTICES pour son programme ECJ 2024,

- d'octroyer à :

- la **SCIC INTERSTICES**
 Pôle de services Jean Bertin
 3, rue Hélène Boucher
 40220 TARNOS
 pour le développement de l'Entreprise de Coopération Jeunesse Métroloco à Tarnos,
 au service de l'engagement citoyen et coopératif des jeunes et soutenant leur inscription dans des cadres d'actions coopérantes,
 une subvention départementale
 d'un montant de25 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 65 du Budget départemental.

- d'approuver la convention à conclure entre le Département des Landes et la SCIC INTERSTICES, telle que présentée en annexe VI, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

III - Soutenir la dynamique de création d'activité et de développement d'activité et d'emplois dans l'ESS par l'accompagnement de ses acteurs à tous les stades de leurs projets

considérant que par délibération n° H-1/1 du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits inscrits en soutien à la dynamique de création et de développement d'activités et d'emplois dans l'ESS,

considérant la contribution des structures présentées ci-dessous dans l'accompagnement des acteurs de l'ESS à tous les stades de leurs projets, premier objectif de l'axe stratégique n° 2 de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 adoptée par délibération n° H-1/1 de l'Assemblée départementale le 29 mars 2024,



1°) Le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx

après avoir constaté que Mme BELIN et M. LESPADE, en leur qualité respective de Présidente et administrateur du Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Seignanx, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

compte tenu du développement d'actions portées par le CBE du Seignanx, moteur et animateur territorial des dynamiques ESS,

considérant la demande de subvention du CBE du Seignanx, pour son programme d'actions 2024,

- d'octroyer au :

- **Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx**

23, rue Hélène Boucher
40220 TARNOS

pour le développement de son programme d'accompagnement et d'animation territorial,
une subvention départementale

d'un montant de18 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 65 du Budget départemental.

- d'approuver la convention à conclure entre le Département des Landes et le CBE du Seignanx, telle que présentée en annexe VII, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

2°) L'Union Régionale des SCOP Nouvelle-Aquitaine (URSCOP)

compte tenu de la poursuite des actions à la faveur des entreprises coopératives des Landes, proposées par l'Union Régionale des SCOP,

considérant la demande de subvention de l'URSCOP pour son programme d'actions 2024,

- d'octroyer à :

- **l'Union Régionale des SCOP Nouvelle-Aquitaine**

23, rue Hélène Boucher
40220 TARNOS

pour le développement de son programme d'accompagnement des coopératives landaises,
une subvention départementale

d'un montant de65 500 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 65 du Budget départemental.

- d'approuver la convention à conclure entre le Département des Landes et l'URSCOP, telle que présentée en annexe VIII, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

3°) La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

compte tenu du programme d'actions et d'animations proposé par la CRESS pour le département des Landes en 2024,

considérant la demande de subvention de la CRESS pour son programme d'actions 2024,



- d'octroyer à :

- la **Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)**

Le point commun,
 90, rue Malbec
 33800 BORDEAUX

pour le développement de son programme d'accompagnement et
 d'animation 2024,
 une subvention départementale
 d'un montant de 21 500 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 65 du Budget départemental.

- d'approuver la convention à conclure entre le Département des Landes et la CRESS, telle que présentée en annexe IX, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

4°) France Active Nouvelle-Aquitaine

compte tenu du programme d'accompagnement à trois dimensions (financements solidaires, conseils et connexions) proposé par France Active Nouvelle-Aquitaine en 2024,

considérant la demande de subvention de France Active Nouvelle-Aquitaine pour son programme d'actions 2024,

- d'octroyer à :

- **France Active Nouvelle-Aquitaine**

90, rue Malbec

33800 BORDEAUX

pour le développement de son programme d'accompagnement et
 d'animation 2024,
 une subvention départementale

d'un montant de 15 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65748 Fonction 65 du Budget départemental.

- d'approuver la convention à conclure entre le Département des Landes et France Active Nouvelle-Aquitaine, telle que présentée en annexe X, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

V - Favoriser la mise en œuvre de réponses socialement innovantes aux besoins et enjeux de territoire

compte tenu du programme Territoires Communs 2024 proposé par l'association La Smalah,

considérant que par délibération n° H-1/1 du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits inscrits afin de développer l'innovation sociale,

considérant la contribution de La Smalah dans le premier objectif « Favoriser la mise en œuvre de réponses innovantes aux besoins et enjeux du territoire » de l'axe stratégique n° 3 de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 adoptée par délibération n° H-1/1 de l'Assemblée départementale le 29 mars 2024,

considérant la demande de subvention de La Smalah pour son dispositif Territoires Communs et son projet d'investissement 2024,



- d'octroyer à :

- **l'Association La Smalah**

47, route des Lacs
40170 SAINT-JULIEN-EN-BORN

pour le développement de son programme Territoires Communs et son projet d'investissement 2024,
une subvention départementale :

- en fonctionnement, d'un montant de15 000 €
- en investissement, d'un montant maximum de10 000 €
le montant de la subvention étant plafonné à 80 % des dépenses réalisées.

- de prélever les crédits correspondants sur les imputations suivantes :

- Chapitre 65 Article 65748 Fonction 65 du Budget départemental pour le fonctionnement ;
- Chapitre 204 Article 20421 Fonction 65 du Budget départemental pour l'investissement.

- d'approuver la convention à conclure entre le Département des Landes et l'Association La Smalah, telle que présentée en annexe XI, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1



ANNEXE I

CONVENTION N° 08-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2024 ;

VU la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire 2024-2027 adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° H-1/1 du 29 mars 2024 ;

VU les demandes de subventions présentées par l'Association La CoWo ;

VU la délibération n° H-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2024 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions

ET

L'Association La CoWo

Domaine du Pignada
3, rue de Pion
40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR
représentée par **Madame Aurélie FAUDRY**,
Membre de la Direction Collégiale
dûment habilitée à signer les présentes dispositions



IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'axe stratégique 1 de la feuille de route départementale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2024-2027 : « L'ESS, pilier du lien social et de la cohésion territoriale » est composé de 2 objectifs :

- soutenir les projets ESS contribuant à l'animation territoriale et à la cohésion sociale,
- favoriser l'engagement citoyen et coopératif des jeunes.

Le Conseil départemental soutient les acteurs de l'ESS dont les actions participent à l'atteinte de ces objectifs en favorisant le maillage territorial de lieux développant du lien social (action 1.1.2).

ARTICLE 2 : Description des opérations

L'Association La CoWo anime un tiers lieu dédié à l'accessibilité numérique, au coworking et au lien social.

En 2024, elle investit dans du mobilier de bureau, du matériel informatique, une application numérique dédiée à la gestion locative de ses espaces et l'aménagement de ses locaux. Le montant prévisionnel de ces investissements s'élève à 12 534 € TTC.

Le programme d'actions 2024 de l'Association La CoWo contribue à atteindre l'objectif premier de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 en développant le lien social.

ARTICLE 3 : Subventions du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de son programme d'actions 2024 et du projet d'investissement, accorde à l'Association La CoWo une subvention d'un montant global de **25 000 €** au titre de l'année 2024, ainsi répartie :

- **15 000 €** en fonctionnement,
- **10 000 €** en investissement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'investissement est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel du projet	12 534 €
Recettes	Conseil départemental des Landes	10 000 €
	Autofinancement	2 534 €
	TOTAL	12 534 €

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, le montant de la subvention serait limité à 80 % des dépenses réalisées dans la mesure où le taux d'autofinancement minimum de 20 % est respecté.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement des aides départementales

Le paiement de la subvention de fonctionnement interviendra à la signature de la convention.

Le paiement de la subvention d'investissement s'effectuera dans sa totalité sur présentation par l'association :

- du décompte définitif HT de l'opération,
- du plan de financement HT définitif de l'opération,
- du justificatif des autres subventions attribuées s'il y a lieu.

Les subventions seront versées selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association La CoWo dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :



Ces aides ne pourront être réévaluées pour quelque motif que ce soit.

L'Association La CoWo s'engage à produire un bilan de son programme d'actions ainsi que le bilan financier 2024 au plus tard le 31 juillet 2025.

ARTICLE 5 : Publicité

Ces soutiens apportés par le Département devront être mentionnés sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à MONT DE MARSAN en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association La CoWo,
Membre de la Direction Collégiale,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Aurélie FAUDRY

Xavier FORTINON



ANNEXE II

CONVENTION N° 09-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2024 ;

VU la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire 2024-2027 adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° H-1/1 du 29 mars 2024 ;

VU la demande de subvention présentée par l'Association Sac de Billes ;

VU la délibération n° H-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2024 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions

ET

L'Association Sac de Billes

303, route de l'Église
40250 LARBEY
représentée par son Président,
Monsieur Bernard BARRIEU
dûment habilité à signer les présentes dispositions



IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'axe stratégique 1 de la feuille de route départementale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2024-2027 : « L'ESS, pilier du lien social et de la cohésion territoriale » est composé de 2 objectifs :

- soutenir les projets ESS contribuant à l'animation territoriale et à la cohésion sociale,
- favoriser l'engagement citoyen et coopératif des jeunes.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

Le programme d'actions 2024 de l'Association Sac de Billes contribue à atteindre l'objectif premier de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 en développant les dynamiques alternatives de partage sur le territoire.

Aussi, le Département des Landes décide de soutenir l'action de l'association en lui allouant une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Subvention du Département

Le Département des Landes apporte une aide financière à l'Association Sac de Billes d'un montant de **10 000 €** au titre de l'année 2024 pour le développement des dynamiques alternatives de partage.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra à la signature de la convention.

La subvention sera versée selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association Sac de Billes dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Cette aide ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

L'Association Sac de Billes s'engage à produire un bilan du programme d'actions ainsi que le bilan financier de l'opération au plus tard le 31 juillet 2025.



ARTICLE 5 : Publicité

Ce soutien apporté par le Département devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à MONT DE MARSAN en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association Sac de Billes,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Bernard BARRIEU

Xavier FORTINON



ANNEXE III

CONVENTION N° 10-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2024 ;

VU la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire 2024-2027 adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° H-1/1 du 29 mars 2024 ;

VU les demandes de subventions présentées par l'Association L'ETABLIO ;

VU la délibération n° H-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2024 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions

ET

L'Association L'ETABLIO

18, rue de Moscou
40140 SOUSTONS
représentée par son Président,
Monsieur Fernand MAINPIN,
dûment habilité à signer les présentes dispositions



IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'axe stratégique 1 de la feuille de route départementale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2024-2027 : « L'ESS, pilier du lien social et de la cohésion territoriale » est composé de 2 objectifs :

- soutenir les projets ESS contribuant à l'animation territoriale et à la cohésion sociale,
- favoriser l'engagement citoyen et coopératif des jeunes.

Le Conseil départemental soutient les acteurs de l'ESS dont les actions participent à l'atteinte de ces objectifs en favorisant le maillage territorial de lieux développant du lien social (action 1.1.2).

ARTICLE 2 : Description des opérations

L'association L'ETABLÌ développe dans son Fablab de Soustons des actions à destination des habitants basées sur le pouvoir d'oser, l'inclusivité, le partage et l'apprentissage. C'est aussi un café associatif et une boutique.

Le programme d'actions 2024 de l'Association L'ETABLÌ contribue à atteindre l'objectif premier de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 en développant le lien social.

Aussi, le Département des Landes décide de soutenir l'action de l'association en lui allouant une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Subventions du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de son programme d'actions 2024, accorde à l'association L'ETABLÌ, une subvention d'un montant de **12 000 €** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra à la signature de la convention.

La subvention sera versée selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association L'ETABLÌ dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Cette aide ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

L'Association L'ETABLÌ s'engage à produire un bilan de son programme d'actions 2024 ainsi que son bilan financier au plus tard le 31 juillet 2025.



ARTICLE 5 : Publicité

Ce soutien apporté par le Département devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à MONT DE MARSAN en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association L'ETABLI,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Fernand MAINPIN

Xavier FORTINON



ANNEXE IV

CONVENTION N° 11-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2024 ;

VU la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire 2024-2027 adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° H-1/1 du 29 mars 2024 ;

VU les demandes de subventions présentées par l'Association LA GRANGE SAINT-SAVIN ;

VU la délibération n° H-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2024 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions

ET

L'Association LA GRANGE SAINT-SAVIN

202, avenue des Près
40 270 LARRIVIERE-SAINT-SAVIN
représentée par ses Co-Présidents,
Madame Geneviève BORDELONGUE
et Monsieur Eric COLLADO
dûment habilités à signer les présentes dispositions



IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'axe stratégique 1 de la feuille de route départementale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2024-2027 : « L'ESS, pilier du lien social et de la cohésion territoriale » est composé de 2 objectifs :

- soutenir les projets ESS contribuant à l'animation territoriale et à la cohésion sociale,
- favoriser l'engagement citoyen et coopératif des jeunes.

Le Conseil départemental soutient les acteurs de l'ESS dont les actions participent à l'atteinte de ces objectifs en favorisant le maillage territorial de lieux développant du lien social (action 1.1.2).

ARTICLE 2 : Description des opérations

Le projet associatif 2024 de LA GRANGE SAINT-SAVIN se construit autour d'activités connectées en développant la formation numérique nécessaire à tous les ateliers. Il propose également de mieux structurer le café associatif tout en l'étoffant d'animations et d'évènements permettant les échanges et le développement du lien social. Enfin, l'association accompagne un ensemble de projets solidaires et environnementaux en lien étroit avec l'Adour.

La « Maison de l'Adour », propriété de l'Association fera l'objet en 2024 de travaux d'électricité et de peinture dont le montant prévisionnel s'élève à 15 364,65 € TTC.

Le programme d'actions 2024 de l'Association LA GRANGE SAINT-SAVIN contribue à atteindre l'objectif premier de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 en développant le lien social.

ARTICLE 3 : Subventions du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de son programme d'actions 2024 et de ses projets de travaux d'assainissement, accorde à l'Association LA GRANGE SAINT-SAVIN une subvention d'un montant global de **15 000 €** au titre de l'année 2024, ainsi répartie :

- **10 000 €** en fonctionnement,
- **5 000 €** en investissement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'investissement est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel du projet	15 364,65 €
Recettes	Conseil départemental des Landes	5 000,00 €
	Autofinancement	10 364,65 €
	TOTAL	15 364,65 €

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, le montant de la subvention serait limité à 80 % des dépenses réalisées dans la mesure où le taux d'autofinancement minimum de 20 % est respecté.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention de fonctionnement interviendra à la signature de la convention.

La subvention d'investissement s'effectuera dans sa totalité sur présentation par l'association :

- du décompte définitif HT de l'opération,
- du plan de financement HT définitif de l'opération,
- du justificatif des autres subventions attribuées s'il y a lieu.

Les subventions seront versées selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association LA GRANGE SAINT-SAVIN dont les références sont les suivantes :



Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Ces aides ne pourront être réévaluées pour quelque motif que ce soit.

L'Association LA GRANGE SAINT-SAVIN s'engage à produire un bilan de son programme d'actions ainsi que le bilan financier 2024 au plus tard le 31 juillet 2025.

ARTICLE 5 : Publicité

Ces soutiens apportés par le Département devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à MONT DE MARSAN en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association LA GRANGE SAINT-SAVIN,
La Co-Présidente,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Geneviève BORDELONGUE

Xavier FORTINON

Le Co-Président,

Eric COLLADO



ANNEXE V

CONVENTION N° 12-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2024 ;

VU la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire 2024-2027 adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° H-1/1 du 29 mars 2024 ;

VU les demandes de subventions présentées par l'Association F.I.S.H. ;

VU la délibération n° H-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2024 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions

ET

L'Association F.I.S.H. (FOYER INTENSIF DE SAVOIR HUMAIN)

91, rue du Sablar
40260 CASTETS
représentée par sa Responsable Légale,
Madame Lydie ISRAEL,
dûment habilitée à signer les présentes dispositions



IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'axe stratégique 1 de la feuille de route départementale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2024-2027 : « L'ESS, pilier du lien social et de la cohésion territoriale » est composé de 2 objectifs :

- soutenir les projets ESS contribuant à l'animation territoriale et à la cohésion sociale,
- favoriser l'engagement citoyen et coopératif des jeunes.

Le Conseil départemental soutient les acteurs de l'ESS dont les actions participent à l'atteinte de ces objectifs en :

- affirmant l'ambition départementale en faveur des lieux et espaces aux dynamiques alternatives de partage (action 1.1.1),
- favorisant le maillage territorial de lieux développant du lien social (action 1.1.2).

ARTICLE 2 : Description des opérations

Le projet 2024 de l'Association F.I.S.H. propose l'optimisation des accompagnements professionnels pour le développement de son autofinancement, la pérennité des nombreuses animations et évènements autour du mieux-être, de l'éco-citoyenneté et des coopérations.

Le programme d'actions 2024 de l'Association F.I.S.H. contribue à atteindre l'objectif premier de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 en développant le lien social.

ARTICLE 3 : Subventions du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de son programme d'actions 2024, accorde à l'association F.I.S.H., une subvention d'un montant de **5 000 €** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra à la signature de la convention.

La subvention sera versée selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association F.I.S.H. dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Cette aide ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

L'Association F.I.S.H. s'engage à produire un bilan du programme d'actions 2024 ainsi que son bilan financier au plus tard le 31 juillet 2025.



ARTICLE 5 : Publicité

Ces soutiens apportés par le Département devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à MONT DE MARSAN en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association F.I.S.H.,
La Responsable Légale,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Lydie ISRAEL

Xavier FORTINON



ANNEXE VI

CONVENTION N° 13-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2024 ;

VU la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire 2024-2027 adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° H-1/1 du 29 mars 2024 ;

VU la demande de subvention présentée par la SCIC INTERSTICES ;

VU la délibération n° H-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2024 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions

ET

La SCIC INTERSTICES

Pôle de services Jean Bertin
3, rue Hélène Boucher
40220 TARNOS
représentée par son Gérant,
Monsieur Stéphane MONTUZET
dûment habilité à signer les présentes dispositions



IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'axe stratégique 1 de la feuille de route départementale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2024-2027 : « L'ESS, pilier du lien social et de la cohésion territoriale » est composé de 2 objectifs :

- soutenir les projets ESS contribuant à l'animation territoriale et à la cohésion sociale,
- favoriser l'engagement citoyen et coopératif des jeunes.

Le Conseil départemental soutient les acteurs de l'ESS dont les actions participent à l'atteinte de ces objectifs.

ARTICLE 2 : Description des opérations

Le programme d'actions 2024 de la SCIC INTERSTICES contribuant favoriser l'engagement citoyen et coopératif des jeunes, objectif n° 2 de l'axe stratégique n° 1 de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027, le Département des Landes décide de soutenir l'action de l'association en lui allouant une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Subventions du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de son programme d'actions 2024, accorde à la SCIC INTERSTICES une subvention d'un montant de **25 000 €** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra à la signature de la convention.

La subvention sera versée selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de la SCIC INTERSTICES dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Cette aide ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

La SCIC INTERSTICES s'engage à produire le bilan de son programme d'actions ainsi que son bilan financier au plus tard le 31 juillet 2025.



ARTICLE 5 : Publicité

Ce soutien apporté par le Département devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à MONT DE MARSAN en deux exemplaires originaux, le

Pour la SCIC INTERSTICES,
Le Gérant,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Stéphane MONTUZET

Xavier FORTINON



ANNEXE VII

CONVENTION N° 14-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2024 ;

VU la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire 2024-2027 adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° H-1/1 du 29 mars 2024 ;

VU la demande de subvention présentée par le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx ;

VU la délibération n° H-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2024 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions

ET

Le Comité Bassin d'Emploi (CBE) du Seignanx

23, rue Hélène Boucher
40220 TARNOS
représenté par sa Présidente,
Madame Eva BELIN
dûment habilitée à signer les présentes dispositions



IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'axe stratégique 2 de la feuille de route départementale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2024-2027 : « L'ESS acteur du développement économique solidaire » a pour premier objectif de Soutenir la dynamique de création et de développement d'activités et d'emplois dans l'ESS en soutenant l'accompagnement des acteurs de l'ESS à tous les stades de leurs projets.

Le Conseil départemental soutient les acteurs de l'ESS dont les actions participent à l'atteinte de ces objectifs.

ARTICLE 2 : Description des opérations

Outil d'aide à la création d'activités économiques sociales et solidaires, le Tube à ESS'ai, incubateur du Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx, apporte une solution d'accompagnement sur mesure, de l'idée au projet structuré. Les parcours proposés aux porteurs de projets sont individualisés et mettent en réseau avec le système d'acteurs de l'ESS et les services qu'ils proposent (couveuse, Coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE), finance solidaire, formation...).

Le programme d'actions 2024 du CBE du Seignanx contribue à l'accompagnement des acteurs de l'ESS à tous les stades de leurs projets, premier objectif de l'axe stratégique n° 2 de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 adoptée par délibération n° H-1/1 de l'Assemblée départementale le 29 mars 2024.

ARTICLE 3 : Subventions du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de son programme d'actions 2024, accorde au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx une subvention de fonctionnement d'un montant de **18 000 €** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra à la signature de la convention.

La subvention sera versée selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom du Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Cette aide ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx s'engage à produire le bilan de son programme d'actions ainsi que son bilan financier 2024 au plus tard le 31 juillet 2025.



ARTICLE 5 : Publicité

Ce soutien apporté par le Département devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à MONT DE MARSAN en deux exemplaires originaux, le

Pour le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx,
La Présidente,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Eva BELIN

Xavier FORTINON



ANNEXE VIII

CONVENTION N° 15-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2024 ;

VU la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire 2024-2027 adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° H-1/1 du 29 mars 2024 ;

VU la demande de subvention présentée par l'Union Régionale des SCOP Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n° H-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2024 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions

ET

L'UNION REGIONALE DES SCOP NOUVELLE-AQUITAIN

23, rue Hélène Boucher
40220 TARNOS
représentée par son Directeur Régional,
Monsieur Marc AMORENA
dûment habilité à signer les présentes dispositions



IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'axe stratégique 2 de la feuille de route départementale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2024-2027 : « L'ESS acteur du développement économique solidaire » a pour premier objectif de Soutenir la dynamique de création et de développement d'activités et d'emplois dans l'ESS en soutenant l'accompagnement des acteurs de l'ESS à tous les stades de leurs projets.

Le Conseil départemental soutient les acteurs de l'ESS dont les actions participent à l'atteinte de ces objectifs.

ARTICLE 2 : Description des opérations

L'URSCOP représente et fait connaître les SCOP, SCIC et CAE auprès des collectivités et de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux. Elle favorise l'interconnaissance et accompagne les créations et le développement des entreprises coopératives.

En 2024, elle poursuit ses actions de suivis, de mobilisation d'outils financiers, d'accompagnement en création ou transmission, de communication et promotion du Mouvement Coopératif Aquitain et de formation à destination des coopératives de notre territoire.

Le programme d'actions 2024 de l'UR SCOP contribuant à l'accompagnement des acteurs de l'ESS des Landes, premier objectif de l'axe stratégique n°2 de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 adoptée par délibération n° H-1/1 de l'Assemblée départementale le 29 mars 2024, le Département des Landes décide de soutenir l'action de l'association en lui allouant une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Subventions du Département

Le Département des Landes apporte une aide financière à l'Union Régionale des SCOP Nouvelle-Aquitaine d'un montant de **65 500 €** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra à la signature de la convention.

La subvention sera versée selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Union Régionale des SCOP Nouvelle-Aquitaine dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Cette aide ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

L'Union Régionale des SCOP Nouvelle-Aquitaine s'engage à produire le bilan de son activité annuel ainsi que son bilan financier au plus tard le 31 juillet 2025.



ARTICLE 5 : Publicité

Ces soutiens apportés par le Département devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à MONT DE MARSAN en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Union Régionale des SCOP Nouvelle-Aquitaine,
Le Directeur Régional,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Marc AMORENA

Xavier FORTINON



ANNEXE IX

CONVENTION N° 16-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2024 ;

VU la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire 2024-2027 adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° H-1/1 du 29 mars 2024 ;

VU la demande de subvention présentée par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire ;

VU la délibération n° H-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2024 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions

ET

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

Le point commun,
90, rue Malbec
33800 BORDEAUX
représentée par son Président,
Monsieur Stéphane MONTUZET
dûment habilité à signer les présentes dispositions



IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'axe stratégique 2 de la feuille de route départementale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2024-2027 : « L'ESS acteur du développement économique solidaire » a pour premier objectif de Soutenir la dynamique de création et de développement d'activités et d'emplois dans l'ESS en soutenant l'accompagnement des acteurs de l'ESS à tous les stades de leurs projets.

Le Conseil départemental soutient les acteurs de l'ESS dont les actions participent à l'atteinte de ces objectifs.

ARTICLE 2 : Description des opérations

La CRESS accompagne le Département dans la sensibilisation et l'acculturation à l'ESS et la mise en œuvre du pilotage de la feuille de route ESS ainsi que les événements projetés en lien. Grâce à plusieurs dispositifs qu'elle organise, notamment les Réunions d'Information Collective Locale de l'ESS (RICLESS) ou encore les ESSpresso (rencontres pour renforcer les coopérations économiques du territoire), elle est un appui à la création d'activité.

Organisatrice du Forum national de l'ESS, elle facilite la visibilité des parcours de jeunes landais coopérants en partenariat avec les acteurs jeunesse de l'ESS.

Le programme d'actions 2024 de la CRESS contribuant à l'accompagnement des acteurs de l'ESS des Landes, premier objectif de l'axe stratégique n° 2 de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 adoptée par délibération n° H-1/1 de l'Assemblée départementale le 29 mars 2024, le Département des Landes décide de soutenir l'action de l'association en lui allouant une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Subventions du Département

Le Département des Landes apporte une aide financière à la CRESS d'un montant de **21 500 €** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra à la signature de la convention.

La subvention sera versée selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de la CRESS dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Cette aide ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

La CRESS s'engage à produire le bilan de son activité annuel ainsi que son bilan financier au plus tard le 31 juillet 2025.



ARTICLE 5 : Publicité

Ce soutien apporté par le Département devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à MONT DE MARSAN en deux exemplaires originaux, le

Pour la Chambre Régionale de l'Economie
Sociale et Solidaire,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Stéphane MONTUZET

Xavier FORTINON



ANNEXE X

CONVENTION N° 17-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2024 ;

VU la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire 2024-2027 adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° H-1/1 du 29 mars 2024 ;

VU la demande de subvention présentée par la France Active Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n° H-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2024 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions

ET

France Active Nouvelle-Aquitaine

90, rue Malbec
33800 BORDEAUX
représentée par son Président,
Monsieur Jérémie BREMAUD
dûment habilité à signer les présentes dispositions



IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'axe stratégique 2 de la feuille de route départementale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2024-2027 : « L'ESS acteur du développement économique solidaire » a pour premier objectif de Soutenir la dynamique de création et de développement d'activités et d'emplois dans l'ESS en soutenant l'accompagnement des acteurs de l'ESS à tous les stades de leurs projets.

Le Conseil départemental soutient les acteurs de l'ESS dont les actions participent à l'atteinte de ces objectifs.

ARTICLE 2 : Description des opérations

L'association France Active Nouvelle-Aquitaine est engagée dans l'accompagnement économique et financier des entreprises de l'ESS sur le territoire et dans leur sécurisation lors des phases d'amorçage et de premier développement, grâce à deux programmes spécifiques, CAP'AM (parcours amorçage ou parcours développement).

Le programme d'actions 2024 de France Active Nouvelle-Aquitaine contribuant à l'accompagnement des acteurs de l'ESS des Landes, premier objectif de l'axe stratégique n° 2 de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027 adoptée par délibération n° H-1/1 de l'Assemblée départementale le 29 mars 2024, le Département des Landes décide de soutenir l'action de l'association en lui allouant une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Subventions du Département

Le Département des Landes apporte une aide financière à France Active Nouvelle-Aquitaine d'un montant de **15 000 €** au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention interviendra à la signature de la convention.

La subvention sera versée selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de France Active Nouvelle Aquitaine dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :

Cette aide ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

France Active Nouvelle-Aquitaine s'engage à produire le bilan de son activité annuel ainsi que son bilan financier au plus tard le 31 juillet 2025.



ARTICLE 5 : Publicité

Ce soutien apporté par le Département devra être mentionné sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à MONT DE MARSAN en deux exemplaires originaux, le

Pour France Active Nouvelle Aquitaine
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Jérémy BREMAUD

Xavier FORTINON



ANNEXE XI

CONVENTION N° 18-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2024 ;

VU la feuille de route départementale de l'Economie Sociale et Solidaire 2024-2027 adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° H-1/1 du 29 mars 2024 ;

VU la demande de subvention présentée par l'Association La Smalah ;

VU la délibération n° H-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2024 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Landes

23, rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN CEDEX
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON
dûment habilité à signer les présentes dispositions

ET

L'Association La Smalah

47, route des Lacs
40170 SAINT JULIEN EN BORN
représentée par son Président,
Monsieur Philippe COURTESSEYRE
dûment habilité à signer les présentes dispositions



IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'axe stratégique 3 de la feuille de route départementale de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2024-2027 : « L'ESS levier d'innovation sociale territoriale » a pour objectif premier de favoriser la mise en œuvre de réponses innovantes aux besoins et enjeux du territoire en identifiant et soutenant des réponses socialement innovantes à ces enjeux de territoire.

Le Conseil départemental soutient les acteurs de l'ESS dont les actions participent à l'atteinte de cet objectif.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

Le programme Territoires Communs 2024, proposé par l'Association La Smalah, favorise la mise en œuvre de réponses innovantes aux besoins et enjeux du territoire, premier objectif de l'axe stratégique n° 3 de la feuille de route départementale de la feuille de route départementale de l'ESS 2024-2027.

En 2024, l'association acquiert un utilitaire au profit de son Pôle Insertion Formation, nécessaire à l'organisation des ateliers de fabrication notamment. Le montant prévisionnel de cet investissement s'élève à 24 000 € TTC.

ARTICLE 3 : Subvention du Département

Le Département des Landes, reconnaissant l'intérêt de son programme d'actions 2024 et de son projet d'investissement, accorde à l'Association La Smalah une subvention d'un montant global de **25 000 €** au titre de l'année 2024, ainsi répartie :

- 15 000 € en fonctionnement,
- 10 000 € en investissement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'investissement est le suivant :

Dépenses	Montant prévisionnel du projet	24 000 €
Recettes	Conseil départemental des Landes	10 000 €
	Autofinancement	14 000 €
	TOTAL	24 000 €

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, le montant de la subvention serait limité à 80 % des dépenses réalisées dans la mesure où le taux d'autofinancement minimum de 20 % est respecté.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement de la subvention de fonctionnement interviendra à la signature de la convention. Le paiement de la subvention d'investissement s'effectuera dans sa totalité sur présentation par l'association :

- du décompte définitif HT de l'opération,
- du plan de financement HT définitif de l'opération,
- du justificatif des autres subventions attribuées s'il y a lieu.

Les subventions seront versées selon les procédures publiques en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association La Smalah dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :
IBAN :
Code BIC :



Ces aides ne pourront être réévaluées pour quelque motif que ce soit.

L'Association La Smalah s'engage à produire un bilan du programme Territoires Communs ainsi que le bilan financier de l'opération au plus tard le 31 juillet 2025.

ARTICLE 5 : Publicité

Ces soutiens apportés par le Département devront être mentionnés sur tous les documents, publications et panneaux d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec l'opération.

Pour obtenir le logo XL et sa charte d'utilisation, la Direction de la Communication du Conseil départemental est à votre disposition. Vous pouvez la contacter au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

Fait à MONT DE MARSAN en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association La Smalah,
Le Président,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Philippe COURTESSEYRE

Xavier FORTINON

ÉDUCATION et SPORTS

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° I-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Les équipements sportifs à usage prioritaire des collèges - partenariat avec les communes - Prorogation de délai

considérant que par délibération n° I-1/1 en date du 13 mai 2022, la Commission Permanente a approuvé le projet de création de vestiaires sportifs et d'un nouveau local polyvalent à vocation pédagogique au stade Robert Dichary, présenté par la commune de Labenne, et a attribué une subvention de 125 832,90 € pour la réalisation de cette opération,

conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges, approuvé par délibération n° I-1/1 de l'Assemblée départementale en date du 24 mars 2023,

compte tenu que l'aide du Département fait l'objet de 3 versements distincts respectant un délai minimum entre chaque versement,

considérant que par courrier en date du 12 août 2024, la commune de Labenne a sollicité le Département afin de percevoir le versement du second acompte, soit une prorogation du délai de validité de l'aide départementale afin qu'elle perçoive l'acompte et le solde de la subvention en respectant le délai de 6 mois entre chaque versement,

- d'accorder une prorogation du délai de validité de l'aide départementale jusqu'au 31 décembre 2025 à la commune de Labenne.

II - Convention avec le SIETOM de Chalosse

considérant que par délibération n° I-1/1 en date du 15 décembre 2023, la Commission Permanente a approuvé la convention type tripartite à conclure avec le Comité syndical du SIETOM de Chalosse et chacun des neuf collèges pour lesquels il assure la collecte des ordures ménagères (collèges Pays des Luys d'Amou, Pierre de Castelnau de Geaune, Jean-Marie Lonné d'Hagetmau, Serge Barranx de Montfort-en-Chalosse, René Soubaigné de Mugron, Rosa Parks de Pouillon, Marie Curie de Rion-des-Landes, Cap de Gascogne de Saint-Sever et Jean Rostand de Tartas), définissant le champ d'intervention de chacune des parties et fixant les tarifs en vigueur,



compte tenu qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, une modification doit être effectuée pour le collège Cap de Gascogne de Saint-Sever qui disposera ainsi du même nombre de collecte hebdomadaire que les autres collèges, à savoir une collecte par semaine,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention DEJS/CO/C2024-008 à conclure avec le SIETOM de Chalosse et le collège Cap de Gascogne de Saint-Sever, figurant en annexe I.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention.

III - Logements de fonction

conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2008-263 du 14 mars 2008 pour le personnel d'Etat et loi du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 19 février 2007 et notamment son article 67 pour les personnels territoriaux), ainsi qu'à la délibération n°I-1/1 de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2022, fixant l'attribution initiale du logement considéré,

conformément aux délibérations n° I-1/1 de la Commission Permanente :

- du 19 novembre 2021, portant modification d'attributions de logements au collège Jean Rostand de Mont-de-Marsan et autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire au profit de la Conseillère Principale d'Education du collège,
- du 15 décembre 2023, portant à la reconduction de la convention d'occupation précaire,

- d'approuver la reconduction de la convention d'occupation précaire intégrant la mise à jour de la redevance et figurant en annexe II.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention, à conclure avec la bénéficiaire et le collège Jean Rostand de Mont-de-Marsan.

IV - Convention d'occupation de locaux des collèges

conformément à l'article L 213-2-2 du Code de l'Education, le Département, collectivité de rattachement et propriétaire des bâtiments, peut autoriser l'utilisation des locaux et équipements des collèges par des tiers,

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du collège Elisabeth et Robert Badinter à Angresse au profit de l'association Gindou Cinéma pour le tournage d'un court métrage du 4 au 8 novembre 2024.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention figurant en annexe III, à conclure avec le bénéficiaire et le collège.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1

Annexe I



AVENANT N°1

Convention “Redevance spéciale”

Identité du Producteur Non Ménager (PNM)

L'établissement / la société (raison sociale) : COLLEGE CAP DE GASCOGNE

Adresse : 4 Rue d'Espagne

Code postal : |4__||0__||_5_||_0_||_0_| Ville : SAINT-SEVER



ENTRE

Le SIETOM de Chalosse, dont le siège se situe 815 Route des Partenses, 40250 CAUPENNE, représenté par sa présidente Madame Christine FOURNADET, autorisée à signer la présente convention par délibération n°2023-26 en date du 24/04/2023,

ci-après dénommé « **le SIETOM de Chalosse** »,

ET

Le collège Cap de Gascogne à SAINT-SEVER, représenté par Madame Marie-Hélène BELLINGHERY, Principale, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 12/02/2024, **site de collecte**,

ci-après dénommé « **le Producteur de déchets non ménagers** » ou « **P.N.M** »

Le "DEPARTEMENT DES LANDES", dont le siège social est à MONT-DE-MARSAN (Landes), Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente en date du 18/10/2024, ci-après dénommé « **le Département** »,

Site de collecte :

L'établissement : Collège Cap de Gascogne

Adresse : 4 Rue d'Espagne

Code postal : |_4_| |_0||_5_| |_0_| |_0_| Ville : SAINT-SEVER

Téléphone : |_0_| |_5_| |_5_| |_8_| |_7_| |_6_| |_0_| |_4_| |_2_| |_7_|

IL A ETE CONVENU, ARRETE ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention de Redevance Spéciale (R.S) signée le 15/12/2023 a pour vocation de porter modification de son article 3 en termes suivants :

Type de bacs	Nombre	Fréquence collecte	Nombre de semaines d'activité
770 L	4	1 /semaine	36

Soit **110 880 L** collectés annuellement

La mise en œuvre effective du service est fixée au 01/09/2024.



Article 2 : Convention

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Mont-de-Marsan, le |__|/|__| / |__|/|__| / |__|/|__|

Madame Christine FOURNADET
Présidente du SIETOM de Chalosse

Le Producteur,
Madame Marie-Hélène BELLINGHERY
Principale du collège

Déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales contenues dans le règlement de Redevance Spéciale.

Signature et cachet de l'établissement

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental des Landes



ANNEXE II

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

- Le Département des Landes représenté par Monsieur Xavier FORTINON, agissant en qualité de Président, habilité à l'effet des présentes par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 octobre 2024 ;

Dénommé ci-après le DEPARTEMENT,

- Le collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan, représenté par son Chef d'établissement, M. Jean-Marc ESPADA, agissant en exécution de la décision du Conseil d'Administration du 4 juillet 2024.

Dénommé le COLLEGE,

Et

- Madame Dominique DESPLATS

Dénommé ci-après l'OCCUPANT,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Désignation et usage du logement

Sachant qu'elle exerce actuellement les fonctions de Conseillère Principale d'Education au collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan, le Département concède à Madame Dominique DESPLATS qui accepte, à titre précaire, révocable et onéreux, sur un logement vacant, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

- dans un ensemble immobilier, sis à Mont-de-Marsan (collège Jean Rostand) figurant au cadastre rénové de ladite commune, section AS-88, un logement type F4 pour une contenance totale de 108 m².

L'occupation est assortie d'astreintes (1 week end de permanence par mois et les vacances scolaires réparties équitablement entre les personnels logés).

Les biens mis à disposition sont destinés exclusivement à l'habitation de l'occupant. Il ne pourra donc y être exercé aucune activité professionnelle.

L'occupant ne peut, dans aucun cas et sous aucun prétexte, céder ses droits, ni mettre à disposition en tout ou en partie lesdits locaux, sous quelque forme que ce soit, sous peine d'application de l'article R102 du code du domaine de l'État.

L'occupant prend les biens sus désignés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance. Il en use raisonnablement suivant l'usage prévu ci-dessus et s'engage à ne pas modifier sa destination.

Il est établi un état des lieux à l'entrée et à la sortie de l'occupant en présence d'un représentant de l'établissement et des services du Département.

ARTICLE 2 : Durée et résiliation

La présente convention prend effet du **01 septembre 2024 au 31 août 2025**.

Elle prend fin si les besoins de l'établissement résultant de la nécessité ou de l'utilité de service l'exige, en cas de cessation de fonction de l'intéressée, et au plus tard **le 31 août 2025** sans autre préavis, le preneur déclarant l'accepter.



Elle prend fin en cas d'aliénation, de changement d'affectation ou de désaffectation du logement. Dans ce cas, l'occupant en sera prévenu trois mois à l'avance.

Le Département met fin sans indemnité à la concession si l'occupant n'exécute pas une des obligations mises à sa charge et lorsqu'il ne jouit pas des locaux raisonnablement.

L'occupant peut mettre fin à la présente concession en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant s'oblige à libérer les lieux dans les huit jours de la cessation de la mise à disposition et ce sans indemnité et sans pouvoir prétendre se maintenir en place pour quelque motif que ce soit, sous peine d'application de l'article R102 du code du domaine de l'État.

ARTICLE 3 : Conditions financières

La présente convention est consentie moyennant le versement par l'occupant d'une redevance hors charges mensuelles de **441,00 €**, ainsi que **200 €** mensuellement pour avance sur charges, payable d'avance au plus tard le 15 du mois en cours auprès de l'établissement, arrêtée à l'indice de référence des loyers de 145.17 publié le 18 juillet 2024 au titre du second trimestre 2024.

Cette redevance est révisable chaque année, en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers.

La fourniture d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage ainsi que les autres charges locatives faisant l'objet d'une provision sur charges mensuelles de **200 €**, feront l'objet d'un réajustement en fin d'exercice sur relevés annuels des consommations. Elles sont à acquitter auprès de l'établissement.

L'occupant doit s'acquitter de tous impôts et taxes relatifs à l'habitation, aux ordures ménagères et de manière générale de toute contribution liée au logement et lui incombe personnellement.

ARTICLE 4 : Conditions générales

L'occupant est tenu d'entretenir en bon état les biens sus désignés, en accomplissant à temps toutes les réparations locatives au sens du décret 87-712 du 26 août 1987 modifié fixant la liste des réparations locatives.

Il ne peut réaliser que des aménagements qui ne constituent pas une transformation irréversible des biens ci-dessus désignés. Toute transformation irréversible nécessitera l'accord écrit du Département.

Le Département peut exiger la remise en l'état des locaux ou des équipements aux frais de l'occupant, au départ de celui-ci ou immédiatement si les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des biens désignés.

Le Département peut conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés.

L'occupant répond des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la concession dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Il doit, pendant la durée de la concession, faire assurer les biens mis à disposition, auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont il doit répondre, notamment l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des tiers. **Il devra justifier de cette assurance au Département dans les dix jours suivants la signature de la convention.**

ARTICLE 5 : Droit de contrôle et de visite

Le Département dispose d'un droit de visite pour s'assurer du respect des obligations d'occupation du logement précitées.

Des visites trimestrielles seront réalisées par le département en présence des occupants.



ARTICLE 6 : Champ d'application - attribution de juridiction

La présente convention est exclue du champ d'application de la loi 48-1360 du 1^{er} septembre 1948.

Le tribunal administratif de Pau est seul compétent pour connaître des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 7 : Enregistrement – droit au bail

Le présent acte est dispensé de la formalité d'enregistrement en vertu des articles 637 du Code Général des Impôts, 245 de son annexe III et 60 de son annexe IV.

Le Département déclare qu'il n'a pas l'intention d'opter pour le paiement volontaire de la TVA sur les loyers.

ARTICLE 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Département à l'Hôtel du Département sis Rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan
- le collège Jean Rostand sis 1 Rue Fernand Tassine 40000 Mont-de-Marsan
- et l'occupant, dans les locaux mis à disposition.

Fait à Mont-de-Marsan en deux exemplaires,

Le 18 octobre 2024

Le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Le Collège,
Le Chef d'établissement,

Xavier FORTINON

Jean-Marc ESPADA

L'occupant
(mention manuscrite « lu et approuvé »)

Dominique DESPLATS



Annexe III

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 3211-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Entre les soussignés :

Le **DEPARTEMENT DES LANDES**, dont le siège social est à Mont-de-Marsan (Landes), Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 octobre 2024, ci-après dénommé « le Département »,

Le **COLLEGE ELISABETH ET ROBERT BADINTER**, 84 rue du collège à Angresse, représenté par Monsieur BAILLIEU Daniel, Principal, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du , ci-après dénommé « le collège »,

et d'autre part,

GINDOU CINEMA, Association loi 1901 inscrite au RNA sous le numéro W461 000 573 dont le siège se situe à l'adresse « le bourg » 46 250 GINDOU et représentée par son Président, Monsieur André BARGUES, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée « l'utilisateur ».

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

1. Dans le cadre de ses activités audiovisuelles l'utilisateur produit un programme intitulé définitivement « Sœurs de cœur », réalisé par Monsieur Emmanuel LABORIE.
2. Pour les besoins de la production du programme, l'utilisateur est amené à organiser des tournages nécessitant le recours à la location de lieux spécifiques.
3. A cette fin, l'utilisateur a sollicité l'autorisation du Département et du collège afin de tourner des séquences, destinées à être insérées dans le programme, dans des lieux situés au collège Elisabeth et Robert BADINTER, 84 rue du collège à Angresse.
4. La présente convention a pour objet de définir et fixer les conditions auxquelles le Département et le collège mettent les locaux à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du tournage du programme.



ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux appartenant au Département situés dans le collège Elisabeth et Robert BADINTER à Angresse, en faveur de l'association GINDOU CINEMA dans le but d'effectuer les prises de vue, de sons, ainsi que les éventuels repérages préalables nécessaires à la réalisation du programme.

ARTICLE 2 – Contenu de la mise à disposition

La mise à disposition concerne, en tant que de besoin, les locaux suivants :

- L'entrée du collège
- La cour du collège
- Les couloirs
- Les toilettes
- Une salle de classe
- Le bureau de la vie scolaire
- Le logement de fonction du principal
- Une partie du logement de fonction de la gestionnaire

ARTICLE 3 – Destination des locaux et engagements des parties

Les locaux mis à disposition de l'utilisateur ne peuvent être utilisés que dans le but précisé à l'article 1 de la présente convention.

Tout autre usage devra, au préalable recevoir l'accord explicite du Département.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'utilisateur aura l'entièvre liberté de procéder à toutes prises de vue cinématographiques et enregistrements, ceux-ci pouvant être réalisés par tous moyens et sous toutes formes, connus et inconnus à ce jour.

L'utilisateur devra faire réaliser un bilan de la puissance électrique nécessaire à ses installations. Au regard de ce bilan, soit :

- la puissance est conforme et le branchement sur l'installation existante pourra se faire ;
- le besoin de puissance est supérieur à celui existant au collège, ainsi l'utilisateur :
 - procédera à l'installation d'une armoire de chantier provisoire,
 - sollicitera EDF pour un branchement temporaire adapté à ses besoins,
 - mettra en place une source autonome type groupe électrogène.

Le Département autorise l'utilisateur et ses ayants droit à reproduire, représenter, promouvoir et exploiter sur tout support connu ou inconnu à ce jour, par tous moyens, en totalité ou par extraits, pour le monde entier et sans limitation de durée, qu'il s'agisse d'utilisations commerciales ou non commerciales, principales, secondaires et/ou dérivées (exploitation cinématographique, télévisuelle, vidéographique, sur les réseaux, merchandising...), tout ou partie du programme et du making-of éventuel, contenant une reproduction audiovisuelle ou visuelle des lieux, que ceux-ci soient identifiés ou non.

1. Le collège autorise l'utilisateur à faire tout aménagement provisoire des locaux nécessaire pour le tournage du programme.

2. Cet aménagement pourra impliquer le déplacement des meubles et matériels présents sur place, ainsi que la mise en place de meubles, matériels, accessoires ou tout autre élément de décor appartenant à l'utilisateur.



3. A l'issue du tournage, l'utilisateur procèdera au retrait de tous les éléments de décoration appartenant et à la remise en place des lieux, tels qu'ils l'étaient avant le début du tournage.

4. De même, l'utilisateur restituera au collège les lieux dans le même état de propreté que lors du début de la mise à disposition, tel que constaté dans l'état des lieux prévus à l'article 8 ci-dessous.

5. L'utilisateur se réserve également la possibilité d'installer aux abords du collège et en permanence un gardien afin de surveiller les constructions et le matériel entreposé par ses soins. La rémunération de celui-ci sera à sa charge exclusive.

ARTICLE 4 – Durée de la mise à disposition

L'occupation des lieux est prévue comme suit :

4.1. Durée initiale

AMÉNAGEMENT DES DÉCORS : du 4 au 8 novembre 2024

TOURNAGE : du 5 au 8 novembre 2024

REMISE EN ETAT DES LIEUX : 8 novembre 2024

Les horaires d'aménagements, de décoration et de remise en état pourront être modifiés et confirmés au plus tard la veille de chacune des journées. Les horaires de tournage devront être précisés par l'utilisateur au Département et au collège la semaine précédant le tournage.

4.2. Dépassement de la durée initiale

Dans l'hypothèse d'un dépassement de la durée initiale, un avenant à cette convention sera signé précisant les dates et horaires à déterminer d'un commun accord.

La convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Équipe de tournage

1. L'équipe de tournage se composera d'une quinzaine de personnes environ (techniciens et artistes-interprètes compris)

Le collège devra faciliter l'accès de ces personnes aux locaux.

2. Toute personne étrangère au tournage n'est pas admise sur les lieux, à charge de l'utilisateur d'y veiller, sauf accord particulier avec les parties.

3. Les personnes responsables désignées lors du tournage sont Sébastien Lasserre, co-délégué de Gindou cinéma et Olga Nuevo Roa, coordinatrice du concours Le Goût des autres pour Gindou cinéma.

Elles seront les interlocuteurs du Département et du collège pendant toute la durée du tournage.

4. L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter à ses équipes les règles de sécurité et d'hygiène pendant la durée d'occupation des locaux.

ARTICLE 6 – Cession et sous-location

La présente convention est consentie intuitu personae, par conséquent toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, et plus généralement d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement sans l'autorisation expresse et préalable du Département.

L'utilisateur ne pourra céder à qui que ce soit tout ou partie des biens mis à disposition.



ARTICLE 7 – Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux et biens mis à sa disposition et à les utiliser conformément aux dispositions de la présente convention.

Il s'engage à maintenir les lieux et les biens en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- A assurer le gardiennage des locaux utilisés et des voies d'accès,
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- A faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

ARTICLE 8 – État des lieux

Les locaux et voies d'accès sont réputés être mis à disposition en bon état. L'utilisateur devra les entretenir pendant la mise à disposition et les restituer en l'état.

Un état des lieux contradictoire sera établi au début et à la fin de la mise à disposition.

L'utilisateur pourra être tenu pour responsable de toute dégradation des lieux et biens survenue pendant la période de mise à disposition et sera tenu d'assumer les frais de remise en état.

1. À la demande du Département ou du collège, dans les 24 heures qui précéderont la mise à disposition des locaux, l'utilisateur procèdera à un état des lieux filmé au moyen d'une caméra vidéo ou appareil photo, fourni par ses soins.

2. Cet état des lieux se fera en présence du collège.

3. Le collège facilitera l'accès aux personnes responsables du tournage Sébastien Lasserre, co-délégué de Gindou cinéma et Olga Nuevo Roa, coordinatrice du concours Le Goût des autres pour Gindou cinéma, au jour et heures fixés d'un commun accord avec l'utilisateur pour procéder à cet état des lieux.

4. Les lieux seront pris en l'état et rendus en l'état.

Si, durant la présence de l'utilisateur sur les lieux, des dégradations dues à l'utilisateur étaient constatées, les travaux de réparation nécessaires seraient à la charge de l'utilisateur.

Il est entendu que l'utilisateur ne prendra pas à sa charge les frais liés à l'usure normale des locaux considérant sa durée d'occupation.

5. Un état des lieux amiable filmé pourra être effectué, à la demande des parties, à la sortie des lieux en présence des parties.

6. Le lieu de tournage, sera réputé avoir été remis en l'état si aucun état des lieux sortant, établi contradictoirement, ne mentionne de dégradations.

ARTICLE 9 – Autorisation

1. L'utilisateur est notamment autorisé par le Département et le collège à effectuer l'ensemble des opérations nécessaires à la production du programme et notamment :

- (a) Tournage en intérieur et en extérieur des locaux ;
- (b) Prise de clichés photographiques en intérieur et en extérieur des locaux ;
- (c) Réalisation d'enregistrements sonores en intérieur et en extérieur des locaux ;
- (d) Installation des moyens techniques, d'accessoires et de matériel, y compris les décors provisoires au sein du local ou à l'extérieur des locaux ;
- (e) De manière générale, toutes opérations nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la finition des opérations visées aux paragraphes (a) à (d).



2. L'utilisateur aura le droit exclusif :

- De pénétrer dans les locaux pendant la durée définie ci-dessus afin d'effectuer les opérations autorisées, dans la limite des zones autorisées ;
- D'intégrer à la version définitive du programme les scènes tournées dans les locaux soit en tant que séquence autonome, soit précédées, combinées ou suivies par les scènes choisies par l'utilisateur.

3. L'utilisateur et ses cessionnaires seront seuls titulaires des droits de reproduction, de représentation et d'une manière générale, de tous les droits afférents à l'utilisation des prises de vues effectuées dans le local à l'occasion du tournage faisant l'objet du présent engagement, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur.

L'utilisateur aura l'entièvre liberté des prises de vues, photographies et enregistrements réalisés, par tous les moyens et sous toutes formes.

Le Département lui accorde l'autorisation de reproduire, représenter et communiquer au public sur tout support connu ou inconnu à ce jour pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur, qu'il s'agisse d'utilisations commerciales ou non commerciales, les séquences filmées, prises de vues, photographies et enregistrements réalisés dans les locaux dans le cadre du programme, de ses exploitations primaires, secondaires et dérivées ; en ce compris exploitations promotionnelles (making of, bande annonce, teaser, promoreel,...), publicitaires et institutionnelles.

Dans le cas où se trouveraient des œuvres protégées dans les locaux (tableaux, sculptures, œuvres d'art, intérieur ou extérieur créé par un architecte, etc), le collège devra les signaler à l'utilisateur afin qu'il puisse les retirer s'il ne désire pas qu'elles soient reproduites à l'occasion des prises de vues. Dans le cas contraire, le collège s'engage à obtenir avant le premier jour de l'occupation, les autorisations nécessaires relatives à ces œuvres protégées et garantit l'utilisateur contre tous recours qui pourraient être exercés à son égard à ce sujet.

En l'absence de stipulation de la part du Département ou du collège, tous objets, meubles, bibelots, ou œuvres, que le collège ou le Département en soient propriétaires ou non, contenus dans les locaux concernés par le tournage sont réputés libres de tous droits de reproduction, de représentation et de communication au public, pour le monde entier, pour la durée d'exploitation du programme et pour les modes d'exploitations visés ci-dessus. Cette absence de stipulation dégagera la responsabilité de l'utilisateur de tous recours des éventuels ayants droit.

4. Le collège et le Département ont connaissance du sujet du programme et des personnages impliqués dans l'histoire. En conséquence, ils ne pourront formuler aucune réclamation sur le sujet et/ou sur les personnages mis en scène dans le programme à l'encontre de l'utilisateur ou de tout tiers auquel le contractant aurait accordé une autorisation d'exploitation du programme.

L'utilisateur aura le droit d'utiliser dans le programme la véritable dénomination des locaux ou pourra choisir d'utiliser une dénomination inventée. De même, l'utilisateur aura le droit, de manière discrétionnaire, d'attribuer un nom aux locaux ou d'y situer des événements de son choix (qu'ils soient fictifs ou réels).

5. Il est indiqué que le diffuseur à la totale maîtrise de sa chaîne et qu'à ce titre, il peut librement modifier sa programmation sans que l'utilisateur ne puisse intervenir. De plus, l'utilisateur ne souscrit à l'égard du Département aucune obligation de réalisation et/ou d'exploitation du programme, ce que le Département reconnaît et accepte, renonçant à tout recours contre l'utilisateur à ce titre, et en particulier en cas d'absence de diffusion ou d'une diffusion partielle du programme.

ARTICLE 10 – Conditions financières

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

En contrepartie, le Département des Landes et le collège Elisabeth et Robert BADINTER sont cités au générique de fin.



ARTICLE 11 – Responsabilité de l'utilisateur - Assurance

L'utilisateur sera responsable des dégradations et des pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la mise à disposition. Il devra donc réparer et indemniser les dégâts engendrés et les pertes constatées sur le matériel mis à disposition qui aura fait l'objet d'un relevé au moment de l'état des lieux. Il s'engage également à remplacer les serrures concernées en cas de perte des clefs remises en début d'activité.

L'utilisateur devra pendant toute la durée de la convention faire assurer les locaux loués par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre notamment contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les risques locatifs et les recours des voisins.

Il est précisé que le Département déclare avoir assuré les lieux loués, et notamment pour des risques d'incendie et d'explosion, en tant que propriétaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police porte le n° 10083195 0039 et a été souscrite auprès de la Compagnie d'assurances Groupama.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant du Département, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir constaté avec le collège ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation même sans dégât apparent. Il devra respecter les normes de sécurité imposées pour l'utilisation de tout appareil.

ARTICLE 12 – Garanties

- 1.** Le Département certifie être le propriétaire où se déroulent les prises de vues et enregistrements.
- 2.** Le Département et le collège garantissent formellement qu'aucun évènement de tout type ne sera organisé durant cette période qui viendrait perturber le bon déroulement du tournage.
- 3.** Le Département et le collège déclarent n'avoir pris, avant la signature de la convention et ne devoir prendre à dater de la signature de la convention et pendant le cours de l'exécution de la convention, aucun engagement envers qui que ce soit incompatible avec ses obligations prévues au titre de cette convention.
- 4.** Le Département et le collège s'engagent à n'entreprendre avant ou pendant l'occupation des lieux aucun travaux qui pourraient nuire à la qualité de l'image ou du son.
- 5.** Le Département et le collège s'engagent à ne pas tirer parti ou laisser tirer parti à des fins de publicité commerciale ou de relations publiques, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, des opérations réalisées en application de la présente convention ainsi que de l'utilisation ultérieure des prises de vues et enregistrements, sans accord préalable de l'utilisateur.

ARTICLE 13 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 - par le Département, le collège, à tout moment pour cas de force majeure pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur ;



2 – par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Département et au collège par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception, si possible dans un délai de cinq jours francs, avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager le Département ou le collège, des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

3 - à tout moment par le collège si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Il est entendu que si le tournage n'avait pas lieu de manière intégrale, aucune somme ne serait due.

Le Département et le collège sont par ailleurs informés de la possibilité que le programme tourné ne soit pas diffusé, ni ne fasse l'objet d'une quelconque exploitation. Dans cette hypothèse, le Département ne saurait prétendre à une indemnisation à ce titre.

ARTICLE 14 – Confidentialité

Le Département et le collège s'engagent à ne pas donner d'interviews et à garder confidentielles en toutes circonstances les opérations autorisées et de manières générale toute information de quelque nature que ce soit concernant la production du programme (notamment le scénario, le tournage et la post-production, les comédiens etc) sans l'autorisation préalable et écrite de l'utilisateur.

ARTICLE 15 – Litiges

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 16 – Traitement des données à caractère personnel

L'utilisateur est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : la mise à disposition des locaux des collèges landais à des tiers.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte et l'utilisation des données afin de rédiger la convention nécessaire à la mise à disposition des locaux, la conservation et l'archivage.

La finalité du traitement est la signature d'une convention permettant la mise à disposition des locaux des collèges à des tiers.

Les données à caractère personnel sont les données d'identification (nom et prénom) et les données économiques (numéro police d'assurance).

Les catégories de personnes concernées sont les citoyens, les administrés, les associations, les EPCI, les centres de loisirs, le CNFPT ...

Obligations du tiers occupant vis-à-vis du Département

L'utilisateur s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de la présente convention.
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le cocontractant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.



Notification des violations de données à caractère personnel

L'utilisateur notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par tous moyens. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Mesures de sécurité

Le Département s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, l'utilisateur doit aider le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'utilisateur des demandes d'exercice de leurs droits, l'utilisateur doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@landes.fr.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Monsieur Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Monsieur Daniel BAILLIEU
Principal du collège

Monsieur André BARGUES
Président de l'Association Gindou cinéma

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-2/1 Objet : SPORTS

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° I-2/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Encourager la pratique sportive des jeunes - Opérations des comités départementaux en milieu scolaire

considérant que par délibération n° I-2/1 du 28 mars 2024, l'Assemblée départementale a renouvelé son soutien aux opérations des comités départementaux sportifs en milieu scolaire et a donné délégation à la Commission Permanente pour répartir les aides afférentes,

considérant que les 11 structures départementales listées ci-dessous ont mis en place une politique d'intervention dans les écoles et les collèges du département pour l'année scolaire 2023-2024 et qu'elles s'engagent à poursuivre cette action en 2024-2025,

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 44 100 € aux 11 structures ci-après et selon la répartition suivante :

Structures	Subventions
• Comité départemental de Basket-ball	9 500 €
• Comité départemental d'Escrime	2 550 €
• District des Landes de Football	7 800 €
• Comité départemental de Golf	800 €
• Comité départemental de Judo-Jujitsu	1 750 €
• Comité des Landes de Pelote Basque	2 450 €
• Comité départemental de Rugby	4 300 €
• Comité départemental de Surf	9 000 €
• Comité départemental de Tennis	3 400 €
• Comité départemental de Tennis de Table	1 900 €
• Comité départemental de Volley-ball	650 €



- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 65, Article 65748 (Fonction 282) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1

J. JEUNESSE

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1 Objet : JEUNESSE

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° J-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Soutenir les efforts des Communes et des groupements de Communes pour l'enseignement du premier degré - Prorogation de délai

considérant que par délibérations n° J-1/1 en date du 22 avril 2022, la Commission Permanente a attribué une subvention de 20 588,40 € à la commune de Herm pour son projet de sécurisation et d'accessibilité de la cour de l'école primaire,

compte tenu que l'aide du Département fait l'objet de 3 versements distincts respectant un délai minimum entre chaque versement,

considérant que par courrier en date du 1^{er} août 2024, la commune de Herm a sollicité le Département afin de percevoir le versement de la totalité de la subvention attribuée, soit une prorogation du délai de validité de l'aide départementale afin qu'elle perçoive le premier et le second acompte ainsi que le solde de la subvention en respectant le délai de 6 mois entre chaque versement,

- d'accorder une prorogation du délai de validité de l'aide départementale jusqu'au 31 décembre 2026 à la commune de Herm.

II - Encourager les initiatives - Association "Excellence Nouvelle-Aquitaine - ENAq"

considérant que par délibération n°J-1/1 en date du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour approuver la répartition des crédits afin d'encourager les initiatives et en fonction des dossiers qui lui seront soumis,

compte tenu que l'association Excellence Nouvelle-Aquitaine (ENAq) souhaite organiser une nouvelle édition des Rencontres de l'ENAq sur le campus de Bordeaux le samedi 23 novembre 2024, sous la forme d'une séance plénière suivie d'ateliers thématiques représentant des grands secteurs d'activité (santé, droit, arts, sports, défense..), où les jeunes pourront échanger avec des professionnels aux parcours riches et variés,

considérant que l'association ENAq sollicite une aide du Département pour la prise en charge d'une partie des frais de transport des élèves landais se rendant à cette rencontre,



compte tenu de l'intérêt de cette initiative, qui a pour objectif de permettre à des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales, et plus largement de condition modeste, de participer à des rencontres les aidant à exprimer leurs potentiels par des échanges avec des professionnels,

- d'accorder à l'association Excellence Nouvelle-Aquitaine (ENAq) une subvention de 2 000 € pour la participation aux frais de transport des élèves landais se rendant aux rencontres organisées le 23 novembre 2024.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65748 (Fonction 30) du Budget départemental.

III - Proposer des aides aux familles

considérant que par délibération n° J-2/1 du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale a approuvé les règlements départementaux « Prêts d'honneur d'études » et « Prêts d'honneur d'apprentis »,

1°) Prêts d'honneur d'études

- d'accorder, au titre de l'année universitaire 2024-2025, sept prêts d'honneur d'études de 2 050 € et un prêt d'honneur de 1 000 € aux étudiants listés en annexe I.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 15 350 € sur le Chapitre 27 Article 2744 (Fonction 01) du Budget départemental.

2°) Prêt d'honneur apprentis

- d'accorder, au titre de l'année scolaire 2024-2025, trois prêts d'honneur « Apprentis » de 2 050 € aux apprentis listés en annexe II.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 6 150 € sur le Chapitre 27 Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

X-F-V



Annexe I

Commission Permanente du 18 octobre 2024

Bénéficiaires	Nombre de prêt obtenu	Etablissement fréquenté
Prêt d'honneur d'études pour un montant de 2050 €		
BLARY Quentin	1	PARIS - IVRY - Institut Polytechnique des Sciences Avancées IPSA Ingénieur Aéro 1
BLUM Camille	1	Pau-Université de Pau Licence Langues
DUCAMP MINOT Marvin	1	Mont-de-Marsan-Lycée Despiau BTS Support à l'Action Managériale
MARQUE Chloe	1	Talence-Kedge EBP International
MULLER QUESTEL Mathilde	1	Bordeaux-Université Montaigne Licence 1 Musicologie et pratique artistique supérieur
RATSIMANDRESY Nolan	1	Bayonne-Lycée Louis de Foix BTS Negociation et digitalisation de la relation client
SUAUD Romeo	1	Toulouse-Lycée Ozenne Prépa BCPST : biologie, chimie, physique et sciences de la Terre
Prêt d'honneur d'études pour un montant de 1000 €		
LASSEGUE Lydie alexia	1	BAYONNE - IUT Pau & Pays Adour Licence 1&2 Droit

Annexe II

Commission Permanente du 18 octobre 2024

Bénéficiaires	Nombre de prêt obtenu	Etablissement fréquenté
Prêt d'honneur « Apprentis » pour un montant de 2050 €		
CRABE-VASSEUR Morgane 5 Rue des Colibris RSD St Vincent de Xaintes BAT B 40100 DAX	2	VALBONNE - ISCOD Master Manager des Ressources Humaines
DUPOUY Raphaël 85 Chemin de Pouy 40400 TARTAS	1	DAX - GRETA CFA Aquitaine Licence commerce vente et marketing
LUMINEAU Titouan 271 Rue Jean Baptiste Darrigrand 40440 ONDRES	1	Anglet-Lycée Cantau Bac Professionnel Technicien du Batiment



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : CULTURE

Conseillers départementaux en exercice : 30**Votants : 30**

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
 M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
 Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel),
 Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel),
 Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel),
 Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel),
 M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),
 M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),
 M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),
 M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),
 M. Damien DELAVOIE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),
 Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),
 Mme Hélène LARREZET (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
 M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
 Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT,
 Mme Sylvie PEDUCASSE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN

Absents : M. Dominique COUTIERE, M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS,
 Mme Sylvie PEDUCASSE

**Résultat du Vote :**

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

N° K-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les règlements départementaux d'aides en faveur du développement culturel adoptés par le Conseil départemental (délibérations n° K 1 du 1^{er} avril 2022 et n° K-1/1 du 29 mars 2024) ;

VU les dossiers présentés au titre de l'année 2024 ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré, |

D E C I D E :

PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DANS LE DEPARTEMENT : |

[1^o) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

Aide aux Saisons :

compte tenu des critères définis par l'Assemblée départementale dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 4 à 6), adopté par délibération n° K 1 en date du 1^{er} avril 2022,

compte tenu des demandes des structures ayant sollicité le Département pour l'organisation de leur saison culturelle en 2024, |

- d'accorder dans le cadre de l'aide aux saisons culturelles, des subventions selon la répartition suivante :

• à la commune de Labouheyre	4 000,00 €
• à la commune de Léon	5 000,00 €
• à la commune de Tarnos	4 500,00 €
• à la commune de Saint-Paul-lès-Dax	7 000,00 €
• à la commune de Dax	8 000,00 €
• à la commune de Soustons	12 000,00 €
• à la commune de Mimizan	13 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 53 500,00 €, sur le Chapitre 65, Article 657348 (Fonction 311) du Budget départemental.



- d'accorder dans le cadre de l'aide aux saisons culturelles, des subventions selon la répartition suivante :

- à la **Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais** 4 000,00 €
- à la **Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud** 2 000,00 €
- à la **Communauté de communes du Seignanx** 9 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 15 000,00 €, sur le Chapitre 65, Article 657358 (Fonction 311) du Budget départemental. |

[2°) Soutien aux manifestations occasionnelles :]

- d'accorder, au titre de l'aide aux manifestations occasionnelles :

- à l'**Association La Route de la Transhumance de Cauvignac (33)**

pour l'organisation de la 24^{ème} édition
de « La Route de la Transhumance » en septembre 2024
(accompagnement d'un berger et de son troupeau)
sur le territoire des Landes avec des étapes à Montégut,
Le Frêche, Lacquy, Saint-Justin, Vielle-Soubiran et Losse
(chant et danses traditionnelles gasconnes)

une subvention départementale de 1 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65748 (Fonction 311) du Budget départemental. |

[3°) Soutien en direction du cinéma et de l'audiovisuel :]

considérant que l'Assemblée départementale, par délibération n° K-1/1 du 29 mars 2024, a donné délégation à la Commission Permanente pour répartir les crédits inscrits au Budget départemental et attribuer les subventions en fonction des projets qui lui seront soumis, |

- d'accorder, au titre de l'aide en direction du cinéma et de l'audiovisuel :

- à l'**Association Contis Culture et Cinéma de Saint-Julien-en-Born**

pour la mise en œuvre en 2024 d'actions d'éducation
à l'image par le biais d'ateliers en direction des jeunes
de la communauté de communes
Côte Landes Nature et de la commune de Mimizan
(actions de la valorisation du court-métrage : réalisation,
rencontres avec des professionnels, découverte des métiers
du cinéma, projections, etc.)

une subvention départementale de 4 000,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65748 (Fonction 311) du Budget départemental.



|
4°) Actions culturelles départementales et partenariales :

considérant que par délibération n° K-1/1 en date du 29 mars 2024, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits inscrits au titre des actions culturelles départementales et partenariales,

Dispositifs culturels à destination des jeunes landaises et landais :

13ème édition des Rencontres Théâtrales des Collégiens et Lycéens des Landes :

[dans le cadre de sa politique éducative et culturelle en faveur de la jeunesse, en étroite concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes et afin de :

- favoriser les parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les publics et à tous les âges de la vie,
- valoriser la pratique théâtrale en milieu scolaire et de la confronter aux expériences d'artistes professionnels, par le biais de la formation et de la diffusion,

considérant la convention cadre de partenariat artistique établie pour la période 2023-2025 entre le Département des Landes, la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, la commune de Villeneuve-de-Marsan et la compagnie Le Théâtre des Deux Mains, définissant les rôles de chacun (délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente du 18 novembre 2022),

- d'approuver la mise en œuvre des Rencontres théâtrales des Collégiens et Lycéens des Landes en 2024-2025 à Villeneuve-de-Marsan, dont la coordination est confiée à l'Association villeneuvoise Le Théâtre des Deux Mains, dans la limite d'une participation maximale de 40 000 € pour le Département des Landes, sur un budget prévisionnel global de 82 200 €.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 011, Article 6188 (Fonction 311) du Budget départemental sur les exercices budgétaires 2024 et 2025.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention annuelle d'application financière 2024-2025, à conclure avec les partenaires précités, telle que jointe en annexe I ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification de la convention ci-dessus mentionnée et à en signer de nouveaux en remplacement de celle initialement prévue, dans la limite du budget prévisionnel.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.



2ème édition du projet d'improvisation théâtrale en collèges « XL IMPRO CLUB » - année scolaire 2024-2025 :

[dans le cadre de sa politique éducative et culturelle en faveur de la jeunesse, afin de favoriser l'accès des jeunes à la culture, sur l'ensemble des temps éducatifs (scolaire, périscolaire et extra-scolaire),

considérant la mise en œuvre en 2024-2025 de la deuxième édition du dispositif d'improvisation théâtrale « XL IMPRO CLUB », destiné aux jeunes collégiens landais, afin de renforcer leur accompagnement dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec la compagnie *Donc du Coup*, domiciliée à Oeyreluy]

- d'approuver la mise en œuvre de la 2^{ème} édition du dispositif d'improvisation théâtrale « XL IMPRO CLUB » dans trois établissements scolaires landais, dont la coordination est confiée à la compagnie *Donc du Coup*, dans la limite d'un budget prévisionnel de 35 000 €, correspondant à l'année scolaire 2024-2025,

étant précisé que les établissements participant au dispositif sont les suivants :

- Cité scolaire Gaston-Crampe d'Aire-sur-l'Adour,
- Collège George-Sand de Roquefort,
- Collège Pierre-Blanquie de Villeneuve-de-Marsan.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 011, Article 6188 (Fonction 311) du Budget départemental sur les exercices budgétaires 2024 et 2025

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention de partenariat artistique à conclure entre le Département, chaque établissement scolaire et la compagnie *Donc du Coup*, figurant en annexe II ;
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification de la convention ci-dessus mentionnée et à en signer de nouvelles en remplacement de celle initialement prévue, dans la limite du budget prévisionnel ;

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.]

Signé par : Xavier FORTINON
 Date : 24/10/2024
 Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-V



Annexe I

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2024/2025

RENCONTRES THEATRALES DES COLLEGIENS ET LYCEENS DES LANDES

VU la délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2022, par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes a approuvé la convention cadre triennale de partenariat artistique (2023-2025) dans le cadre des Rencontres théâtrales des collégiens et lycéens des Landes, liant le Département des Landes, la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, la commune de Villeneuve-de-Marsan et l'association Compagnie Le Théâtre des Deux mains à Villeneuve-de-Marsan ;

VU la délibération précitée, par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes a autorisé Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention cadre ainsi que ses conventions annuelles d'application financière pour la période considérée, dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention ;

VU la convention cadre triennale de partenariat artistique pour les Rencontres théâtrales des collégiens et lycéens des Landes 2023/2024/2025 conclue le 9 décembre 2022 entre les partenaires précités et notamment son article 2 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le programme (Annexe 1) et le budget (Annexe 2) correspondant à l'édition 2025,

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES,

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente en date du 18 octobre 2024,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Téléphone : 05.58.05.40.40

Numéro SIRET : 224 000 018 00016

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS,

Représentée par Monsieur Jean-Yves ARRESTAT, en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais, dûment habilité par délibération en date du 8 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire lui a délégué certains pouvoirs au titre de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Adresse : 7 rue de la Birole

Ville : 40190 VILLENEUVE-DE-MARSAN

Téléphone : 05.58.93.08.00

Numéro SIRET : 244 000 774 000 79

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,



ET

LA COMMUNE DE VILLENEUVE-DE-MARSAN,

Représentée par Monsieur Patrick CAMPAGNE, en qualité de Maire de Villeneuve-de-Marsan, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2022,

Adresse : 10 avenue du Marsan

Ville : 40190 VILLENEUVE-DE-MARSAN

Numéro SIRET : 214 003 311 000 13

Téléphone : 05.58.45.22.68

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'ASSOCIATION COMPAGNIE LE THEATRE DES DEUX MAINS,

Représentée par Monsieur Jean-Yves MEYER, en sa qualité de Président de l'association Compagnie du Théâtre des Deux Mains,

Adresse : Mairie, BP 4

Ville : 40190 VILLENEUVE-DE-MARSAN

Téléphone : 09.66.90.42.39

Numéro SIRET : 443 292 792 00050

Code APE : 9001Z

Licences entrepreneur de spectacles : L-R-20-004323 / L-R-20-004324

Ci-après dénommée « la Compagnie »,

Communément dénommés « *Les Parties* ».

PREAMBULE

Le Département des Landes mène des politiques publiques en faveur de l'éducation artistique et culturelle et du développement de la pratique théâtrale sur les territoires.

Dans le cadre d'une action territorialisée à Villeneuve-de-Marsan, Le Département des Landes, la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais et la commune de Villeneuve-de-Marsan souhaitent porter collectivement la manifestation « *Les Rencontres Théâtrales* », un projet de valorisation des pratiques théâtrales en milieu scolaire dans les Landes.

Les collectivités ont identifié la Compagnie Le Théâtre des Deux Mains pour l'organisation et l'animation de cet évènement pour son ancrage culturel sur le territoire et ses capacités à concevoir des projets culturels avec les ressources professionnelles de sa compagnie.

Cet événement d'envergure départementale est une vitrine de la vitalité de la pratique théâtrale en milieu scolaire dans le département. La présente convention permet de définir et préciser les rôles de chacun, dans une volonté de rayonnement de la manifestation associé à une maîtrise des coûts.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au titre de l'année 2025, des Rencontres théâtrales des collégiens et lycéens des Landes et l'application de la convention-cadre de partenariat artistique au titre de cette année, notamment par l'actualisation des annexes 1 et 2 de l'article 2 « Durée de la convention » de la convention-cadre. Ces annexes définissent les dates, modalités d'accueil et programme artistique du projet des Rencontres (annexe 1) et les engagements financiers de chaque cocontractant (annexe 2) pour la mise en œuvre de l'édition 2025.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025. Elle prendra effet à compter de sa signature par les co-contractants.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Les principaux apports financiers et techniques des partenaires se répartissent comme suit :

Apports du Département des Landes :

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département s'engage à verser à la Compagnie, la somme de 40 000 € (quarante mille euros) T.T.C. correspondant à sa contribution directe à la mise en œuvre de cette organisation.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de : La Compagnie Le Théâtre des Deux Mains.

Nº IBAN | - - - - - | - - - - - | - - - - - | - - - - - | - - - - -

selon l'échéancier suivant :

- 70 % à la signature de la présente convention, soit 28 000 €,
 - Le solde à l'issue de la manifestation, au maximum à hauteur de 12 000 €, sur présentation d'un état des dépenses effectivement réalisées, du bilan moral et du bilan financier.

Prêt de matériel technique départemental :

En fonction des besoins évalués au début de l'année 2025, le Département peut mettre à disposition des éléments du parc technique de matériel départemental. La valorisation maximale de cette contribution en nature est évaluée à 10 000 €.

Apports de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais :

- Subvention directe : 3 000 €
 - Valorisation du personnel : 3 000 €
 - Valorisation des espaces publics et privés : 4 000 €
 - Valorisation du matériel mis à disposition : 2 500 €

Soit un total de 12 500 €



Apports de la Commune de Villeneuve-de-Marsan :

- Subvention directe : 2 000 €
- Valorisation du personnel : 2 000 €
- Valorisation des espaces publics et privés : 3 000 €
- Valorisation du matériel mis à disposition : 1 000 €

Soit un total de 8 000 €

ARTICLE 4 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

4-1 - Contrôle du respect des engagements

La Compagnie prend acte de ce que l'utilisation de la somme allouée ne peut avoir d'autre objectif que de financer l'objet de la présente convention.

La Compagnie s'engage à permettre au Département de procéder à tout moment à tous les contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la somme attribuée.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Compagnie en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

4-2 - Sanction du non-respect des obligations

Le Département peut remettre en cause le montant engagé ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas :

- de non-respect des obligations à la charge de la Compagnie mentionnées dans les présentes ;
- de modification substantielle des actions engagées par la Compagnie sans l'accord préalable du Département ;
- du non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment aux dispositions ayant trait à la transparence financière ;
- de retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de la Compagnie après mise en demeure du Département à se conformer aux dispositions de la présente convention adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect des actions présentées en objet de la présente convention et pour lesquelles la Compagnie a eu versement de l'apport financier du Département, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Département pourra alors ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pau, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION

Les quatre partenaires signataires s'engagent chacun en ce qui le concerne à l'exécution de la présente convention.

Fait à MONT-DE-MARSAN,
Le
(en quatre exemplaires)

Pour la Commune de Villeneuve-de-Marsan,
Le Maire,

Patrick CAMPAGNE

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Pour la Communauté de communes
du Pays de Villeneuve en Armagnac landais,
Le Président,

Jean-Yves ARRESTAT

Pour la Compagnie du
Théâtre des Deux Mains,
Le Président,

Jean-Yves MEYER



Annexe 1

PROGRAMME 2025 DES RENCONTRES THEATRALES DES COLLEGIENS ET LYCEENS DES LANDES

Dates : Du 3 au 8 avril 2025

Lieux utilisés appartenant à la communauté de communes :

- Salle de l'Alambic des Arts
- Salle de l'accueil enfance jeunesse

Lieux utilisés appartenant à la commune de Villeneuve-de-Marsan :

- Salle des fêtes
- Salles de l'école de musique

Etablissements scolaires inscrits :

Dépôt des inscriptions en cours

Programme des ateliers avec les élèves les 3, 4, 7 et 8 avril 2025 :

Menés par les comédiens professionnels de la compagnie *Le Petit Théâtre de Pain* (64), les élèves travailleront autour de « **Faire chœur** » (travail d'un unisson vocal et corporel. Ménager des ruptures. Aiguiser son écoute et faire groupe. Porter ensemble un même texte, travailler les modulations et passages de relais. Explorer la mise en jeu et en forme d'un texte à porter en chœur), « **Jeu/mise en forme cinématographique/télévisuelle** » (comment donner l'illusion de scène de cinéma/série juste avec le jeu (travail de saynètes très typées, avec bruitage, bande son, voix off), s'amuser avec les codes de récits, ou les acteurs protagonistes sont augmentés par leurs camarades à vue...), « **Comme au cinéma** » (se jouer des codes et modes de récits, à partir d'une ou plusieurs courtes saynètes, explorer des contextes et mises en forme (science-fiction, western, polar, BD, manga, etc.)).

Présentation d'une journée type (provisoire) :

- Arrivée à Villeneuve de Marsan
- Atelier 1 mené par un comédien professionnel
- Pause repas
- Atelier 2 menés par un comédien professionnel
- Présentation des travaux d'un groupe à un autre dans un cadre scénique encadré par un intervenant professionnel
- Représentation du spectacle « MU.e » de la Compagnie *Le Petit Théâtre de Pain*, suivie d'un bord de scène
- Départ de Villeneuve de Marsan

Journée pédagogique dédiée aux enseignants landais du second degré :

Elle vise à sensibiliser et à outiller méthodologiquement les enseignants (professeurs, documentalistes) et chefs d'établissement landais sur la conception d'un projet théâtre en collège : troupe, atelier théâtre, club théâtre, projet théâtre, école du spectateur, etc.

Elle est inscrite au Plan Académique de Formation de la Délégation Académique des Actions Culturelles de Bordeaux (DAAC/Rectorat) pour l'année scolaire 2024/2025 et accueillera 40 enseignants sur le temps des Rencontres Théâtrales 2025.

Compagnie professionnelle invitée / descriptif du spectacle / Distribution :

La Compagnie du Petit Théâtre de Pain (64) avec son spectacle « MU.e »

Descriptif du spectacle : C'est l'histoire d'une évaporation virale et massive : celle de la jeunesse dans une société à quelques dizaines d'années devant la nôtre. C'est aussi une fiction dans la fiction qui demande ses comptes à la réalité. Mais à quelle réalité ? Celle de la pièce que nous allons jouer devant vous ou celle que nous vivons tous pour de vrai ?

Ce qui noue ces trois espaces temps, c'est la peur et le rêve. La peur et le rêve engendrant méfiance envers le monde et désir de métamorphose.

« MU.e » est une intrigue à plusieurs entrées qui parle de la responsabilité et de la peur sous fond d'un appel ultime lancé par la jeunesse à la face de la société.

Mise en scène : Fafiole Palassio

Distribution : Mariya Aneva, Cathy Coffignal, Hélène Hervé, Zina Méziat, Nicolas Simonneau, Guillaume Méziat, Jérôme Petitjean et Tof Sanchez.



Annexe 2

**BUDGET PRÉVISIONNEL 2025
DES RENCONTRES THÉATRALES DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS DES LANDES**

Le budget prévisionnel de l'évènement s'élève à 81 800 €.

DÉPENSES 2025		RECETTES 2025	
ARTISTIQUE	23 070 €	BILLETTERIE	200 €
Cessions artistiques	13 450 €	PARTENARIATS	45 000 €
Hébergements	2 000 €	Département des Landes	40 000 €
Déplacements	1 020 €	CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	3 000 €
Restaurations	4 400 €	Cne de Villeneuve-de-Marsan	2 000 €
Droits d'auteurs	2 200 €	SOUTIENS	9 500 €
MÉDIATION	8 430 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine	5 000 €
Intervenants Ateliers	6 080 €	Région Nouvelle-Aquitaine	
Intervenants Restitutions	1 700 €	service jeunesse	4 500 €
Déplcmnts, héb., restauration	650 €	COREALISATION OARA	2 000 €
FRAIS LOGISTIQUES	7 500 €		
Transports des collégiens	7 500 €		
INGÉNIERIE TD2M	17 700 €		
Organisation	7 200 €		
Technique	6 000 €		
Restauration	1 000 €		
Comptabilité et secrétariat	3 000 €		
Consommables	500 €		
SOUS-TOTAUX	56 700 €	SOUS-TOTAUX	56 700 €
Valorisations	25 500 €	Valorisations	25 500 €
CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	9 500 €	CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	9 500 €
Prêt de salles	4 000 €	Prêt de salles	4 000 €
Prêt de matériels	2 500 €	Prêt de matériels	2 500 €
Mise à dispo de personnel	3 000 €	Mise à dispo de personnel	3 000 €
Cne de Villeneuve-de-Marsan	6 000 €	Cne de Villeneuve-de-Marsan	6 000 €
Prêt de salles	3 000 €	Prêt de salles	3 000 €
Prêt de matériels	1 000 €	Prêt de matériels	1 000 €
Mise à dispo de personnel	2 000 €	Mise à dispo de personnel	2 000 €
Département des Landes	10 000 €	Département des Landes	10 000 €
Prêt de matériels	10 000 €	Prêt de matériels	10 000 €
TOTAUX	82 200 €	TOTAUX	82 200 €



Annexe II

CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES LANDES

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 octobre 2024,

Adresse : Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo
Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Téléphone : 05.58.05.40.40
Numéro SIRET : 224 000 018 00016

Ci-après dénommé « le Département »,

ET

LA COMPAGNIE DONC DU COUP

Représentée par Madame Odile MAZILU, en sa qualité de Présidente,

Adresse : 6 rue Houndemoun
Ville : 40180 OEYRELUY
Téléphone : 06.45.89.78.39
Numéro SIRET : 853 969 798 00026
Licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2019-000277

Ci-après dénommée « la Compagnie »,

ET

LE COLLEGE DE LA CITE SCOLAIRE GASTON-CRAMPE

Représenté par Monsieur Vincent BARON, en sa qualité de Proviseur,

Adresse : Avenue des droits de l'homme et du citoyen
Ville : 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR
Téléphone : 05.58.51.53.00
Numéro SIRET : 194 000 907 00015

Ci-après dénommé « le collège Gaston-Crampe »,



ET

LE COLLEGE GEORGE-SAND

Représenté par Monsieur Ludovic GUICHET, en sa qualité de Principal,

Adresse : 53 rue des Ecoles

Ville : 40120 ROQUEFORT

Numéro SIRET : 194 000 345 00018

Téléphone : 05.58.45.67.16

Ci-après dénommé « le collège George-Sand »,

ET

LE COLLEGE PIERRE-BLANQUIE

Représenté par Madame Isabelle CAILLAUD, en sa qualité de Principale,

Adresse : 249 avenue de l'Armagnac

Ville : 40190 VILLENEUVE-DE-MARSAN

Numéro SIRET : 194 000 436 00015

Téléphone : 05.58.45.20.28

Ci-après dénommé « le collège Pierre-Blanquie »,



PREAMBULE

En développant des dispositifs à destination des jeunes landaises et landais, le Département souhaite porter une politique culturelle visant à accompagner et initier des projets innovants et ambitieux, en favorisant l'éducation et l'émancipation des citoyens landais tout au long de la vie à travers une pratique régulière et adaptée à chaque individu.

Parallèlement au déploiement du dispositif Culture en Herbe, et afin de renforcer l'accompagnement des jeunes landais dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, un projet intitulé « XL IMPRO CLUB », a été mis en place à titre expérimental dans deux établissements scolaires landais pour l'année scolaire 2023-2024. Il est reconduit pour l'année scolaire 2024-2025 dans ces deux mêmes établissements et se déploie en outre dans un troisième collège.

Le Département souhaite maintenir au plus haut niveau l'engagement de ses actions culturelles sur son territoire en assurant les différents conventionnements avec ses partenaires. La mise en œuvre et le déroulement de ces projets culturels seront continuellement adaptés à l'évolution du contexte et de ses contraintes, en concertation avec les partenaires de la convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Pour l'année scolaire 2024-2025, le Département reconduit « XL IMPRO CLUB », un projet d'éducation artistique et culturelle d'improvisation théâtrale, à destination des collégiens landais. A travers des ateliers d'improvisation, les élèves aborderont une approche théâtrale classique, un travail autour de l'écriture spontanée, de la culture générale et de l'imaginaire, et l'apprentissage des règles et du cérémonial du match d'improvisation, dont le cérémonial évoque celui d'une rencontre sportive.

Pour ce faire, de concert avec la Compagnie Donc du coup, le collège de la cité scolaire Gaston-Crampe d'Aire-sur-l'Adour, le collège George-Sand de Roquefort et le collège Pierre-Blanque de Villeneuve-de-Marsan, un projet d'actions culturelles sera mené avec les collégiens pendant l'année scolaire 2024-2025.

Cette convention a pour but de fixer les droits et obligations de chacun des partenaires.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département est en charge de piloter l'organisation générale de cet évènement. Il s'engage à :

- Accompagner la définition, le cadre budgétaire, l'évaluation de l'évènement et à en assurer le suivi,
- Réserver des crédits pour financer l'événement dans les termes définis annuellement en Annexe 2,
- Accompagner la Compagnie Donc Du Coup dans la coordination du projet et dans l'élaboration des éléments budgétaires et administratifs nécessaires à la formalisation des Annexes 1 et 2,
- Apporter son expertise technique pour l'organisation des restitutions publiques, et le cas échéant, à mettre à disposition des moyens techniques complémentaires,
- Réaliser la promotion de l'évènement y compris auprès des partenaires institutionnels (réseaux culturels, élus locaux et conseillers départementaux, partenaires financiers) via ses outils de communication (site du Département, réseaux sociaux, magazine XL, Web TV, etc.).



ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

Dans le cadre de ce projet, la Compagnie s'engage à :

- Proposer un programme d'actions culturelles décidé en concertation avec le Département, à réaliser les interventions sur l'année scolaire 2024-2025 dans les trois collèges, selon le projet précisé en annexe de la présente convention : contenu des ateliers, planning sur l'année des ateliers et des temps de restitution (matchs intra et inter collèges, finales régionale et nationale du Trophée d'Impro Culture & Diversité le cas échéant),
- Participer aux différentes étapes de suivi et d'évaluation du projet,
- Se conformer au règlement intérieur des deux établissements scolaires dans lesquels elle est accueillie,
- S'assurer de la présence, pour tout atelier ou intervention en présence d'élèves, à minima d'un membre de l'équipe pédagogique de la structure éducative,
- S'appuyer sur le personnel de la Compagnie et mettre à disposition le personnel suffisant pour la conception et l'organisation du projet XL IMPRO CLUB,
- Assurer, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales des artistes, des techniciens, des animateurs théâtre et des éventuels prestataires extérieurs pour la mise en œuvre de ce projet. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations préalables à l'embauche,
- Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié (contenu pédagogique, artistique, planning de travail), à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes, qui saisira en tant que de besoin la Commission Permanente,
- Fournir au Département, dans un délai de trois mois après exécution du projet, un bilan moral et un bilan financier distincts datés, signés et certifiés conformes par son Président, permettant de constater que les financements accordés ont été employés conformément à l'objet de la présente convention,
- Fournir les éléments de communication de l'évènement nécessaires à la promotion de l'évènement au Département et lui soumettre tout outil créé pour l'évènement,
- Autoriser le Département, pendant les interventions, à réaliser des prises photographiques et des captations vidéo (moins de 3 minutes) du travail réalisé avec les élèves, par des professionnels accrédités. Les images seront utilisées pour la promotion des actions culturelles du Département ainsi que pour la réalisation d'archives du projet.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES COLLEGES GASTON-CRAMPE D'AIRE-SUR-L'ADOUR, GEORGE-SAND DE ROQUEFORT ET PIERRE-BLANQUIE DE VILLENEUVE-DE-MARSAN :

Dans le cadre de ce projet, les collèges Gaston-Crampe, George-Sand et Pierre-Blanquie s'engagent à :

- Mobiliser les équipes pédagogiques et administratives de chaque établissement qui participeront à la définition du projet d'actions culturelles, à son évaluation, en assurant la médiation entre la Compagnie et les collégiens,
- Désigner une personne référente du projet au sein de chaque établissement scolaire, qui fera le lien entre les équipes pédagogiques et le Département,
- Assurer la responsabilité du groupe constitué d'élèves participant au dispositif durant les interventions menées par les artistes et lors des matchs de restitution par à minima un membre de chaque équipe pédagogique,
- Mettre à disposition un espace pour accueillir les ateliers d'improvisation, selon le calendrier présenté en annexe de la présente convention,
- Mettre à disposition un espace pour accueillir chaque match intra-collège et à coordonner l'organisation de cet évènement,

- Participer aux différentes étapes de suivi et d'évaluation du projet,
 - Prévoir un budget afin de prendre en charge le transport des élèves participants lors des sorties occasionnées par le projet (matchs intra-collège, inter-collèges),
 - Prévoir un budget (selon appréciation) afin de prendre en charge le transport des élèves non-sélectionnés aux finales régionales et nationales du Trophée d'Impro Culture & Diversité,
 - Consacrer un budget défini à l'article 5 pour la prise en charge du repas du midi des intervenants lors des jours d'atelier,
 - Assurer la communication du projet en direction des personnels de l'établissement et auprès des familles en respectant le cadre défini par le Département,
 - S'assurer auprès des familles des autorisations de prises d'images des collégiens, images qui serviront à la promotion du programme.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département s'engage à verser à la Compagnie la somme de 35 000 € (trente-cinq mille euros) T.T.C. correspondant au financement de l'action (cachets/charges des artistes et frais logistiques (matériel, transport, repas, frais de coordination et frais administratifs). Cette somme sera ajustée selon les actions effectivement réalisées.

Les versements sont effectués par mandat administratif au compte ouvert au nom de : Compagnie Donc du coup

Nº IBAN | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ |
| _____ | _____ | _____ | _____ | _____ |
BIC | _____ | _____ | _____ | _____ | _____ |

selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la signature de la présente convention, soit 14 000 €,
 - 30 % au mois de janvier 2024 soit 10 500 €,
 - 30 % à l'issue des interventions, soit 10 500 € au prorata des jours d'intervention effectivement réalisés et des frais engagés [sur présentation d'un bilan moral et financier].

Le détail chiffré des interventions correspondantes sera annexé à la présente convention.

Le Département prendra également à sa charge les frais de communication du projet prévu à l'article 2.

Les collèges Gaston-Crampe, George-Sand et Pierre-Blanquie prendront chacun à leur charge, en direct, les frais suivants :

- les repas du midi des intervenants au restaurant scolaire, soit environ 200 € par collège ;
 - le transport de tous les élèves à l'occasion des matchs intra-collège et inter-collèges ;
 - le transport des élèves participants lors des finales régionale et nationale, sous réserve de leur décision d'en assurer le financement.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Compagnie est tenue pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle doit produire une attestation d'assurance responsabilité civile à la signature de cette convention (document en annexe). En cas d'accident du travail impliquant les intervenants, elle est tenue d'effectuer les formalités légales.



Les collèges Gaston-Crampe, George-Sand et Pierre-Blanquie déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil de leur personnel, des élèves et de toute personne extérieure intervenant sur le projet, ainsi que l'assurance couvrant l'utilisation de la salle des restitutions (document en annexe).

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

Le Département pourra remettre en cause le montant de sa participation ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la structure éducative et de la Compagnie.

Dans l'hypothèse où un partenaire financier accorderait son soutien au projet, ultérieurement à l'attribution de l'aide départementale, un avenant à la présente convention modifiant l'octroi de l'aide pourra être pris et il sera procédé au remboursement du trop-perçu.

Dans le cas où la prestation ne serait pas effectuée dans sa totalité, le Département réévaluera le montant de son versement.

ARTICLE 8 : SUSPENSION OU ANNULATION DE CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité daucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, si ses termes ne sont pas respectés.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

En cas de réalisation partielle de la prestation ou d'annulation du fait de l'une des parties, tout frais engagé sera indemnisé, sur présentation de justificatifs.

A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

La présente convention est régie par la Loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation de la présente convention.



ARTICLE 11 : ANNEXES

- La fiche projet XL IMPRO CLUB (Annexe 1)
- Le budget prévisionnel du projet (Annexe 2)
- Le règlement intérieur de chaque établissement (Annexe 3)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile de la compagnie et de chaque collège (Annexe 4)

Fait à MONT-DE-MARSAN,
Le
(en cinq exemplaires)

Pour La Compagnie Donc du coup,
La Présidente,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,

Odile MAZILU

Xavier FORTINON

Pour le Collège de la cité scolaire
Gaston Crampe d'Aire-sur-l'Adour,
Le Proviseur,

Pour le Collège George-Sand de Roquefort,
Le Principal

Vincent BARON

Ludovic GUICHEZ

Pour le Collège Pierre-Blanquie
de Villeneuve-de-Marsan,
La Principale,

Isabelle CAILLAUD

Annexe 1

FICHE PROJET XL IMPRO CLUB

Dans le cadre de ses actions culturelles, le Département des Landes renouvelle sur l'année 2024-2025 un projet d'improvisation théâtrale innovant et original dans les collèges landais. Il s'agit de la 2ème édition d'XL Impro Club. Le dispositif est renouvelé dans les collèges George-Sand de Roquefort et Gaston-Crampe d'Aire-sur-l'Adour. Le collège Pierre-Blanquie de Villeneuve-de-Marsan rejoint le dispositif.

Cette expérimentation s'appuie sur un dispositif national, « le Trophée d'Impro Culture et Diversité », porté par la Fondation du même nom. Cette fondation a pour mission de favoriser l'accès des jeunes issus de l'éducation prioritaire aux arts et à la culture. Son action repose sur la conviction que l'un des enjeux majeurs de notre société est de permettre au plus grand nombre un égal accès aux repères culturels, aux formations et aux pratiques artistiques.

Quelques chiffres pour 2023-2024 :

- environ 30 compagnies partenaires sur 14 régions
- Le Trophée est présent dans un peu plus de 40 départements
- Environ une quinzaine de conseils départementaux soutiennent le Trophée
- 130 collèges participants
- 2500 jeunes

Contacts :

Fondation Culture et Diversité - Trophée Impro culture et diversités (TICD)
Coordinatrices : Suzie Herault, Blanche Billoret-Seltzer

Compagnie Donc du Coup – compagnie partenaire du Trophée
Artiste et coordinatrice : Aurélia Ciano

Cité scolaire Gaston-Crampe d'Aire-sur-l'Adour
Proviseur de la Cité scolaire : Vincent Baron
Principale-adjointe : Christelle Etcheveste

Collège George-Sand de Roquefort
Principal : Ludovic Guichet

Collège George-Sand de Roquefort
Principale : Isabelle Caillaud

Elèves concernés :

Ouvert à tous les élèves de la 6ème à la 3ème sur la base du volontariat
1 groupe de 12 à 15 élèves par établissement (environ 45 élèves bénéficiaires au total)

Organisation des ateliers :

38 heures d'atelier de pratique par groupe

Ces ateliers se déroulent sur le temps périscolaire :

- Aire-sur-l'Adour : le mardi entre 12h et 14h
- Roquefort : ateliers fléchés sur plusieurs lundis entre 13h et 15h ainsi que des journées de stage (3)
- Villeneuve-de-Marsan : plusieurs demi-journées (5) et journées de stage (3)

Présence demandée d'un enseignant à chaque séance.



Calendrier des interventions :

Présentation du projet aux élèves à Villeneuve-de-Marsan :
Vendredi 20 septembre

Début des ateliers courant octobre au collège de Villeneuve-de-Marsan et après les vacances de Toussaint dans les collèges de Roquefort et d'Aire-sur-l'Adour.
Les ateliers se poursuivent jusqu'en mai.

Le déroulé de l'année est ponctué par des **restitutions/ matchs :**

Match intra dans chaque collège (prévus en mars – dates à venir)

Match inter lors duquel s'affrontent les élèves des trois collèges (prévu en avril – date à venir)

Finale régionale du Trophée d'Impro Culture & Diversité (prévue en mai dans les Landes – date et salle de représentation à venir)

Cette finale regroupe les groupes des compagnies partenaires de la Nouvelle-Aquitaine :

- Charente-Maritime – compagnie Le Grand Rochefort impro club
- Gironde – compagnie Les portes qui claquent
- Pyrénées-Atlantiques – compagnie Les Chevaliers de l'imaginaire
- Landes – compagnie Donc du coup

Contenu pédagogique et artistique :

Introduction à la pratique théâtrale (corps et jeu) sur les 4 premières séances.

Programme de pratique artistique du match d'improvisation théâtrale / catégories de jeu :

- La Chantée
- La Contée
- La Sans parole
- La Molière
- La Botte secrète
- Dis-moi 10 mots

Ressources artistiques sur le territoire :

Compagnie Keskonfé – Saint-Paul-lès-Dax
Cédric Olivieri et Marjorie Lupuyau

Compagnie Solycate - Capbreton
Laetitia Landelle

Compagnie Androphyne – Angresse
Blanche Konrad

Théâtre des Deux Mains - Villeneuve-de-Marsan

Compagnie la Môme aux Souliers Rouges - Gers
Morgane Sorbets

Bordeaux Improvisation Professionnelle – Bordeaux
Benjamin Viguier

**Annexe 2****BUDGET PREVISIONNEL XL IMPRO CLUB 2024/2025**

Cie Donc du coup / Cité scolaire Gaston-Crampe Aire-sur-l'Adour
 / Collège George-Sand Roquefort /
 Collège Pierre-Blanquie Villeneuve-de-Marsan

LANCLEMENT DU PROJET	
INTERVENTIONS	1 080 €
TRANSPORTS	300 €
Total Lancement	1 380 €

ATELIERS	
INTERVENTIONS	10 080 €
TRANSPORT	6 300 €
Total Ateliers	16 380 €

MATCHS INTRA COLLEGE	
INTERVENTIONS	2 970 €
TRANSPORT - REPAS	1 062 €
Total Matchs intra collège	4 032 €
MATCH INTER COLLEGES	
INTERVENTIONS	1 320 €
TRANSPORT - REPAS	472 €
Total Match inter collèges	1 792 €
MATERIEL	
	475 €
ADMINISTRATION ET COORDINATION	
APPUI FINALES REGIONALE ET NATIONALE TROPHEE D'IMPRO CULTURE ET DIVERSITE	7 941 €
TOTAL	35 000 €



DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° L-1/1 Objet : BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPDADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents : Mme Eva BELIN, Mme Sylvie PEDUCASSE M. Dominique COUTIERE,
M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° L-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU la délibération n° L-1/1 en date du 10 novembre 2023 par laquelle le Conseil départemental approuve le lancement de la 4^{ème} édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° L-1/1 en date du 28 mars 2024 afin d'approuver le règlement de la 4^{ème} édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Considérant la révision du règlement du Budget Participatif Citoyen des Landes pour la mise en place de la 4^{ème} édition, effectuée par la Commission citoyenne #4 le 14 septembre 2024,

- d'approuver le règlement du BPC40 #4, tel que révisé et proposé par la Commission citoyenne #4 et figurant en annexe,

étant rappelé que le calendrier prévisionnel du BPC40 #4 est présenté ci-dessous :



XF-1



Budget Participatif Citoyen des Landes

Règlement

1.	PREAMBULE.....	2
2.	PRINCIPES	2
3.	TERRITOIRE	2
4.	OBJECTIFS	2
5.	MONTANT	2
6.	CALENDRIER	3
7.	DEPÔT D'IDEES	3
a)	Quand ?	3
b)	Qui ?	3
c)	Quoi ?.....	3
d)	Où ?	4
8.	PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS.....	4
a)	Recevabilité d'une idée	4
b)	Faisabilité d'une idée	4
c)	Intégration d'un projet au catalogue.....	5
d)	Labellisation projet « Jeune »	5
9.	CAMPAGNE.....	6
a)	Quand ?	6
b)	Comment ?	6
10.	VOTE.....	6
a)	Quand ?	6
b)	Qui ?	6
c)	Où ?	6
d)	Comment ?	6
11.	contrôle du vote.....	7
12.	DETERMINATION DES LAUREATS	7
13.	PUBLICATION DES RESULTATS	7
14.	REALISATION	7
a)	Convention entre le Département et le maître d'ouvrage.....	7
b)	Délai de mise en œuvre	8
c)	Abandon d'un projet voté	8
d)	Communication sur les projets réalisés	8
15.	LA COMMISSION CITOYENNE	8
a)	Membres.....	8
b)	Rôle et missions.....	9
c)	La charte de la Commission citoyenne	9
16.	GESTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	9



1. PREAMBULE

Dans un processus d'amélioration continu, avant le lancement d'une nouvelle édition du budget Participatif Citoyen des Landes, **le règlement est révisé par les membres de la Commission citoyenne**. Le présent règlement est applicable pour la 4^{ème} édition du Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40 #4).

IMPORTANT

La lecture du présent règlement est indispensable avant de déposer une idée. Si vous avez besoin de précisions ou d'exemples pour illustrer le règlement, nous vous invitons à consulter le guide du porteur de projet ou la foire aux questions.

Pour tout renseignement complémentaire ou difficulté liés au dépôt ou au vote, vous pouvez :

- nous écrire par mail à bpc40@landes.fr
- nous contacter par téléphone au 05 58 05 40 26
- participer aux sessions d'information organisées par l'équipe du BPC40.
- tous les rendez-vous sur le site Internet du BPC40 : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

2. PRINCIPES

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer et décider l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes.

3. TERRITOIRE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes porte sur le département des Landes.

4. OBJECTIFS

Le Budget Participatif Citoyen des Landes permet aux Landaises et aux Landais de participer directement à la transformation de leur territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous. C'est un moyen d'éclairer le public sur la gestion des finances publiques et de l'y associer.

5. MONTANT

Pour sa 4^{ème} édition, le Budget Participatif Citoyen des Landes dispose d'une enveloppe de 1,5 million d'euros. Une enveloppe est réservée aux projets « Jeune », c'est-à-dire des projets portés par un ou plusieurs jeunes dont l'âge est compris entre 7 et 17 ans (avec une personne référente majeure).



6. CALENDRIER



7. DEPÔT D'IDEES

a) Quand ?

La phase de dépôt des idées est prévue **du 4 au 30 novembre 2024**.

b) Qui ?

- Une personne seule ou en groupe
- Une association seule ou un collectif d'associations
- Sans condition de nationalité ou de résidence
- A partir de l'âge de 7 ans (avec un référent majeur).

Important :

Un porteur de projet lauréat d'une précédente édition du BPC40 ne peut prétendre à l'être de nouveau avant trois éditions consécutives.

c) Quoi ?

Une idée doit répondre aux critères de recevabilité [8.a. Recevabilité d'une idée](#) et être faisable [8.b. Faisabilité d'une idée](#). Pour être étudiée, elle doit comprendre **obligatoirement** :

- Un titre
- Un texte descriptif court
- Les coordonnées de son auteur (porteur de projet)
- La commune dans laquelle l'idée pourrait être mise en œuvre
- La case cochée « j'ai lu et j'accepte le règlement »

Sont également les bienvenus pour l'analyse de l'idée par les services du Département :

- Le coût prévisionnel de l'idée
- Tout autre élément (document, image, photo, vidéo, etc.) permettant d'expliquer et de compléter son idée. Pour information, les illustrations fournies par les porteurs sont données à titre informatif et ne peuvent pas figurer dans le catalogue en raison de contraintes expliquées dans le paragraphe [8.c. Illustration des projets du catalogue](#)



Important :

En cas de dépôt, par un même porteur, de plusieurs idées éligibles, 1 seul projet lauréat sera retenu par porteur.

d) Où ?

Sur une fiche de dépôt d'idée :

- Sur internet : budgetparticipatif.landes.fr ;
- Par mail : bpc40@landes.fr ;
- Par courrier adressé à : Antenne du Conseil départemental des Landes, 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX (cachet de La Poste faisant foi).
- Dans les urnes situées : au Département des Landes, 23 rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN et à l'Antenne du Conseil départemental des Landes, 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

8. PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS

Les services du Conseil départemental **analysent les idées** pour déterminer leur recevabilité au regard du règlement et leur faisabilité. En aucun cas, les services ne jugent l'opportunité des idées. Cette analyse est prévue de la clôture du dépôt des idées fin novembre 2024 à la mi-mars 2025.

a) Recevabilité d'une idée

Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Contenir les informations indispensables aux services du Département pour son analyse ;
- Être localisée dans une commune des Landes ;
- Avoir une portée collective ;
- Concerner des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel) ;
- Ne pas déjà bénéficier d'une subvention ;
- Entrer dans les champs d'actions du Département : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique et développement local, agriculture et forêt, développement durable, sécurité routière, etc. ;
- Ne pas être en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier ou d'avantage personnel pour le porteur d'idée et/ou ses proches ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement excessifs ;
- **Le montant maximal d'une idée est de 50 000 € (toutes dépenses confondues). Ce montant est abaissé à 30 000 € pour les projets « Jeune ».**

b) Faisabilité d'une idée

Si une idée est recevable sur le plan du règlement, sa faisabilité technique, juridique et financière est étudiée. Dans ce cadre, les services du Département peuvent demander des devis complémentaires au porteur d'idée et analyser les coûts de fonctionnement induits (frais d'entretien, de personnel, etc.) ou tout autre élément utile pour juger la faisabilité du projet. Les services du Département et la Commission citoyenne accompagnent autant que possible les porteurs d'idées afin de permettre la transformation de leur idée en projet **réalisable**.

Pendant l'analyse, le Département identifie le maître d'ouvrage¹ susceptible de porter la réalisation du projet et de percevoir la subvention en cas de vote du projet : une association, une commune ou

¹ Dans le cas où le projet serait réalisé dans un site relevant de la compétence départementale, le Département portera la maîtrise d'ouvrage.



un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Pendant cette phase, le maître d'ouvrage potentiel doit être informé, qu'en cas de vote du projet, il sera de sa compétence, le cas échéant, d'obtenir les autorisations administratives nécessaires liées au projet et de s'assurer du respect de ses obligations, notamment celles liées aux établissements recevant du public (ERP) et à l'accessibilité du public.

En cas de maîtrise d'ouvrage publique d'un projet, le maître d'ouvrage devra participer au financement du projet dans les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT (20 % minimum). Aussi, le cas échéant, l'accord de principe du maître d'ouvrage public devra être recueilli : **ce concours sera l'une des conditions d'éligibilité d'une idée.**

c) Intégration d'un projet au catalogue

Une idée recevable et faisable devient un projet. Elle est alors intégrée dans un **catalogue** qui recense tous les projets qui seront soumis au vote des citoyens.

- **Illustration des projets du catalogue**

L'illustration de chaque projet est **choisie par les services du Département** en raison de contraintes techniques spécifiques (format, dimensions, poids) et juridiques (images libres de droits).

- **Titre et descriptif des projets du catalogue**

Le titre et le descriptif de chacun des projets intégrés au catalogue seront susceptibles d'être modifiés par les services du Département pour :

- tenir compte des éventuelles évolutions du projet tout au long de la phase d'analyse et d'accompagnement,
- respecter les besoins techniques de l'édition (nombre de caractères notamment),
- s'assurer de sa compréhension et lisibilité par les citoyens pour le vote.

Pour rappel, le montant maximal d'une idée est de 50 000 € (toutes dépenses confondues).

d) Labellisation projet « Jeune »

Un projet « Jeune » est un projet dont l'âge du porteur (ou des porteurs) est compris entre 7 à 17 ans au moment du dépôt de l'idée.

- **Montant maximal des projets « Jeune »**

Le montant des projets « Jeune » est plafonné à 30 000 € (toutes dépenses confondues).

- **Valorisation des projets « Jeune »**

Une enveloppe d'au moins 10% du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes, soit au minimum 150 000 €, est réservée aux projets « Jeune ». Un projet « Jeune » lauréat est désigné par canton (sous réserve qu'il y ait bien un projet « Jeune » retenu au catalogue dans le canton).

- **Référent des porteurs de projets « Jeune »**

Le porteur (ou les porteurs) du projet « Jeune » doit obligatoirement être accompagné par un référent majeur (parent, animateur, professeur, etc.), dont les coordonnées sont précisées lors du dépôt.

- **Commission projets « Jeune »**

Une commission, composée de membres de la Commission citoyenne et d'agents du Département des Landes, dédiée aux projets « Jeune » s'assure :

- que le jeune (ou le collectif de jeunes) est partie prenante de l'idée déposée,



- qu'il **participe de manière effective** à toutes les étapes du Budget Participatif Citoyen des Landes (campagne, vote, réalisation le cas échéant),
- que le référent accompagne le jeune (ou le collectif de jeunes) tout au long du processus, dans une démarche d'apprentissage à la citoyenneté.

9. CAMPAGNE

a) Quand ?

La phase de campagne menée par chaque porteur d'idée dont l'idée est retenue au catalogue se déroulera **du 5 au 31 mai 2025**.

b) Comment ?

L'ensemble des projets est publié dans un catalogue consultable en format numérique, sur Internet : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

En amont du vote, le Département organise une soirée de lancement de campagne. Chaque porteur est convié à cette soirée pour l'aider à définir son projet de campagne. A cette occasion, le Département lui remet le catalogue papier ainsi qu'un kit de communication, également téléchargeable sur le site Internet : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être **loyale, bienveillante et respectueuse**. La promotion d'un projet sous la forme de gratification et/ou rétribution est prohibée. **Tout manquement à ces principes entraînera de fait la saisine de la Commission citoyenne qui pourra décider du sort du projet, notamment de son retrait.**

10. VOTE

a) Quand ?

La phase de vote est prévue **du 5 au 31 mai 2025**.

b) Qui ?

- A partir de l'âge de 7 ans (avec un référent majeur) ;
- Sans condition de nationalité. Toutefois, pour s'inscrire sur la plate-forme de vote, il est nécessaire de disposer d'une adresse postale en France.

c) Où ?

- Afin de mieux sécuriser la procédure de vote, le Département des Landes a fait le choix du vote numérique.
Donner à tous la possibilité de participer au BPC40 est une volonté forte du Département des Landes. Conscient des difficultés d'accès d'une partie de la population au numérique, des actions d'accompagnement au vote numérique seront menées durant la période de vote dans le territoire.
- Pour voter, rendez-vous sur le site Internet du Budget Participatif Citoyen des Landes : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

d) Comment ?

- Pour voter, la création d'un compte sur le site Internet du BPC40 **à partir d'une adresse personnelle électronique valide est obligatoire. Cette mesure simple est indispensable pour sécuriser la procédure de vote.**
- Au moment du vote, le votant s'engage à ne voter qu'une fois.



- Pour éviter tout effet d'influence et inciter à la pluralité des votes, ~~les électeurs doivent voter pour 3 projets différents de leur choix (sans priorisation, ni catégorisation)~~, sous peine de nullité du vote.
- Pour s'inscrire sur le site, les personnes de moins de 16 ans doivent obtenir le consentement de leur tuteur légal.

11. CONTROLE DU VOTE

- **Tout vote suspect sera porté à la connaissance de la Commission citoyenne et soumis à son appréciation.**
- **Cette dernière tranchera sur la recevabilité des votes en question et se réserve le droit de les annuler, voire de disqualifier le ou les porteurs concernés.**

12. DETERMINATION DES LAUREATS

Rappel :

- **1 seul projet lauréat est retenu par porteur,**
- **Un porteur de projet lauréat d'une précédente édition du BPC40 ne peut prétendre à l'être de nouveau avant trois éditions consécutives**

La sélection est effectuée dans cet ordre :

1. Pour garantir l'équité territoriale, au moins 2 projets lauréats par canton sont retenus, dont un projet « Jeune » (sous réserve qu'il y ait bien un projet « Jeune » retenu au catalogue dans le canton).
2. Au moins 10% du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes est réservé aux projets « Jeune », soit au minimum 150 000€,
3. Les autres projets sont retenus en fonction de leur rang de vote jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Ainsi, les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, sous réserve de l'application des règles évoquées ci-dessus concernant l'équité territoriale, ainsi que la promotion des projets « Jeune ».

13. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés sur le site Internet du BPC40 mi-juin 2025. Ils seront notifiés par mail à chacun des porteurs éligibles.

14. REALISATION

a) Convention entre le Département et le maître d'ouvrage

Chaque projet retenu fait l'objet d'une convention entre le Département et le maître d'ouvrage qui percevra la subvention (mandataire) et le porteur du projet, dans le cas où il ne serait pas maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage peut être un organisme public (collectivités territoriales, EPCI, etc.) ou une association. La convention, qui ne peut être signée qu'après l'approbation de la liste des lauréats par le Conseil départemental, précise les modalités de mise en œuvre et de financement du projet. Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations administratives nécessaires liées au projet et de s'assurer du respect de ses obligations, notamment celles liées aux établissements recevant du public (ERP) et à l'accessibilité du public et, qu'en cas de maîtrise d'ouvrage publique, la participation financière du maître d'ouvrage public au projet est requise selon les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT (20 % minimum). Le maître d'ouvrage public devra également s'assurer que les achats et constructions liées au projet respectent bien le Code de la Commande Publique (en fonction du montant total prévisionnel du projet). En cas de maîtrise



d'ouvrage associative, l'objet (ou encore le but ou la finalité de l'association), ~~lesquels sont inscrits dans~~ ses statuts devra être cohérent avec l'objet du projet tel que soumis au vote et décrit dans la convention. Enfin, le montant maximum de la subvention ne pourra excéder le montant voté par l'Assemblée départementale, lui-même basé sur le montant estimé lors de l'analyse et retenu pour la détermination des lauréats.

b) Délai de mise en œuvre

Chaque projet est unique et nécessite des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques. Les projets lauréats font l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures (exemple : un permis de construire, une autorisation de l'architecte des Bâtiments de France, un accord de copropriété, des autorisations environnementales, etc.). Les coûts liés aux éventuelles études et procédures à engager peuvent être financés par la subvention du BPC40, sous réserve que le chiffrage initial de l'idée ait intégré des coûts prévisionnels pour cela.

La réalisation des projets lauréats de cette 4^{ème} édition est prévue dans les deux ans qui suivent leur approbation par l'Assemblée départementale.

c) Abandon d'un projet voté

À la suite de la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, il peut arriver qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables lors des procédures, qui n'avaient pas pu être anticipées.

d) Communication sur les projets réalisés

Des actions de communication sur les projets peuvent être entreprises à tout moment au cours de la mise en œuvre du projet lauréat par les services du Département avec ou sans le concours du porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage le cas échéant.

Les actions de communication entreprises par le porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage au sujet du projet doivent mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes.

15. LA COMMISSION CITOYENNE

a) Histoire

Commission citoyenne #1

Une Commission citoyenne avait été instituée lors de la 1^{ère} édition du BPC40. Elle était composée de 2 conseillères départementales et d'une quinzaine de citoyens qui s'étaient portés volontaires lors des 6 réunions de co-construction du règlement organisées au printemps 2019.

Commission citoyenne #2

En février 2020, dans le cadre du BPC40 #2, la Commission citoyenne a été renouvelée à la suite d'un appel à candidatures par tirage au sort, selon un principe de parité femme-homme. En 2021, des jeunes et des « personnalités qualifiées » l'ont intégrée.

Commission citoyenne #3

En avril 2022, 14 nouveaux membres, sélectionnés conjointement par les membres de la Commission citoyenne et l'équipe du BPC40 selon des critères de motivation et d'équilibre géographique, ont intégré la Commission citoyenne dans le cadre du BPC40#3. Sa composition est donc de 30 membres, dont 2 personnalités qualifiées et 2 élus (et 2 suppléants non comptabilisés), habitant dans les Landes et 8 jeunes de 7 à 20 ans.



b) Commission citoyenne #4

En avril 2024, 15 nouveaux membres ont été sélectionnés après un appel à candidatures et une sélection par les membres de la Commission citoyenne #3 et l'équipe du BPC40 selon les principes fixés dans le Charte de la Commission citoyenne, tels que la parité, la recherche d'équilibre territorial, l'âge, etc. Sa composition est identique à celle de la Commission citoyenne #3.

Pour cette nouvelle édition, l'accent a été mis sur l'acculturation des membres de la Commission citoyenne aux notions de démocratie participative, de participation citoyenne ainsi qu'autour d'expériences réalisées à différents échelons (territorial, national et international).

c) Rôle et missions

La Commission citoyenne a été instituée pour garantir la transparence du dispositif, participer à la rédaction du règlement du BPC40, contrôler le vote et arbitrer les litiges. La Commission citoyenne est consultée durant toutes les phases du Budget Participatif Citoyen des Landes : dépôt d'idées, analyse des idées, campagne et vote, mise en œuvre des projets lauréats et évaluation. Elle est également ambassadrice du dispositif et joue un rôle de sensibilisation et d'éveil à la citoyenneté pour tout public.

d) Charte de la Commission citoyenne

La Commission citoyenne dispose d'une charte, élaborée collectivement par ses membres, qui édicte des principes communs aux membres de la Commission citoyenne pour eux-mêmes et les futures Commissions citoyennes. Elle constitue un cadre garantissant sa composition, son fonctionnement et ses missions.

e) Durée d'un mandat

La durée minimale du mandat de ses membres est d'un an (sans limite de durée).

16. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du BPC40 pour le Département des Landes, reposant sur votre consentement explicite ou l'intérêt légitime du Département, ont pour finalités la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1.5 M d'euros au profit des usagers landais et l'établissement d'éléments statistiques à travers le partage d'information ou la communication des données personnelles avec les services du Département. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en remplissant la mention prévue à cet effet dans le formulaire.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et d'un traitement papier et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement.

Le Département est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les agents du Département des Landes. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : dpd@landes.fr

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241018-241018H3434H1-DE



Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).



FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18/10/2024

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 28

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel),
M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel),
M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel),
M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel),
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),
M. Jean-Marc LESPDADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Présentiel),
M. Christophe LABRUYERE (Présentiel)

Pouvoirs : M. Dominique COUTIERE a donné pouvoir à Mme Magali VALIORGUE,
M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Sylvie BERGEROO,
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

Absents : Mme Eva BELIN, Mme Sylvie PEDUCASSE M. Dominique COUTIERE,
M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sandra TOLLIS



Résultat du Vote :

POUR (28) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :

N° M-1/1

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1^{er} juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Formation du personnel et/ou des Elu(e)s - Agrément d'organismes :

- d'agrérer la liste des organismes de formation auprès desquels le personnel et/ou les élu(e)s peuvent se former telle que figurant en annexe n° I,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec ces organismes de formation.

II - Réforme de matériel départemental :

a) Réforme pour destruction :

Conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatives à la gestion budgétaire et comptable publique,

- de retirer de l'inventaire l'ensemble des biens présentés en annexe n° II,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à :

- la destruction de divers mobiliers hors services du Pôle Moyens Généraux (PMG),
- la signature de tous les documents nécessaires.



b) Réforme pour cession à titre gratuit :

Considérant :

- l'article 16 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;
- le décret n° 2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'Etat et les collectivités territoriales ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement, les articles L. 3212-2, L. 3212-3 et D. 3212-5.
- les besoins notamment en matériels informatiques exprimés par les collèges publics landais durant l'année scolaire 2023/2024,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à :

- sortir de l'inventaire le lot de 156 ordinateurs portables inventoriés sous le numéro 2019-1-109-B, présentés en annexe n° III-A,
- céder à titre gratuit aux collèges landais lesdits ordinateurs sur la base de la liste présentée en annexe III-B, soit 4 ordinateurs par collège de marque TOSHIBA,
- signer tous les documents nécessaires.

- d'adopter les termes de la convention-type de cession gratuite de biens meubles réformés par le Département des Landes telle que présentée en annexe IV.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer au fur et à mesure avec les collèges concernés.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 24/10/2024
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1

**Annexe I**

Organisme de formation	
Nom	Coordonnées
APTITUDES 21	Espace Emeraude / Cidex 47 61/69 rue Camille Pelletan 33150 CENON
Terres et Cie	44 rue Luis Mariano 64200 BIARRITZ



ANNEXE II

REFORME DE MATERIEL - COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2024

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'information et Moyens généraux

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat Wininvest	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2024	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget Principal									
1 FAUTEUIL DE TRAVAIL		PMG	21/02/2007	171,99 €	0,00 €	2007-1-028-B	HORS SERVICE	DESTRUCTION	IMMEDIATE
1 FAUTEUIL	VICTOR ACCOUDOIRS ROUGE SYAH		27/08/2007	366,96 €	0,00 €	2007-1-296-A-B			
1 BUREAU	—		27/04/2018	489,43 €	0,00 €	2018-1-064			



ANNEXE III - A

REFERENCE INVENTAIRE - COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2024

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'information et Moyens généraux

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat Wininvest	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2024	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
Budget Principal									
156 PORTABLES	TOSHIBA DYNABOOK R50-F	SNE	24/08/2021	108 881,26 €	0,00 €	2021-1-109-B	OBSOLETE	CESSION A TITRE GRATUIT AUX COLLEGES PUBLICS LANDAIS	DATE DE LA CONVENTION



Annexe III - B

DETAIL DES REFERENCES - COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2024

Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'information et Moyens généraux

COLLEGE	AIRE	AMOU	ANGRESSE	BISCA	BISCA2	CAPBRETON	DAX ALBRET	DAX LEON
DYNABOOK R50F - 1	51095458H	51103352H	51103299H	51095454H	51103347H	51103360H	51103518H	51095615H
DYNABOOK R50F - 2	51095605H	51103527H	51095393H	51104524H	51103378H	51103265H	51103469H	51103357H
DYNABOOK R50F - 3	51104616H	51104537H	51103492H	51095532H	51095479H	51104526H	51103379H	51103556H
DYNABOOK R50F - 4	51104539H	51103487H	51103302H	51103397H	51095526H	51095478H	51104581H	51095535H

COLLEGE	GABARRET	GEAUNE	GRENADE	HAGETMAU	LABENNE	LABOUHEYRE	LABRIT	LINXE
DYNABOOK R50F - 1	51104575H	51095495H	51095502H	51104612H	51095483H	51095376H	51103369H	51104560H
DYNABOOK R50F - 2	51104552H	51104915H	51095383H	51103528H	51104902H	51103619H	51095551H	51104556H
DYNABOOK R50F - 3	51104903H	51095439H	51095558H	51103306H	51103266H	51095534H	51103613H	51095437H
DYNABOOK R50F - 4	51103414H	51095499H	51095481H	51103526H	51103384H	51095463H	51095395H	51095403H

COLLEGE	MIMIZAN	MDM DURUY	MDM GAUCHER	MDM ROSTAND	MONTFORT	MORCENX	MUGRON	PARENTIS
DYNABOOK R50F - 1	51103537H	51095497H	51103300H	51103284H	51095412H	51104906H	51103454H	51095493H
DYNABOOK R50F - 2	51095487H	51103496H	51103294H	51104891H	51103432H	51104628H	51103411H	51095452H
DYNABOOK R50F - 3	51103615H	51095566H	51095460H	51095490H	51103481H	51095542H	51095523H	51103457H
DYNABOOK R50F - 4	51103279H	51095402H	51103310H	51104564H	51104548H	51103431H	51104528H	51103404H

COLLEGE	PEYREHORADE	POUILLON	RION	ROQUEFORT	ST GEOURS	ST MARTIN	ST PAUL 1	ST PAUL 2
DYNABOOK R50F - 1	51104602H	51103573H	51103510H	51103304H	51104521H	51104611H	51104538H	51104553H
DYNABOOK R50F - 2	51095554H	51103273H	51095378H	51095427H	51095445H	51103486H	51104600H	51103566H
DYNABOOK R50F - 3	51095498H	51103344H	51103314H	51103539H	51095528H	51103549H	51103285H	51095438H
DYNABOOK R50F - 4	51104901H	51103391H	51104624H	51103490H	51095514H	51095496H	51103578H	51095539H

COLLEGE	ST PIERRE	ST SEVER	TYROSSE	SOUSTONS	TARNOS	TARTAS	VILLENEUVE
DYNABOOK R50F - 1	51103445H	51103512H	51104527H	51095471H	51103410H	51095519H	51103450H
DYNABOOK R50F - 2	51095470H	51103466H	51103502H	51095390H	51103452H	51103359H	51103513H
DYNABOOK R50F - 3	51095462H	51103418H	51103297H	51104608H	21186227H	51095586H	51095491H
DYNABOOK R50F - 4	51103324H	51104573H	51095500H	51103598H	51095503H	51103440H	51104587H



Annexe IV

Convention de cession gratuite de bien meubles réformés par le Département des Landes prévu par l'article L.3212-2 du CG3P

Vu l'article 16 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France,

Vu le décret n°2023-266 du 12 avril 2023 fixant les objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 3212-2, L.3212-3 et D.3212-5.

Entre les soussignés :

Le **DEPARTEMENT DES LANDES**, dont le siège social est à Mont-de-Marsan (Landes), Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° M-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 octobre 2024, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Le Collège **XXX** représenté par **XXXXX**, Principal, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du **XXXX**, ci-après dénommé « le collège »,

Et

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre des besoins exprimés par les collèges publics landais durant l'année scolaire 2023/2024, afin de disposer de matériels informatiques qu'ils pourront mettre à disposition de façon provisoire auprès d'un intervenant extérieur, ou afin de procéder à un remplacement de courte durée ou un usage interne, le Commission Permanente du Conseil départemental a approuvé le principe d'une cession gracieuse de 4 ordinateurs portables « obsolètes » par collège public landais.

Considérant que les articles L.3212-2 alinéa 11 du CG3P et les articles D.3212-3 et D3212-4 du même code permettent la donation d'équipements informatiques par une collectivité territoriale à un établissement public local d'enseignement dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé à 300 € par décret.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de constater et définir les modalités afférentes à la cession gratuite des biens désignés ci-après au profit du collège **XXX**.

ARTICLE 2 : Description des biens cédés

Désignation	Quantité	Lieu de dépôt	Date d'enlèvement

ARTICLE 3 – Destination des biens cédés

Le collège s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément au préambule, à savoir la mise à disposition de façon provisoire auprès d'un intervenant extérieur, d'un remplacement de courte durée ou d'un usage interne prévu.

Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés.

Les biens étant devenus inutiles aux besoins du collège doivent faire l'objet d'une élimination sous sa responsabilité en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet concerné, notamment en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques.

ARTICLE 4 – Etat des matériels – absence de garantie – conditions d'utilisation

Les biens cédés (ordinateurs) ne sont plus sous garantie du constructeur et ne seront pas maintenus par les services du Département. Ils sont fournis avec le système d'exploitation d'origine du constructeur, sans aucun logiciel supplémentaire. Aucune assistance logicielle ne sera prise en charge par le Département. Dans l'enceinte du collège, ces biens cédés n'auront accès uniquement qu'à Internet.

Le collège prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ces ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le Département, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués. En cas de perte, vol, panne ou casse, ils ne seront pas réparés ou échangés par le Département.

ARTICLE 5 – Enlèvement des biens – transfert de propriété

La présente convention emporte autorisation d'enlèvement par le collège sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé à l'article 2 de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention de cession gratuite au Département.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du collège interviendra à la date de l'enlèvement effectif.



ARTICLE 6 – Litiges

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

XXXX
Principal du Collège